



**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

**Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs
prioritaires (PDCESP) Phase 1**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE DEUX (02) LYCEES TECHNIQUES
AGRIQUES (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE
(UEVP) ET D'UN LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL (LTP)**

FINANCEMENT DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE



**SOUS-PROJET DE REHABILITATION DU LYCEE TECHNIQUE
PROFESSIONNEL DE TCHAOUROU**

RAPPORT FINAL



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES
POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. +229 96 43 12 12 / 95 05 93 95

Août 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PHOTOS	10
LISTE DES PLANCHES	11
RESUME NON TECHNIQUE	16
TECHNICAL SUMMARY	52
I. INTRODUCTION	88
1.1 Type de projet	89
1.2 Objectif du projet	89
1.2.1 Objectif général	89
1.2.2 Objectifs spécifiques.....	89
1.3 Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social	90
1.3.1 Objectif général	90
1.3.2 Objectifs spécifiques.....	90
1.4. RESULTAT ATTENDU	91
1.5. Informations sur le promoteur	91
1.6. Présentation du bureau d'études	92
II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	94
2.1. Cadrage et préparation de la mission.....	94
2.2. Définition de la zone d'étude.....	94
2.3. Revue documentaire.....	96
2.4. Travaux de terrain.....	97
2.4.1. Participation du public.....	97
2.4.2. Visites de site	98
2.4.3. collecte des données	98
2.4.4. Délimitation de l'emprise des travaux à réaliser ainsi que de leur zone d'influence.....	98
2.4.5. Consultation du public.....	99
2.4.6. Entretien avec les groupes cibles	99
2.4.7. Outils d'enquête	99
2.4.8. Enquêtes sociales sur le terrain	99
2.4.9. Ressources culturelles	100
2.4.10. Inventaire floristique et faunique.....	100
2.5. Matériels et outils utilisés.....	101

2.5.1.	Traitement et analyse des données	102
2.5.2.	Présentation du rapport	102
2.6.	Analyse environnementale du projet	102
2.6.1.	Identification des enjeux	103
2.7.	Identification des impacts potentiels du projet.....	103
2.8.	Evaluation de l'importance des impacts.....	108
2.9.	Proposition des mesures d'atténuation et de bonification	109
2.9.1.	Sensibilité des ressources et récepteurs	110
2.9.2.	Réparation ou correction.....	110
2.9.3.	Compensation en nature ou par d'autres moyens.....	110
2.10.	Méthodologie d'analyse des risques	110
2.10.1.	Identification et description des risques	110
2.10.2.	Évaluation des risques	110
2.11.	Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale	111
2.11.1.	Evaluation des coûts des mesures.....	112
III.	PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET	113
3.1.	Présentation des infrastructures projetées	113
3.2.	Présentation des activités du sous-projet	114
3.3.	Programme architectural.....	116
IV.	CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU PROJET	120
4.1.	Cadre politique.....	120
4.1.1.	Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG).....	120
4.1.2.	Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) pour la période 2017-2025	121
4.1.3.	Plan Sectoriel de l'Education post 2015 (2018-2030)	121
4.1.4.	Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin.....	122
4.1.5.	Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin	123
4.1.6.	Politiques et Stratégies en matière d'environnement au Bénin	123
4.1.7.	Stratégie Nationale de Développement Durable	124
4.1.8.	Politique nationale de l'environnement (PNE).....	124
4.1.9.	Plan d'Action Environnementale	125
4.1.10.	Politique nationale de l'environnement (PNE).....	125
4.1.11.	Politiques du Bénin face aux changements climatiques	126
4.1.12.	Agenda spatial (SNAT 2016)	126
4.1.13.	Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin	127

4.1.14. Programmes et projets de gestion des déchets dangereux	127
4.2. Cadre juridique de mise en œuvre du projet.....	128
4.2.1. Conventions ratifiées par le Bénin et applicables au projet.....	128
4.2.2. Système de sauvegardes intégrés de la Banque africaine de développement.....	135
4.2.3. Instruments Nationaux Applicables au projet.....	137
4.2.4. Cadre législatif et réglementaire en matière d’environnement relatif au projet	138
4.2.5. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale	139
4.3. normes de conformité applicables au sous-projet	146
4.3.1. Normes environnementales et de qualité applicables au projet.....	153
4.4. Cadre institutionnel d’exécution du sous-projet	156
4.4.1. Comité de pilotage	156
4.4.2. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP.....	157
4.4.3. Ministère du Développement et de la Coordination de l’action gouvernementale (MDC).....	157
4.4.4. Ministère des Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)	158
4.4.5. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)	159
4.4.5. Ministère de l’Économie et des Finances (MEF).....	159
4.4.6. Ministère des Affaires Sociales et de la Micro finances	159
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale.....	161
4.5.1. ministère du cadre de vie et du transport en charge du développement durable (mcvtdd)	161
4.5.1.1. Direction Départementale du Cadre de Vie en charge du transport et du Développement Durable (DDCVT) du Département du Borgou.....	161
4.5.1.2. L’Agence Béninoise pour l’Environnement (ABE).....	161
4.5.1.3. La Cellule Environnementale	162
4.5.1.4. Direction Générale de l’Environnement et du Climat (DGEC)	162
4.5.1.5. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)	162
4.5.1.6. Direction Générale de l’Habitat et de la Construction (DGHC)	162
4.5.1.7. Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	162
4.5.2. Ministère de la Santé.....	163
4.5.3. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEFP)	163
4.5.4. Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l’emploi	165
4.5.4.1. Agence Nationale des Petites et moyennes entreprises du Borgou	165
4.5.4.2. Agence Nationale pour l’Emploi (ANPE).....	165
4.5.4.3. Centre de Promotion Sociale de Tchaourou.....	165
4.6.5. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)	166
4.6.6. ONG et associations intervenant dans le domaine de l’environnement et du social	167
4.6.7. entreprise en charge des travaux.....	168

4.6.8. mission de contrôle	168
V. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET	169
5.1. Identification et description des variantes	169
5.1.1. Construction/réhabilitation en brique de terre comprimée et stabilisée au ciment (BTCS)	169
5.1.2. Construction en blocs de béton ou parpaing	169
5.2. Comparaison des deux variantes	170
5.3. Justification du choix de la variante préférable.....	172
VI. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE	173
6.1. Localisation du milieu local du site	173
6.1.1. Zone d'influence local du projet.....	174
6.1.2. Délimitation de la zone d'influence du projet.....	174
6.1.3. Situation géographique de la zone restreint du site	176
6.2. Etat de l'existant du site d'accueil du projet	181
6.3. Milieu physique.....	184
6.3.1. Climat.....	184
6.3.2. Sols.....	185
6.3.3. Relief.....	187
6.3.4. Réseau hydrographique	187
6.4. Milieu biologique	189
6.4.1. La flore.....	189
6.4.2. La faune	195
6.5. Milieu humain	195
6.5.1. Démographie et dynamique de la population	195
6.5.2. Situation foncière du SITE	196
6.5.3. Statut et rôle des femmes	196
6.5.4. Problématique de l'emploi.....	197
6.6. Environnement économique	197
6.6.1. Agriculture	197
6.6.2. L'élevage.....	198
6.6.3. La pêche.....	199
6.6.4. Artisanat	199
6.6.5. Hôtellerie et de la restauration	199
6.6.6. Transport	199
6.7. Réseaux divers	200

6.7.1. Infrastructures d'électricité.....	200
6.7.2. Infrastructures d'hydraulique et d'assainissement.....	200
6.7.3. Changements climatiques et leur impact.....	201
6.7.4. L'assainissement.....	202
6.7.5. Education.....	202
6.7.6. Santé.....	205
6.8. Résultats des enquêtes – terrain	205
VII. CONSULTATION DU PUBLIC	209
7.1. Démarche de consultation des parties prenantes.....	209
7.1.1. Démarche d'implication des populations riveraines.....	210
7.2. Synthèse des résultats de la participation du public	210
7.3. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations	211
VIII. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET	217
8.1. Enjeux environnementaux.....	217
8.1.1. La préservation de la biodiversité (la flore, la faune).....	217
8.1.2. La protection des ressources en eau	217
8.1.3. nuisance sonore.....	217
8.2. Enjeux sociaux.....	217
8.2.1. Création d'emplois	217
8.2.2. Santé et Sécurité	218
8.2.3. Enjeux liés au genre.....	218
IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	219
9.1. Sources potentielles d'impacts	219
9.2. Identification des composantes environnementales et analyse des impacts	220
X. Analyse et évaluation des potentiels impacts identifiés	224
10.1. Impacts positifs et proposition de mesures de bonification	224
10.1.1 Phases de préparation.....	224
10.1.2. Phase de construction	225
10.1.3. Phase d'exploitation.....	227
10.2. impacts négatifs et proposition de mesures d'atténuation	228
10.2.1. Phases de préparation.....	228
10.2.2. Phase de Construction.....	235
10.2.3. Phase d'exploitation	242
10.2.4. Phase de fermeture	248

10.3.	Effets cumulatifs du projet de construction du LTP avec d'autres projets exécutés ou en cours d'exécution.....	249
XI.	GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES.....	283
11.1.	Quelques définitions.....	283
11.2.	Risques aux phases de préparation et de construction.....	285
11.3.	Risques en phase d'exploitation.....	286
11.4.	Mesures de gestion des risques et plan de gestion des risques.....	288
XII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	291
12.1.	Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	291
12.2.	Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles.....	291
12.3.	Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).....	297
12.4.	Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS.....	297
12.5.	Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS.....	298
12.6.	Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS.....	298
12.7.	Suivi et proposition de réponse.....	299
12.8.	Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes.....	301
12.9.	Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes.....	302
12.9.1.	Communication et vulgarisation du MGP.....	302
12.9.2.	Renforcement des capacités des acteur.trice.s.....	303
12.9.3.	Suivi - évaluation du MGP.....	303
XIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	307
13.1.	Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale.....	307
13.1.1.	Maître d'ouvrage du projet.....	307
13.1.2.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).....	307
13.1.3.	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou.....	308
13.1.4.	Mission de contrôle (MDC).....	308
13.1.5.	Entreprise en charge des travaux.....	308
13.1.6.	Administrations.....	309
13.1.7.	Société civile et communautés locales.....	309
13.1.8.	Plan de renforcement de capacités.....	309
13.2.	Cibles concernées par le renforcement de capacités.....	310
13.3.	Besoins en formation et coûts.....	310
13.4.	Mesures environnementales et sociales.....	311
13.5.	Programme de surveillance et suivi environnemental.....	329

13.5.1.	Programme de surveillance environnementale	329
13.5.2.	Programme de suivi environnemental	332
13.6.	Plan d'action genre	337
13.6.1.	Objectifs et cibles du Plan genre	337
13.6.2.	Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre du projet ;	337
13.6.3.	Aspects genre à intégrer dans le sous-projet.....	337
13.7.	Coût global du PGES.....	344
13.8.	Plan de fermeture et de réhabilitation	347
CONCLUSION.....		347
ANNEXES		351

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Informations générales sur le Promoteur	92
Tableau 2 :	Groupes-cibles identifiés	97
Tableau 3 :	Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	101
Tableau 4:	Matrice de Léopold	105
Tableau 5:	Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts	109
Tableau 6 :	Matrice pour l'élaboration du PGES	112
Tableau 7 :	Description sommaire des activités du projet par phase.....	114
Tableau 8 :	Conventions internationales pertinentes dans le cadre du sous-projet	129
Tableau 9 :	Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet	137
Tableau 10:	Normes de qualité de l'air ambiant.....	148
Tableau 11:	Critères d'émission de bruit.....	148
Tableau 12 :	Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles.....	151
Tableau 13 :	Normes de rejet de substances toxiques	152
Tableau 14 :	Analyse comparative des variantes.....	171
Tableau 15 :	Présentation des arrondissements de la commune et nombre de villages les composants :	173
Tableau 16 :	Zones d'influence du projet	175
Tableau 17 :	coordonnées cartographiques du site	177
Tableau 18 :	Elément d'occupation du sol du LTP de Tchaourou	181
Tableau 19 :	Inventaire floristiques sur le site du LTPT	191
Tableau 20 :	Statistique de production des principales cultures céréalières	197
Tableau 21 :	Evolution du cheptel de Tchaourou par espèce	198
Tableau 22 :	Statistiques du secteur halieutique sur la période 2017 à 2022	199

Tableau 23 : Situation des points d'eau de la commune	200
Tableau 24: Evolution des effectifs au secondaire général dans la commune sur les trois dernières années scolaires.....	203
Tableau 25 : Situation de l'enseignement des lycées techniques et professionnel	204
Tableau 26: Arrondissement et villages administratifs parcourus.....	205
Tableau 27 : Répartition des ménages par situation matrimoniale du chef de ménage/sexe	206
Tableau 28 : Répartition des ménages par niveau d'instruction/sexe.....	206
Tableau 29 : Gestion des déchets/sexe	206
Tableau 30 : Profession du chef de ménage/sexe	207
Tableau 31 : Répartition des ménages par groupe socioculturel/sexe	207
Tableau 32 : Ménages disposant des enfants scolarisés /sexe.....	207
<i>Tableau 33 : Représentativité des filles au LTP /sexe</i>	<i>208</i>
Tableau 34 : Récapitulatif des préoccupations, avis, et perceptions des populations.....	211
Tableau 35 : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du projet	221
Tableau 36 : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants	231
Tableau 37 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet	232
Tableau 38 : Synthèse de l'analyse environnementale du projet.....	251
Tableau 39 : Grille d'évaluation des risques	284
Tableau 40 : Synthèse des risques	286
Tableau 41 : Mesures de gestion des risques identifiés	289
Tableau 42 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP	304
Tableau 43 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	310
Tableau 44 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles	311
Tableau 45 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de construction/construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou (LTPT)	312
Tableau 46 : Programme de surveillance environnementale.....	330
Tableau 47 : Plan de suivi environnemental	334
Tableau 48 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre du PGES.....	336
Tableau 49 : Plan genre et coût estimatif.....	341
Tableau 50 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet	344

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Interaction entre les sous-systèmes futurs	95
Figure 2: Schéma représentant les différentes aires d'étude.....	96

Figure 3 : Etapes d'identification des enjeux	103
Figure 4 : Matrice d'évaluation des risques	111
Figure 5 : Découpage administratif de la commune de Tchaourou	174
Figure 6 : zone d'influence du projet	175
Figure 7 : Carte de situation de l'arrondissement de Tchatchou.....	176
Figure 8 : Situation géographique du site du projet.....	178
Figure 9: Moyenne annuelle de pluviométrie et de nombre de jours dans la Commune.....	185
Figure 10: Sol dans la commune de Tchaourou	186
Figure 11: Relief dans la commune de Tchaourou	187
Figure 12: Carte hydrographique de la commune de Tchaourou	188
Figure 13: Occupation du sol dans la commune de Tchaourou.....	189
Figure 14 : Evolution de la population par arrondissement.....	196
Figure 15 : Sexe des enquêtés	205
Figure 16 : Matrice d'évaluation des risques.....	284
Figure 17: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022).....	300

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Répartition spatiale des infrastructures du LTP	116
Photo 2 : Répartition spatiale des infrastructures du LTP	117
Photo 3 : Bloc administratif.....	117
Photo 4 : Bloc administratif.....	118
Photo 5 : Bloc administratif.....	118
Photo 6 : Infrastructures du LTP.....	119
Photo 7 : Séance d'entretien avec l'agent du C/SESTFP	215
Photo 8 : Séance d'entretien avec l'Intendant du LTFP	215
Photo 9 : Séance d'entretien avec le CV de Tèkparou.....	215
Photo 10 : Séance de consultation Publique avec les apprenants de Tèkparou, dans l'arrondissement de Tchatchou	215
Photo 11 et Photo 12 : Consultation publique avec les élèves du lycée.....	216

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: les éléments d'occupation du Camp peulh à l'Est du site du LTPT	179
Planche 2 : Domaine mitoyen au site parsemé de quelques pieds d'espèce végétale, de graminée et de culture d'igname au Nord du site du LTPT.....	179
Planche 3 : Route Nationale Inter Etat 2 (RNIE2) Cotonou -Tchaourou à l'Ouest du site du LTPT	180
Planche 4: Voies d'accès au site du LTPT.....	180

LISTE DES SIGLES ACRONYMES

2AD	: Association pour l'Agriculture et le Développement local
ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ABPF	: Association Béninoise pour la Promotion de la Famille
ACISE	: Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	: Agence de Développement de Sème City
ADV	: Association de Développement Villageois
AER	: Aménagement et Équipement Rural
AEV	: Adduction d'Eau Villageoise
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
ANDF	: L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier
AOF	: Attribution Organisation Fonctionnement
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
ATDA	: Agences Territoriales de Développement Agricole
AVPN	: Association Vive le Paysan Nouveau
BAD	: Banque Africaine de Développement
BIT	: Bureau International du Travail
BM	: Banque Mondiale
CAD	: Citée Administrative Départementale
CAGP	: Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CE	: Cellule Environnementale
CEDEAO	: Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CENATEL	: Centre National de Télédétection
CFD	: Code Foncier et Domanial
CFPA	: Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage
CIPV	: Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CNGP	: Comité National de Gestion des Plaintes
CNS	: Comité National de Suivi
CNSR	: Centre National de la Sécurité routière
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CO	: Oxyde de Carbone
CPS	: Centre de Promotion Sociale
CREDD	: Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
CSADE	: Chef Service Affaire Domaniale et Environnement
CTCS	: Comité Technique de Coordination et de Suivi
CTI	: Comité Technique d'Indemnisation
DAGRI	: Direction de l'Agriculture

DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDASM	: Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable
DDESTFP	: Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
DDPD A/L	: Direction Départementale du Plan et du Développement Borgou / Alibori
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DDT	: Direction Départementale du Travail
DDTFP	: Direction départementale du travail et de la Fonction Publique
DEAT	: Diplôme d'Etudes en Agricultures Tropicales
DETFP	: Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DG Mines	: Direction Générale des Mines
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	: Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses
DGHC	: Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DGI	: Direction Générale des Infrastructures
DGPD	: Direction Générale des Politiques de Développement
DHAB	: Direction de l'Hygiène et Assainissement de Base
DPSE	: Direction de la Planification et du Suivi/Évaluation
DPV	: Direction de la Production Végétale
DRH	: Direction des Ressources Humaines
DSM	: Déchet Solide Ménagère Agricole
EAS HS	: Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel
ECOWAP	: Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest
EESS	: Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFTP	: Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EHCVM	: Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EIIES	: Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux
EM	: Ecole de Métier
ENS	: Evènement Non Souhaité
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
EVE	: Élément Valorisé de l'Environnement
FP2E	: Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin
GPS	: Global Positioning System
HIMO	: Haute Intensité de Mains d'Œuvre
HSE	: Hygiène Santé Environnement
IEC	: Information Éducation et Communication
IF	: Inspection Forestière Borgou-Aibori
IGN	: Institut Géographique National
INF	: Institut National de la Femme
INStad	: Institut National de la Statistique et de la Démographie

IRA	: Infections Respiratoires Aigües
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
JAE	: Jeunesse Action Environnementale
LTP	: Lycée Technique Professionnel
LTPT	: Lycée Technique Professionnel de Tchaourou
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MARP	: Méthode Accélérée de Recherche Active
MCVTDD	: Ministre du Cadre de Vie, des Transports en charge du Développement Durable
MDC	: Mission de Contrôle
MDR	: Ministère du Développement Rural
ME	: Ministère de l'Énergie
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEM	: Ministère de l'Eau et des Mines
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISAT	: Ministère de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
MISPC	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MPDEPP	: Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale
MS	: Ministère de la Santé
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
MTFP	: Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NO	: Oxyde de Nitrate
NTA	: Nutrition et Transformation Agro-alimentaire
OBRGM	: Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politiques Opérationnelles
PA	: Production Animale
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plans d'Action de Réinstallation
PDA	: Pôle de Développement Agricole
PDCESP	: Projet d'appui au Développement des Compétences pour l'Emploi dans les Secteurs Prioritaires
PGEC	: Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSC	: Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	: Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PNIASAN	: Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POI	: Plan d'Opération Interne

PPES	: Plan Protection de l'Environnement du Site
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PSDSA	: Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PV	: Production Végétale
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SBEE	: Société Béninoise d'Énergie Électrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SDAT	: Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SN-EFTP	: Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
SSC	: Schémas des Services Collectifs
STAD	: Schéma Territorial d'Aménagement et de Développement
TdR	: Termes de Référence
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest-Africain
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNESCO	: Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD	: Voirie et Réseaux Divers

RESUME NON TECHNIQUE

• Information Générale sur le sous-projet

Titre du sous-projet	Réhabilitation du Lycée Technique Professionnel Professionnels (LTP) de Tchaourou
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Bureau d'Etude	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-BÉNIN)
Financement	Banque Africaine de Développement
Zone du sous-projet	Quartier Tèkparou, Arrondissement Tchaourou, Commune de Tchaourou, Département de Borgou
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

• Contexte et justification du sous-projet

Les analyses de plusieurs secteurs sociaux dont celui de l'emploi révèlent un manque d'opportunités d'emplois décents au regard de l'environnement de l'offre de formation, qui se caractérise par, l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles, la baisse des effectifs d'apprenants à l'enseignement et formation technique professionnelles dans le public et l'inadaptation des profils de sortie avec les besoins du marché de travail (Plan National de développement, 2018-2025). Alors le Gouvernement de la République du Bénin à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2025, a initié un programme de construction de 15 Lycées Techniques Professionnels (LTP) pour l'édification du capital humain de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques relatif à la poursuite de la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), a entrepris de mobiliser les ressources des partenaires en appui à la SNEFTP, afin d'offrir à terme, un enseignement et ne formation technique et professionnelle de qualité, gage du développement économique et social du Bénin.

C'est ainsi que la Banque Africaine de Développement (BAD) s'engage à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tchaourou. Cet appui vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. C'est dans ce cadre que le Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tchaourou a été identifié pour bénéficier de l'appui de la BAD.

• Type de sous-projet

Les modalités de cette étude d'impact environnemental et social approfondie sont définies par le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ce décret présente les grandes lignes de réalisation d'EIES et des procédures à suivre. Le décret est appuyé par les lignes directrices relatives aux sauvegardes

opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) et les guides de réalisation de l'EIES de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Ainsi, le présent sous-projet de réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou est soumis à une EIES approfondie.

- **Objectif du sous-projet**

L'objectif global du sous-projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans les secteurs de l'énergie, du numérique et du développement durable et à mettre en place un environnement favorable pour leur insertion professionnelle.

- **Objectifs spécifiques**

- renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- améliorer les services au niveau des institutions ;
- drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité;
- assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité pour les femmes et les jeunes.

- **Objectif général de l'EIES**

L'objectif général de l'EIES est d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du projet.

- **Informations sur le promoteur**

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP).

- **Informations sur le Cabinet**

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95

BP 490 Abomey – Calavi Email: quedegbeilarion@gmail.com / creddbenin@gmail.com

- **Résultats attendus**

À l'issue de cette étude, les impacts positifs et négatifs de la réhabilitation du Lycée Technique Professionnelle de Tchaourou seront clairement identifiés et les mesures appropriées et spécifiques pour bonifier les impacts positifs et éviter, atténuer, réduire ou minimiser les impacts négatifs seront proposées dans le but d'assurer la durabilité du projet.

- **Description sommaire du projet**

L'objectif global du projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans le secteur de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

- **Objectifs spécifiques**

- renforcer/améliorer la capacité d'accueil du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou ;

- renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;
- mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production.

• **Composantes et principales activités du projet**

Les infrastructures à réalisées :

L'activité projetée et soumise à la présente étude d'impact environnemental et social concerne la construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou, dans l'arrondissement de Tchatchou, village de Tèkparou. Il faut préciser que ces infrastructures sont dans un état de dégradation. Ainsi, la réhabilitation prévoit les infrastructures présentées comme qui suit :

Liste des infrastructures à réaliser dans le cadre du projet

<input type="checkbox"/> Guérite principale	<input type="checkbox"/> Atelier Commun
<input type="checkbox"/> Parking principal	<input type="checkbox"/> Logement des filles
<input type="checkbox"/> Salles des cours	<input type="checkbox"/> Atelier maintenance électronique
<input type="checkbox"/> Administration	<input type="checkbox"/> Option multimédia
<input type="checkbox"/> Logement des administrateurs	<input type="checkbox"/> Équipements électroménagers
<input type="checkbox"/> Bloc surveillance	<input type="checkbox"/> Atelier maintenance des
<input type="checkbox"/> Restaurant	<input type="checkbox"/> Équipements industriels
<input type="checkbox"/> Infirmerie	<input type="checkbox"/> de production
<input type="checkbox"/> Foyer	<input type="checkbox"/> Logement des garçons
<input type="checkbox"/> Salle de documentation	<input type="checkbox"/> Atelier génie climatique et thermique
<input type="checkbox"/> Terrains de sport	<input type="checkbox"/> Local annexe
<input type="checkbox"/> Atelier laboratoire et métier de l'électricité	<input type="checkbox"/> Atelier numérique
	<input type="checkbox"/> Atelier énergie renouvelable locaux annexe

Source : APS LTP de Tchaourou, 2023

Les activités du sous-projet, de réhabilitation et d'exploitation des ouvrages sont regroupées en trois grandes phases que sont : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation dans le tableau ci-dessous.

Phase	Activités	Description de activités
Préparatoire	Installation de chantier	Installation propre au chantier Signalisation
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage et démolition de bâtiments défectueux ; Abattage d'arbres, désherbage
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
Construction	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier Balisage du chantier Eclairage du chantier
	Terrassement	Nettoyage du site Décapage – débroussaillage
	Construction des ouvrages	Acquisition de matériels techniques

		Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions : Matériaux prélevés et matériels manufacturés ; Maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...) ; Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc.) ; Etc.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	Fouille pour ouvrages de drainage Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux Installations électriques Assainissement et drainage des eaux Pluviales.
	Repli du chantier	Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier
	Installation des équipements	Installation des meubles Installation des équipements des ateliers
Exploitation	Exploitation des ouvrages	Mise en service des ouvrages Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. Exploitation des dortoirs
	Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	Entretien et maintenance des équipements
Fermeture	Il s'agit de la phase à la fermeture du Lycée et à un éventuel démantèlement du LTPT dans un futur très lointain. Il faut rappeler que le LTPT existe depuis 49 ans donc un démantèlement n'est pas encore envisagé vu tous les investissements projetés à travers les travaux de construction/réhabilitation prévus.	Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages. Démobilisation des équipements.

Source : travaux de terrains CREDD-Bénin 2023

• **Identification et analyse des variantes**

Deux variantes (Variante A : Construction réhabilitation en brique de terre comprimée et stabilisée au ciment (BTCS) et Variante B : Construction en blocs de béton ou parpaing) ont été choisies sur la base de l'étude conception du sous-projet et qui constituent les possibilités de mise en œuvre, essentiellement relatives aux matériaux de construction. Elles sont analysées suivant des critères telles que la résistance mécanique (compression), l'esthétique, le confort thermique, la facilité d'entretien, la valeur écologique, le coût de réalisation du mur/m² (F CFA).

L'analyse comparatif de ces deux variantes est soldée par le choix de la variante B car contrairement à la variante A qui présente une meilleure résistance thermique et un coût moins élevé, la variante B offre un meilleur confort thermique, esthétique, une meilleure valeur écologique, et une résistance mécanique relativement bonne.

- **Méthodologie de réalisation de l'étude**

Pour réaliser cette étude, la méthodologie adoptée est en synchronie avec celle clarifiée dans le guide général de réalisation des EIES édité par l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Sa conduite repose sur une approche marquée par une suite d'actions regroupées en trois phases dont (i) la phase de cadrage et de préparation de la mission, (ii) la phase de travaux de terrain et (iii) la phase de synthèse des données recueillies et d'émission des rapports d'étude.

Les travaux de terrain ont été réalisés en mai 2023 suivant des démarches spécifiques et cohérentes ayant conduit à la définition de l'emprise du site d'accueil du projet ainsi que des enjeux afférents, à la caractérisation du milieu biophysique ensuite à l'analyse des caractéristiques socio-économiques de la zone d'accueil du projet. Les méthodes de consultation des parties prenantes, d'analyse de l'état de référence du site d'accueil du projet, d'évaluation des impacts potentiels environnementaux et sociaux, puis de définition des mesures de mitigation et de bonification correspondantes ont été développées conformément aux exigences environnementales en vigueur au Bénin (réglementations et directives nationales en matière d'EIES).

- **Cadres juridique, politique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

Le rapport d'EIES a été élaboré pour répondre aux exigences de la réglementation nationale du Bénin et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. Le cadre législatif et réglementaire de mise en œuvre du PGES se décline comme suit :

- **Instruments juridiques nationaux applicables au projet**

Les instruments juridiques applicables à ce projet s'appuient sur les normes internationales et la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et de ses décrets d'application. En dehors des décrets d'application de cette loi, d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs couverts par les activités du projet, ont été identifiés notamment la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin, la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin, la loi n°2006-17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin, pour cadrer la mise en œuvre du projet.

Au-delà du décret, beaucoup de précisions ont été tirées du cadre politique national.

- **Cadre politique**

Il s'agit entre autres du :

- Programme d'Action du Gouvernement « Bénin révélé » (PAG)
- Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) ;
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 – 2021 ;
- Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;

- Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin ;
- Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin ;
- Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- Plan d'Action Environnementale ;
- Politique nationale de l'environnement (PNE).

- **Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ; la Mairie de Tchaourou ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable (DDCVT) Borgou-Alibori ; la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou-Alibori ; la Direction Départementale de la Santé (DDS – Borgou) ; la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Borgou ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Borgou ; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) ; les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES.

Les différentes mesures et recommandations formulées par la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et du social en vigueur au Bénin et également des sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenchées dans le cadre de ce projet. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, de ses décrets d'application et du système de sauvegarde intégré de la BAD ; mais aussi d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs sociaux couverts par les activités à engager, ont été identifiés et appliqués au projet.

- **Brève description du site du sous-projet**

La commune de Tchaourou est limitée au sud par la Commune de Ouèssè, au Nord par les Communes de Parakou, Pèrèrè et N'Dali, à l'Ouest par les Communes de Bassila et Djougou et à l'Est par la République Fédérale du Nigéria. Elle a une superficie de 7256 km² soit 28% de la superficie totale du Département du Borgou et environ 6,5% du territoire national. Elle compte sept (07) arrondissements et quatre-vingt-dix (90) villages/quartiers de ville.

- **Délimitation de la zone d'influence du projet**

La zone d'influence du projet constitue par excellence la zone géographique soumise à au moins un des effets provoqués par les activités du projet. L'objectif est de localiser les impacts des activités du projet dans un rayon d'actions défini. Ainsi une illustration du champ d'influence des activités du projet a été réalisée.

En fonction des installations riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau ci-après.

- Zones d'influence du projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d'accueil du projet, le village Tèkparou et les unités d'occupation du sol qui le ceinturent. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'arrondissement de Tchatchou.
3	Zone régionale	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Tchaourou, N'Dali, Pèrèrè Parakou, voir tout le département de la Borgou, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

- Situation géographique de la zone restreinte du site

Le site du projet du lycée technique professionnel de Tchaourou est localisé dans l'arrondissement de Tchatchou précisément dans le village de Tèkpanou, il occupe une superficie de 19ha 99a 59ca dont environ 6ha sont déjà mises en exploitation.

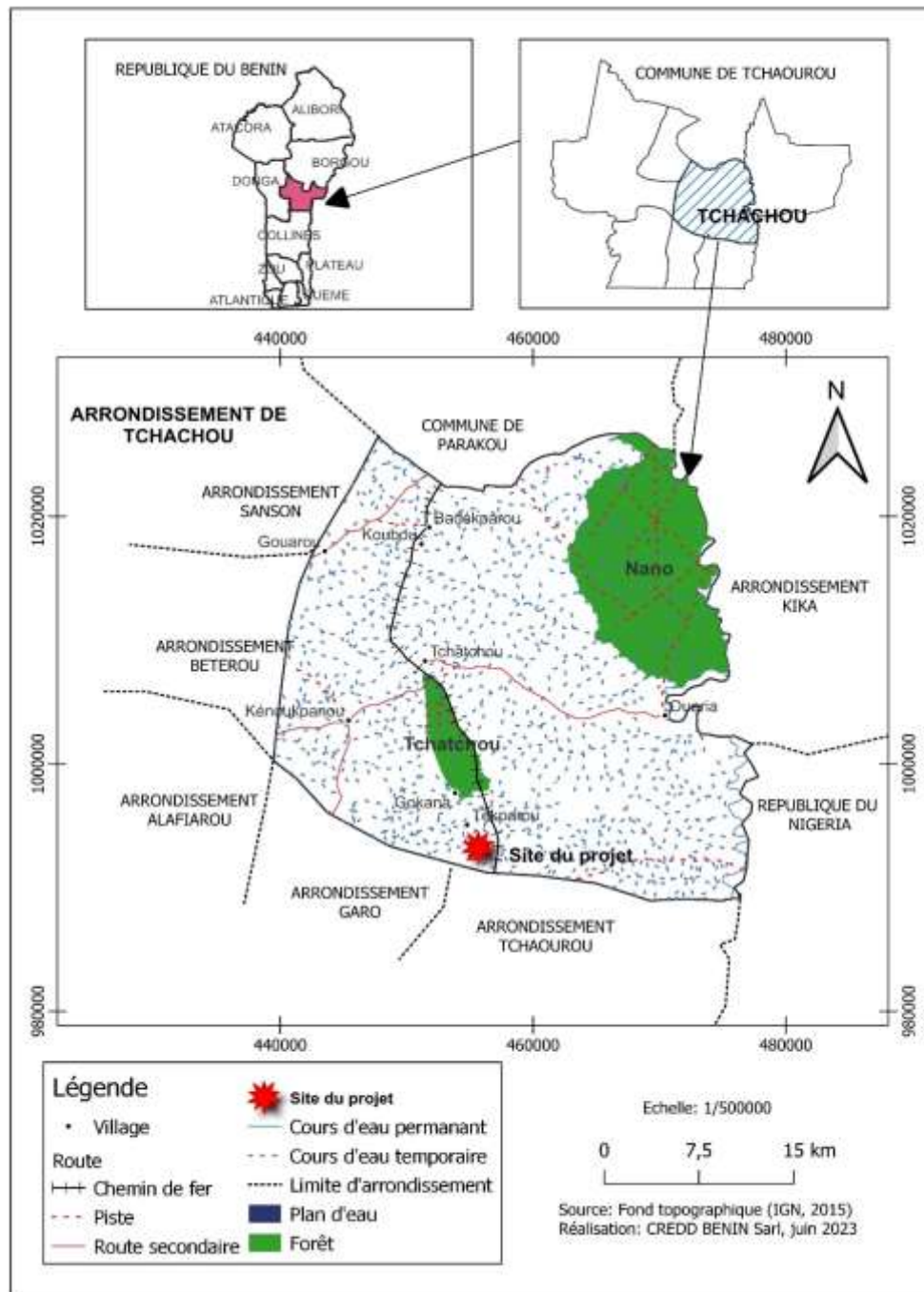


Figure : Carte de situation de l'arrondissement de Tchatchou

Source : Travaux de terrain, CREDD-BENIN, Mai 2023

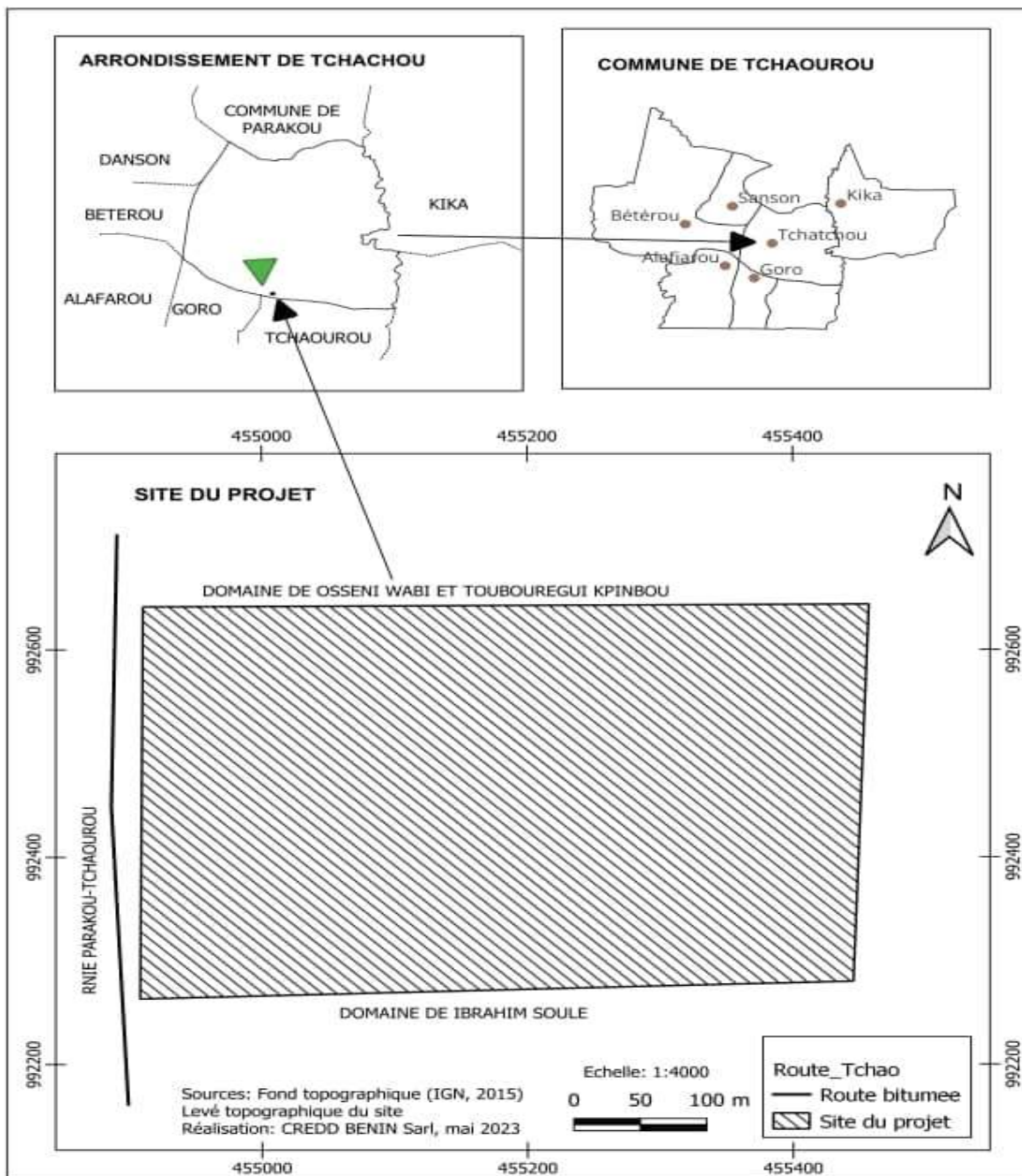


Figure : Situation géographique du site du projet

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN, Mai 2023

La commune de Tchaourou est soumise à l'influence du climat soudano-guinéen. Il s'agit d'un climat unimodal caractérisé par une saison sèche et une saison pluvieuse. Le relief de la commune est constitué de plaines et de plateaux surmontés par endroit de monticules/collines culminant parfois à plus de 300 m d'altitudes (cas de massifs de Wari Maro). Le sol de la commune est ainsi caractérisé par une structure de type ferrugineux tropicaux faiblement concrétionnés. Dans l'ensemble, la productivité est fortement influencée par le pourcentage de terre fine et par la médiocrité du drainage. Ainsi, le relief et le sol sont très favorables à l'agriculture et à l'élevage en général. Cependant, il faut faire remarquer que la pratique de l'agriculture extensive a occasionné l'appauvrissement des sols. En ce qui concerne l'hydrographie, il est essentiellement dominé par le cours d'eau Okpara et ses affluents. Les principales formations végétales rencontrées sont : les forêts galeries, les forêts denses, les forêts claires et

savanes boisées, savanes arborées et arbustives, savanes saxicoles, savanes à emprise agricole et les plantations. Toutefois, sous la forte emprise des actions anthropiques, ces unités d'occupation du sol connaissent un recul inquiétant.

Selon les résultats des recensements généraux de la population et de l'habitation, quatrième génération, il en ressort que la Commune de Tchaourou a une population de 34852 habitants en 1979, 66382 habitants en 1992. Cette population est passée à 106.852 habitants en 2002. Au dernier recensement en 2013, cette population est estimée à 223138 habitants dont 133813 hommes et 133999 femmes (50,03 %). La commune de Tchaourou compte une multitude de groupes ethniques dont les plus dominants sont les Bariba (34,2 %) ; les Peulhs (18,9 %) et les Nagos (15,8 %). Ces trois groupes ethniques sont côtoyés par d'autres minorités que sont les Otamari (12,9 %) les Yom-Lokpa (10,9 %), les Fons et Adja (4 %). Les femmes représentent plus de 51 % de la population totale et la population rurale est estimée à plus de 91 %.

Le paludisme est l'affection qui touche le plus de personnes avec une proportion de 48 %. Il est suivi des maladies diarrhéiques (19 %), des Affections Gastro-intestinales (17 %) et des Infections Respiratoires Aiguës (11 %). Toutes les autres pathologies qui concernent les dermatoses, les maladies oculaires, le VIH/SIDA, etc. font une proportion de 5 %. La Commune dispose de plusieurs écoles maternelles. (Publiques et privées confondues). Quant à l'enseignement Primaire, on dénombre selon l'étude de référence, 31 écoles du secteur public sur les 457 que compte le département du Borgou. La commune dispose seulement de 3 collèges d'enseignement Général.

- **Consultations publiques**

Dans le cadre du présent sous-projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une implication active des différentes parties prenantes au projet.

- **Démarche d'implication des populations riveraines**

La consultation du public a démarré avec la mission d'EIES dès les premières visites du site (31 mars 2023) et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. Des rencontres et réunions ont été tenues (12 mai 2023) avec les populations, les autorités locales de communes réceptrices du projet. Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées. La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet d'informer les différentes parties prenantes sur :

- le contexte de réalisation de l'EIES du sous-projet ;
- le contexte de la mise en œuvre du sous-projet aux populations riveraines ;
- les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- les divers aspects environnementaux et sociaux du sous-projet.

A l'issue des échanges, les parties prenantes ont évoquées des préoccupations pour lesquelles des clarifications ont été apportées par l'équipe du consultant. Par suite, tous les participants ont reconnu l'importance du sous-projet et souhaitent son démarrage dans un bref délai. Les principaux points évoqués sont les suivants :

- la nécessité de construire de nouvelles salles de cours;
- la nécessité de construire et de doter les salles de filières numériques des ordinateurs, les fibres optiques ;
- la nécessité de construire un internat pour les apprenants ;
- la nécessité de doter le lycée d'une infirmerie fonctionnelle ;

- jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures ;

Au cours de la séance de consultation plusieurs craintes et préoccupations ont été évoquées par les populations. Elles sont relatives à la valorisation de la main d'œuvre locale, au déversement dans le lac des déchets issus de la construction et au détournement de leur femme et fille par les travailleurs étrangers. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

- **Les enjeux du sous-projet**

Les principaux enjeux que pourraient soulever le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de Tchaourou sont d'ordres environnementaux et socio-économiques qui sont déclinés comme suit :

- ✓ Enjeux environnementaux : Les travaux de la construction et l'exploitation du LTP engendreront une perte du couvert végétal par ricochet la fuite ou le déplacement des espèces fauniques, la production des gaz déchargement, les productions des GES par les déchets verts, ce qui peut participer infiniment aux changements climatiques. Possibilité de modification de la qualité des ressources en eaux par contaminations des DSM, déchets de construction, les huiles usagées, eaux usées et déchets biométrique. Les nuisances sonores par rapport aux effets cumulatifs des travaux de construction et le fonctionnement du LTP.
- ✓ Enjeux socio-économiques : Les travaux de réhabilitation et d'exploitation du LTP susciteront la création d'emploi, l'amélioration des conditions de vie des populations et réduira le chômage, les vices juvéniles, l'exode rural, la floraison des entreprises de production et de transformation des produits agricoles, le développement de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires assurés par les femmes. Toutefois le flux humain peut entraîner la prévalence des IST/VIH/SIDA, le VBG, EAS et HS, aussi le brassage ethnique peut empiéter sur les us et coutumes.

- **Principaux impacts du sous-projet**

La soumission de ce sous-projet à l'analyse environnementale et sociale a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs puis de proposer des mesures correspondantes. Ainsi comme avantages liés à la réalisation du projet, on peut citer :

- l'amélioration de revenus des populations ;
- la disponibilité de produits ligneux pour le Lycée ;
- la disponibilité des déchets verts ;
- l'amélioration des revenus de la population par le développement des activités ;
- la création d'emplois permanents et temporaires ;
- l'augmentation de revenu et développement des activités génératrice de revenus (AGR) comme la restauration de rues, les ventes de divers etc. au tour du lycée ;
- la contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Tchaourou et la réduction de l'exode rural de fuite de cerveaux et du taux de chômage dans la commune ;
- l'amélioration du taux de scolarisation dans la commune de Tchaourou;
- l'augmentation de la production agricoles, le développement de la consommation locale, l'augmentation des revenus des femmes et jeunes enclins aux commerce agricole et le développement de la filière agro-entrepreneuriale ;
- la structuration de l'espace et le rayonnement de la zone abritant le lycée et la disponibilité du couvert végétal et la reconstruction de l'écosystème faunique.

En outre, au nombre des impacts négatifs et risques que pourrait générer le projet dans le cadre de sa mise en œuvre, on peut citer :

- la perte du couvert végétal et de l'habitat faunique ;
- la modification du paysage habituel ;
- l'accident de travail et les risques de blessures, intoxication, la contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et le manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;
- l'augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, les IST/VIH SIDA, les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), les violences contre les enfants (VCE), des grossesses non désirées et des risques de propagation des pandémies comme la Covid-19 ;
- les conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le faible ou pas recrutement des femmes et jeunes ;
- la surexploitation des eaux souterraines ;
- la pollution du sol et des eaux ;
- l'altération de la qualité de l'air (émission des gaz) et nuisance sonore ;
- la production de déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai etc..) ;
- la pollution / émissions de particules de poussière et de fumée dans l'air et nuisances sonores ;
- la production des déchets (déchets solides, eaux usées, eaux de drainage, huiles usées, matériaux de déblai, etc.) au niveau de la base vie de chantier et des aires de façonnages de préfabrication et de stockage des matériaux.

• Principaux risques du sous-projet

Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les divers ateliers (ateliers de ferrailage, soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

• Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale proposé a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place. Une attention particulière doit être accordée aux mesures ci-après :

- signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat ;
- signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Tchaourou pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- recruter un spécialiste HSE permanent sur le site ;
- promouvoir et prioriser le recrutement des femmes, les personnes transgenres et handicapées pour les travaux spécifiques à compétence égale ;

- sensibiliser les ouvriers et personnel sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités ;
- sensibiliser les restauratrices dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets ;
- installer et entretenir la ceinture verte autour du site sous la supervision de l'inspection forestière et faire un reboisement de compensation de 1740 arbres pour une reconstruction de l'habitat faunique avec l'appui de l'inspection forestière ;
- prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifié et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou ;
- requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du Borgou/Alibori avant tout abattage sur le site ;
- élaborer un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation de 1740) ;
- sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les maladies contagieuses, IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19, les Hépatites, la COVID-19 et autres maladies transmissibles et distribuer les préservatifs ;
- sensibiliser les ouvrier.ère.s, le personnel administratif et du soutien du chantier, et la communauté sur les VBG, EAS/HS et VCE ;
- faire comprendre, signer et respecter le code de conduite par tout acteur lié au projet ;
- établir et renseigner un registre de l'employabilité avec des preuves comme des copies des cartes d'identité en cours de validité ;
- faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS ;
- doter les ouvriers, usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquats (cache- nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous ;
- mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- réguler la circulation au niveau du site aux heures de pointes (panneaux et agents munis de fanions) ;
- sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;
- mettre en place des dispositifs de lavage des mains à des endroits stratégiques sur le site et veiller aux lavages effectifs des mains ;
- mettre en place une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- souscrire au profit du personnel permanent une police d'assurance maladie ;
- installer le dispositif de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Construire toilettes sexo-spécifiques aux usagers du lycée ;
- former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;
- soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) ;
- Sensibiliser les conducteurs véhicule sur le code de la route et sur la limitation de vitesse notamment à 20km/h dans les environs du lycée ;

- procéder au contrôle technique et à la maintenance des installations électriques et mécanique de transformations agro-alimentaires et agricoles sur une surface étanche ;
- doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et sureté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation ;
- doter l'unité d'un système d'aspiration local adapté à chaque machine,
- assurer la maintenance du réseau de drainage des eaux usées ;
- veiller à acquérir des équipements de dernière génération ayant des dispositions de réduction de pollutions ;
- procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques ;
- réaliser et mettre en œuvre le suivre et évaluer les recommandations de l'audit de démantèlement.
- Réaliser et mettre en œuvre suivre et évaluer les recommandations de l'audit de démantèlement.

Le tableau suivant fait la synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet de réhabilitation du LTP Tchaourou.

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Opportunité d'emplois temporaires/permanent (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. A compétence égale, prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou.	Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes liées au recrutement enregistrées et traitées	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDESTFP/Borgou - DDCVT Borgou Alibori - Mairie Tchaourou	Sans coût
	3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;	Existence de contrats d'embauche Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDESTFP Borgou - CNSS - Mairie de Tchaourou MdC	Sans coût
	1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement	Taux de personnes vulnérables recrutées Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT-Borgou/Alibori Mairie de Tchaourou DDASM-Borgou	Sans coût
	1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT-Borgou/Alibori Mairie de Tchaourou ABE	1 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées ;					
	1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés.	Bulletin de paie personnel Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phases préparatoire, construction et exploitation	Entreprises	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- Borgou/Alibori Mairie de Tchaourou DDESTFP Borgou/Alibori	Sans coût
Accidents de travail et ses dégâts matériels	1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9. . Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins	Existence d'une infirmerie fonctionnelle	Phases préparation et construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT Borgou/Alibori - DDS Borgou - Mairie de Tchaourou	9 000 000
	3.1.b.1.3. , 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs du LTP et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Nombre de séance sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phase d'exploitation	Administration du LTP	ADET DDESTFP Borgou	- ABE DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Inclus dans le budget de fonctionnement du LTP
	2.2.b.1.3. 2.1.b.1.3. 1.1.b.1.2	Nombre de de séance	Phases	Entreprise	ADET		Inclus dans

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	Sensibiliser et former les ouvriers, et techniciens sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	préparatoire et de construction		ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	les cahiers de charges de l'HSE et du sociologue
	1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6. Baliser le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère.	Existence des balises, Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités	Phases préparatoire construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	2 000 000
	1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.	Existence de convention Nombre de cas référés et traités	Phases préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou -DDS Borgou	2 000 000
	1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.1.b.1.1 ; 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1. Doter les ouvriers, usagers, et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection	Disponibilité de stock des EPI (de chantier) 100 % des ouvriers disposent et portent effectivement des EPI	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT B/A -- Mairie de Tchaourou	4 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous	Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI Nombre de plaintes enregistrées et traitées.				ADET	
	3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2. Doter les usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous	Disponibilité de stock des EPI (du lycée) 100 % du personnel, des apprenants et usagers disposent et portent effectivement des EPI Nombre de personnes portant effectivement les EPI Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase d'exploitation	Administration de LTP	ADET DDESTFP Borgou	- ABE - DDCVT B/A -- Mairie de Tchaourou ADET	Dans le budget du fonctionnement du LTP
	2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7. Former les ouvriers, apprenants et personnel du chantier sur les gestes de premiers secours ;	Nombre de formations réalisées ; Existence de rapport de formation	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE DDESTFP MdC	ABE DDCVT- MC DDS Borgou Mairie de Tchaourou GNSP	2 500 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	2.1.b.1.2. 2.3.b.13.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités, les apprenants et personnels sur les risques liés aux manipulations des outils de travail	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombres d'incidents enregistrés	Toutes les phases	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP	ABE DDCVT- MC DDS Borgou DDESTFP MC Mairie de Tchaourou	Inclus dans les charges du HSE et du sociologue
Ensablement et pollution des ressources en eau par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	1.1.b.9.1. 2.2.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires des eaux de pluies du lycée ;	Existence du système aménagés des pièges à sable aux exutoires du lycée	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
	1.1.b.9.3. 2.2.b.14.3. 3.1.b.11.5. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage mécanique	Existence des factures de prestation	Toutes les phases	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP Borgou	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût du fonctionnement de l'entreprise et du LTP
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la	1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées	Toutes les phases	Entreprise ONG	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	5 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Covid-19) puis les VGB, EAS et HS.		Nombre de plaintes enregistrées					
	1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanent sur le site	Responsable HSE et sociologue présents sur le site ; Disponibilité des contrats de travail de l'HSE	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABEDDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	26 100 000
	1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche	Existence de carnets de visite	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDS Borgou DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	6 000 000
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs, à une visite médicale annuelle.	Existence de carnets de visite.	Phase d'exploitation	ADET Administration de LTP	ADET MdC	ADET DDS Borgou DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	PM
	1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.	Phase préparatoire et construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDS Borgou DDCVT B/A - Mairie de	2 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
						Tchaourou	
	1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs</p> <p>Nombre de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p>	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	<p>-DDS Borgou</p> <p>- DDCVT B/A</p> <p>- Mairie de Tchaourou</p>	Inclus dans les charges de l'HSE et du sociologue du chantier
	3.1.b.3.1. Sensibiliser le personnel administratif de LTP, les apprenants, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs de grossesses non</p>	Phase d'exploitation	Administration du LTP	ADET DDESTFP	<p>DDS Borgou</p> <p>- DDCVT B/A</p> <p>- Mairie de Tchaourou</p>	Inclus dans le coût du fonctionnement du LTP

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
		désirées et cas de Covid-19 enregistrés					
	1.1.b.2.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5 Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	Code de conduite prenant en compte les VBG signé par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou ADET	Sans coût-
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains.	1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation	Existence des panneaux de signalisation Nombre de panneaux de signalisation Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	3 000 000
	1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion	Présence d'un agent pour réguler la circulation Nombre de cas d'accident enregistrés Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT Borgou - CNSR - Mairie de Tchaourou ADET	2 000 000
	1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 2.2.b.12.1. 3.1.b.4.1.	Nombre de sensibilisation	Toutes les	Entreprise	ADET		Inclus dans les charges

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.	organisée Vitesse des véhicules sur le chantier ; Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de plaintes enregistrées et traitées de la part des riverains	phases		ACISE MdC	- DDCVT B/A - CNSR - Mairie de Tchaourou	de l'HSE chantier
Perte de la propriété physique du sol	1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. Limiter les travaux dans l'emprise utile du site pour les travaux	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou ADET	Sans coût
Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)	2.2.a.3.2. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres	Nombres de séances organisées PV et liste de présences des séances	Phases préparatoire et de construction	Entreprise ONG CPS	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	1.1. a.3.3. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.2. Sensibiliser des dames restauratrices de rues autour du site sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité	Disponibilité des certificats de visites médicales des vendeuses autour du site	Toutes les phases	Mairie	ADET ACISE	DDCVT B/A DDS Borgou	Sans coût
Perte du couvert végétal (580 arbres) et de l'habitat faunique	1.2.b.1.1. Faire un reboisement de 1740 plants d' essences autochtones sur 19ha 99a 59ca avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTP avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie	Existence de surface reboisée et entretenue Existence d'un protocole d'accord avec la mairie Nombre d'espèce ayant survécu	Phase préparatoire	ADET Mairie Tchaourou	de Inspection Forestière du Borgou	-ABEDDCVT B/A	7743000
	1.2.b.1.4. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du Borgou avant tout abattage sur le site	Lettre d'autorisation de l'Impaction Forestière	Phase préparatoire	Entreprise	ADET ACISE MdC	- Inspection Forestière du Borgou DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	1.2.b.1.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux	Rapport d'inventaire floristique disponible	Phase préparatoire	Entreprise	ADET ACISE Mdc	- Inspection Forestière du Borgou DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	Sans coût
	1.2.b.1.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée	Existence d'un espace vert	Phase préparatoire	Entreprise	ADET ACISE Mdc	DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
Pollution du sol par les déchets solides et liquides eaux usées, huiles usagers, besoins physiologiques	1.1. b.7.1. 2.2. b.9.1. 2.3 b.1.4.1.. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier	Existence de toilettes sur le site	Phases préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE Mdc	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction du LTP
	1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3. Signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	Contrat d'enlèvement des déchets disponible Existence de Rapports de prestation de service	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	Mdc ADET ACISE	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	3 000.000
Accroissement des	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1.	Nombre d'entreprises	Phase	Entreprise	ADET		Sans coût

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements.	Prioriser le recrutement des entreprises BTP, de fournitures de matériels de construction et d'équipement nationales légales.	nationales engagées Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	préparatoire et de construction		ACISE MdC	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	
Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension	1.1.b.3.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.5.2. 2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses	Existence d'un calendrier d'arrosage Valeur de la qualité de l'air Niveau de poussière Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A Mairie de Tchaourou ADET	Inclus dans le coût des travaux
	2.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. 2.2.b.5.7. 2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou ADET	Sans coût
	3.1.b.13.2. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air	Existence de capteurs	Phase d'exploitation	ADET Administration du LTP	DDESTFP	- DDCVT B/A Mairie de	3 500 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
						Tchaourou	
Nuisance sonore	1.1.b.3.2. 1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;	Réglementation nationale respectée Disponibilité d'appareil de mesure du décibel Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A Mairie De Tchaourou	5 000 000
	2.2.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ;	Valeur du niveau de bruit sur le chantier Disponibilité d'un groupe électrogène insonorisé sur le site	Phase de construction	Entreprise	ADET DDESTFP Borgou	DDCVT Borgou /Alibori Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût d'équipement
	1.1.b.3.1. 1.1.b.8.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;	Existence de vignette de visite technique Nombre de véhicules dont les visites techniques sont à jour.	Toutes les phases	Entreprise Adm	ADET MdC	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	-Dans le coût du fonctionnement de l'entreprise / administration du LTP
Survenance	2.2.b.12.1. 3.1.b.14.1. Installer	Présence des	Phase de	Entreprise	ADET	-	Inclus dans

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
d'incendie	les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.	matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site.	construction et d'exploitation	Administration du LTP	ACISE MdC DDESTFP	- DDCVT B/A - DDGNSP - Mairie de Tchaourou	le coût de construction et d'équipement
	2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. 3.1.b.14.5 Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;	Existence d'un Plan d'Opération Interne Rapports de mise en œuvre disponibles	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise Administration du Lycée	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - DDGNSP - Mairie de Tchaourou	3 600 000
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)	1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement	Existence de poubelles sur les chantiers Nombres de poubelle fonctionnelle Existence de Contrat d'enlèvement	Toutes les phases	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP Borgou	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	3 000 000
	11.b.6.2. 2.2.b.6.2. 2.3.b.12.2 3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. 3.1.b.16.9. Signer un contrat de pré-collecte (convoyage) des DSM, déchet de construction, débris végétaux et huile usagées avec des	Existence de contrats pour chaque type de déchets cités ; Quantité de déchets collectés	Toutes les phases	Entreprise ADET	ADET ACISE MdC DDESTFP	DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de fonctionnement du LTP

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	SUIVI	
	structures agréée pour chaque type de déchets sur cités au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.	Fréquence de convois des déchets Les Rapport de prestation de chaque structure ;					
	1.2.b.2.1. 1.2.a.1.1. Procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage	Existence d'engrais bio Nombre de plaintes enregistrées de la part des riverains	Phase préparatoire	ADET	ADET MdC	- - DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Sans coût
Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;	3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et sureté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Disponibilité du plan particulier de mise en sureté des laboratoires et unité de transformation	Phase d'exploitation	Administration du Lycée	ADET	- - D DCVTDD B/A - Mairie de Tchaourou	3 000 000
	3.1.b.1.6. 3.1.b.7.6. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.	Rapport d'analyse physicochimique	Phase d'exploitation	Administration du Lycée	ADET	DDS Borgou DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Pris en compte dans les coûts de fonctionnement du LTP

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur.	Rapport d'analyse des eaux prétraitées	Phase d'exploitation	Administration du LTP	ADET DDESTFP B/A	ABE DDS Borgou- DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	1 000 000
	3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Construire des fosses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.	Disponibilité des fausses septiques étanches pour le stockage des eaux usées	Phases d'exploitation	Administration du lycée	ADET	DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
Contribution aux changements climatiques	2.2.b.13.1. Prioriser l'aménagement du LTP à forts risques d'inondations et bien dimensionner des ouvrages de drainage et d'assainissement	Absence d'inondation	Phase de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
Les effets cumulatifs	1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;	Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ; Qualité de l'air	Toutes les phases	Entreprise Administration de LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP B/A	- DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	3 000 000

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site	4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin.	Nombre d'ouvriers licenciés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Administration du Lycée Entreprise	ADET ACISE MdC DDESTFP B/A	- DDTFP - Borgou - CNSS -Mairie de Tchaourou	A évaluer au moment opportun
	4.2.b.1.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Existence du rapport de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	ADET		- ABE - DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	PM
Total du coût							97 443 000

- **Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail**

Les clauses sont destinées à aider le sous-projet de construction du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tchaourou afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

Ainsi, il faudra veiller à :

- la prise en compte des risques de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et la violence contre les enfants (VCE);
- la gestion des découvertes fortuites ;
- la bonne gestion de la relation entre les employés femmes et hommes et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables ;
- la sensibilisation aux IST-VIH-SIDA ;
- les règles générales d'hygiène, santé et de sécurité (HS) ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale ;
- la prise en compte des normes nationales en matière de gestion des ressources (eau, air, sol, etc.) ;
- etc.

- **Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

La mise en œuvre des mesures du PGES sera assurée par l'entreprise en charge des travaux qui devra recruter dans son équipe au moins un spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement et un spécialiste en charge des questions d'inclusion sociale, genre et VBG.

Avant le démarrage, l'entreprise en charge des travaux produira son PGES Chantier qui sera validé par la mission de contrôle. Le spécialiste en Hygiène, Santé et sociale de l'entreprise élaborera un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il soumettra à l'Ingénieur Conseil pour revue et approbation. Il élaborera également les rapports spécifiques exigés par le PGES Chantier, notamment les rapports d'audits internes, les rapports d'incidents environnementaux, les rapports d'accident, etc.

Le suivi « interne » de la mise en œuvre des PGES relèvera de l'ADET. Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du sous-projet, de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du PGES Chantier par la mission de contrôle et de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et sociale à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

Le suivi « externe » de la mise en œuvre des PGES (ou inspection environnementale et sociale) relèvera de l'ABE qui va s'assurer de la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures par rapport aux normes en vigueur.

Elle s'appuiera sur la DDCVT Borgou/Alibori pour le suivi externe ;

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de l'ADET, appuyée par une ONG locale qui sera recrutée à cet effet. Cette ONG assurera entre autres l'intermédiation sociale entre l'ADET, les personnes affectées et les autorités locales, la préparation des activités de paiements des indemnisations aux PAP, la formation des PAP, la gestion des plaintes, etc. ;

La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou/Alibori : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux ;

L'Inspection Forestière (IF) Borgou/Alibori: Elle va accompagner le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet ;

Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) : Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations d'ouverture des carrières à exploiter pour les travaux de rechargement et des voies à réaliser lors des travaux.

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à travers son bras technique précisément les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les Centres Intégrés de Prise en Charge des Violences Basées sur le Genre (CIPEC/VBG) pour la gestion des cas de VBG/EAS/HS et VCE ;

Le Ministère de la Santé (MS) à travers les centres de santé pour la prise en charge des survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE ;

L'Institut National de la Femme (INF) pour la prise en charge juridique des survivant.e.s des VBG ;

les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la prévention des VBG/EAS/HS et VCE .

Les principaux indicateurs de suivi sont : dégradation du couvert végétal, du sol et de la flore ; qualité des eaux souterraines et de surface ; santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ; santé et sécurité des populations riveraines, emploi et conditions de travail, nombre de personnes désagrégées employées ; nombre de plaintes gérées ; etc.

Le suivi et la surveillance environnemental et social doivent être réalisés suivant les périodicités définies pour plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre du PGES.

Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de ses activités, l'ADET a élaboré un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui est en cours de mise en œuvre. Il se décline ainsi qu'il suit :

- **Procédures de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du sous- Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni

autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- Suivi et proposition de réponse

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ; la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ; l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ; la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ; l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet PDCESP, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PDCESP sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?

- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi du MGP**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

- **Plan d'action du genre/VBG**

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil qui peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et de violence contre les enfants (VCE) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non

seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le sous-projet mettra en place les protocoles et mécanismes de prévention et de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels. Dans cette dynamique l'ADET a élaboré et met déjà en œuvre un plan d'action du genre/VBG.

- **Budget de mise en œuvre du PGES du LTP**

Les mesures d'atténuations et de bonification proposées pour les impacts négatifs sont consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, qui renseignent également sur les conditions de leur mise en œuvre efficiente dont le budget de l'exécution s'élève à **cent soixante-dix millions trois mille (170 003 000) francs CFA**. La mise en œuvre de ces mesures conformément aux programmes de surveillance et de suivi proposés constitue le gage de la prise en compte effective de l'environnement dans la réalisation de ce projet. Le tableau suivant présente le récapitulatif du coût des mesures environnementales et sociales.

MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
	FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)			
Sous-total 1	97 443 000	180 269,55	Financement BAD
2. Surveillance environnementale			
Surveillance environnementale et sociale	18 150 000	33 577,50	
Sous-total 2	18 150 000	33 577,50	Financement BAD
3. Suivi environnemental			
Suivi environnemental	10 500 000	19425	
Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET et autres structures concernées
4. Renforcement des capacités			
Renforcement de capacités	11 000 000	20350	
Sous-total 4	11 000 000	20 350	Financement BAD
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention			
Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	8 910 000	16483,5	
Plan d'Action Genre	12 000 000	22200	
Audit environnemental et social	12 000 000	22200	
Sous-total 5	32 910 000	60 883,50	Financement BAD
TOTAL	170 003 000	314 505,55	

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé **cent soixante-dix millions trois mille (170 003 000) francs CFA**

TECHNICAL SUMMARY

General information on the project

Sub-project title	Rehabilitation of the Professional Technical High School of Tchaourou
Owner	Agency for the Development of Technical Education /Ministry of Secondary, Technical Education and Professional Training
Design office	Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD-BENIN)
Funding	African development bank
Sub-project area	Tèkparou neighborhood, Tchaourou District, Tchaourou Municipality, Borgou Department
Assignment	Comprehensive Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

- **Context and justification of the sub-project**

Analyzes of several social sectors, including that of employment, reveal a lack of decent job opportunities with regard to the environment of the training offer, which is characterized by the inadequacy of entry profiles to skills technical and Professional training, the decline in the number of learners in Professional technical education and training in the public sector and the inadequacy of exit profiles with the needs of the labor market (National Development Plan, 2018-2025). Then the Government of the Republic of Benin through the Government Action Program (GAP) 2021-2025, whose flagship actions to be carried out revolve around the strengthening of quality human capital.

Within the framework of the implementation of the strategic axes relating to the continuation of the structural transformation of the Beninese economy through education and the strategic orientations of the national strategy of Education and Technical and Professional Training (NSTVET) , the government of Benin through the Agency for the Development of Technical Education (ADTE) , has undertaken to mobilize the resources of partners in support of NSTVET, in order to offer, in the long term, technical and Professional education and training of quality, guarantee of the economic and social development of Benin.

This is how the African Development Bank (AfDB) undertakes to support Benin in achieving the objectives of its National Strategy for Technical and Professional Education and Training (NSTVET), through the improvement of infrastructure of the Professional Technical High School (PTHS) of Tchaourou. This support aims to modernize the Professional Technical High Schools, to specialize them and to bring the technical platforms available there up to international norms and standards. It is within this framework that the Professional Technical High School (PTHS) of Tchaourou was identified to benefit from AfDB support.

- **Sub-project type**

The terms of this comprehensive environmental and social impact study are defined by Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin. This decree presents the main guidelines for carrying out ESIA's and the procedures to be followed. The decree is supported by the operational safeguards guidelines of the African Development Bank (AfDB) and the ESIA guidelines of the Benin Environment Agency (ABE). Thus, this sub-project for the rehabilitation of the Professional Technical High School of Tchaourou is subject to a comprehensive ESIA.

- **Objective of the sub-project**

The overall objective of the project is to provide quality training to young people in line with market needs in the energy, digital and sustainable development sectors and to establish a favorable environment for their professional integration.

- **Specific objectives**

- strengthen TVET institutions and management, regulatory and quality assurance mechanisms; improve services at the institutional level;
- drain regional partnerships focused on program delivery, quality assurance;
- ensure development and investment in Benin's entrepreneurial ecosystem with a focus on job creation and employability for women and youth.

- **General objective of the ESIA**

The general objective of the ESIA is to assess the potential impacts of the project on the environment and on social issues and to propose mitigation and improvement measures in an environmental and social management plan, the implementation of which will allow guarantee the tranquility of the population and the sustainability of the project.

- Information about the firm

Founded in 2005, the Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) is a consultancy with proven expertise in environmental assessment (SEA, ESIA, EA, etc.), population resettlement planning (PRP), development and planning, and environmental, social, health and safety management systems (ESHSSMS). It has evolved from 2005 to 2021 as an Establishment. In 2021, ETS CREDD changed its status and became CREDD-Bénin Sarl. (+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95 BP 490 Abomey – Calaviguedegbeiarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com

- Expected results

At the end of this study, the positive and negative impacts of the rehabilitation of the Professional high school of Tchaourou will be clearly identified, and appropriate and specific measures to enhance the positive impacts and avoid, mitigate, reduce or minimise the negative impacts will be proposed with the aim of ensuring the sustainability of the project.

- **Methodology for carrying out the study**

To carry out this study, the methodology adopted is in synchrony with that clarified in the general guide for carrying out ESIA's published by the Beninese Agency for the Environment. Its conduct is based on an approach marked by a series of actions grouped into three phases including (i) the phase of scoping and preparation of the mission, (ii) the field work phase and (iii) the phase of synthesis of the data collected and issuance of study reports.

The fieldwork was carried out in May 2023 following specific and coherent approaches that led to the definition of the footprint of the project's host site as well as the related issues, to the characterization of the biophysical environment then to the analysis of the socio-economic characteristics of the project host area. Methods for consulting stakeholders, analyzing the reference state of the project's host site, evaluating potential environmental impacts and then the definition of the corresponding mitigation and improvement measures were developed in accordance with the environmental requirements in force in Benin (national regulations and directives on ESIA).

• **Brief description of the project**

The overall objective of the project is to provide quality training to young people in line with market needs in the energy sector and to set up a favorable environment for the professional integration of trained young people.

Specific objectives

- strengthen/improve the reception capacity of the Professional Technical High School of Tchaourou;
- strengthen the training offer in energy professions in line with the needs of the job market;
- set up workshops and facilities for hands-on production-based training.

• **Project components and main activities**

The infrastructure to be built

The activity planned and subject to this environmental and social impact study concerns the construction/rehabilitation of the Professional Technical High School of Tchaourou, in the district of Tchatchou village of Tèkparou. It should be noted that these infrastructures are in a state of degradation. Thus, the rehabilitation provides for the infrastructure presented in table (i) below:

Table (i): infrastructure to be built under the project

<input type="checkbox"/> Main gatehouse	<input type="checkbox"/> Common Workshop
<input type="checkbox"/> Main car park	<input type="checkbox"/> Girls accommodation
<input type="checkbox"/> Classrooms	<input type="checkbox"/> Electronic maintenance workshop
<input type="checkbox"/> Administration	<input type="checkbox"/> Multimedia option
<input type="checkbox"/> Administrator housing	<input type="checkbox"/> Appliances
<input type="checkbox"/> Monitoring block	<input type="checkbox"/> Maintenance workshop
<input type="checkbox"/> Restaurant	<input type="checkbox"/> Industrial production equipment
<input type="checkbox"/> Infirmary	<input type="checkbox"/> Boys accommodation
<input type="checkbox"/> Hearth	<input type="checkbox"/> Climatic and thermal engineering workshop
<input type="checkbox"/> Documentation room	<input type="checkbox"/> Annex room
<input type="checkbox"/> Sports fields	<input type="checkbox"/> Digital workshop
<input type="checkbox"/> Laboratory workshop and electricity trade	<input type="checkbox"/> Local renewable energy workshop annex

Source: APS of Tchaourou Vocational High School of Tchaourou, 2023

The activities of the sub-project, rehabilitation and operation of the structures are grouped into three major phases: the preparatory phase, the construction phase and the operation phase in the table below.

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

Phase	Activities	Description of activities
Preparatory	Installation of the worksite	Site-specific installation Signaling
	Release of the site's right-of-way	Cleaning and demolition of defective buildings; Tree felling, weeding
	Supply of construction materials and equipment to the site	Acquisition of technical equipment Material supply Transport of materials and technical equipment by truck
Construction	Signaling	Installation of site panels Marking of the site Site lighting
	Earthwork	Site cleaning Stripping – clearing
	Construction of works	Acquisition of technical equipment Material supply Transport of materials and technical equipment by truck: materials taken and materials manufactured; masonry and other trades (electricity, plumbing, _ painting ...); Construction of buildings (offices, classroom modules, dormitories, etc.); Etc.
	Roads and various networks (RVN)	Excavation for drainage works Implementation of materials for the construction of ditches or gutters Electrical installation Sanitation and water drainage Rainfall.
	Withdrawal from the construction site	Site cleaning Dismantling of site equipment Transport of site equipment and materials
	Installation of equipment	Installing furniture Installation of workshop equipment
Operation	Operation of structures	Commissioning of works Practical work electricity, plumbing, mechanics, etc. Operation of dormitories
	Sanitation	Housekeeping Maintenance of green areas Waste management
	Care and maintenance	Equipment care and maintenance
Closing	This is the phase of the closure of the High School and a possible dismantling of the PTHST in the very distant future. It should be remembered that the PTHST has existed for 49 years so dismantling is not yet envisaged	Cessation of activities at the High School level and reassignment of the site to other uses. Demobilization of equipment.

	given all the investments planned through the planned construction/rehabilitation works.	
--	--	--

Source: Fieldwork; CREDD-Bénin 2023

- **Identification and variant analysis**

Two variants (Variant A: Rehabilitation construction in compressed earth bricks stabilised with cement (BTCS) and Variant B: Construction in concrete blocks or breeze blocks) were chosen on the basis of the design study of the project and which constitute the possibilities of implementation, essentially relating to construction materials. They are analyzed according to criteria such as mechanical strength (compression), aesthetics, thermal comfort, ease of maintenance, ecological value, cost of building the wall/m² (CFA francs).

The comparative analysis of these two variants resulted in the choice of variant B because unlike variant A, which offers better thermal resistance and lower cost, variant B offers better thermal comfort, aesthetics, ecological value and relatively good mechanical resistance.

- **Methodology for carrying out the study**

The methodology adopted for this study is in line with that set out in the general guide to carrying out ESIA's published by the Agence Béninoise pour l'Environnement (Beninese Environment Agency). It is based on an approach marked by a series of actions grouped into three phases, including (i) the mission framing and preparation phase, (ii) the fieldwork phase and (iii) the phase for summarising the data collected and issuing the study reports.

The fieldwork was carried out in May 2023, following specific and coherent procedures that led to the definition of the project site's footprint and related issues, the characterisation of the biophysical environment and an analysis of the socio-economic characteristics of the project area. The methods for consulting stakeholders, analysing the baseline condition of the project site, assessing the potential environmental and social impacts, and then defining the corresponding mitigation and improvement measures were developed in accordance with the environmental requirements in force in Benin (national regulations and directives on ESIA's).

- **Legal, political and institutional framework for implementing the sub-project**

The ESIA report was drawn up to meet the requirements of Benin's national regulations and the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS). The legislative and regulatory framework for implementing the ESMP is as follows:

- **National legal instruments applicable to the project**

The legal instruments applicable to this project are based on international standards and the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees. In addition to the decrees implementing this law, other national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the sectors covered by the project's activities have been identified. In addition to the implementing decrees for this law, other national legislation (laws, decrees, orders, etc.) relating to the sectors covered by the project's activities have been identified, in particular law no. 98-019 of 21 March 2003 on the social security code in the Republic of Benin, law no. 2005-33 of 06 October 2005 amending law no. 2003-17 of 11 November 2003 on the orientation of national education in the Republic of Benin, law no. 2022-04 of 16

February 2022 on public hygiene in the Republic of Benin, law no. 2006-17 on the mining code and mining taxation in the Republic of Benin, to provide a framework for the implementation of the project.

In addition to the decree, many details have been taken from the national policy framework.

- **Policy framework**

These include :

- Government Action Programme "Benin Revealed" (PAG) ;
- Post-2015 Education Sector Plan (2018-2030) ;
- Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 and Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 - 2021 ;
- National Strategy for the Implementation in Benin of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) ;
- National strategy 2020 - 2024 for agriculture in Benin ;
- National Gender Promotion Policy in Benin ;
- Environmental policies and strategies in Benin ;
- National Sustainable Development Strategy ;
- Environmental Action Plan ;
- National Environment Policy (NEP).

- **Institutional framework**

The institutional framework for implementing the sub-project is made up of the Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) (Agency for the Development of Technical Education); the Tchaourou town council; the company awarded the works (execution of the works and implementation of the ESMP); the monitoring mission; the Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Beninese Environment Agency); the Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable (DDCVT) (Departmental Directorate of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development) Borgou-Alibori; Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou-Alibori; Direction Départementale de la Santé (DDS - Borgou); Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Borgou; Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS); Inspection Forestière (IF) Borgou; Direction Générale des Mines (DG-Mines); Centres de Promotion Sociale (CPS) and NGOs specialising in the implementation of the ESMP.

The various measures and recommendations formulated in this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) have been inspired by the directives and standards defined by the legislative and regulatory texts relating to environmental and social protection in force in Benin and also by the AfDB's operational safeguards triggered within the framework of this project. Their implementation is therefore subject to compliance with the framework law on the environment in the Republic of Benin, its implementing decrees and the AfDB's integrated safeguard system. Other national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the social sectors covered by the activities to be undertaken have also been identified and applied to the project.

- **Brief description of the subproject site**

The municipality of Tchaourou is bounded to the south by the Municipality of Ouèssè, to the north by the Municipalitys of Parakou, Pèrèrè and N'Dali, to the West by the Municipalitys of Bassila and Djougou and to the East by the Federal Republic of Nigeria. It has an area of 7256 km² or 28% of the total area of the Department of Borgou and about 6.5% of the national territory. It has seven (07) districts and ninety (90) villages/city districts.

- **Delimitation of the project's area of influence**

The project's area of influence constitutes par excellence the geographical area subject to at least one of the effects caused by the project's activities. The objective is to locate the impacts of the project activities within a defined radius of action. Thus, through an illustration of the field of influence of the project activities has been produced. Depending on the facilities adjacent to the site on the one hand, then on the objectives targeted and the nature of the activities to be carried out on the other hand, three (3) levels of influence have been defined and described in the table below.

No.	Area of influence identified	Description
1	Restricted area	It takes into account the project's host site, the Tèkparou village and the land use units surrounding it. This set constitutes the first receptacle for the direct impacts of project activities, especially during works.
2	Local area	This is the expanded area where direct impacts could be felt. It takes into account the district of Tchatchou.
3	Regional area	It is the geographical space where the indirect impacts related to the activities of the project are likely to be perceived. It includes the Municipality of Tchaourou, N'Dali, Pèrèrè Parakou, see the whole department of Borgou, including the areas of origin of the learners, building materials.

Source: Results of fieldwork, March 2023

- **Geographical location of the restricted area of the site**

The project site of the Tchaourou Professional technical school is located in the district of Tchatchou precisely in the village of Tèkpanou, it occupies an area of 19ha 99a 59ca of which approximately 6ha are already in use.

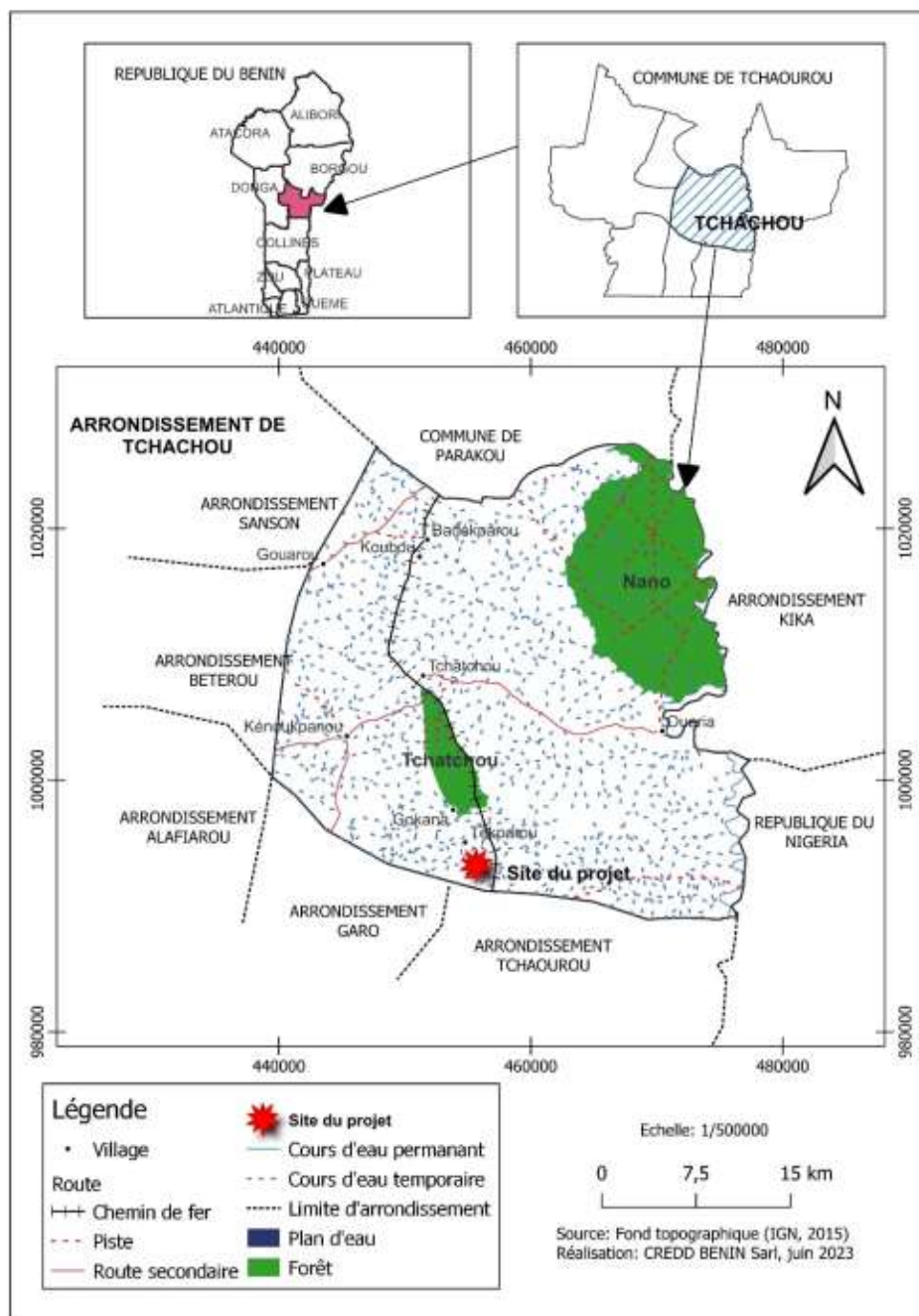


Figure: Location map of the Tchatchou district

Source: Fieldwork, CREDD-BENIN, May 2023

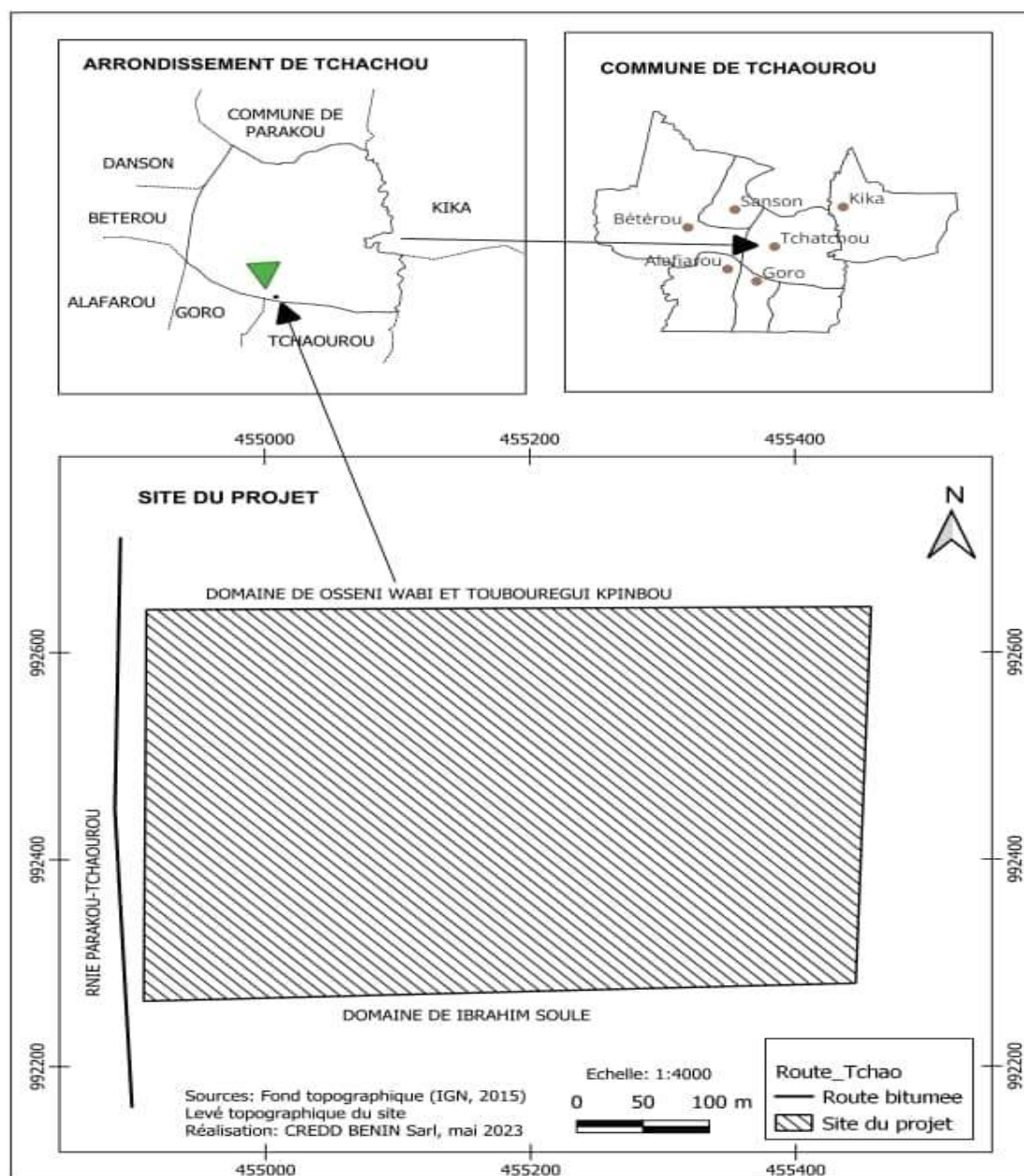


Figure: Geographic location of the project site

Source: Fieldwork CREDD BENIN, May 2023

The municipality of Tchaourou is subject to the influence of the Sudano-Guinean climate. It is a unimodal climate characterized by a dry season and a rainy season. The relief of the town is made up of plains and plateaus surmounted in places by mounds/hills sometimes culminating at more than 300 m in altitude (case of the Wari Maro massifs). The soil of the municipality is thus characterized by a structure of tropical ferruginous type with weak concretions. Overall, productivity is strongly influenced by the percentage of fine soil and by poor drainage. Thus, the relief and the soil are very favorable to agriculture and stockbreeding in general. However, it should be pointed out that the practice of extensive agriculture has caused the impoverishment of the soil. As far as the hydrography is concerned, it is essentially dominated by the Okpara river and its tributaries. The main plant formations encountered are: gallery forests, dense forests, open forests and wooded savannahs, wooded and

shrubby savannahs, savannahs saxicoles, savannahs with agricultural influence and plantations. However, under the strong influence of anthropogenic actions, these land use units are experiencing a worrying decline.

According to the results of the general population and housing censuses, fourth generation, it appears that the Municipality of Tchaourou has a population of 34,852 inhabitants in 1979, 66,382 inhabitants in 1992. This population increased to 106,852 inhabitants in 2002. At the last census in 2013, this population is estimated at 223,138 inhabitants including 133,813 men and 133,999 women (50.03%). the municipality of Tchaourou has a multitude of ethnic groups, the most dominant of which are the Bariba (34.2%); the Fulani (18.9%) and the Nagos (15.8%). These three ethnic groups are bordered by other minorities such as the Otamari (12.9%), the Yom- Lokpa (10.9%), the Fons and Adja (4%). Women represent more than 51% of the total population and the rural population is estimated at more than 91%.

Malaria is the condition that affects the most people with a proportion of 48%. It is followed by diarrheal diseases (19%), gastrointestinal disorders (17%) and acute respiratory infections (11%). All other pathologies concerning dermatoses, eye diseases, HIV/AIDS, etc. make a proportion of 5%. The Municipality has several kindergartens (public and private combined). As for primary education, according to the reference study, there are 31 schools in the public sector out of the 457 in the department of Borgou. The town has only 3 general education colleges.

- **Public consultations**

As part of this sub-project, the public consultation was carried out following several stages guaranteeing the active involvement of the various stakeholders in the project.

- **Approach to involving local populations**

Public consultation are started with the ESIA mission from the first site visits (March 31, 2023) and took place throughout the duration of the study. Meetings and meetings were held (May 12, 2023) with the populations, the local authorities of the municipalities receiving the project. These various meetings made it possible to gather the expectations, opinions and concerns of all the parties consulted. The process incorporated a communication strategy that enabled the firm's team to inform the various stakeholders about:

- ◆ the context for carrying out the ESIA of the sub-project;
- ◆ the context of the implementation of the sub- project to the local populations;
- ◆ the potential impacts and the mitigation/compensation measures envisaged to mitigate the negative impacts and maximize the positive ones;
- ◆ the various environmental and social aspects of the sub-project;
- ◆ At the end of the discussions, the stakeholders raised a number of concerns, which were clarified by the consultant's team. As a result, all the participants recognised the importance of the sub-project and wanted it to start as soon as possible. The main points raised were as follows:
 - ◆ the need to build new classrooms;
 - ◆ the need to build and equip the rooms with digital computers, fiber optics;
 - ◆ the need to build a boarding school for learners;
 - ◆ the need to provide the school with a functional infirmary;
 - ◆ play an advisory role in the application and enforcement of measures.

During the consultation session, a number of fears and concerns were raised by local people. These related to the use of local labour, the dumping of construction waste in the lake and the misappropriation of their wives and daughters by foreign workers. The local authorities did not fail to express their willingness to support the sub-project throughout its implementation.

- **The challenges of the sub-project**

The main issues that could arise from the construction project of the Professional Technical High School (PTHS) of Tchaourou are environmental and socio-economic in nature which are broken down as follows:

Environmental issues: The construction and operation of the PTHS will cause a loss of vegetation cover by ricochet, the escape or displacement of wildlife species, the production of unloading gases, the production of GHGs by green waste, which may contribute infinitely to climate change. Possibility of modification of the quality of water resources by contamination of MSW, construction waste, used oils, waste water and biometric waste. Noise nuisance in relation to the cumulative effects of the construction works and the operation of PTHS.

Socio-economic stakes: The works of the construction and the exploitation of the LTP will cause the creation of employment, the improvement of the living conditions of the populations and will reduce unemployment, juvenile vices, the rural exodus, the flowering of the companies production and processing of agricultural products, the development of the marketing of agricultural and agri-food products by women. However, the human flow can lead to the prevalence of STIs/HIV/AIDS, GBV, EAS and SH, as well as ethnic mixing can encroach on habits and customs.

- **Main impacts of the project**

The submission of this project to the environmental and social analysis made it possible to highlight the positive and negative impacts and then to propose corresponding measures. Thus, as advantages linked to the realization of the project, we can cite:

- ◆ improving people's incomes;
- ◆ the availability of wood products for the High School;
- ◆ the availability of green waste;
- ◆ improving the population's income through the development of activities;
- ◆ the creation of permanent and temporary jobs;
- ◆ increase in income and development of income-generating activities (IGA) such as street catering, sales of miscellaneous etc. around the high school;
- ◆ the contribution to the development and attractiveness of the municipality of Tchaourou and the reduction of the rural exodus of brain drain and the unemployment rate in the municipality;
- ◆ improving the school enrollment rate in the municipality of Tchaourou;

- ◆ the increase in agricultural production, the development of local consumption, the increase in the income of women and young people inclined to agricultural trade and the development of the agro-entrepreneurial sector;
- ◆ the structuring of the space and the influence of the area housing the high school and the availability of plant cover and the reconstruction of the wildlife ecosystem.

In addition, among the negative impacts and risks that the project could generate during its implementation, we can mention:

- ◆ loss of vegetation cover and wildlife habitat;
- ◆ modification of the usual landscape;
- ◆ accidents at work and the risk of injury, poisoning, contamination and irritation due to the handling of chemical products on the one hand and the lack of hygiene in the kitchen on the other;
- ◆ the increase in the prevalence rate of chronic diseases, STIs/HIV AIDS, gender-based violence (GBV), exploitation, sexual abuse (SEA), sexual harassment (HS), violence against children (VCE), unwanted pregnancies and the risk of spreading pandemics such as Covid-19;
- ◆ conflicts linked to intercultural mixing and the non-recruitment of local labour;
- ◆ low or no recruitment of women and young people;
- ◆ overexploitation of groundwater;
- ◆ soil and water pollution;
- ◆ deterioration of air quality (emission of gases) and noise pollution;
- ◆ the production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavation materials, etc.);
- ◆ pollution / emissions of dust particles and smoke in the air and noise pollution;
- ◆ the production of waste (solid waste, waste water, drainage water, waste oil, excavation materials, etc.) at the level of the work site base and the prefabrication shaping and material storage areas.

• **Main project risks**

The main specific and particularly cumulative risks relate to the movement of machinery in the same space as third parties (local residents, road users) and the handling of prefabricated elements that may be damaged, and maintenance work on structures (concreting, formwork, etc.). The various workshops (reinforcement workshops, welding, etc.) and work areas. On the site base, quantities of diesel will be stored which are sources of risk.

• **Environmental and Social Management Plan**

The proposed Environmental and Social Management Plan has highlighted many essential provisions that should be put in place. Particular attention should be given to:

- ◆ sign a contract for the removal of solid waste with an approved pre-collection structure in accordance with the standards in force in Benin and ensure compliance with the clauses of the contract;
- ◆ sign an agreement with the nearest referral hospital and the Tchaourou municipal health center for immediate care in the event of a health emergency within the framework of the project;
- ◆ recruit a permanent HSE specialist on the site;

- ◆ promote and prioritize the recruitment of women, transgender and disabled people for specific jobs with equal skills;
- ◆ educate workers and staff on the health and safety rules related to their activities;
- ◆ raise awareness among restaurateurs within the perimeters of the school on health and safety rules in relation to their activity as well as on waste management;
- ◆ install and maintain the green belt around the site under the supervision of the forest inspectorate and carry out a compensation reforestation of 1740 trees for a reconstruction of the wildlife habitat with the support of the forest inspectorate;
- ◆ prioritize the recruitment of local labor with equal skills for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the municipality of Tchaourou;
- ◆ request authorization from the Borgou/Alibori forest inspectorate before any felling on the site;
- ◆ develop a revegetation plan for the site (reforestation in compensation for 1740);
- ◆ raise awareness among site workers and the immediate population on measures to combat contagious diseases, STIs/HIV AIDS, unwanted pregnancies, covid-19, Hepatitis, COVID-19 and other communicable diseases and distribute condoms;
- ◆ sensitize workers, administrative and support staff on the site, and the community on GBV, SEA/SH and VCE;
- ◆ ensure that the code of conduct is understood, signed and respected by any actor linked to the project;
- ◆ establish and fill in an employability register with evidence such as copies of valid identity cards;
- ◆ recruiting in accordance with CNSS standards;
- ◆ provide workers, users, learners, teachers and staff at various levels with adequate Personal Protective Equipment (masks, goggles, gloves, overalls, safety shoes with toe caps, ear kits, etc.) and ensure that they are actually worn by all;
- ◆ set up and make operational the Complaints Management Mechanism (CMM);
- ◆ regulate traffic at site level during peak hours (signs and agents with flags);
- ◆ sensitize the population on the start of works;
- ◆ set up handwashing facilities at strategic locations on the site and ensure effective handwashing;
- ◆ set up a pharmacy box well equipped with medical and functional consumables for first aid;
- ◆ set up an infirmary well equipped with medical materials and human and functional resources for first aid;
- ◆ take out a health insurance policy for permanent staff;
- ◆ install the fire-fighting device (extinguishers, fire hydrants, smoke detectors, functional RIA, above-ground water tanks of 60 to 120 mm³) in accordance with the fire safety study report;
- ◆ Build hoop toilets specific to high school users;
- ◆ train staff on the use of fire-fighting equipment;
- ◆ submit workers to a medical examination before and after hiring;
- ◆ develop and implement an Internal Operation Plan (POI);
- ◆ Educate vehicle drivers on the highway code and on the speed limit, in particular at 20km/h in the vicinity of the school;
- ◆ carry out the technical control and maintenance of the electrical and mechanical installations of agro-food and agricultural processing on a sealed surface;

- ◆ provide the school with a special plan for making laboratories safe and secure in the face of major risks with clear protocols for handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling error;
- ◆ Provide the unit with a local suction system adapted to each machine,
- ◆ ensure the maintenance of the wastewater drainage network;
- ◆ Make sure to acquire the latest generation equipment with provisions for reducing pollution;
- ◆ carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyses;
- ◆ carry out and implement monitor and evaluate the recommendations of the dismantling audit.
- ◆ carry out and implement follow up and evaluate the recommendations of the decommissioning audit.

The following table summarizes the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of Tchaourou Vocational High School Rehabilitation sub-project.

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Temporary/permanent employment opportunities (job creation for young people and use of local labour).	1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. With equal skills, give priority to recruiting local labour for skilled jobs and without intermediaries for unskilled jobs in the commune of Tchaourou.	Number of local workers recruited Number of recruitment-related complaints recorded and handled	All phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABE - DDESTFP/Borgou - DDCVT Borgou Alibori - Tchaourou Town Hall	No cost
	3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Avoid recruiting children (under 14) to the site ;	Existence of employment contracts Number of complaints recorded and handled.	All phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABE - DDESTFP Borgou - CNSS - Tchaourou Town Hall MdC	No cost
	1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3. Gender mainstreaming in all recruitment processes	Rate of vulnerable persons recruited Number of complaints recorded and handled.	All phases	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT-Borgou/Alibori Tchaourou Town Hall DDASM-Borgou	No cost

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5. Inform the local population about the start-up, the recruitment conditions and the profiles sought ;	Number of awareness-raising sessions held Minutes of meetings held Number of complaints registered ;	All phases	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT- Borgou/Alibori Tchaourou Town Hall ABE	1 000 000
	1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respect the law on hiring and the minimum wage when paying employees.	Personal payslip Number of complaints recorded and handled.	Preparatory, construction and operational phases	Companies	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- Borgou/Alibori Tchaourou Town Hall DDESTFP Borgou/Alibori	No cost
Work-related accidents and material damage	1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9. . Set up a well-equipped first-aid infirmary with medical equipment and human resources.	Existence of a functional infirmary	Preparation and construction phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT Borgou/Alibori - DDS Borgou - Tchaourou Town Hall	9 000 000
	3.1.b.1.3. 3.1.b.1.7 Raise	Number of awareness	Operating	LTP	ADET		Included in

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
	awareness and train LTP administrative staff and learners on health and safety rules relating to their activities	sessions organised Awareness-raising reports/PVs available Number of accidents recorded	phase	administration	DDESTFP Borgou	- ABE DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	the LTP budget
	2.2.b.1.3. 2.1.b.1.3. 1.1.b.1.2 Raise awareness and train workers and technicians in health and safety rules relating to their activities	Number of awareness sessions organised Awareness-raising reports/PVs available Number of accidents recorded	Preparatory and construction phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	Included in the costs of the HSE and the sociologist
	1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6. Mark out the site and prohibit access by any stranger.	Existence of tags, Number of incidents recorded and handled	Preparatory construction phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	2 000 000
	1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5. Sign an agreement with the reference health centre closest to the site	Existence of an agreement Number of cases referred and treated	Preparatory and construction phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	2 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	for immediate care in the event of a health emergency within the framework of the project.					-DDS Borgou	
	<p>1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.1.b.1.1; 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1.</p> <p>Provide workers, users and staff at various levels with appropriate Personal Protective Equipment (nose plugs, goggles, gloves, smocks, safety shoes with toe caps, ear muffs, etc.) and ensure that everyone wears them.</p>	<p>Stock availability of (site) PPE</p> <p>100% of workers have and wear PPE</p> <p>Number of workers actually wearing PPE</p> <p>Number of complaints recorded and handled.</p>	Preparatory and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT B/A -- Tchaourou Town Hall ADET	4 000 000
	<p>3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2.</p> <p>Equip users, learners, teachers and staff at various levels with appropriate Personal Protective Equipment (nose plugs, goggles, gloves, smocks, safety shoes with toe caps, ear muffs, etc.) and ensure that everyone wears them.</p>	<p>Stock availability of PPE (from lycée)</p> <p>100% of staff, learners and users have PPE and wear it effectively</p> <p>Number of people actually wearing PPE</p> <p>Number of complaints recorded and handled.</p>	Operating phase	Administration of LTP	ADET DDESTFP Borgou	- ABE - DDCVT B/A -- Tchaourou Town Hall ADET	In the LTP operating budget

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7. Train workers, apprentices and site personnel in first aid ;	Number of training courses ; Existence of a training report	Construction and operation phase	Company LTP administration	ADET ACISE DDESTFP MdC	ABE DDCVT- MC DDS Borgou Tchaourou Town Hall GNSP	2 500 000
	2.1.b.1.2. 2.3.b.13.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1. Raise awareness among workers of the risks associated with their activities, and among learners and staff of the risks associated with handling work tools.	Number of awareness-raising sessions held Minutes of meetings held Number of incidents recorded	All phases	Company LTP administration	ADET ACISE MdC DDESTFP	ABE DDCVT- MC DDS Borgou DDESTFP MC Tchaourou Town Hall	Included in the costs of the HSE and the sociologist
Silt and pollution of water resources by oils, hydrocarbons and physiological needs	1.1.b.9.1. 2.2.b.14.1 Install sand traps at the lycée's rainwater outlets ;	Existence of a system of sand traps at the high school's outlets	Preparatory and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- MC Tchaourou Town Hall	Included in the cost of construction
	1.1.b.9.3. 2.2.b.14.3. 3.1.b.11.5. carry out oil change and	Existence of service invoices	All phases	Company LTP	ADET ACISE	DDCVT- MC	Included in the cost of

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	maintenance operations on vehicles elsewhere in a mechanical garage			administration	MdC DDESTFP Borgou	Tchaourou Town Hall	running the company and the LTP
Prevalence of diseases (STI/HIV/AIDS, unwanted pregnancies and the risk of spreading Covid-19) followed by VGB, EAS and HS.	1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Raise awareness of good hygiene practices among workers, learners and administrative staff	Number of awareness-raising sessions held Minutes of meetings held Number of complaints recorded	All phases	Company NGO	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Tchaourou Town Hall	5 000 000
	1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8. Recruitment of a permanent HSE specialist and sociologist on site	HSE manager and sociologist on site; Availability of HSE employment contracts	All phases	Company	ADET ACISE MdC	- ABEDDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	26 100 000
	1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Subject workers (manual workers, technicians, etc.) to a medical examination before and after recruitment.	Existence of logbooks	Preparation and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDS Borgou DDCVT B/A Tchaourou	6 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
						Town Hall	
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Subject workers (teachers, administrative staff, etc.) to an annual medical check-up.	Existence of visit logs.	Operating phase	ADET Administration of LTP	ADET MdC	ADET DDS Borgou DDCVT B/A Tchaourou Town Hall	PM
	1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. Equip the site with EPC devices (hand washing device, barrier gesture, hydroalcoholic gel, muffler).	Existence of hand-washing facilities, hydro-alcoholic gel, thermometer, etc.	Preparatory and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDS Borgou DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	2 000 000
	1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Raise awareness among site workers and the immediate population of measures to combat STI/HIV/AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 and then VGB EAS and HS, and distribute condoms to them.	Number of awareness-raising sessions held Minutes of meetings held Number of complaints recorded Number of	Preparation and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	-DDS Borgou - DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	Included in the costs of the HSE and the site sociologist

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
		seropositives Number of unwanted pregnancies and Covid-19 cases recorded					
	3.1.b.3.1. Raise awareness among LTP administrative staff, learners and the immediate population of measures to combat STI/HIV/AIDS, unwanted pregnancies, covid-19 and VGB EAS and HS, and distribute condoms;	Number of awareness-raising sessions held Minutes of meetings held Number of complaints recorded Number of seropositive unwanted pregnancies and Covid-19 cases recorded	Operating phase	LTP administration	ADET DDESTFP	DDS Borgou - DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	Included in the cost of running the LTP
	1.1.b.2.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5 Require all site workers, including the company's suppliers, to sign a code of conduct that takes GBV into account.	Code of conduct taking into account GBV signed by all site workers, including the company's suppliers	Preparation and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall ADET	No cost-

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
Traffic accidents and the material and human damage they cause.	1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. Install signs along access routes	Existence of road signs Number of road signs Number of complaints registered and handled	Preparation and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Tchaourou Town Hall	3 000 000
	1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruit and position agents with pennants in strategic locations at peak times	Presence of a traffic control officer Number of accidents recorded Number of complaints recorded and handled.	Preparation and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	- DDCVT Borgou - CNSR - Tchaourou Town Hall ADET	2 000 000
	1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 2.2.b.12.1. 3.1.b.4.1. Make lorry and vehicle drivers aware of the speed limit in built-up areas and the consequences of speeding. The highway code specifically stipulates a speed limit of 20 km/h within the site radius.	Number of awareness campaigns organised Speed of vehicles on the site ; Awareness-raising reports/PVs available Number of complaints registered and dealt	All phases	Company	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A - CNSR - Tchaourou Town Hall	Included in site HSE charges

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
		with by local residents					
Loss of the physical property of the soil	1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. Limit work within the site's useful right-of-way	Number of complaints recorded	Preparatory and construction phases	Company	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall ADET	No cost
Development of income-generating activities (street catering, sales of sundries, etc.)	2.2.a.3.2. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. Raise awareness among women selling food, water and drink in the perimeters	Number of sessions organised Minutes and attendance list	Preparatory and construction phases	Company NGO CPS	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	No cost
	1.1. a.3.3. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.2. Raising the awareness of women restaurant owners on the streets around the site about good hygiene practices in relation to their activity	Availability of medical examination certificates for sales assistants around the site	All phases	Town Hall	ADET ACISE	DDCVT B/A DDS Borgou	No cost
Loss of tree cover	1.2.b.1.1. Reforestation of 1,740	Existence of reforested	Preparatory	ADET	Borgou	-ABEDDCVT	7743000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
(580 trees) and wildlife habitat	native species seedlings on 19ha 99a 59ca with the support of the forestry inspectorate on a site made available by the town hall. Installing and maintaining the green belt around the LTP site with the support of the Forestry Inspectorate on a site made available by the Town Hall	and maintained areas Existence of a memorandum of understanding with the town hall Number of surviving species	phase	Tchaourou Town Hall	Forestry Inspectorate	B/A	
	1.2.b.1.4. Request authorisation from the Borgou Forestry Inspectorate before any felling on the site	Letter of authorisation for Forest Impaction	Preparatory phase	Company	ADET ACISE MdC	- Borgou Forestry Inspectorate DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	No cost
	1.2.b.1.3. Save as much as possible of the palm grove plantations and trees, especially those on the IUCN red list, within the construction area.	Floristic inventory report available	Preparatory phase	Company	ADET ACISE MdC	- Borgou Forestry Inspectorate DDCVT B/A Tchaourou Town Hall	No cost

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	1.2.b.1.2. Creating a green space on the school grounds	Green space	Preparatory phase	Company	ADET ACISE Mdc	DDCVT B/A Tchaourou Town Hall	Included in the cost of construction
Soil pollution by solid and liquid waste water, used oils, physiological needs	1.1. b.7.1. 2.2. b.9.1. 2.3 b.1.4.1... Provide the site with gender-specific mobile toilets and ensure that they are used and maintained regularly	Toilets on site	Preparatory and construction phases	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	Included in the construction cost of the LTP
	1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3. Sign a solid waste collection contract with an approved pre-collection structure in accordance with the standards in force in Benin and ensure compliance with the terms of the contract.	Waste removal contract available Existence of service provision agreements	Preparatory and construction phase	Company	MdC ADET ACISE	DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	3 000.000
Increased sales for construction and public works companies, craftsmen (welders, carpenters,	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1. Prioritise the recruitment of national legal building and public works, construction materials and equipment supply companies.	Number of national companies involved Existence of service and equipment purchase contracts	Preparatory and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Tchaourou Town Hall	No cost

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
plumbers) and private operators supplying materials and equipment.		Number of complaints recorded and handled.					
Impairment of air quality by dust and suspended particles	1.1.b.3.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.5.2. 2.2.b.10.3. Periodically water potentially dusty areas	Existence of a watering schedule Air quality value Dust level Number of complaints registered and handled	Preparatory and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A Tchaourou Town Hall ADET	Included in the cost of the work
	2.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. 2.2.b.5.7. 2.2.b.10.4. Tarpaulin the materials transported by lorries (sand, granite, gravel)	Number of complaints registered and handled	Preparatory and construction phase	Company	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall ADET	No cost
	3.1.b.13.2. Install sensors in the school for periodic air analysis	Existence of sensors	Operating phase	ADET LTP administration	DDESTFP	- DDCVT B/A Tchaourou Town Hall	3 500 000
Noise pollution	1.1.b.3.2.n1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2.	National regulations	All phases	Company	ADET	-	5 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Comply with noise emission schedules in accordance with the regulations and texts in force in Benin;	<p>complied with</p> <p>Availability of decibel measurement equipment</p> <p>Number of noise complaints recorded and dealt with</p>			ACISE MdC	DDCVT B/A Town Hall From Tchaourou	
	2.2.b.2.3. Use soundproof generators ;	<p>Noise level on site</p> <p>Availability of a soundproof generator on site</p>	Construction phase	Company	ADET DDESTFP Borgou	DDCVT Borgou /Alibori Tchaourou Town Hall	Included in the cost of the equipment
	1.1.b.3.1. 1.1.b.8.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.11.3 Use equipment in good working order and maintain it regularly;	<p>Technical inspection sticker</p> <p>Number of vehicles whose technical inspections are up to date.</p>	All phases	Company Adm	ADET MdC	DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	-In the cost of running the company / administering the LTP
Occurrence of fire	2.2.b.12.1. 3.1.b.14.1 Install fire-fighting equipment (fire extinguishers, hydrants, smoke detectors, functional RIA, above-	Fire-fighting equipment on site.	Construction and operation phase	Company LTP administration	ADET ACISE	- - DDCVT B/A	Included in the cost of construction and

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	ground water tanks of 60 to 120 mm3) in accordance with the fire safety study report.				MdC DDESTFP	- DDGNSP - Tchaourou Town Hall	equipment
	2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. 3.1.b.14.5 Draw up and implement an Internal Operations Plan (POI) and train personnel in its use ;	Existence of an Internal Operations Plan Implementation reports available	Construction and operation phase	Company Lycée administration	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - DDGNSP - Tchaourou Town Hall	3 600 000
Soil clogged with MSW and construction waste (packaging, scrap iron and wood, lumps, etc.)	1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12 Provide the site with approved bins for the pre-collection of MSW, plant debris and construction waste in strategic locations, maintain them and ensure that they are removed.	Refuse bins on worksites Number of functional bins Existence of a Collection Contract	All phases	Company LTP administration	ADET ACISE MdC DDESTFP Borgou	DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	3 000 000
	11.b.6.2. 2.2.b.6.2. 2.3.b.12.2 3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. 3.1.b.16.9. Sign a contract for the pre-collection (transport) of MSW,	Existence of contracts for each type of waste mentioned; Quantity of waste	All phases	Company ADET	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	Included in the cost of running the LTP

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
	construction waste, plant debris and used oil with approved structures for each type of waste in Benin and ensure their rigorous removal.	collected Frequency of waste conveyance Service reports for each structure ;			DDESTFP		
	1.2.b.2.1. 1.2.a.1.1. Recovering green waste through composting	Existence of organic fertilisers Number of complaints received from local residents	Preparatory phase	ADET	ADET MdC	- - DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	No cost
Poisoning, Contamination and irritation caused by handling products on the one hand, and a lack of hygiene in the kitchen on the other;	3.1.b.7.1. Provide the school with a special laboratory safety and security plan to deal with major risks, with clear protocols for handling each chemical product and the measures to be taken in the event of handling errors.	Availability of a special security plan for laboratories and processing units	Operating phase	Lycée administration	ADET	- - D DCVTDD B/A - Tchaourou Town Hall	3 000 000
	3.1.b.1.6. 3.1.b.7.6. Carry out periodic physico-chemical and bacteriological analyses of borehole water.	Physicochemical analysis report	Operating phase	Lycée administration	ADET	DDS Borgou DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	Included in LTP operating costs

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEIL LANCE	FOLLOW-UP	
Pollution of ground and surface water by oils, hydrocarbons and physiological needs	3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Carry out periodic analyses of pre-treated water before disposal, in accordance with current regulations.	Pre-treated water analysis report	Operating phase	LTP administration	ADET DDESTFP B/A	ABE DDS Borgou- DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	1 000 000
	3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Build watertight septic tanks for storing waste water and regularly check the tank for cracks.	Availability of sealed septic tanks for wastewater storage	Operating phases	School administration	ADET	DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	Included in the construction cost
Contribution to climate change	2.2.b.13.1. Prioritise development of the LTP at high risk of flooding and properly size drainage and sewerage works	No flooding	Construction phase	Company	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	Included in the construction cost
Cumulative effects	1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6. Set up an air quality monitoring system ;	Existence of an air quality monitoring system ; Air quality	All phases	Company Administration of LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP B/A	- DDCVT B/A -Tchaourou Town Hall	3 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	INDICATORS	SCHEDULE	RESPONSIBLE			COSTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	FOLLOW-UP	
Dismantling equipment, demolishing infrastructure and converting the site	4.1.b.1.1 Recruit permanent staff in accordance with the labour regulations in force in the Republic of Benin.	Number of workers made redundant Number of complaints registered and handled	Dismantling phase	Lycée administration Company	ADET ACISE MdC DDESTFP B/A	- DDTFP Borgou - CNSS -Tchaourou Town Hall	To be assessed at the appropriate time
	4.2.b.1.1. Carry out and implement the recommendations of the dismantling audit	Existence of the decommissioning audit report	Dismantling phase	ADET		- ABE - DDCVT B/A - Tchaourou Town Hall	PM
Total cost							97 443 000

● Gender action plan measures

In the case of the construction/rehabilitation project of the Professional Technical High School of Tchaourou, it is a question of developing a gender and internal social inclusion action plan in order to take into account the practical needs and interests of girls/women and people with disabilities throughout the project. The main measures identified for the gender plan are:

- ✓ Provide all buildings with access ramps or an elevator for multi-storey buildings (if possible);
- ✓ Integrate equal opportunities into the recruitment process with priority given to women, with equal skills;
- ✓ Set up pairs of men and women at the head of each sector;
- ✓ Install sanitary facilities in sufficient numbers, adequate and separate, both for teachers (men and women) and for learners following a projection over 15 years;
- ✓ Respect the number of interns per cabin to avoid overloading;
- ✓ Ensure regular maintenance of the works by qualified maintenance personnel for the sanitation of the living environment of the learners, in particular the toilets, showers, latrines, dormitories, canteens and kitchens;
- ✓ Organize workshops, conferences and debates around gender to build the capacity of learners;
- ✓ Establish a communication and complaint management mechanism accessible to all for any violation observed or committed against women or girls;
- ✓ Develop non-discriminatory and gender-sensitive rules of procedure for staff and students;
- ✓ Integrate into educational activities training and awareness sessions on STIs, HIV/AIDS and gender at least once a month for the change in behavior of learners and supervisory staff.

● Complaint management procedures

The complaint management procedure within the framework of the actions of the Professional Training and Entrepreneurship Project for Employment in Benin (FP2E) involves nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and archiving of the resolution file. Due to the specificities required by the management of sensitive complaints, such as the confidentiality and security of survivors, the amicable dispute management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/EAS/SH. To this end, specific procedures are developed. Thus, a committee will be set up at municipal level made up of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases.

Sensitive complaints should be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area. These complaints are systematically sent to the national level by the GBV management committee at the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the proposed response. The Complainants concerned will be informed of the additional delays. For the handling of these complaints, the following steps will be followed:

Receipt and registration of a GBV/EAS/HS complaint

Triage and processing of a GBV/EAS/HS complaint

GBV/SEA/HS Complaint Verification Process

Follow-up and response proposal

Anyone feeling aggrieved by the implementation of the Project's activities must file a request with the complaint management authorities for preferably amicable resolution. If the dispute is not settled, recourse is had to the PCU of the Project. This remedy is to be strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can go to court. The costs of recourse to justice will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). All Project stakeholders therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

● **Operationalization of the Grievances Redress Mechanism**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the project or to influence its proper execution, are informed of it. It is therefore important to make communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be dealt with in a fair, effective and as simple manner as possible. This will ensure the effectiveness of this CM. The information, awareness and training sessions will be reinforced by:

- ✓ broadcasting of the CM to community radio stations without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);
- ✓ the production of kakemonos to be displayed in town halls, TVET infrastructure sites;
- ✓ the printing and distribution of brochures/prospectuses on the CM at the level of the localities concerned and on the TVET Agency and Seme City Development Agency websites;
- ✓ the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;
- ✓ the use of these audio-visual capsules in training or capacity building sessions for committees and during information sessions, sensitization of communities.

● **Capacity building of actors**

The implementation of the CM of the FP2E project requires the establishment of management bodies for sensitive and non-sensitive complaints. The data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some CMs implemented in the area project intervention.

Monitoring - evaluation of the CM

The objective of CM Monitoring and Evaluation is to improve project performance in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to correct actual or potential problems encountered in the implementation of project activities. It will answer the following questions:

- ✓ all those involved in the implementation of PDCESP aware of the CM procedures?
- ✓ how many complaints have been received and by whom?

- ✓ which levels received and managed complaints?
- ✓ what is the profile of the complainants (distribution by age, sex, level of education, etc.)?
- ✓ what are the subjects of complaints?
- ✓ when and how did complaints management committees handle complaints?
- ✓ How were proposed responses communicated to complainants?
- ✓ do more complaints come from a particular village?
- ✓ do certain types of complaints come up systematically?
- ✓ are there lessons to be learned from the operational mode of the CM?
- ✓ are the solutions replicable to other contexts?
- ✓ what should be done in the future to avoid such complaints?

● Monitoring indicators

Benin TVET Agency is responsible for the overall implementation and monitoring of this CM. As such, he will see to the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

● LTPT ESMP Implementation Budget

The mitigation and improvement measures proposed for the negative impacts are recorded in the Environmental and Social Management Plan, which also provides information on the conditions for their efficient implementation, the execution budget of which amounts to one hundred seventy million three thousand (170,003,000) CFA. The implementation of these measures in accordance with the monitoring and follow-up programs proposed constitutes the guarantee of the effective consideration of the environment in the realization of this project. The table below presents the summary of the cost of environmental and social measures.

MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source funding of
	FCFA	US\$	
1.Implementation of environmental and social safeguards (ESS)			
Subtotal 1	97 443 000	180 269,55	AfDB Funding
2. Environmental Monitoring			
Environmental and social monitoring	18 150 000	33 577,50	
Subtotal 2	18 150 000	33 577,50	AfDB Funding
3. Environmental follow up			
Environnemental monitoring	10500000	19425	
Subtotal 3	10 500 000	19 425	ADET budget and other relevant structures

MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source of funding
4. Capacity Building			
Capacity building	11000000	20350	
Subtotal 4	11 000 000	20 350	AfDB Funding
5. Other costs related to mitigation and prevention measures			
Grievances Management Mechanism Funding	8910000	16483,5	
Gender Action Plan	12000000	22200	
Environmental and social audit	12000000	22200	
Subtotal 5	32 910 000	60 883,50	AfDB Funding
TOTAL	170 003 000	314 505,55	

The total cost of implementing environmental and social measures is estimated at one hundred seventy million three thousand (170,003,000) CFA francs.

I. INTRODUCTION

Au Bénin le capital humain est à un niveau peu adapté aux exigences de l'œuvre de développement souhaité, selon les analyses de plusieurs secteurs sociaux dont celui de l'emplois qui révèle un manque d'opportunités d'emplois décents au regard de l'environnement de l'offre de formation, qui se caractérise par, l'inadaptation des profils d'entrée aux compétence techniques et professionnelles, la baisse des effectifs d'apprenants à l'enseignement et formation technique professionnelles dans le public et l'inadaptation les profils de sortie et les besoins du marché de travail (Plan National de développement, 2018-2025). Alors le Gouvernement de la République du Bénin a élaboré, depuis son avènement au pouvoir en 2016, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2025, dont les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour du renforcement du capital humain de qualité (Aveline, 2004).

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques de ce Programme d'Actions du Gouvernement, en l'occurrence l'axe du PAG, le pilier 2 relatif à la poursuite de la transformation structurelle de l'économie béninoise par l'éducation et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), a entrepris de mobiliser les ressources des partenaires en appui à la SNEFTP, afin d'offrir à terme, un enseignement et une formation technique et professionnelle de qualité, gage du développement économique et social du Bénin(Dagbenonbakin, 2022).

C'est ainsi que la BAD s'engage à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tchaourou. Cet appui vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles. C'est dans ce cadre que le Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tchaourou a été identifié pour bénéficier de l'appui de la BAD.

Le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires de la BAD a été conçu selon une approche programmatique en appui à la SNEFTP 2019-2025. Le but de ce projet est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations béninoises à travers une employabilité accrue des jeunes et une main d'œuvre plus innovante et compétitive (Theberge, 2020).

Par ailleurs, la réalisation de ce projet pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement restreint local et régional par rapport aux éléments (environnementaux et sociaux) d'enjeux de son milieu récepteur. Alors que le Bénin a adhéré aux principes généraux du développement durable pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans toutes ses politiques, programmes et projets de développement. Il a inscrit dans sa constitution du 11 décembre 1990 telle modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 Novembre 2019, des dispositions de droit et de protection de l'environnement (article 27) et a élaboré la loi-cadre sur l'environnement qui prescrit les dispositions et procédures d'évaluation environnementale de tout projet de développement. C'est ainsi que l'article 88 de cette loi précise que « Nul ne peut

entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Il s'agira de faire l'état des lieux du site du projet, de présenter les activités du projet, d'analyser les risques probables liés à la mise en œuvre de ses activités en tenant compte des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des textes en vigueur au Bénin. Il sera donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour du projet de réhabilitation des infrastructures du LTPT, conformément à l'article 25 du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au cadre de durabilité environnementale et sociale aux sauvegardes opérationnelles de la BAD.

1.1 TYPE DE PROJET

En considérant les résultats du screening environnemental et social, le projet de **réhabilitation du Lycée Technique Professionnel (LTP) de Tchaourou dans la Commune de Tchaourou** nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (**PGES**). Suivant les textes en vigueur au Bénin, le décret n° 2022-390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, donne de précisions sur les grandes lignes de réalisation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et des procédures à suivre.

Selon le système de Sauvegardes intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est classé en catégorie 1 et est soumis à la réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale les plus contraignants. Quatre (04) sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD sont déclenchées dans le cadre du présent projet, à savoir :

SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale ;

SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

D'après le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin à son article 25, le présent projet de construction de Lycée Technique Professionnel de Tchaourou est rangé dans la catégorie A. Il doit être soumis à une EIES approfondie.

1.2 OBJECTIF DU PROJET

1.2.1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif global du projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché dans le secteur de l'énergie et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

1.2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- ✓ renforcer/améliorer la capacité d'accueil du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou ;
- ✓ renforcer l'offre de la formation dans les métiers de l'énergie en lien avec les besoins du marché de l'emploi ;
- ✓ mettre en place des ateliers et installations de formation pratique basée sur la production.

1.3 OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1.3.1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif principal de cette EIES approfondie est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux du LTPT dans la zone du projet. Dans le but d'identifier, d'analyser et d'évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation du projet de réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou (LTPT) et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du projet.

1.3.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

Présenter le projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;

- ✓ présenter l'état initial du site d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- ✓ analyser le cadre juridique et institutionnel national international de la de mise en œuvre de sous-projet et plus précisément le système de sauvegardes intégré de la BAD ;
- ✓ identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la BAD ;
- ✓ déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio- économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- ✓ faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux sociaux et économiques ;
- ✓ identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- ✓ évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- ✓ proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de maximisation des impacts positifs potentiels
- ✓ proposer des mesures de prévention et de gestion des risques potentiels;

- ✓ élaborer le plan de gestion environnementale et social (PGES) assorti des coûts et précisant les responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- ✓ élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

1.4. RESULTAT ATTENDU

Les résultats attendus sont entre autres :

- L'état des lieux du site d'accueil du sous-projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une présentation du projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du projet est réalisée ;
- une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la sauvegarde opérationnelle 1 de la BAD ;
- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrait ;
- Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
- Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées ;
- Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie est élaborée ;
- un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol est élaborée ;

1.5. INFORMATIONS SUR LE PROMOTEUR

L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) assurera la maîtrise d'ouvrage et la tutelle fiduciaire du projet sera assurée par le Ministère du plan et du développement.

Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP). Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la stratégie nationale et est chargée de :

Planifier, programmer, réaliser des études, assurer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle ;

Gérer ou superviser tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à la mission définie ci-avant ;

Veiller à la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle ;

Assurer la coordination de toutes opérations ou activités pouvant se rattacher directement ou indirectement au renforcement et à la promotion de l'Enseignement et la Formation technique et professionnelle.

Contact : + 229 53 22 22 22 ; secretariat_adet@adet.bj.

Agence de développement de l'enseignement technique (ADET)/Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. La gestion opérationnelle et fiduciaire du projet sera assurée par l'Agence de Développement de L'enseignement Technique, ceci au regard du décret N°2020-211 du 18 mars 2020 sur le cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de l'EFTP.

Pour les travaux de construction, le projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducative (ACISE) à travers une convention.

Tableau 1 : Informations générales sur le Promoteur

Nom	Programme de construction/réhabilitation de 16 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANJI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	1.4.1.1.3

1.6. PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES

Créé en 2005, le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD-Bénin est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la

Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

Informations Administratives du bureau d'études

Dénomination	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-BÉNIN-Bénin Sarl)
Siège	Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah.
Téléphone	(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95
Boîte postale	BP 490 Abomey – Calavi
Courriel	guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com
Domaines d'activités	<p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE L'ASSAINISSEMENT Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; Evaluation environnementale stratégique (EES) ; Etude d'impact environnemental et social (EIES) ; Système de gestion environnementale, sociale, santé et sécurité (SSGESSS) ; Audit (Environnemental, Qualité et Forestier) ; Gestion des déchets, eau et assainissement.</p> <p>PLANIFICATION DU CADRE DE VIE ET DE LA CARTOGRAPHIE Aménagement et gestion des ressources naturelles ; Développement communautaire et planification ; Schéma directeur d'aménagement ; Génie civil et développement rural ; Cartographie et SIG.</p> <p>DÉVELOPPEMENT SOCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ Cadre Politique de Réinitialisation (CPR) ; Plan d'Actions de Réinstallations (PAR) ; Plan d'Action de Restauration et de Compensation des Moyens de Subsistance (PARCMS) ; Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ; Plan de Développement Genre et Inclusion Sociale (PDGIS).</p> <p>ADMINISTRATION DE LA FORMATION ET DES FINANCES Gestion de l'administration et des finances ; Secrétariat Général ; Gestion des ressources humaines ; Traduction & Formation.</p>

II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de l'étude est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la procédure de la mise en œuvre du projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin. De façon pratique, elle prend en compte les étapes suivantes :

- ✓ cadrage et préparation de la mission ;
- ✓ définition de la zone d'étude ;
- ✓ revue de la documentation disponible concernant les informations techniques du projet (rapport architectural, plan de masse et le rapport screening environnemental), et tout autre document fournissant des informations pertinentes sur tous les aspects du projet ;
- ✓ collecte des données sur le terrain dans toute la zone d'influence du projet (données biophysiques et socio-économique, etc.) ;
- ✓ consultation des parties prenantes ;
- ✓ identification des risques ;
- ✓ analyse des risques qui consiste à prendre en compte les situations de danger et de croiser leur probabilité et leur gravité en vue de déterminer leur acceptabilité.
- ✓ évaluation environnementale du projet : identification des enjeux et des impacts (positifs et négatifs) du projet, évaluation de l'importance des impacts, et proposition des mesures d'atténuation et/ou correctives et de bonification ;
- ✓ élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet ;
- ✓ traitement des données collectées et rédaction du rapport d'EIES.

2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu le 24 février 2023 au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de Référence des projets de construction du LTP de Tchaourou par le bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin. Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet, la documentation relative au projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation pour permettre au Cabinet CREDD-Bénin d'organiser les travaux de terrain.

2.2. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

Le LTP de Tchaourou est un sous-système dont la position dans l'espace entraîne l'interaction entre composantes de tout un système existant plus ou moins stable. Il faudra faire ressortir les interactions environnementales, économiques, sociales entre les sept (07) principaux sous-systèmes suivants :

- Eaux souterraines et eaux de surface ;

- Route inter-état (RNIE2) ;
- Qualité de l'air ;
- Interaction LTP de Tchaourou ;
- Noyau ancien du LTP ;
- Quartier Tékparou ;
- Tenure de l'arrondissement de Tchaourou.

Cette analyse s'appliquera à saisir le sous-système Lycée technique professionnel (LTP) objet d'étude dans son environnement, dans son fonctionnement, dans ses mécanismes, dans ce qui n'apparaît pas en faisant la somme de ses parties, cette démarche vise par exemple à identifier :

- ✓ la « finalité » du système des sept sous-systèmes ;
- ✓ les niveaux d'organisation du LTP ;
- ✓ les états stables possibles ;
- ✓ les échanges entre les parties ;
- ✓ les interactions et les systèmes d'ajustement possibles ;
- ✓ les facteurs d'équilibre et de déséquilibre ;
- ✓ les boucles logiques et leur dynamique, etc.

Ladite analyse systémique doit être appréhendée suivant le schéma des liens imbriqués entre les différents sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

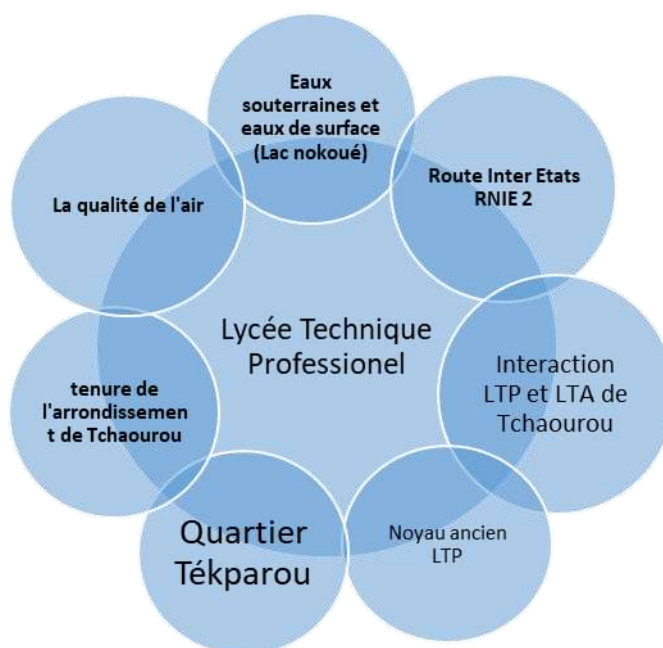


Figure 1 : Interaction entre les sous-systèmes futurs

Source : CREDD Bénin, 2023

Sur la base des sous-systèmes, quatre (4) zones d'études ont été définies par rapport au projet. Ces zones d'études (figure 2) sont définies par rapport aux impacts

environnementaux et sociaux potentiels et par rapport au niveau d'effort lié à la collecte des données.

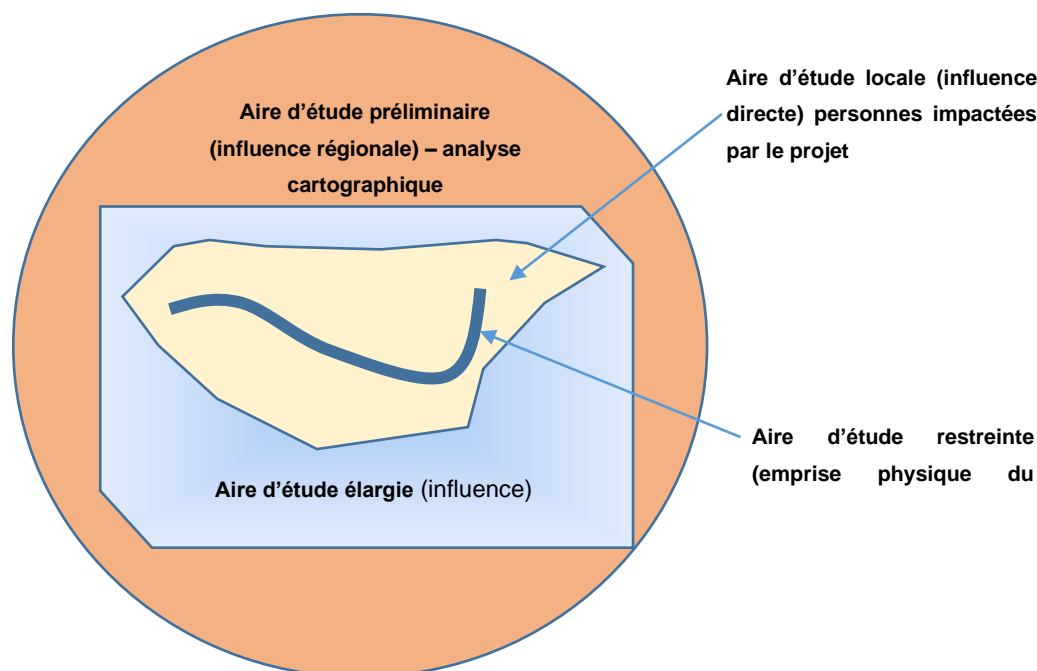


Figure 2: Schéma représentant les différentes aires d'étude

Source : CREDD Bénin, 2023

Zone d'étude préliminaire (influence régionale)

Cette zone comprend l'ensemble des enjeux directement liés aux installations prévues dans le cadre du projet ainsi que les installations connexes.

Zone d'étude élargie (influence indirecte)

La zone d'étude d'élargie (influence indirecte) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts indirects liés au projet sur l'emprise présélectionnée.

Zone d'étude locale (influence directe)

La zone d'étude locale (influence directe) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts directs liés au projet sur l'emprise présélectionnée. Elle pourra varier en fonction de la composante étudiée. Dans cette zone d'étude, nous parlons des personnes impactées.

Zone d'étude restreinte (emprise du projet)

La zone d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du projet.

2.3. REVUE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude.

En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire effectuée a duré tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le projet, le contexte de mise en œuvre du projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD à prendre en compte dans l'étude. Ces données ont été collectées auprès de :

- ✓ la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP),
- ✓ la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- ✓ la Direction du LTPT pour les données statistiques du Lycée ;
- ✓ la Mairie de Tchaourou ;
- ✓ le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- ✓ le centre de documentation du CREDD-Bénin Sarl.

Cet exercice a permis de mieux cerner le projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

2.4. TRAVAUX DE TERRAIN

2.4.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Les groupes cibles sont l'ensemble des personnes (physiques ou morales) concernées par le projet. L'analyse a pour objectif d'identifier les sources les mieux indiquées pour recueillir les informations et données recherchées concernant cette étude d'impact sur l'environnement.

Les différents groupes cibles concernés sont : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), ACISE (Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation) Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESFP), le DDCVT la Direction Départemental du Cadre de Vie et du Transport en Charge du Développement les Directions Départementales de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle du Borgou, l'ABE, les autorités locales de la Commune de Tchaourou, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves, les populations riveraines et les personnes ressources. Les différents groupes cibles identifiés sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Groupes-cibles identifiés

Groupes-cibles	Critères
Promoteurs (ADET),	Personnes responsables du projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le projet
ACISE : Bureau d'étude architectural et technique en charge	Personnes responsables du projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le projet

MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.
MCVTDD, DDCVT_AL, ABE	Chargés de la politique environnementale, Chargée de la délivrance des autorisations
MAEP/ ATDA 7	Suivi et accompagnement des activités des activités agricoles
SBEE	Distributeur national d'électricité
Agence Béninoise pour l'Environnement	Etudes et Evaluations Environnementales
Autorités locales	Maire, Chef d'arrondissement, Chefs village/Chefs quartiers
Populations	Habitants riverains au site du projet, Personnes ressources, les usagers de la route, etc.

Source : CREDD-Bénin, Sarl

2.4.2. VISITES DE SITE

Une visite de terrain a été effectuée le 10 mai 2023 en prélude aux activités de collectes de données. Chose qui a permis de faire la connaissance du milieu récepteur du projet afin d'apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- ✓ reconnaissance et visite générale de l'ensemble du lycée et de sa zone d'influence ;
- ✓ identification des caractéristiques physiques du milieu récepteur ;
- ✓ identification et inventaire des biens, infrastructures et équipements existants dans le lycée ;
- ✓ identification des aspects environnementaux importants à considérer au niveau du LTPT ;
- ✓ information et recueil des opinions des autorités locales ;
- ✓ consultations des parties prenantes.

2.4.3. COLLECTE DES DONNEES

La collecte de données qui a démarré le 10 Mai 2023 et prenant fin le 15 Mai 2023 a permis la collecte et vérification des données, l'équipe du CREDD-Bénin s'est dépêchée sur le terrain pour des observations directes, des prises de mesures, des entretiens avec les populations riveraines au site et les autorités locales et la prise des différentes vues sur le terrain et de ses environs.

La collecte sur le terrain de ces données qualitatives et quantitatives, a permis de compléter les informations obtenues grâce à la revue documentaire. Des données sur le milieu biophysique et sur le milieu socio-économique ont ainsi été collectées. Les données biophysiques ont porté sur les caractéristiques climatiques, la qualité des ressources naturelles (eau, végétation), etc. Par ailleurs, les activités menées dans le cadre de ces investigations sont réparties comme suit.

2.4.4. DELIMITATION DE L'EMPRISE DES TRAVAUX A REALISER AINSI QUE DE LEUR ZONE D'INFLUENCE

Il a été question de visiter les itinéraires du projet, de réaliser des implantations provisoires sur la base des dimensions projetées pour les ouvrages et au cours de la phase de

construction, de définir et d'apprécier les servitudes et les contraintes environnementales et sociales qu'elles soulèvent. Des relevés ont été faits pour rendre compte des observations réalisées.

2.4.5. CONSULTATION DU PUBLIC

Des séances d'échange ont été faites avec tous les acteurs du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. L'objet de ces séances était d'une part, de s'enquérir auprès des élèves de leurs conditions générales d'apprentissage dans le Lycée et d'autre part, de recueillir les informations sur les maladies dont ils souffrent fréquemment afin de garantir le partage de l'information et le recueil des opinions sur le projet.

2.4.6. ENTRETIEN AVEC LES GROUPES CIBLES

Cette activité est axée sur la collecte des données en milieu réel et l'utilisation de diverses techniques de recherche accélérée dans le souci de recueillir un maximum de données crédibles et ce, en un temps record. Il s'agit de :

- ✓ la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) ici, on s'intéresse au prime abord aux réalités quotidiennes de la personne à enquêter, puis on aborde les questions concernant les objectifs de la recherche ;
- ✓ la méthode des itinéraires qui consiste à explorer le terrain afin de prendre connaissance des différentes parties prenantes concernées et d'identifier les groupes-cibles ;
- ✓ la méthode des focus groups : elle vise essentiellement à recueillir les opinions des individus et à impulser une dynamique de groupe de manière à aboutir à des réponses collectivement validées aux différentes questions posées au groupe.

2.4.7. OUTILS D'ENQUETE

Les outils et instruments utilisés pour la réalisation des enquêtes et les observations de terrain comprennent entre autres :

- ✓ les fiches d'enquête pour la collecte des informations relatives aux activités socioprofessionnelles et modes de vie des populations dans le milieu où s'effectueront les travaux de réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou ;
- ✓ les guides d'entretien pour recueillir les informations et les appréciations des autorités locales et communales ainsi que les responsables du centre de formation ;
- ✓ les grilles d'observation pour recenser les éléments valorisés de l'environnement.

Les données et informations collectées avec ces différents outils ont été traitées et analysées.

2.4.8. ENQUETES SOCIALES SUR LE TERRAIN

Une portée détaillée (formulaire d'enquête digitalisée à partir de l'application Kobocollect) sur des tablettes, les guides d'entretien, formation des six (3) enquêteurs (3 hommes) engagés en amont par l'équipe de consultant et expert de CREDD-Bénin avant la descente pour des enquêteurs engagés par le cabinet. Cette portée du travail décrit la méthodologie et

fournit des outils pour la collecte de données sociales et l'engagement des parties prenantes. Les données ont été obtenues directement à partir :

- ✓ d'observations sur le terrain,
- ✓ d'entretiens avec des informateurs clés,
- ✓ de discussions de groupes,

guide d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et Développement local de la mairie, centre de promotion sociale, centre de santé, commissariat de la commune.

Enquête de ménage au niveau de la population

La collecte des données décrite dans la portée détaillée du travail avait comme objectif de récolter des données essentielles pour l'étude de l'état initial, notamment sur la santé et la sécurité des communautés main d'œuvre locale, l'éducation et les compétences disponible au niveau de la commune, mais aussi de recueillir les plans de développement locaux et des données sur les zones restreintes du projet (dans la zone d'étude de 500m).

2.4.9. RESSOURCES CULTURELLES

Les méthodologies et guides existants, tels que le projet d'orientation sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les sites du patrimoine mondial culturel (Conseil international des monuments et des sites) et d'autres orientations internationales, ont été pris en compte dans la préparation de ce rapport de base. Il n'existe à ce jour aucune orientation nationale sur la méthodologie d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel.

Les biens du patrimoine culturel ont été identifiés à partir des sources et des études de terrain suivantes :

Les entretiens et réunions de groupe avec les communautés locales ;

Une visite sur place en mars 2023 qui a couvert le site principal du projet et la zone d'étude plus large.

- ✓ Les ressources suivantes ont été spécifiquement ciblées lors de l'étude du site :
- ✓ Les lieux, les bâtiments et les structures ;
- ✓ Les lieux auxquels les traditions orales sont associées au patrimoine vivant ;
- ✓ Les établissements historiques et paysages urbains ;
- ✓ Les caractéristiques paysagères et naturelles ;
- ✓ Les sites archéologiques et paléontologiques ;
- ✓ Les tombes et les tertres funéraires ;
- ✓ Les objets mobiles et statues.

2.4.10. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNIQUE

Pour collecter les données relatives à la caractérisation de la végétation ligneuse du site d'exploitation, une zone d'échantillonnage a été délimitée. Afin de caractériser efficacement les ligneux et l'environnement immédiat, la méthode de collecte utilisée a été celle des relevés phytoécologiques. L'unité d'échantillonnage choisie est un comptage systématique (Odjoubéré, 2014, Forster et al., 2007). Par ailleurs, pour connaître la nature des ligneux exploités par les populations riveraines des forêts classées prospectées, le spectre biologique et phytogéographique a été déterminé en complément des données phytoécologiques. Pour les travaux de terrain, le matériel d'inventaire ci-après a été utilisé :

- 1 récepteur GPS (GARMIN OREGON 450) pour géo référencer les centres des placeaux ;
- 1 appareil photographique numérique pour la prise des photographies afin d'illustrer le texte ;
- 1 corde de 18 m préparée avec les nœuds aux deux bouts pour installer les placeaux ;
- 1 compas forestier de 60 cm pour mesurer le diamètre des espèces ;
- 2 machettes pour la recherche des piquets.

Les données dendrométriques ont concerné le nombre d'individus de chaque espèce et la circonférence des ligneux de dbh \geq 7 cm. L'identification des types biologiques des espèces a été réalisée sur la base des travaux de Raunkiaer (1934). Les types phytogéographiques des espèces sont établis à partir des subdivisions chronologiques de White (1983).

Le site du projet présente des enjeux environnementaux notamment les pieds d'arbre qui envoisinent 1000 seront inévitablement détruits en faveur des travaux. Cette situation sera prise en compte dans l'analyse des impacts du projet et une mesure compensatoire de reboisement sera proposée dans le PGES.

L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; entretien ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 3).

Tableau 3 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation et défrichage du site	ha	55000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	50
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25
6	Grille de protection des jeunes plants		2000
7	Entretien	ff/m	25 000
8	Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	Plants	200

Source : CREDD – Bénin, mars 2023

2.5. MATERIELS ET OUTILS UTILISES

Le matériel utilisé est composé de :

- ✓ les fiches d'enquêtes de ménages, des élus locaux, des personnes ressources, etc. ;
- ✓ la carte topographique et les images qui traduisent l'occupation de la ville (haute résolution);

- ✓ des fiches d'inventaire floristique, pour la collecte des données de flores et de faunes ;
- ✓ un sécateur, pour prélever les échantillons d'espèces floristiques à identifier ;
- ✓ un vibromètre multicanal Instantel Minimate Plus ;
- ✓ des journaux pour la réalisation de l'herbier ;
- ✓ des GPS, pour la prise des coordonnées géographiques des points clés ;
- ✓ des appareils photo-numériques, pour la prise des vues de l'état physique des différents écosystèmes parcourus ;
- ✓ des décamètres pour mesurer les débordements sur l'emprise ;
- ✓ des fonds de cartes topographiques et géologiques ;
- ✓ des images SPOT à forte résolution.

2.5.1. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels IBM SPSS Stastics 21, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INSTAD, etc. La technique d'inventaire floristique est basée sur l'observation directe des espèces au sein des écosystèmes. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres constituant le présent rapport.

2.5.2. PRESENTATION DU RAPPORT

En conciliant les exigences susmentionnées, le présent rapport d'EIES est structuré autour des grands axes suivants :

- ✓ la présentation du contexte de l'étude, les cadres politique, juridique et institutionnel d'exécution du projet ;
- ✓ l'état des lieux du milieu récepteur dans les zones d'intervention à travers les composantes physiques, biologiques et humaines, avec une ouverture sur la consultation publique ;
- ✓ l'analyse des variantes à partir des options d'aménagement du projet, suivie de la présentation de ses activités et de l'analyse des enjeux liés au dit projet ;
- ✓ l'analyse environnementale qui prend en compte l'identification des impacts (positifs et négatifs potentiels), la proposition des mesures (d'atténuation et de maximisation) en fonction de chaque phase du projet ;
- ✓ les modalités de mise en œuvre des prescriptions environnementales et de sécurité (mesures d'atténuation et de maximisation) spécifiques sont décrites dans le plan des risques et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.6. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Elle concerne :

- l'identification des enjeux du projet
- l'identification des impacts potentiels du projet ;
- l'analyse et la détermination de l'ampleur de ces impacts ;
- la proposition des mesures d'atténuation et de bonification ;
- l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale.

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels. Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) ont également été pris en compte.

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels. Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) ont également été pris en compte.

2.6.1. IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les enjeux ont été définis pour déterminer les biens, les valeurs et fonctions environnementales qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée. L'identification des enjeux suivant les étapes est synthétisée (Figure 3).

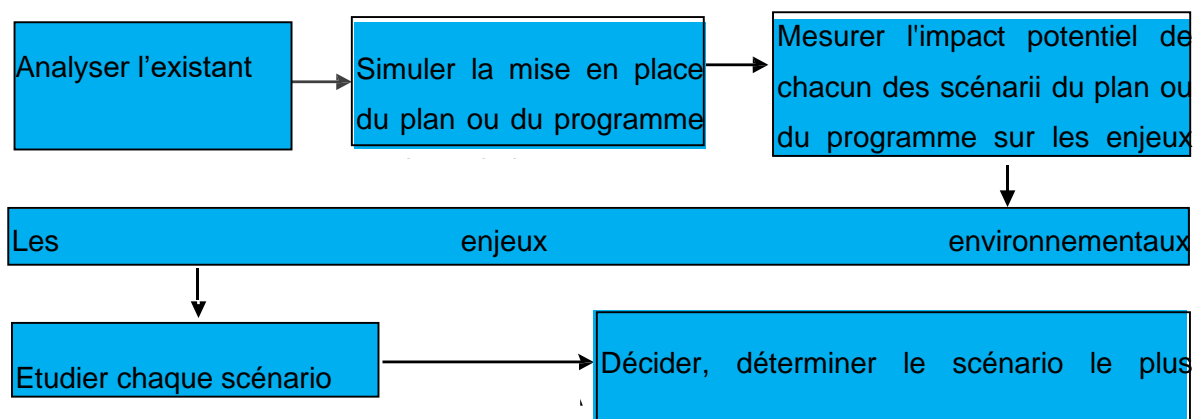


Figure 3 : Etapes d'identification des enjeux

Source : Guédègbé, I., (2012)

2.7. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La détermination des impacts s'est effectuée en mettant en relation les activités prévues ou menées par le projet et les éléments de l'environnement. Pour chaque interrelation activités-composantes de l'environnement, il s'agit d'identifier la probabilité et la nature de l'impact afin d'en évaluer l'importance. Dès lors, l'identification des impacts est faite en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues.

Une connaissance suffisante du projet appuyé sur ses différentes opérations et articulations est nécessaire pour déduire les effets potentiels sur les éléments du milieu. Les impacts physiques sur les milieux naturels ont été recherchés parmi les modifications potentielles ou effectives des ressources dans les différents milieux à savoir : sol, eau, air, (flore et faune).

Les impacts sur les conditions de vie sont recherchés dans les différents domaines définissant la "qualité de vie" : santé (effets modifiant l'air, de l'alimentation ou le niveau sonore), sécurité (effets modifiant les probabilités d'accidents corporels ou matériels ainsi que d'agressions sur les personnes ou les biens), revenu (effets modifiant l'activité économique, la productivité des installations, terrains, constructions et emplacements, ainsi que la dépense privée et publique), déplacements, accès aux services publics et organisation sociale et culturelle (effets modifiant les temps, les distances et la pénibilité des déplacements et en particulier de l'accès aux services et à l'emploi, ainsi que la qualité de l'image et le rôle culturel ou social du site).

Les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels ont également été estimés sur la base des données recueillies auprès du Maître d'ouvrage et à partir d'un rapprochement entre les conditions socio-économiques et environnementales actuelles, et Celles qui découleraient de la mise en œuvre du projet.

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées													
		Physique							Biologique		Milieu humain / Paysage				
		Eau			Sol		Air		Flore et Faune						
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Gaz à effet de serre	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel
	Activité 3														
	Activité 4														
	Activité 5														
3. Exploitation	Activité 1														
	Activité 2														
	Activité 3														
	Activité 4														

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées														
		Physique							Biologique		Milieu humain / Paysage					
		Eau			Sol		Air			Flore et Faune						
		Ruissellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Gaz à effet de serre	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel	Patrimoine culturel
Phase de démantèlement	Activité 1															
	Activité 2															

Source :

Léopold,

1971

2.8. EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou le degré de perturbation. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

Momentanée, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;

Temporaire, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période de temps inférieur à la durée du projet ;

Permanente, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet.

Etendue de l'impact

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est **ponctuelle**, **locale** ou **régionale** selon que les impacts des activités du projet agissent uniquement sur le site du projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du projet dans les autres départements du pays.

Degré de perturbation ou intensité

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante. Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché. Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché. En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

Forte, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;

Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;

Faible, lorsque ne sont que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en

matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 5).

Tableau 5 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très fort
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Il est important de signaler que seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, dans la présente étude, les impacts positifs étant considérés comme des atouts pour le projet.

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et l'intensité. L'analyse des risques consiste ici à :

- pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;
- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- estimer la probabilité que l'ENS survienne ; son acceptabilité.
- cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « improbable » Rare/Occasionnelle » et « Probable » les niveaux de gravité ou intensité de « Très forte, Forte, Moyenne, Faible et négligeable ».

2.9. PROPOSITION DES MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

Des propositions de mesures d'atténuation des probables impacts négatifs et de maximisation des impacts positifs ont été formulées. L'approche systémique qui met en lien les enjeux, les impacts et les mesures a été celle utilisée. Seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, les impacts positifs étant considérés comme des atouts pour le projet. Cependant des mesures de maximisation ont été proposées pour les impacts positifs et les mesures de mitigation pour les impacts négatifs afin de mieux les gérer. Par ailleurs, les mesures d'atténuation et de bonification proposées sont traduites sous la forme d'une

activité dans le plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre.

2.9.1. SENSIBILITE DES RESSOURCES ET REPECTEURS

De plus, la sensibilité des ressources ou récepteurs affecté(e)s sera aussi déterminée à l'aide de l'une des désignations suivantes : faible, moyenne ou forte. Comme pour l'intensité, la définition de chaque désignation varie en fonction de la ressource/du récepteur. Pour les ressources physiques (ex : eaux superficielles), leur qualité, sensibilité au changement et importance (à l'échelle locale, nationale et internationale) sont prises en compte. Pour les ressources/récepteurs biologiques ou culturels (ex : sites Ramsar), leur importance (locale, régionale, nationale ou internationale) et sensibilité au type spécifique d'impact, sont prises en compte. Pour les récepteurs humains, la vulnérabilité de l'individu, de la communauté ou du groupe social étendu, sera prise en compte. La définition de la sensibilité de chaque ressource/récepteur sera développée dans les sections concernées de l'évaluation des impacts.

2.9.2. REPARATION OU CORRECTION

Certains impacts induisent des dégradations inévitables sur une ressource (ex : disparition de terres agricoles et espaces forestiers lors de l'aménagement de voies d'accès, bases de vie ou aires de stockage). Les réparations impliquent principalement des mesures de type restauration et rétablissement.

2.9.3. COMPENSATION EN NATURE OU PAR D'AUTRES MOYENS

Quand aucune autre mesure d'atténuation n'est possible ou totalement efficace, une compensation des pertes peut s'avérer adaptée, dans une certaine mesure (ex : plantation pour remplacer la végétation endommagée, indemnisation financière pour les cultures endommagées ou mise à disposition d'installations communautaires pour compenser la perte d'accès à des zones de pêche, espaces publics et de loisirs).

2.10. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES

2.10.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES RISQUES

Tout comme les impacts, l'identification des risques a été faite en rapport avec les activités prévues par le sous-projet selon les différentes phases d'activités. Elle a consisté à croiser les activités des différentes phases du sous-projet et les sources potentielles de risques professionnels et non professionnels. La méthodologie utilisée est l'analyse préliminaire des risques (APR).

2.10.2. ÉVALUATION DES RISQUES

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et la gravité. L'analyse des risques consiste à :

- 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;

- 2) décrire les évènements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- 3) estimer la probabilité que l'Evènement Non Souhaité (ENS) survienne ;
- 4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable.

Les niveaux de probabilité sont choisis de « improbable » Rare/Occasionnelle » et « Probable » les niveaux de gravité ou intensité de « Mineure, Critique, Majeure, et Catastrophique », comme détaillé au niveau de la figure ci-dessous.

Probabilité	Gravité				
	5 Catastrophique	4 Critique	3 Majeure	2 Modérée	1 Mineure
5 Fréquente	25	20	15	10	5
4 Probable	20	16	12	8	4
3 Occasionnelle	15	12	9	6	3
2 Faible	10	8	6	4	2
1 Improbable	5	4	3	2	1

Cote de risque (probabilité X gravité)	Autorité d'approbation du risque
1 à 4 (faible)	Le risque est tolérable; approbation à l'échelon local.
5 à 9 (moyen)	Le risque doit être approuvé par le responsable de l'exploitation et le gestionnaire de la sécurité.
10 à 25 (élevé)	Le risque doit être approuvé par le gestionnaire de l'exploitation et le directeur de la sécurité.

Figure 4 : Matrice d'évaluation des risques

2.11. PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière de gestion environnementale et selon les directives du guide général des EIES de l'ABE, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnemental et Social (PGES).

Le PGES est un tableau de bord de l'exécution du projet qui identifie les responsables au sein du sous-projet chargé de la mise en œuvre des activités de mitigation (Plan de surveillance) d'une part, les responsables au sein des institutions publiques chargées du contrôle de l'exécution effective desdites activités d'autre part.

Le coût du PGES est intégré au budget prévisionnel du projet. Le tableau 6 sera utilisé pour l'élaboration du PGES dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 6 : Matrice pour l'élaboration du PGES

Activités / Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Echéancier	Responsable de la mise en œuvre	Responsables		Coûts
				Surveillance	Suivi	

Source : ABE, 2001

La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité du promoteur du projet et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du projet constitue des activités qui sont planifiées dans le temps.

2.11.1. EVALUATION DES COÛTS DES MESURES

Il faut signaler que l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES s'appuie non seulement sur la triangulation adoptée précédemment, mais aussi sur la démarche consistant à se renseigner sur les coûts auprès de certains acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures et/ou le coût sur le marché. A ces paramètres s'ajoutent d'autres à savoir :

- le nombre de sensibilisation grand-public ou de proximité à réaliser par mois ou trimestre selon le cas ;
- le nombre de participants possibles par activité/séance de sensibilisation ;
- la logistique à mobiliser par les ONG d'intermédiation sociale ;
- c'est en se fondant sur les coûts pratiqués par expérience que les coûts retenus ont été proposés.

III. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Informations générales sur le projet

Titre du sous projet	Projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou
Type de sous projet	Projet d'investissement
Activité	Formation Technique et professionnelle des apprenants
Titre de l'étude	Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou
Type d'EIE requise	EIES Approfondie

Source : Concept LTA/ADET, avril 2023

3.1. PRESENTATION DES INFRASTRUCTURES PROJETEES

L'activité projetée et soumise à la présente étude d'impact environnemental et social concerne la construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou, l'arrondissement de Tchatchou, village de Tèkparou de l'arrondissement Tchatchou II. Il faut préciser que ces infrastructures sont dans un état de dégradation. Ainsi, il est prévu :

- Guérite principale
- Parking principal
- Salles des cours
- Administration
- Logement des administrateurs
- Bloc surveillance
- Restaurant
- Infirmerie
- Foyer
- Salle de documentation
- Terrains de sport
- Salle des TD
- Atelier Commun
- Logement des filles
- Atelier maintenance électronique
- Option multimédia
- Équipements électroménagers
- Atelier maintenance des
- Équipements industriels de production
- Logement des garçons
- Atelier génie climatique et thermique
- Local annexe
- Atelier numérique
- Atelier laboratoire et métier de l'électricité
- Atelier énergie renouvelable locaux annexe

- Les extensions

Compte tenu des effectifs croissants des apprenants et des études prospectives, les dispositions d'extension ont été prises en compte de la manière suivante : projection des circulations principales (piétonnes et véhicules) ; définition des zones administratives et d'hébergement ; prise en compte des dispositions structurelles pour l'extension en hauteur des salles de classe.

Voiries et Réseaux Divers

Cet ensemble regroupe les infrastructures de collecte et de drainage des eaux pluviales, des voies de desserte carrossables (piétonne et véhicules), les ouvrages de délimitation de bordure nécessaires à la préservation, l'entretien et la maintenance fonctionnelle des espaces extérieurs aux différents bâtiments. Ainsi, sur le site, une trajectoire de circulation a été projetée de manière à faciliter la circulation vers les différents bâtiments et départements intégrant des jardins en pleine terre avec des arbres d'essences variées, présentés en massif et des arbustes décoratifs.

Grâce à des soins journaliers, ces jardins contribueront à créer pour le personnel, les enseignants, les apprenants et les visiteurs, un cadre gai et accueillant, facteur d'épanouissement, de rendement et du progrès. Les dispositions sont prises pour les réseaux conventionnels d'alimentation en fluide (eau et électricité) et en appui un système de forage et de production d'énergie de type photovoltaïque. Divers éléments interviendront sous ce volet :

- divers panneaux de signalisation ;
- des mâts porte-drapeaux, pour les jours de fêtes et pour les conférences internationales.

Les espaces verts

La plantation de fleurs et d'arbustes d'essence différente au niveau des aires réservées à cet effet offrira aux apprenants un environnement apaisé et donnera au personnel, l'humeur indispensable pour exercer convenablement ce travail ô combien noble : éduquer !

Hormis les arbres qui seront abattus, de par l'implantation des bâtiments, d'autres seront judicieusement plantés, pour participer à la protection de l'environnement et de celle des bâtiments des rayons solaires.

3.2. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Les activités du projet concernent principalement les travaux de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces activités sont regroupées en trois grandes phases que sont : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation (tableau 7).

Tableau 7 : Description sommaire des activités du projet par phase

Phase	Activités	Description des activités
Préparatoire	Installation de chantier	Installation propre au chantier Signalisation
	Libération de l'emprise du site	Nettoyage et la démolition de bâtiments défectueux ; Abattage d'arbres, désherbage
	Approvisionnement du chantier	Acquisition de matériels techniques

	en matériaux et matériels de construction	Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
Construction	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier Balisage du chantier Eclairage du chantier
	Terrassement	Nettoyage du site Décapage – débroussaillage
	Construction des ouvrages	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions : matériaux prélevés et matériels manufacturés ; maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...) ; Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc.) ; Etc.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	Fouille pour ouvrages de drainage Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux Installations électriques Assainissement et drainage des eaux Pluviales.
	Repli du chantier	Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier
	Installation des équipements	Installation des meubles Installation des équipements des ateliers
Exploitation	Exploitation des ouvrages	Mise en service des ouvrages Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. Exploitation des dortoirs
	Assainissement	Entretien des locaux Entretien des espaces verts Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	Entretien et maintenance des équipements
Fermeture	Il s'agit de la phase à la fermeture du Lycée et à un éventuel démantèlement du LTPT dans un futur très lointain. Il faut rappeler que le LTPT existe depuis 49 ans donc un démantèlement n'est pas encore envisagé vu tous les investissements projetés à travers les travaux de construction/réhabilitation prévus.	Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages. Démobilisation des équipements.

Source : Travaux de terrain Mai 2023

3.3. PROGRAMME ARCHITECTURAL

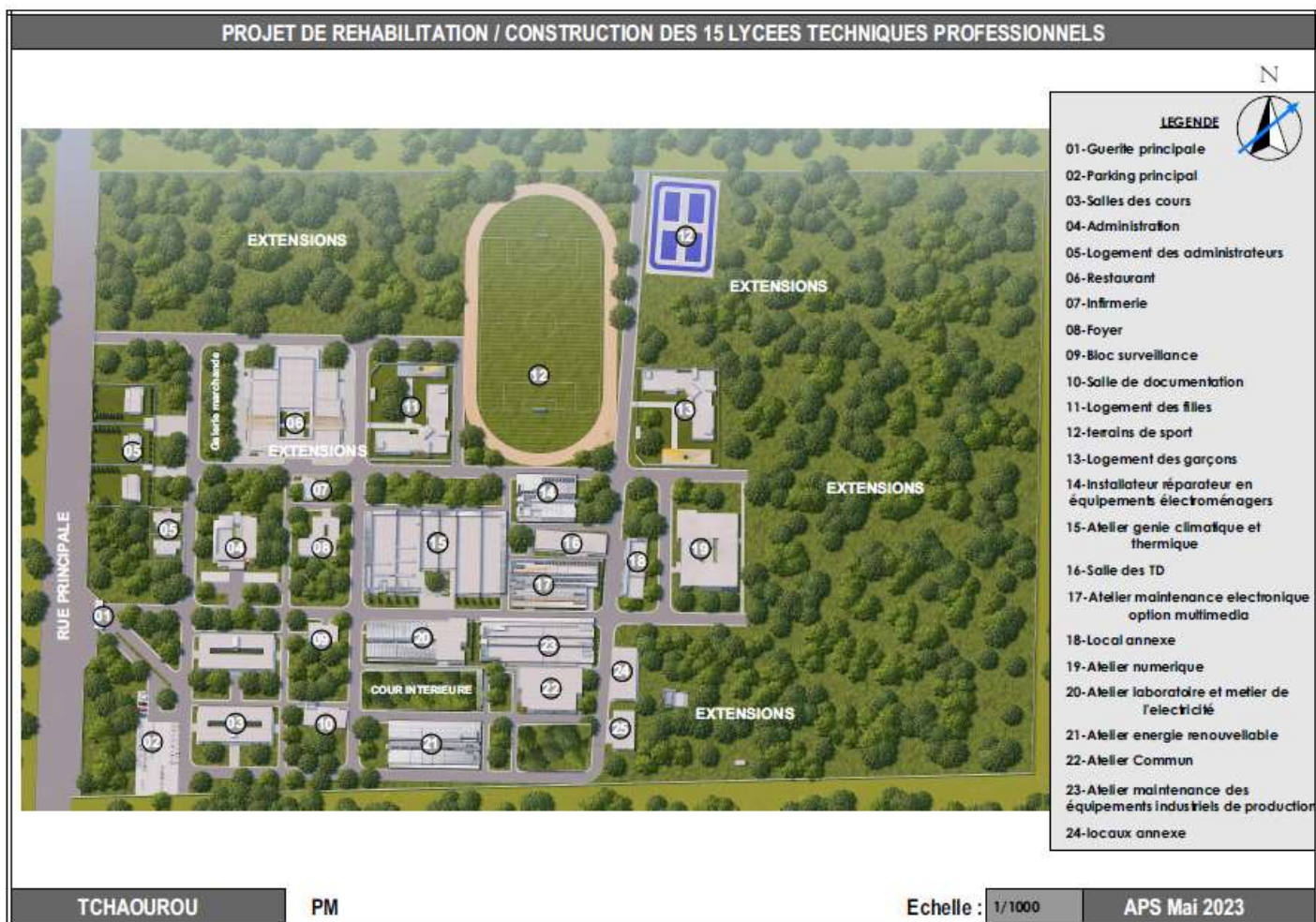


Photo 1: Répartition spatiale des infrastructures du LTP

Source : APS/ LTP mai 2023



Photo 2 : Répartition spatiale des infrastructures du LTP

Source : APS/ LTP mai 2023



Photo 3 : Bloc administratif

Source : APS/ LTP mai 2023



Photo 4 : *Bloc administratif*

Source : APS/ LTP mai 2023



Photo 5 : *Bloc administratif*

Source : APS/ LTP mai 2023

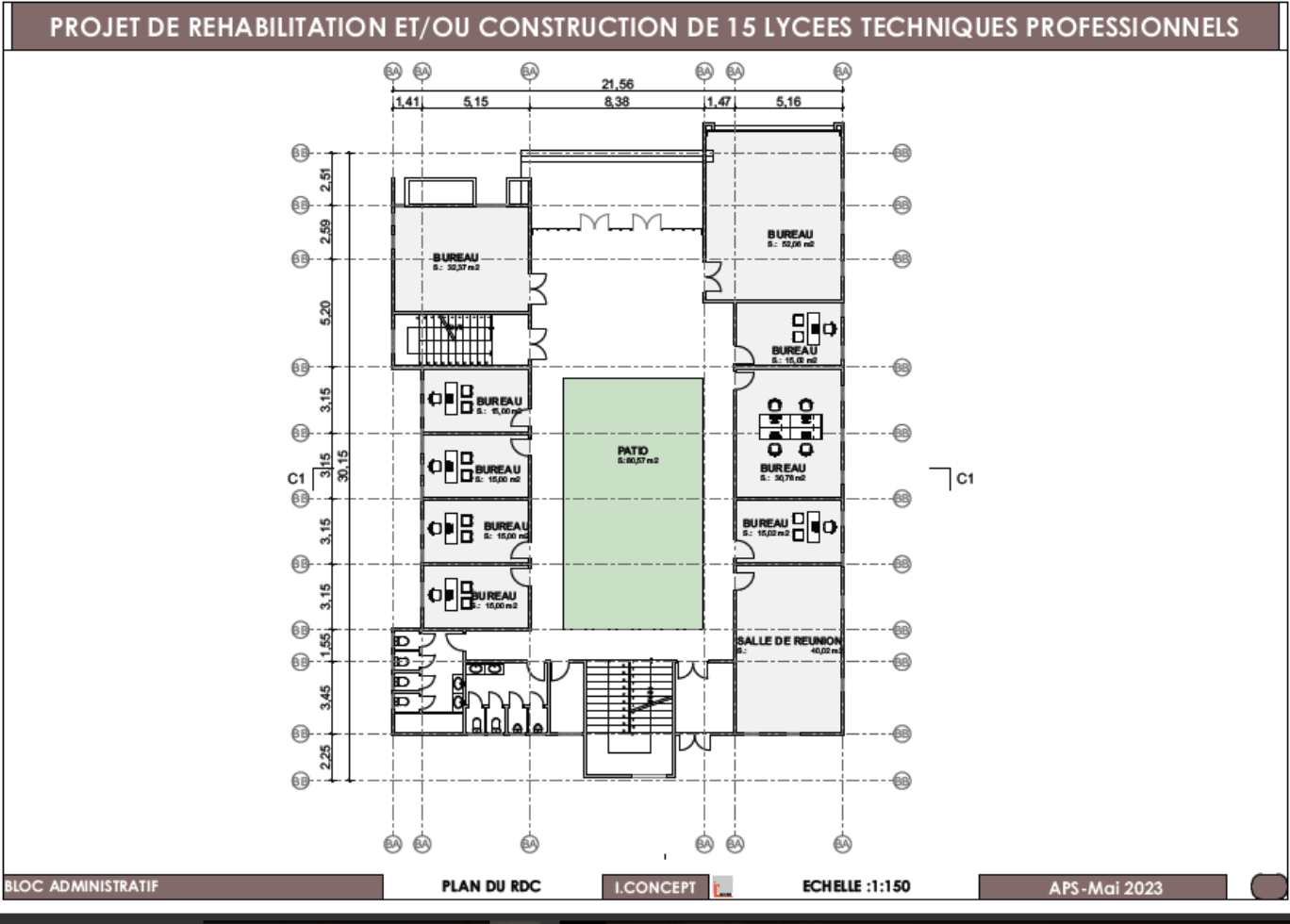


Photo 6 : Infrastructures du LTP

Source : APS/ LTP mai 2023

IV. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU PROJET

Le projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou, s'inscrit dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel, caractérisé par l'existence de nombreux textes sectoriels et la contribution de nombreux acteurs institutionnels.

Ainsi, dans le cadre de cette étude d'impact sur l'environnement, le cadre législatif et réglementaire relatif à l'évaluation environnementale, à la gestion foncière, au permis de construire, à la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, a été énuméré. Les liens entre les dispositions particulières et les activités spécifiques du projet ont été analysés. Il en est de même du volet institutionnel dans laquelle l'accent a été mis sur les institutions nationales et locales.

4.1. CADRE POLITIQUE

Le challenge du Gouvernement béninois est d'inscrire la croissance économique dans la durabilité. Il importe donc de mettre en œuvre des politiques et programmes adaptés à chaque secteur d'activité et suivant chaque département du territoire où des mesures sont prises pour renforcer le système éducatif et la création d'emploi décent pour le développement du capital humain.

4.1.1. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT « BENIN REVELE » (PAG)

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2021-2026. Au terme du 1^{er} quinquennat, le Bénin s'est révélé au monde comme un pays attrayant et incitatif pour l'investissement productif d'emplois et de revenus grâce aux réformes opérées sur l'environnement des affaires ainsi que sur le cadre macro-économique et budgétaire. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°4 : « Accélération de la croissance économique ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin. Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- ✓ l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation agricole ;
- ✓ l'amélioration des performances du système éducatif ;
- ✓ la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- ✓ la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;
- ✓ la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;
- ✓ le renforcement du financement de la recherche.

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture, l'énergie et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agit d'assurer :

- ✓ la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;

- ✓ la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- ✓ le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail ;
- ✓ l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des établissements de formation professionnelle tant publics que privés.

Le sous-projet de construction des LTPT est l'objet des présentes études issues du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

4.1.2. PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE (PSDSA) POUR LA PERIODE 2017-2025

Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole 2017-2025 est le principal cadre politique pour le développement de l'agriculture au Bénin. Ce cadre est le résultat du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021) qui fait du secteur agricole l'une des priorités de développement de l'économie béninoise. La vision de ce plan est de rendre le secteur agricole béninois dynamique à l'horizon 2025, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesse, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population béninoise et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population du Bénin. Il s'agira d'améliorer les performances de l'agriculture béninoise pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes. Le projet de construction du lycée technique professionnel contribuera au renforcement de la technologie agricole et accompagnera les lycées techniques agricoles dans l'innovation des matériels agricole.

Le sous-projet de construction des LTP découle de l'exécution de ce plan stratégique de développement.

4.1.3. PLAN SECTORIEL DE L'EDUCATION POST 2015 (2018-2030)

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Dans cette mise en œuvre de la nouvelle architecture, une grande attention est accordée à la culture et aux valeurs endogènes.

Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : **« En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale »**

De façon spécifique, il s'agira de renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique ; de créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité ; d'assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur.

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- ✓ *rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intellectualisme au détriment des autres formes d'intelligence ;*
- ✓ *revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;*
- ✓ *rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;*
- ✓ *promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;*
- ✓ *mettre en place une gouvernance efficace et performante dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.*

La politique d'éducation et de formation sera opérationnalisée à travers neuf orientations stratégiques regroupées autour de trois objectifs sectoriels, à savoir :

- ✓ accroître l'accès pour tous à une éducation et une formation équitables et inclusives ;
- ✓ renforcer la qualité de l'enseignement/formation, de l'efficacité interne et externe ;
- ✓ améliorer la gouvernance du secteur.

Le sous-projet de construction du LTP de Tchaourou s'inscrit dans cette logique du plan sectoriel de l'Education.

4.1.4. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin. Se fondant d'une part sur les disparités qui existent entre hommes et femmes sur tous les secteurs de la vie sociale, économique, culturelle et politique, et d'autre part, sur les engagements du pays par rapport à plusieurs instruments juridiques et de coopération internationale, dont la Charte des Nations-Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui a consacré la reconnaissance légale des droits humains, la Conférence de Beijing tenue en septembre 1995, ainsi que ses propres

instruments nationaux dont la Loi fondamentale, le Code des personnes et de la famille, la loi sur le Code Foncier Domaniale, la Politique Nationale de Promotion de la Femme, etc., le Gouvernement béninois a adopté en mars 2009 une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG). La vision de la Promotion du Genre au Bénin est formulée comme suit : « A l'horizon 2025, l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Cinq (05) orientations stratégiques sont retenues pour la mise en œuvre de la PNPG :

Première stratégie : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international).

Deuxième stratégie : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme.

Troisième stratégie : Renforcer l'engagement de la société civile et la prise de conscience des femmes et des hommes pour la promotion du genre tout en assurant une bonne implication des hommes dans le processus.

Quatrième stratégie : Assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les PDC.

Cinquième stratégie : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.

Le projet intégrera la dimension genre dans sa mise en œuvre de sorte que son exploitation ultérieure ne soient pas des opportunités pour conforter les inégalités qui existent entre hommes et femmes, mais participent à réduire les disparités des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables pour un épanouissement équilibré. La mise en œuvre du projet devra donc tenir compte de la Politique Nationale de Promotion de la Femme afin de contribuer à améliorer indirectement les conditions de la femme en milieu rural et réduire les disparités économiques entre l'homme et la femme surtout en matière d'emploi au moment des activités. Le projet développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Bénin et de la Banque africaine de développement.

4.1.5. STRATEGIE NATIONALE 2020 – 2024 POUR L'AGRICULTURE AU BENIN

Les pouvoirs publics béninois reconnaissent "le rôle actif de catalyseur joué par les outils technologiques" et se sont engagés à "créer les conditions nécessaires à la réalisation du rêve de faire du Bénin une société de l'information intégrée, développée et ouverte d'ici 2025" Le Gouvernement s'est fixé comme objectif, dans le cadre de son Programme d'Action 2021-2026, dans le secteur numérique, de " transformer le Bénin en une plate-forme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest pour accélérer la croissance économique d'ici 2026". La Stratégie béninoise pour l'Agriculture vise à exploiter le potentiel des TIC dans la réalisation des objectifs agricoles du pays. Cette stratégie a été élaborée conformément au cadre proposé par le Guide stratégique FAO-UIT pour l'agriculture électronique.

Dans la mise en œuvre du sous-projet, le potentiel des TIC sera utilisé fortement dans la planification, exécution et le suivi des opérations et activités du LTP.

4.1.6. POLITIQUES ET STRATEGIES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AU BENIN

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1990 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNCCNUCC), etc.

La construction et le fonctionnement du LTP tiendront compte de la SNCCNUCC dans l'acquisition des appareils et équipement non polluants.

4.1.7. STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), répond à la satisfaction d'une exigence de l'Assemblée Générale des Nations Unies, invitant tous les pays à élaborer et mettre en œuvre à l'horizon 2002 leur Stratégie de Développement Durable. Adopté en 2006, il constitue le cadre de référence pour le développement d'une dynamique entre tous les acteurs de mise en œuvre de l'Agenda 21 et l'intégration de la dimension de développement durable dans toute action. Une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation est intégré dans ce document. Il s'agit des indicateurs sociaux, institutionnels, économiques et environnementaux.

Les objectifs poursuivis par le sous-projet, s'inscrivent dans la dynamique du SNDD. De la réhabilitation à l'exploitation du LTP, des dispositions doivent être prises pour la définition des orientations et conditions afin d'atteindre un développement durable.

4.1.8. POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est « ***faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable*** ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme...

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;

- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

Le sous-projet étant un programme internationale financé par une institution internationale comme la BAD, acteurs des questions de sauvegardes de l'environnement, toutes les dispositions seront mises en place pour que les questions environnementales liées à ce projet soient traitées pour conformément aux exigences internationales et nationales.

Le sous-projet de réhabilitation et d'exploitation du LTP participera à l'écologisation de l'EFTP et à la vulgarisation des meilleures participations de résilience aux changements climatiques à travers la valorisation des résultats de recherche.

4.1.9. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTALE

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- ✓ Le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;
- ✓ Le programme Recherche – action sur les terroirs ;
- ✓ Le programme Gestion de la diversité biologique ;
- ✓ Le programme Gestion des ressources en eau ;
- ✓ Le programme Amélioration du cadre de vie rural ;
- ✓ Le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;
- ✓ Le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.

Pour rester en conformité avec le PAE, le projet doit contribuer à l'éducation environnementale des apprenants afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes principalement la question de gestion de déchets.

Le sous-projet de réhabilitation et d'exploitation du LTP est un projet intégré qui prend en compte la majorité des programmes du plan d'action environnementale.

4.1.10. POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est de « faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du Gouvernement sont, entre autres, axées sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

Le projet étant financé par une institution internationale comme la BAD, acteurs des questions de sauvegardes de l'environnement, toutes les dispositions seront mises en place pour que les questions environnementales liées à ce sous-projet soient traitées conformément aux exigences nationales et internationales.

4.1.11. POLITIQUES DU BENIN FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- ✓ Communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- ✓ Document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;
- ✓ Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;
- ✓ Deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- ✓ Contributions Prévues Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d' « optimiser le bien-être économique et social des populations ».

Pour atténuer les effets liés aux changements climatiques, il est prévu d'intégrer des modes de productions durables pour réduire les émissions de GES, et de reboiser. Les activités seront mises en œuvre conformément à la loi-cadre sur l'environnement au Bénin.

4.1.12. AGENDA SPATIAL (SNAT 2016)

L'Agenda Spatial encore appelé Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) du Bénin, un document national adopté en conseil des ministres par décret n°2016-064 du 10

mars 2016, est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation conduit depuis 2010. Il est un document de planification spatiale qui traduit la vision que l'Etat Béninois a du territoire national et de son évolution sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Sa vision est définie comme suit : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive, afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ».

Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale.

La mise en œuvre du sous-projet de la phase de conception, de la réalisation des infrastructures et d'exploitation du LTP ne fera aucune obstruction à l'agenda spatial.

4.1.13. POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES AU BENIN

La gestion des déchets solides est un programme ambitieux qui s'inscrit dans l'opérationnalisation de l'axe stratégique 7 du Pilier 3 du Programme d'Actions du Gouvernement et qui vise à résoudre durablement la problématique de salubrité urbaine afin d'améliorer les conditions de santé publique, le bien-être des populations et de réduire l'impact néfaste de la prolifération des déchets sur l'environnement. Elle a pour objectif :

- ✓ Moderniser la Gestion des déchets solides ménagers ;
- ✓ de mettre le développement au cœur des actions ;
- ✓ d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des populations ;
- ✓ d'imprimer une démarche innovante d gestion des déchets au Bénin.

La gestion de toutes sortes de déchets dans le cadre de mise en œuvre du projet devra scrupuleusement respectée les normes et exigences en vigueur en la matière.

4.1.14. PROGRAMMES ET PROJETS DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Plusieurs initiatives ont été menées par le Ministère de la Santé en matière de gestion des déchets dangereux (REDISSE III, 2012). Il s'agit notamment des programmes et projets suivants : PMLS, Projet Corridor Abidjan Lagos et Projet d'Appui à la gestion des déchets dangereux. Dans le cadre de ce dernier projet plusieurs activités ont été réalisées. On peut entre autres citer :

- la construction des incinérateurs type De Montfort dans tous les Centre Hospitaliers Départementaux (CHD), dans tous les Centres de Santé de Communes et dans certains Centres de Santé d'Arrondissements ;
- l'équipement de certaines formations sanitaires en matériel de pré collecte, de collecte (boîtes de sécurité ; poubelles ; etc.), de traitement et /ou d'élimination des déchets biomédicaux (appareils de destruction de seringues);
- la formation du personnel de santé et des agents manipulateurs des déchets dangereux des formations sanitaires ayant bénéficiées d'un appui en matériel et/ou en ouvrages d'incinération ;

- le renforcement de l'IEC /CCC au niveau des usagers et du personnel de santé.

Par ailleurs, avec l'appui financier du Projet Corridor Abidjan Lagos, plusieurs sessions de formation ont été réalisées dans le cadre du Partenariat Public-Privé à l'intention des professionnels du secteur privé en 2016-2017 sur la gestion des déchets biomédicaux. Au total, plusieurs actions ont été entreprises par l'Etat, avec l'appui des partenaires au développement, mais les résultats obtenus sont encore très loin des attentes, notamment au niveau de la formation, des équipements et des infrastructures de traitement des déchets dangereux. L'objectif à atteindre dans un contexte de Développement Durable est d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux afin de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire seront évalués et pris en compte adéquatement. Au nombre des réformes à opérer pour améliorer les pratiques, on peut citer :

- ✓ Améliorer le cadre politique de la gestion des déchets dangereux (actualiser le document de PNHH pour mieux prendre en compte la gestion des déchets dangereux) ;
- ✓ Améliorer le cadre réglementaire de la gestion des déchets dangereux (• actualiser le décret portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux, • Elaborer les arrêtés d'application du décret actualisé portant gestion rationnelle des Déchets Biomédicaux,
- ✓ Réglementer la gestion des déchets dangereux au niveau des formations sanitaires).

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement du LTP et du milieu d'accueil et assurer leur durabilité.

4.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Bénin peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le Gouvernement. Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le projet de construction/réhabilitation du LTPT.

Les dispositions législatives et réglementaires qui constituent le cadre juridique sont de trois ordres :

- les textes internationaux comprenant d'une part les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;
- les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine du Développement applicable aux projets ;
- les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, la loi-cadre sur l'environnement, les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc).

4.2.1. CONVENTIONS RATIFIEES PAR LE BENIN ET APPLICABLES AU PROJET

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, et pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Les conventions ratifiées par le Bénin et qui sont pertinentes pour ce projet sont présentées dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du sous-projet

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le projet
1	La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique	Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique	Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.	Le site de LTPT renferme quelques espèces floristiques et faunistiques qui risquent d'être touchées lors de la mise en œuvre du projet ; la protection de la biodiversité du site doit être visée lors des activités du projet.
2	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	22 décembre 1998 à Aarhus (Danemark)	Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	Eviter de détruire des patrimoines culturels ou de réaliser des infrastructures ne répondant pas aux besoins et aspirations exprimés par les populations de Tchaourou. S'assurer de la diffusion de l'information entrant dans le cadre de la réalisation du projet au niveau de toutes les couches de la population.
3	Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la lutte contre la désertification	La présente Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et à	Inéluctablement certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée lors de l'opérationnalisation du projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

	touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique	dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier l'Afrique.	l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	contre la désertification.
4	Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la [...].	Cette convention vise à prévenir la désertification par la préservation des ressources végétales ligneuses. Il stipule un reboisement compensatoire des ligneux abattus dans le cadre de la mise d'un projet.	Inévitablement certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent projet, les textes nationaux exigent un reboisement compensation des coupes d'arbre lors de l'opérationnalisation du projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
5	Protocole de Kyoto	Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification de l'adhésion du Bénin au protocole de Kyoto	Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995.	Ce protocole est appliqué dans cette EIES afin d'apprécier les activités sources de production des GES et leur degré de pollution au cours de la phase de construction par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction, de manutention, le trafic automobile régulier (transport des matériaux de construction par les camions), ainsi qu'à la phase d'exploitation par l'utilisation des intrants agricoles, la gestion des déchets agricoles, afin de prévoir les mesures de minimisation de la production du GES susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
6	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des	La Convention fixe a objectif ultime, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique.	Son application au présent projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.

		Nations Unies sur les Changements Climatiques		
7	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	1er Juillet 1993	Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire de moitié des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il impose la suppression de l'utilisation de CFC (chlorofluorocarbones), de halons et de tout autre ODC synthétique.	Etant donné qu'il y a une filière Froide et climatisation dans le Lycée et que des flux frigorigènes y seront manipulés ; il faudra éviter les appareils utilisant les substances appauvrissant la couche d'ozone et tenir compte de cet engagement international. Eviter l'utilisation des produits contenant des substances toxiques dont les dérivés du carbone, de l'azote, du chlore et du brome
8	La Convention de Bâle sur les mouvements transfrontiers de déchets dangereux et de leur élimination adopté à Bâle le 22 mars 1989	04 décembre 1997	Cette convention représente l'accord environnemental global le plus complet en ce qui concerne les déchets dangereux et autres déchets. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, du mouvement transfrontière (franchissement des frontières) et de la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets.	Etant donné que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) seront produits dans les ateliers du Lycée, ces déchets dangereux doivent être gérés conformément aux dispositions de cette convention
9	Convention sur l'enseignement technique et professionnel, de l'UNESCO	29 août 1991	Elle a pour objectif de développer la capacité et les outils d'analyse du marché du travail ; et de développer une ingénierie de formation de qualité.	Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel.
10	Convention sur l'âge minimum (âge minimum)	11 juin 2001	Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le	Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du projet doivent avoir au moins 14 ans.

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

	spécifié : 14 ans)		plus complet développement physique et mental.	
11	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective	16 mai 1968	La Convention prévoit que des mesures soient prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges possibles de procédures de négociation volontaire et de conventions collectives entre les employeurs.	Les travailleurs et les ouvriers doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.
12	Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981 3 mai 1994	Cette politique aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de l'exécution de ce projet, la santé et la sécurité des travailleurs et ouvriers devraient être protégés en respectant rigoureusement les mesures proposées à ce titre dans le PGES.
13	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet.
14	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	22 décembre 1998 à Aarhus	. Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	Le promoteur doit garantir les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation de toutes les parties prenantes au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Une consultation du publique sera organisée avec les populations riveraine.
15	Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	14 juin 2019	Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie : soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants.	La sécurité sociale doit être garantie pour tous les ouvriers et les employés sur toute la durée de vie du projet. Alors le promoteur doit donc garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, l'attribution d'indemnités de maladie, prestations de chômage, de vieillesse, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

				professionnelles et d'invalidité.
16	Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	Mai 1961	la Convention de 1926 relative à l'esclavage prévoit que des mesures utiles doivent être prises pour éviter que le travail forcé ou obligatoire n'amène des conditions analogues à l'esclavage et que la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage vise à obtenir l'abolition complète de la servitude pour dettes et du servage, que le salaire sera payé à intervalles réguliers et interdit les modes de paiement qui privent le travailleur de toute possibilité réelle de quitter son emploi.	Le projet aura à employer des travailleurs pour son exécution. Le promoteur devra éviter tout travail forcé sur le site et respecter le code du travail en vigueur en République du Bénin et les dispositions de la présente convention.
17	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	12 décembre 1960	La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical promeut la liberté d'association et le droit de défendre les intérêts collectifs des travailleurs.	Le promoteur doit promouvoir la libre expression des ouvriers et personnels du projet.
18	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle du projet respectera l'intégrité des sites culturels. Les travaux de construction du LTP ne feront obstruction à aucun site culturel et naturel.
19	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	décembre 2004	Vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine	Cette convention présente un lien avec la question du genre et de l'inclusion sociale visée par le projet en son article 3 qui mentionne les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. Vu la faible proportion d'enseignantes et de filles dans le Lycée, il faudra veiller à éviter toutes formes de discriminations à l'égard des femmes et favoriser leur promotion dans le fonctionnement du projet.
20	Convention		Cette convention vise la promotion, protection et le respect de	Cette convention répond aux exigences d'inclusion

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

	relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)		la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales	sociale des personnes handicapées et permettra de prévoir des mesures spécifiques d'accès de ces personnes aux services et opportunités du projet.
21	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du projet.
22	Convention sur le travail de nuit (femmes)	12 déc. 1960	L'objectif de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, est le respect des normes sur les travaux de nuit.	Le promoteur a l'obligation de respecter les normes exigées dans le travail de nuit. Il ne fera pas travailler les femmes dans la nuit puisqu'elles sont vulnérables
23	Convention sur le travail forcé	12 décembre 1960	Il s'agit de la réception d'avis favorable des travailleurs avant leur recrutement. Il est interdit de recruter un mineur dans le cadre d'un travail.	Le promoteur ne recrutera personne sans son avis favorable.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mai 2023

Ce tableau fait la synthèse des éléments et justifie la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

4.2.2. SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Banque africaine de développement (BAD) est le principal partenaire, technique et financier du projet en étude. Il est donc impératif de recourir aux sauvegardes environnementales et sociales de la BAD dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le Système de sauvegardes intégré (SSI) du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental. La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

4.2.2.1. Sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1) : Evaluation environnementale et sociale

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

4.2.2.2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

4.2.2.3. Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques

Le Cadre d'intervention de la BAD : dans le cadre de la mise en œuvre de sa vision adoptée en 1999, la BAD veillera à ce que la conception du projet et sa mise en œuvre soient conformes à ses instruments politiques et à ses directives. L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité

biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO 3 définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

4.2.2.4. Sauvegarde opérationnelle 4 (SO 4) : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les objectifs spécifiques sont de :

- gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et
- définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

4.2.2.5. Sauvegarde opérationnelle 5 (SO 5) : Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé. Les objectifs spécifiques visent à :

- ◆ Protéger les droits des travailleurs ;
 - ◆ Etablir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;
 - ◆ Promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;
 - ◆ Assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;
 - ◆ Protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et
- Mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du LTP, toutes les autres SO sont applicables sauf la SO2 relatif à la réinstallation involontaire car il n'y a aucun déplacement involontaire lié à sa réalisation. Le tableau suivant présente les justifications liées à l'application des SO de la BAD au projet en étude.

Tableau 9 : Justifications de l'application des sauvegardes opérationnelles de la BAD au projet

Sauvegarde opérationnelle (SO)	Justification
SO1 : Evaluation environnementale et sociale	L'OS1 est fondamental pour ce projet car pour l'ensemble du programme, il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Parce que La construction des différentes infrastructures et ouvrages d'assainissement nécessitent des travaux de fouilles, de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures d'atténuation et/ou de compensation appropriées qui seront intégrées dans le PGES à élaborer.
SO3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Les travaux de construction vont nécessiter l'abattage d'arbres pour la libération de l'emprise des travaux. Il faudra veiller autant que possible à protéger et à gérer durablement les ressources floristiques et faunistiques présentes sur le site du LTPT. En gros, il faudra réduire l'impact du projet sur la biodiversité.
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Pour les activités du projet, il y aura la production de déchets solides, liquides et parfois dangereux. Il y aura également la production de gaz à effet de serre. Des dispositions doivent être prises pour prévenir et contrôler la pollution sur le site du projet. Il s'agira d'éviter ou minimiser les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, de la pollution générée par les activités du projet, minimiser et gérer les risques et effets liés à l'utilisation de produits chimiques.
SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité	Certaines activités du projet sont des activités à risques. Des dispositions devront être prises pour équiper les acteurs clés du projet afin d'éviter les incidents ou les accidents. La mise en œuvre des différentes phases du projet va nécessiter une main d'œuvre assez importante. Dans ce cadre, il faut encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs. En outre, il faudra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains pendant la mise en œuvre du projet.

Source : Groupe de la Banque africaine de Développement, 2013 et travaux de terrain

4.2.3. INSTRUMENTS NATIONAUX APPLICABLES AU PROJET

4.2.3.1. Cadre législatif du secteur éducatif

La réalisation du projet doit respecter la législation qui cadre et régleme la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes ses activités prévues soient réalisées en conformité aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers l'article 1er à 10 et des articles 31 à 34.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat. Les centres de formation professionnelle sont des établissements de formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans). Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Le fonctionnement du LTP doit respecter les principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation

4.2.4. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT RELATIF AU PROJET

La mise en œuvre de ce projet de construction d'une Unité Economique à Vocation Pédagogique doit se faire selon la législation qui cadre et régit la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

Le développement et la mise en œuvre du sous-projet de construction et d'exploitation du LTP doivent systématiquement respecter les dispositions des articles 22, 27 et 98 de la Constitution du Bénin

🚩 La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019

Edicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

Art.8 : L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;

Art.22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;

Art.27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;

Art.74 : Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ;

Art.98 : Sont du domaine de la loi les règles concernant : la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin.

A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

L'article 2 de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Article 5 : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, des dispositions doivent être prises par le promoteur pour que cette loi soit prise en compte aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour éviter toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles qui sont en faible proportion.

4.2.5. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre de ce projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou doit se faire selon la législation qui cadre et régleme la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes les activités soient conformes aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin.

Les principaux éléments législatifs qui garantissent la protection de l'environnement et imposent sa prise en compte systématique dans les actions humaines sont :

Constitution de la République du Bénin

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

Article 8 : L'Etat assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.

Article 74 : Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

Article 98 : Fixant le domaine de la loi qui détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement

Pour renforcer cette importance de la question environnementale, le Bénin s'est doté de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, dans laquelle les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés. Il s'agit des dispositions ci-après :

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du publique pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « *visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur* ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : (Article 88) « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ». Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans* ».

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée* ».

Tenant compte de la loi-cadre sur l'environnement, la prise en compte des préoccupations environnementales est l'un des fondements du sous-projet de construction du LTA

Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS)

délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale. Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

Le sous-projet en étude étant d'envergure nationale voire régionale, il est nécessaire d'obtenir un CCS pour sa mise en œuvre.

Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial

La Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial (CFD) en République du Bénin a été votée pour actualiser le secteur du domaine et du foncier au Bénin. Le code foncier définit le droit de propriété comme « un droit fondamental dont nul ne peut en être privé que si ce n'est pour d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Il définit également les modalités d'acquisition et de transmission des biens fonciers (articles 8 et 9).

Le code foncier précise aussi que « L'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitude d'utilité publique. S'il échoue, l'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété... », à charge pour ces autorités de se conformer au régime juridique de l'expropriation (articles 210-258) ou des dispositions des articles 260-264 en cas de limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique (article 259).

Le promoteur devra prendre les dispositions relatives aux obligations de la présente loi et se mettre en conformité en détenant les titres de propriétés y afférents et être en accord avec le code foncier et domanial

Loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au projet en étude car elle s'intéresse également à l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et la pollution du milieu naturel au chapitre IX (articles 36 à 45). Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas. En tenant compte de cette loi et vue la période de la pandémie au corona virus, l'hygiène public est importante et le projet devra y tenir compte.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le promoteur doit veiller à l'hygiène des ouvriers, employés et apprenants, tout en s'assurant de mettre en place des infrastructures d'assainissement réglementaires et veiller strictement au respect des consignes du PGES liés à l'hygiène et à l'assainissement.

Loi n°2006–17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin

La loi n°2006–17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin apporte des précisions sur les modes d'exécution des travaux de recherche, d'exploration et

d'exploitation qui ne peuvent se réaliser sans une autorisation de recherche accordé préalablement par arrêté du ministre chargé des mines, sur proposition du directeur chargé des mines. Le droit d'exploiter un ou des gisements suivant des méthodes artisanales ou semi-industrielles ne peut être acquis qu'en vertu d'une "autorisation d'exploitation artisanale ou semi-industrielle". L'article 35 dispose que : « La demande d'un permis d'exploitation doit être accompagnée :

- d'une étude de faisabilité prenant en compte le total des réserves connues, une estimation globale des coûts de l'investissement ainsi que la démonstration de la rentabilité de la découverte ;
- d'un plan de développement et d'exploitation du gisement ;
- d'un programme de protection de l'environnement ;
- et d'un schéma de réhabilitation des sites exploités issu d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Article 99 : Outre les dispositions prévues à l'article 98 de la présente loi, tout exploitant est assujetti au paiement d'un droit pour restauration des sites exploités. La remise en état d'une carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux doivent tenir compte de l'environnement humain.

Dans le cadre du sous-projet aucune carrière ne doit être ouverte tous azimuts. La pleine jouissance du droit d'exploiter est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement

Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin.

Cette loi a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principaux fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire.

En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

L'enregistrement de l'employé à la CNSS est une obligation. Il revient alors au promoteur ou gestionnaire du LTP de prendre les dispositions adéquates pour assurer la prise en charge de l'employé en cas d'accident et de prendre aussi des dispositions pour élaborer et former le personnel et les élèves sur la gestion des risques.

✚ Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Cette loi définit comme travailleur, quel que soit son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur.

Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Toutefois dans les exploitations agricoles, la durée légale de travail est fixée à deux mille quatre cents (2400) heures par an. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Les conditions du recrutement, le travail et le débauchage lors de la construction ou de l'exploitation du LTP doivent suivre les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin.

✚ Loi 2017-39 du 26 Décembre 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.

Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi au cours de ses activités. En effet, l'article 18 stipule : « Toute personne physique ou morale qui produit, importe, exporte, commercialise, distribue ou détient en stocks les sachets non biodégradables dispose d'un délai de six (06) mois pour se conformer aux dispositions de la présente loi. En tout état de cause, aucune importation n'est autorisée pendant la période transitoire. Passé ce délai, tout sachet non biodégradable en circulation en contravention aux dispositions de la présente loi est saisi et détruit conformément aux procédures requises. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet le promoteur doit instaurer un règlement qui interdira l'utilisation des sachets plastiques dans le lycée.

✚ Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

La loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière.

Le sous-projet devra s'exécuter dans le strict respect de cette loi. Le sous-projet veillera notamment à ce qu'une autorisation préalable de coupe soit obtenue avant tout abattage d'arbre dans le cadre des travaux de construction du LTA.

Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- les espèces intégralement protégées ;
- les espèces partiellement protégées ;
- les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

L'article 33 alinéa 2 de la loi prévoit que la chasse et capture y compris le ramassage de leurs œufs des espèces de catégorie B peuvent être autorisées de façon limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'article 50 de cette loi spécifie que « tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur ». C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent projet.

C'est justement le contenu de cet article 50 qui justifie l'application de cette loi au présent sous-projet. Le promoteur doit donc veiller à la préservation des espèces fauniques sur le site et surtout à sensibiliser les ouvriers, travailleurs, employeurs et apprenants sur la préservation de ces espèces surtout celles protégées.

Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin

L'article 74 stipule que toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.

Au cours des travaux de fouille et d'excavation, toute découverte de vestige du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée par le

promoteur aux autorités administratives territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.

Loi N° 2010-44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- ✓ tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- ✓ tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable
- ✓ tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques ;
- ✓ après l'usage pour la consommation humaine, les usages de l'eau sont par ordre de priorité : l'usage agricole (bétail et cultures), l'usage industriel, l'usage municipal et l'usage de loisir.

L'article 14 de la même loi stipule clairement que « La pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques ».

Des dispositions doivent être prises au niveau du LTP pour assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines.

Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Selon cette loi, la commune " donne son avis chaque fois qu'est envisagée la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans d'eau de surface et des cours d'eau dans l'établissement de divers projets publics ou privés" (article 42).

D'autres lois définissent les modalités d'exercice des compétences des communes en matière de protection et de gestion de l'environnement au Bénin. Il s'agit de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes de la République du Bénin.

Article 24 : La commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin. Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales. La commune est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi.

Article 29 : La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce, en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'Etat.

La commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, elle contribue à l'établissement du plan de sécurité publique, de lutte contre la délinquance et la criminalité dans la commune et apporte, en cas de nécessité, nonobstant toutes dispositions contraires, un appui aux unités en charge de la sécurité et de la protection civile. La commune exerce les compétences dans les domaines définis à la présente section.

Article 30 : La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie de la population de son ressort.

Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- ◆ le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- ◆ le Plan de développement communal ;
- ◆ les plans directeurs d'urbanisme ;
- ◆ les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- ◆ les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.

Ce sous-projet étant dans la commune de Tchaourou, la collaboration entre l'Etat, le Gestionnaire du LTP et la Commune de Tchaourou doit être une collaboration forte.

Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin.

A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

- *L'article 2 de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».*

Article 5 : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet le promoteur prendra des dispositions pour que cette loi soit prise en compte aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour éviter tous préjudices aux femmes et aux filles qui sont minoritaires

4.3. NORMES DE CONFORMITE APPLICABLES AU SOUS-PROJET

Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution de ce projet sont définies dans les différents textes d'application ci-dessous :

✚ Décret n° 2022 - 390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin

Selon l'article 26 du Décret « sont soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classe dans l'une des catégories ci-après :

- les projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ;
- les projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiés ;
- les projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie ». Le Décret fixe la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale (CCE) par le Ministre chargé de l'environnement. Il s'applique à toute politique, tout plan, tout programme, tout projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement. Il prend en compte l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIES), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP) et l'inspection Environnementale (IE).

Le promoteur devra tenir compte des exigences de ce décret en obtenant un certificat de conformité environnementale et Social du projet. Lors des activités de construction/réhabilitation, il devra collaborer avec les inspecteurs environnementaux de l'ABE afin de leur permettre les meilleures conditions pour l'exécution de leur mission d'inspection.

✚ Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « *toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme* ».

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique Professionnel de Tchaourou fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux de construction/réhabilitation. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du projet particulièrement pendant la phase d'exploitation du Lycée. Il serait opportun d'élaborer un plan pilote de gestion des déchets ménagers solides et liquides sur une période de 2 ans qui sera pris en

charge sur le Budget annuel du Lycée, donc par le Gouvernement béninois, afin de sonder leur capacité à gérer la salubrité après l'achèvement du projet.

🇳🇬 Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin

Le décret inclut notamment des normes sur la qualité de l'air ambiant applicables à l'ensemble du territoire national (art. 3) ainsi que pour les émissions des véhicules légers et des camions neufs ou usagés (art. 7), des véhicules lourds neufs ou usagés (art. 8), des motocyclettes neuves ou usagées (art. 9) et des établissements (sources fixes) (art. 17). Tout ceci est catégorisé dans le tableau 10.

Tableau 10: Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³
	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Le promoteur devra tenir compte des exigences de ce décret en obtenant un certificat de conformité environnementale et Social du projet. Lors des activités de d'aménagement, il devra collaborer avec les inspecteurs environnementaux de l'ABE afin de leur permettre les meilleures conditions pour l'exécution de leur mission d'inspection.

🇳🇬 Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 18, les niveaux de bruit sont fixés en décibel, à l'extérieur des sources, suivant les tranches horaires et les intensités indiquées dans le tableau 11.

Tableau 11: Critères d'émission de bruit

Tranches horaires	Intensité du bruit en dB
07h 00 à 13h 00	60 dB
13h 00 à 15h 00	50 dB
15h 00 à 22h 00	60 dB
22h 00 à 06h 00	50 dB

Source : Décret N° 2022- 301 DU 25 MAI 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

Les travaux du présent projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport aux Normes d'émission de bruit, les engins utilisés pour ces travaux doivent respecter les normes en termes d'émission de bruit et un contrôle périodique devra être fait dans ce sens en tenant compte des horaires de repos.

✚ Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier

Le présent décret d'application protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, de les mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Compte tenu de la nature du site récepteur du projet, une attention particulière doit être accordée à ce décret pour rester en conformité. Les espèces se trouvant dans l'emprise du projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière du Borgou avant tout abattage.

✚ Décret n° 2022 - 418 du 20 Juillet 2022 modifiant et complétant l'article du décret n° 2020-056 du 05 février 2020 portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

Article 5 : Quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire.

Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Article 6 : Le permis de construire est exigible de toute personne physique ou morale de droit public ou privé. A cet effet, la mise en œuvre de ce projet n'est pas exemptée du permis de construire. Ainsi, les dispositions doivent être prises pour se conformer à ce décret.

Le promoteur doit requérir l'autorisation des autorités du ministère de l'habitat et de la mairie de Tchaourou pour la détention d'un permis de construire et de démolition, avant le démarrage des travaux.

✚ Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin

Ce décret fixe les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. Les annexes 1 et 2 du décret détaillent la liste des espèces protégées. Les activités du présent projet se dérouleront sur un habitat de quelques espèces marines protégées notamment les tortues marines qui y viennent régulièrement entre juin et décembre pondre les œufs (Nature Tropicale ONG, 2012). Des dispositions doivent être prises pour préserver l'habitat de ces tortues.

Le sous-projet se réalise sur un site déjà occupé par l'homme, mais boisé. La dégradation de la végétation en place entrainera la perturbation de la faune inféodée à la flore. Il faudra tenir compte de la faune dans la réalisation du sous-projet.

✚ Décret n° 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ◆ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ◆ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.
- ◆ Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :
 - ◆ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
 - ◆ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ◆ les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- ◆ l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- ◆ les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- ◆ les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

Au niveau de la station de lavage, de la station de gestion des déchets, etc., des dispositions doivent être prises par l'entreprise pour mieux gérer les huiles usagées.

✚ Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin

Ce décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Les normes de qualité de l'eau potable sont fixées par le présent Décret. Ils ont trait à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de consommation et à la protection des ressources en eau. Le chapitre VI de la Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique comprend certaines dispositions relatives à l'eau potable. Il est notamment spécifié à l'article 70 que les normes de potabilité d'une eau sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé Publique conformément à l'OMS.

L'eau destinée à la boisson des ouvriers, employé et apprenants sur le site doit être analysé pour s'assurer de sa qualité. De plus, selon l'article 72, si de l'eau non-potable est utilisée dans un bâtiment, celle-ci doit être clairement identifiée. Si un forage doit être réalisé pour le compte du projet, le projet doit pendant la mise en œuvre veiller à l'analyse de la qualité tous les ans.

✚ Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux 11 et 12.

Etant donné que le LTPT a une connotation industrielle, il y aura des activités de transformation qui généreront **des eaux résiduaires qui doivent être gérées et éliminées conformément aux exigences en vigueur en la matière.**

Les normes de rejet des eaux usées sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 12 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

Paramètres physico-chimiques	Unités	(A) Concentration moyenne journalière permise		(B) Quantité de contaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
Paramètres conventionnels				
DBO	mg/l	100	30	30 kg/j
MES	mg/l	100	35	15 kg/j

DCO	mg/l	300	125	100 kg/j
Huiles et graisses totales	mg/l	100	30	1 kg/j
Ph	6 < pH < 9 en tout temps			N/a
Température	C°	5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices		N/a
Paramètres non-conventionnels				
Phosphore (2)	mg/l	100	10	15 kg/j
Azote total (NTK) (2)	mg/l	200	30	50 kg/j

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Tableau 13 : Normes de rejet de substances toxiques

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Sulfures	2,5 mg/l	50 g/l
Fluorures	4 mg/l	150 g/l
Cyanures	1,0 mg/l	1 g/l
Arsenic	0,5 mg/l	1 g/l
Cadmium	1,0 mg/l	5 g/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	1 g/l
Chrome total	2,5 mg/l	5 g/l
Cuivre	2,5 mg/l	5 g/l
Mercure	0,03 mg/l	0,1 g/l
Nickel	2,5 mg/l	5 g/l
Plomb	1,0 mg/l	5 g/l
Zinc	5,0 mg/l	20 g/l
Composés phénoliques	1,0 mg/l	3 g/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	100 g/l
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures halogénés totaux	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,5 mg/l	1 g/l
Biphényles polychlorés (BPC)	0,15 mg/l	0,5 g/l
Autres contaminants inorganiques (chacun)	5,0 mg/l	10 g/l
Autres contaminants organiques (total)	0,5 mg/l	1 g/l

Source : décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Etant donné que la phase des travaux doit employer plus de 200 employés, ces derniers généreront une quantité importante d'eaux usées à travers divers modes de rejet. Ces eaux doivent être analysés et traitées avant tout rejet ou utilisation.

🇵🇸 Décret n°2002-484 du 15 Novembre 2002 portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux en République du Bénin.

Article 7 : Toute ouverture d'un établissement ou sont produits des déchets biomédicaux et autres déchets à risques doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Ministère chargée de la santé.

Article 14 : Chaque hôpital ou formation sanitaire doit prévoir dans son budget un coût spécifique de la gestion des déchets biomédicaux.

La présence et le fonctionnement de l'infirmierie générera des déchets biométriques dont la gestion doit nécessairement suivre des dispositions relatives à la gestion des déchets biomédicaux.

Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.). Les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

Les travaux du présent projet vont nécessiter le recours/utilisation des engins de chantier (camion de transport de matériaux, BRH, pelle mécanique, etc.). Par conséquent, par rapport au code de la route, les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin

La gestion des déchets solides produits en République du Bénin, dont les déchets industriels, est régie par le présent Décret. Il vise essentiellement à prévenir la production de déchets et leur nocivité, promouvoir la valorisation des déchets (recyclage, réemploi, etc.), organiser l'élimination des déchets, limiter, surveiller et contrôler les transferts de déchets et assurer la remise en état des sites.

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

Ce décret intervient donc dans le contexte où le Lycée Technique Professionnel de Tchatchou fait face aux enjeux de gestion des déchets, en plus des déchets qui vont être générés pendant les travaux de construction/réhabilitation. Des dispositions doivent être prises pour une gestion rationnelle des déchets à toutes les phases du projet.

4.3.1. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE QUALITE APPLICABLES AU PROJET

4.3.1.1. Norme ISO 140010 relative au Système de management environnemental

La famille de normes ISO 14000 donne des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales.

L'ISO 14001 :2015 et ses normes connexes comme ISO 14006 :2011 se concentrent sur les systèmes de management environnemental dans cette optique. Les autres normes de la famille traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et

l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux ayant une incidence sur le changement climatique. L'ISO 14001 :2015 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue au pilier environnemental du développement durable. L'ISO 14001 : 2015 permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent :

- L'amélioration de la performance environnementale ;
- Le respect des obligations de conformité ;
- La réalisation des objectifs environnementaux.

L'ISO 14001 :2015 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale. L'ISO 14001 :2015 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente norme internationale ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le lycée doit s'engager dans la certification de l'ISO 14001 : 2015 afin de soumettre sa société et son projet au respect total des normes environnementales aussi bien nationales qu'internationales.

4.3.1.2. Normes d'hygiène et de sécurité

L'ISO 45001 :2018 spécifie les exigences pour un système de management de la santé et de la sécurité au travail (S&ST), et fournit des lignes directrices pour son utilisation, afin de permettre aux organismes de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en S&ST. L'ISO 45001 :2018 est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en œuvre et tenir à jour un système de management de la S&ST afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail, de supprimer les dangers et de minimaliser les risques pour la S&ST (y compris les défaillances du système), de tirer profit des opportunités pour la S&ST et de remédier aux non-conformités du système de management de la S&ST liées à ses activités. L'ISO 45001 :2018 vise à aider un organisme à atteindre les résultats escomptés de son système de management de la S&ST. En accord avec la politique de S&ST de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management de la S&ST incluent :

- l'amélioration continue de la performance en S&ST ;
- la satisfaction aux exigences légales et autres exigences ;
- l'atteinte des objectifs de S&ST.

Elle est applicable à tout organisme, quels que soient sa taille, son statut et ses activités et aux risques pour la S&ST qui sont sous le contrôle de l'organisme, en tenant compte de facteurs tels que le contexte dans lequel l'organisme évolue ainsi que les besoins et attentes de ses travailleuses et autres parties intéressées. L'ISO 45001 :2018 ne précise pas de critères spécifiques de performance en S&ST, ni de spécifications sur la manière de concevoir un système de management de la S&ST mais permet à un organisme d'intégrer, au travers de son système de management de la S&ST, d'autres aspects de santé et de sécurité, tels que le bien-être et la qualité de vie au travail.

Elle ne traite pas non plus de la sécurité des produits, des dommages matériels ou des impacts environnementaux, en dehors des risques pour les travailleurs et pour les autres parties intéressées concernées. L'ISO 45001 :2018 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management de la santé et de la sécurité au travail. Toutefois, les déclarations de conformité à la norme ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes les exigences soient intégrées dans le système de management de la S&ST d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le fonctionnement du LTP, impose la mise en place d'un système de gestion des risques santé et sécurité et le développement d'un plan d'urgence.

4.3.1.3. Le statut du foncier au Bénin

Comme cela a été mentionné plus haut, la Constitution du Bénin dispose que le droit de propriété est du domaine de la loi. D'où la Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 portant code foncier et domanial (CFD) qui a été pris pour organiser le foncier et le domaine au Bénin. Le nouveau code foncier précise en son article 4 que : **Le régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation de droits fonciers.** Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose **sur une procédure contradictoire de confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier.** Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ✓ en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- ✓ en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

La procédure de confirmation de droits fonciers est axée une décision de justice définitive et sur les documents de présomption de propriété que sont :

- attestation de détention coutumière ;
- attestation de recasement ;
- avis d'imposition des trois dernières années ;
- certificat d'inscription ;
- certificat administratif ;
- certificat foncier rural.

Le rappel de ces dispositions législatives et réglementaires clarifie le statut d'une personne affectée par le projet (propriétaire, locataire, gérant, employé, etc.). Il indique également les modalités suivant lesquelles l'on peut apporter la preuve de la détention d'un titre de propriété

Il revient alors de prendre les dispositions adéquates pour que la procédure d'acquisition du foncier à mettre à la disposition du projet soit respectée et que les présumés propriétaires soient dédommagés ou indemnisés dans les règles de l'art.

4.4. CADRE INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU SOUS-PROJET

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du projet et le processus d'évaluation environnementale et sociale du projet conformément aux exigences légales en vigueur au Bénin afin d'obtenir diverses autorisations notamment le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Ainsi, pour la mise en œuvre du présent sous-projet, il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP (**décret N°2020-211 du 18 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels**).

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ; la Mairie de Tchaourou ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Transport en charge du Développement Durable (DDCVT) Borgou-Alibori ; la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou-Alibori ; la Direction Départementale de la Santé (DDS – Borgou) ; la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Borgou ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Borgou ; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) ; les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES.

L'ancrage institutionnel du Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) se situe à l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

4.4.1. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et de valider les procédures et mécanismes d'opérationnalisation de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- d'approuver les programmes d'activités annuels et les budgets de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- d'approuver les rapports finaux des études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'approuver les rapports d'études, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'examiner et de valider les rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- de rendre compte au Président de la République.

4.4.2. COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI (CTCS) DE LA SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- ◆ de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- ◆ de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- ◆ d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;
- ◆ de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- ◆ d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du Projet.

En raison des récentes réformes et de la création de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique, le CTCS, participera aux activités de validation des différentes études sur l'EFTP et la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA.

4.4.3. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE (MDC)

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP est au MDC qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du projet.

4.4.4 AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

L'agence a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;
- d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;

- de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaires à l'animation du partenariat avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
- de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriels et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- d'élaborer et de renseigner les différentes indications de la stratégie ;
- de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

4.4.4. MINISTRE DES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet.

4.5.4.1. Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP)

La Direction de l'enseignement Secondaire, technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

4.5.4.2. Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP) Borgou

La DDESTFP est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur. C'est la DDESTFP de Borgou qui est concernée par le projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou.

4.5.4.3. Agence pour la construction des infrastructures du secteur de l'Education (ACISE)

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité.

Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures du secteur de l'éducation au Bénin allant de la maternelle au supérieur. C'est le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

Pour les travaux de construction, le projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des infrastructures scolaires et éducatives (ACISE) à travers une convention.

4.5.4.3. Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national.

Dans le cadre de ce projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception et la construction des infrastructures projetées.

4.4.5. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE (MDGL)

Il est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le gouvernement en matière de gouvernance locale. En effet, la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin donne la compétence à la commune en matière de réalisation et d'entretien des routes, pistes et ouvrages d'arts sur son territoire. Elle lui reconnaît également la compétence en matière de réalisation et d'entretien des routes urbaines, des réseaux d'assainissement en zones agglomérées, de même que la réalisation, l'entretien de la signalisation routière et des réseaux d'éclairage public.

Dans le cadre du présent projet, la préfecture du Borgou et la mairie de Tchaourou sont deux entités du MDGL qui interviendront dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et toute activité émanant de leur prérogative.

4.4.5. MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (MEF)

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière économique, financière et monétaire, et en matière de constitution et de conservation du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat. Il élabore pour le compte de l'Etat des stratégies de mobilisation et de sécurisation des ressources, veille à la qualité des dépenses et à la bonne gestion du patrimoine ainsi qu'aux engagements financiers, nationaux et internationaux, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Le MEF assure la mobilisation et mise à disposition du promoteur de la contrepartie nationale du financement nécessaire à la réalisation du sous-projet.

4.4.6. MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICRO FINANCES

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finances a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'Etat en matière de protection sociales et de l'enfant, de promotion de la famille et de la femme, de solidarité nationale et d'égalité des chances, de promotion de la micro finances et d'inclusion financière. A ce titre, il est chargé :

En matière de promotion des affaires sociales :

- ✓ De concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de protection sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de promotion de la femme et de protection des

- enfants et des personnes âgées, en relation avec le ministère en charge de Développement ;
- ✓ De contribuer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'égalité, de l'équité et du genre, sur les plans éducatif, social, économique, culturel, politique et juridique, en relation avec le ministère en charge du Développement ;
 - ✓ De coordonner l'appui-conseil aux organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;
 - ✓ De contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situations difficile, à la vie associative et à l'autonomisation de la femme ;
 - ✓ D'initier en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires sur la famille, la femme, l'enfant, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap puis de veiller à leur vulgarisation et à leur application effective ;
 - ✓ De contribuer à la gestion des secours, aides, actions de solidarités et opérations humanitaires aux communautés ;
 - ✓ D'organiser les actions de prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et/ou affectées par les maladies infectieuses et les épidémies en collaborations avec le ministère de la Santé.

En matière de micro finance :

- ✓ De concevoir, de vulgariser et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de la micro finances ;
- ✓ De participer à la conception, à la coordination et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ;
- ✓ De contribuer à la création et à l'amélioration continue d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des systèmes financiers décentralisés en collaboration avec le ministère en charge des Finances ;
- ✓ De fournir l'appui-conseil et la formation aux promoteurs d'institutions de micro finances, aux systèmes finances décentralisés ;
- ✓ D'appuyer toute démarche de développement de produits financiers innovant adaptés aux besoins des acteurs du secteur de la micro financent en collaborations avec le ministère en charge des Finances ;
- ✓ D'assurer la représentation de l'Etat et de faire le plaidoyer au sein des organismes nationaux et internationaux ayant pour vocation la promotion et le développement de la micro finance en vue de lutter contre la pauvreté.

4.5.6.1. Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance/ Borgou/Alibori

Les directions départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance assurent dans leurs ressorts territoriaux respectifs, la mise en œuvre des compétences dévolues au ministère en matière de la famille, de la protection sociale et de la micro finance. Qui comprends deux grandes directions :

4.5.6.2. Direction des Affaires Sociales

- La Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent ;

- Direction de la promotion du social et de l'inclusion des personnes en situation ;
- Direction de la promotion de la femme et du genre ;

Direction Générale de la Micro Finance

4.5. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gestion environnementale au Bénin ; il s'agit de :

4.5.1 MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DU TRANSPORT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVTDD)

Depuis avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie en charge du Transport et du Développement Durable (MCVTDD) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. C'est le MCVTDD qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale (CCE). Dans le cadre du projet en étude, les principales structures du MCVT qui seront activement impliquées sont présentées ci-après.

4.5.1.1. DIRECTION DEPARTEMENTALE DU CADRE DE VIE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (DDCVT) DU DEPARTEMENT DU BORGOU

La DDCVT assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVT. La DDCVT borgou assurera dans le cadre de ce projet, à l'échelle du département du Borgou, toutes les fonctions dévolues au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Elle sera très sollicitée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du projet.

Le DDCVT de ce fait, suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé pour ce sous-projet et s'assurera de la non dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce sous-projet.

4.5.1.2. L'AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE)

Elle est l'organe en charge de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver les rapports d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale des plans, programmes et projets de développement.

Dans le cadre de ce projet, il revient à l'ABE la prérogative d'adresser à la signature du ministre, le projet de délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE), après la validation du présent rapport d'EIES en commission ah'doc qu'elle coordonne. L'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'approbation des Termes de référence. Elle assurera la revue, la validation des EIES en vue de la délivrance du CCES par l'autorité ministérielle en charge de l'environnement.

4.5.1.3. LA CELLULE ENVIRONNEMENTALE

Instituée par le décret N°2011-281 du 02 Avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. Il s'agit d'une unité fonctionnelle au sein de l'administration qui l'abrite et une interface entre l'ABE et les promoteurs publics et/ou privés qui initient et/ou exécutent des programmes et projets de développement. La Cellule Environnementale a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, programmes et projets de développement dans son secteur ministériel ou sur le territoire du département concerné.

C'est la cellule environnementale du MESTFP qui est concernée par ce sous-projet. Elle pourra à ce titre, participer aux séances de validation des rapports d'EIES. La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité de l'ADET et de l'ABE.

4.5.1.4. DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT (DGEC)

Elle élabore la politique nationale et son suivi évaluation. Elle assure le contrôle et le suivi de toutes les activités de développement ayant un impact sur l'environnement y compris la lutte contre toutes formes de pollutions, les nuisances et risques environnementaux, en collaboration avec les structures concernées et assure le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement à travers des procédures et mécanismes appropriés.

4.5.1.5. DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS ET CHASSES (DGEFC)

La DGEFC a pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière de Borgou/Alibori délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière du Borgou/Alibori délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux et accompagnera le promoteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de reboisement.

4.5.1.6. DIRECTION GENERALE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION (DGHC)

La Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national.

Dans le cadre de ce projet, la DGHC doit être impliquée aussi bien dans la conception que la construction des infrastructures projetées.

4.5.1.7. AGENCE NATIONALE DU DOMAINE ET DU FONCIER (ANDF)

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a été créée pour assurer un accès équitable au foncier, la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable.

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale.

L'ANDF se chargera de la mise en œuvre du dossier de dédommagement des personnes affectées par le sous-projet de construction du LTP Elle conduira également la suite du processus de sécurisation foncière du domaine du LTP.

4.5.2. MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère de la Santé est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement en matière de santé, d'hygiène et d'assainissement de base. Dans ce cadre, il coordonne et contrôle la mise en œuvre des activités qui en découlent. Dans le cadre de ce projet, la structure du Ministère de la Santé, directement concernée est :

La **Direction Départementale de la Santé (DDS)** du Borgou est concernée par la réalisation de ce projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du projet. Elle sera également impliquée dans les activités de sensibilisation des usagers du Lycée sur les mesures liées à l'hygiène et à la santé.

Dans le cadre de ce sous-projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement à travers la Direction Départementale de la Santé du Borgou. Elle assistera, à travers son réseau de centres de santé de la commune de Tchaourou, le personnel du chantier, du LTP, les usagers du LTP et les communautés dans la prise en charge des cas de maladies, d'accidents et des victimes de VBG/VCE, le cas échéant.

4.5.3. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (MTFP)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement.

Dans le cadre de ce projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du projet à travers les structures ci-après.

4.6.3.1 Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Borgou/Alibori

La direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle.

C'est la DDTFP de Borgou/Alibori qui est concernée par ce projet localisé dans la Commune de Tchaourou. Elle interviendra dans le suivi des activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du projet.

4.6.3.2 Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces.

A la phase de construction comme à la phase d'exploitation, les entreprises, le promoteur et le maître d'ouvrage délégué doivent coopérer avec la CNSS.

4.6.3.3 Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ».

Dans le cas de ce projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit projet.

4.6.3.4 Groupement Régional des Sapeurs-pompiers

Le GRSP interviendra dans les activités relatives à la sécurité des biens et des personnes en rapport avec le projet depuis la phase de construction et tout au long de la phase d'exploitation (plan d'urgence et formation sur les mesures de lutte concerne l'utilisation des matériels de lutte contre incendie).

Le Groupement Régional des Sapeurs-Pompiers appuiera les formations et sensibilisations dans le cadre de ce sous-projet.

4.6.3.5 Inspection Forestière du département du Borgou

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental;
- veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;

- participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- assurer la gestion des feux de brousse ;
- délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce projet, c'est l'Inspection Forestière de Borgou/Alibori qui accompagnera le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du projet.

4.5.4 MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Le ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi a pour mission, la définition le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en république du Bénin. A ce titre, les différentes structures sous-tutelle de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce projet sont les suivants :

4.5.4.1. AGENCE NATIONALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU BORGOU

L'agence nationale des petites et moyennes entreprises a mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale du développement des petites et moyennes entreprises et de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPME facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LTP. Elle dispose également de la base de données des entreprises potentielles pouvant travailler sur les chantiers du LTP

4.5.4.2. AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)

L'ANPE a pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'emploi, en collaboration avec les structures nationales et internationales compétentes. Elle favorise également l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emplois et apporte un appui aux porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emploi pour les jeunes. Elle met le volontariat au service du développement national et local.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPE facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LTP. Elle facilitera aussi la mise en contact des compétences issues du LTP et des entreprises en quête de main d'œuvre qualifiée.

4.5.4.3. CENTRE DE PROMOTION SOCIALE DE TCHAUROU

Les CPS (Centre de Promotion Social) sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables.

A ce titre, il est chargé :

- Donner des appuis conseils aux individus, aux familles, aux groupements, aux associations et aux élus locaux en cas de nécessité ;
- Contribuer à la promotion de la famille, de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, des personnes handicapées, des personnes de troisième âge et de tout autre groupe social vulnérable ;
- Organiser des séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale sur divers sujets ayant trait à l'amélioration des conditions et du niveau de vie de la population ;
- Encadrer les structures d'accueil, d'éducation, de formation et les orphelinats ;
- Assurer la prise en charge psychosociale des victimes du VIH/SIDA en général et des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) en particulier ;
- Identifier et appuyer les groupements féminins par l'appui-conseils ;
- Etc.

Le CPS de Tchaourou se trouve dans le voisinage immédiat du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou ; ce qui constitue une opportunité car il pourrait intervenir dans les actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

4.6.5 MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE (MDGL)

4.6.5.1 Préfecture du département du Borgou

Conformément aux dispositions de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliatif de toute correspondance adressée par un ministre au préfet. Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur : le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ; les mesures de protection de l'environnement ; la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ; les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale ; les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Préfet du Borgou jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du sous-Projet notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des populations.

4.6.5.2 Commune de Tchaourou

Le site du projet est situé à Tèkparou dans l'arrondissement Tchaourou II de la Commune de Tchaourou.

La loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière d'environnement. Elle concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Selon les articles 84 et 86 de la section 1, et du chapitre III, « La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur ».

Conformément aux dispositions des articles 94 et 96 de la section III, «la commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation ».

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

La commune est une partie prenante clé dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Elle met à disposition les sites d'accueil et contribue à la mobilisation des communautés locales. Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84). La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

4.6.6 ONG ET ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SOCIAL

La consultation du public a été élargie également aux ONGs et associations de développement dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel est réalisé le projet soumis à évaluation environnementale. Les associations de développement ont pris une part active aux consultations publiques et ont été impliquées depuis le déroulement des études. Leur implication et intervention s'étendront jusqu'à la phase de la mise en œuvre.

Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet. Elles pourraient intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur la protection de l'environnement, les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, la Covid 19, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux. Leur implication est requise dans la gestion des plaintes sensibles et la lutte contre les violences basées sur le genre (VGB).

4.6.7 ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Les clauses Environnementales, Hygiène et Santé (EHS) seront intégrées dans le dossier d'appel d'offre (DAO). Le DAO exigera que chaque soumissionnaire fournisse une méthodologie EHS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés dans les clauses EHS du projet.

L'entreprise de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) qui sera chargée de la bonne exécution des travaux de construction du LTPT, de par l'expérience dont elle dispose sera responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux clauses environnementales et sociales arrêtées aux termes de son contrat avec le projet.

4.6.8. MISSION DE CONTROLE

La mission de contrôle veillera à la vérification de toute la documentation requise avant le début des travaux de construction du LTP. Généralement au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'experts en sauvegarde environnementale et sociale pour le suivi environnemental et social. C'est donc dire que le bureau de contrôle devra inclure cette compétence en son sein afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

V. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

L'analyse présentée dans ce chapitre s'intéresse aux variantes considérées lors des études de conception du projet et qui constituent les possibilités de mise en œuvre du projet. Il s'agit essentiellement des options relatives aux matériaux de construction.

5.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES VARIANTES

L'objectif est d'identifier l'option de construction qui répond aux contraintes économique, environnementale et technologique appropriées. Les options mises en évidence sont relatives aux matériaux de construction à adopter pour les travaux du LTPT. Ce sont **la brique de terre comprimée stabilisée au ciment (BTCS)** (Variante A) ou les blocs béton ou parpaing (variante B). Ces deux options sont décrites tour à tour dans les paragraphes suivants, puis comparées sur la base de critères d'évaluation précise.

5.1.1. CONSTRUCTION/REHABILITATION EN BRIQUE DE TERRE COMPRIMEE ET STABILISEE AU CIMENT (BTCS)

La technologie de bloc de terre comprimée et stabilisée (BTCS) au ciment consiste à comprimer de la terre mélangée à du ciment en un bloc de terre-ciment (5 à 8% de ciment et 92 à 95% de terre latéritique). Ces blocs sont montés à sec ; la forme de ceux-ci permet l'auto-blocage. Plusieurs machines sont employées dans le processus de fabrication : broyeurs, tamis mécaniques, malaxeurs plats, pondeuses, machines de fabrication de blocs statiques, de briques et bétonneuses (Initiatives Climat, 2017).

Les blocs de terre comprimée et stabilisée (BTCS) sont faits avec un matériau abondant qui nécessite moins d'énergie pour sa fabrication comparée à la chaux, aux briques cuites ou au ciment. Les BTCS constituent une véritable alternative écologique aux matériaux de constructions conventionnels car elles permettent de construire des murs solides.

Les BTCS présentent plusieurs avantages : bonne isolation thermique, bonne isolation phonique, imperméabilité, confort intérieur, emploi d'un matériau naturel (latérite), régulation de la température intérieure notamment, délais de construction plus courts. Les blocs absorbent les rayons ultraviolets qui produisent de la chaleur et régulent la température. L'utilisation de la latérite dans la production des blocs est sans émission nocives (Initiatives Climat, 2017). De plus, les BTCS offrent une bonne esthétique à la construction.

Il est donc possible de réaliser les travaux du présent projet en utilisant des BTCS puisque le principal matériau (la terre) est disponible.

5.1.2. CONSTRUCTION EN BLOCS DE BETON OU PARPAING

Le bloc béton, également appelé parpaing ou moellon, est un matériau de construction fabriqué à base de ciment. Proposé en plusieurs dimensions et classes de résistance, il est couramment employé pour la construction de murs et de cloisons. De manière générale, le parpaing ordinaire est constitué à 87% de granulats, 7% de ciment et 6% d'eau, lesquels composants sont moulés afin d'obtenir une structure solide et plus ou moins homogène.

La construction en béton qui est un matériau de construction ancien et très courant, disponible partout et peu coûteux. Il assure des maisons solides, durables et confortables. De

plus, on le décline en plus de 40 produits différents, qui permettent de l'utiliser pour quasiment toutes les parties de la maison : fondations, toiture, couverture, murs, planchers, fosses d'eaux usées et pluviales, terrasses, clôtures, revêtements, etc. Le bloc béton est très répandu en tant qu'élément de construction en raison de ses nombreuses qualités :

- réalisé à partir de matières naturelles, il est 100 % recyclable ;
- Il est à la fois solide et incombustible (résiste aux incendies). De plus, il résiste bien aux intempéries et au vieillissement ;
- Il est réputé pour sa facilité d'emploi ;

Le parpaing se situe parmi les matériaux de construction les moins coûteux pour ériger une construction.

Cependant, il y a deux principaux inconvénients concernant le bloc béton. Le premier est son manque de performance en matière d'isolation thermique et phonique. Un bâtiment construit en parpaings nécessite forcément la pose supplémentaire d'un isolant. D'autre part, le parpaing est un matériau rigide qui ne permet pas la réalisation de fantaisies architecturales.

5.2. COMPARAISON DES DEUX VARIANTES

Il s'agit ici de faire une comparaison des variantes A et B en se basant sur les critères suivants : la résistance mécanique, l'esthétique, le confort thermique, la valeur écologique, la facilité d'entretien et le coût. Le tableau 14 présente les critères des deux (2) variantes mise en évidence. De l'analyse de ce tableau, il ressort que les parpaings (Variante A) ont une meilleure résistance thermique et sont moins coûteux pour réaliser un mur par m² mais un mauvais élève en termes de confort thermique et de valeur écologique.

Les BTCS (variante B) quant à elles, offrent un meilleur confort thermique et présentent une meilleure valeur écologique, mais une moindre résistance mécanique et un coût plus élevé comparée aux blocs de béton. Cependant elles permettent d'avoir des bâtiments très esthétiques.

En effet, la BTCS comparée à d'autres matériaux de constructions très utilisés de nos jours, présente une grande différence sur le plan écologique. L'impact environnemental se traduit par l'énergie nécessaire et les émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication. RAHMAN & RIZA (2010) donnent les valeurs suivantes pour la seule production des matériaux :

La BTC stabilisée représente 22kg de CO₂/tonne,

Le bloc de béton entraîne un rejet de 143 kg de CO₂/tonne,

La brique de terre cuite dégage 200 kg de CO₂/tonne,

Le bloc de béton cellulaire est responsable de 280 à 375 kg de CO₂/tonne.

En moyenne, les auteurs ont constaté que les BTCS au ciment nécessitent moins de 10% de l'énergie nécessaire à la fabrication de produits équivalents constitués de terre cuite ou de blocs de béton. Le tableau 14 présente l'analyse comparative des deux variantes suivant les critères, résistance mécanique (compression), esthétique, confort thermique, facilité d'entretien, valeur écologique, et Coût de réalisation du mur/m² (F CFA). Le tableau 14 ci-dessous présente l'analyse comparative des variantes.

Tableau 14 : Analyse comparative des variantes

Critères	Variante A Matériau conventionnel : parpaing	Variante B Brique de terre compressée stabilisée (BTCS)	Variante préférentielle	Commentaire
Résistance mécanique (compression)	10 MPa	7 Mpa	A	
Esthétique	Bonne	Très Bonne	B	La bonne qualité des blocs de terre comprimée permet la réalisation de très beaux ouvrages en maçonnerie à l'égal des traditions de construction en briques cuites. L'utilisation architecturale du BTCS peut aller de l'habitat social à l'architecture d'habitat de luxe ou d'édifices publics.
Confort thermique	Mauvaise	Très bonne	B	Les BTCS de par leurs propriétés thermiques garantissent un bon confort pour les occupants de l'habitat. Ils permettent également une bonne économie sur les dépenses liées à l'énergie
Facilité d'entretien	Bien	Moindre	A	Le risque avec les BTCS est le développement de moisissures liées à l'humidité
Valeur écologique	Bonne	Très bonne	B	
Coût de réalisation du mur/m ² (F CFA)	7500	12 000	A	
Variante préférentielle et plus adaptée				B en raison de sa valeur écologique et du confort thermique qu'elle offre

Il ressort donc de l'analyse du tableau 14 que les deux variantes s'équivalent en termes d'avantages et inconvénients. Toutefois c'est la variante B qui est préférentielle en raison de sa valeur écologique et du confort thermique qu'elle offre. Mais la variante A pourrait également être retenue dans le cadre du présent projet pour des raisons que nous allons présenter ci-dessous.

5.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE PREFERABLE

On retient la variante B puisqu'elle est la meilleure, au plan écologique, confort thermique et esthétique qui sont deux aspects très importants pour la durabilité et la sauvegarde de l'environnement.

VI. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE LA ZONE D'INFLUENCE

L'état initial du site du projet ou du milieu récepteur en général, représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du projet. La description de l'état initial du site du projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes du milieu qui risquent d'être dégradées par les activités du projet. Cette description de l'état initial de l'environnement se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

6.1. LOCALISATION DU MILIEU LOCAL DU SITE

La commune de Tchaourou est limitée au sud par la Commune de Ouèssè, au Nord par les Communes de Parakou, Pèrèrè et N'Dali, à l'Ouest par les Communes de Bassila et Djougou et à l'Est par la République Fédérale du Nigéria. Elle a une superficie de 7256 km² soit 28% de la superficie totale du Département du Borgou et environ 6,5% du territoire national. Elle compte sept (07) arrondissements et quatre-vingt-dix (90) villages/quartiers de ville présentés dans le tableau 15 ci-après :

Tableau 15 : Présentation des arrondissements de la commune et nombre de villages les composants :

N°	Arrondissements	Nombre de villages
1	ALAFIAROU	08
2	BETEROU	12
3	GORO	04
4	KIKA	21
5	SANSON	10
6	TCHATCHOU	16
7	TCHAOUROU	19

Source : Enquête de terrain, mars 2023

La commune de Tchaourou est administrée par un Conseil Communal composé de 33 conseillers. Il dispose de quatre (04) commissions permanentes. La mairie dispose de dix (10) principaux services pour son fonctionnement. L'effectif du personnel administratif de la commune de Tchaourou est de 46 agents. La figure 5 ci-dessous présente le découpage administratif de la commune de Tchaourou.

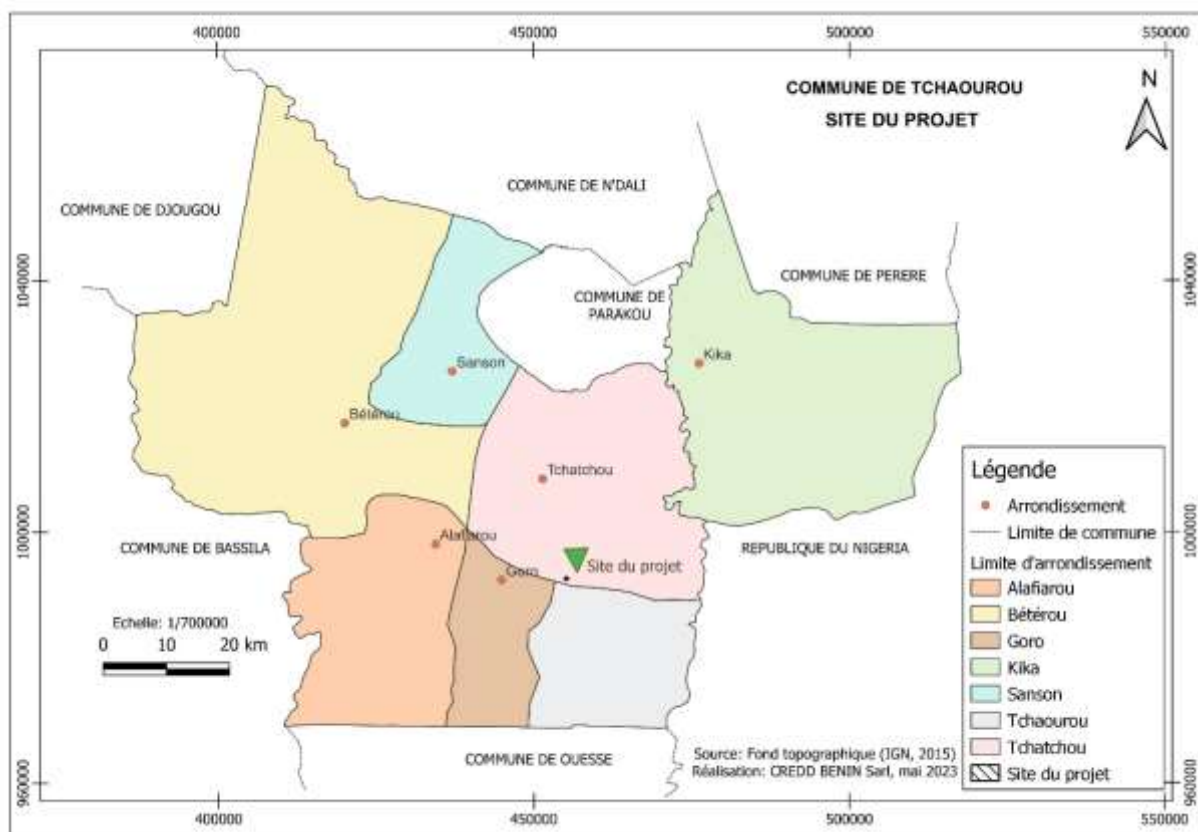


Figure 5 : Découpage administratif de la commune de Tchaurou

Source : CREDD, 2023

6.1.1. ZONE D'INFLUENCE LOCAL DU PROJET

La commune de Tchaurou compte 3 arrondissements frontaliers sur 7 avec le Nigéria. Il s'agit des arrondissements de Kika, de Tchatchou et de Tchaurou (arrondissement d'accueil du projet). Cette position est un atout économique et stratégique pour la commune. Toutefois, cette position est source de nombreux problèmes récurrents notamment les conflits relatifs aux limites du territoire des villages frontaliers (Ténonrou, Monta, Monrawonkourou, Camp Zato, Warankpérou, Yambouan, Kassouala et Owodé), à l'insécurité, à la transmission des maladies ainsi qu'au pâturage transfrontalier.

6.1.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence du projet constitue par excellence la zone géographique soumise à au moins un des effets provoqués par les activités du projet. L'objectif est de localiser les impacts des activités du projet dans un rayon d'actions défini. Ainsi à travers la figure ci-dessus, une illustration du champ d'influence des activités du projet a été réalisée. En fonction des installations des riveraines au site d'une part, puis des objectifs visés et de la nature des activités à réaliser d'autre part, trois (3) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau 16 ci-après.

Tableau 16 : Zones d’influence du projet

N°	Zone d’influence identifiée	Description
1	Zone restreinte	Elle prend en compte le site d’accueil du projet, le village Tèkparou et les unités d’occupation du sol qui le ceinturent. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du projet surtout pendant les travaux.
2	Zone locale	C’est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l’arrondissement de Tchatchou.
3	Zone régionale	C’est l’espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du projet sont susceptibles d’être perçus. Il regroupe la Commune de Tchaourou, N'Dalli, Pèrèrè Parakou, voir tout le département de la Borgou, y compris les zones de provenance des apprenants, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mars 2023

La figure suivante présente la zone d’influence du sous-projet.

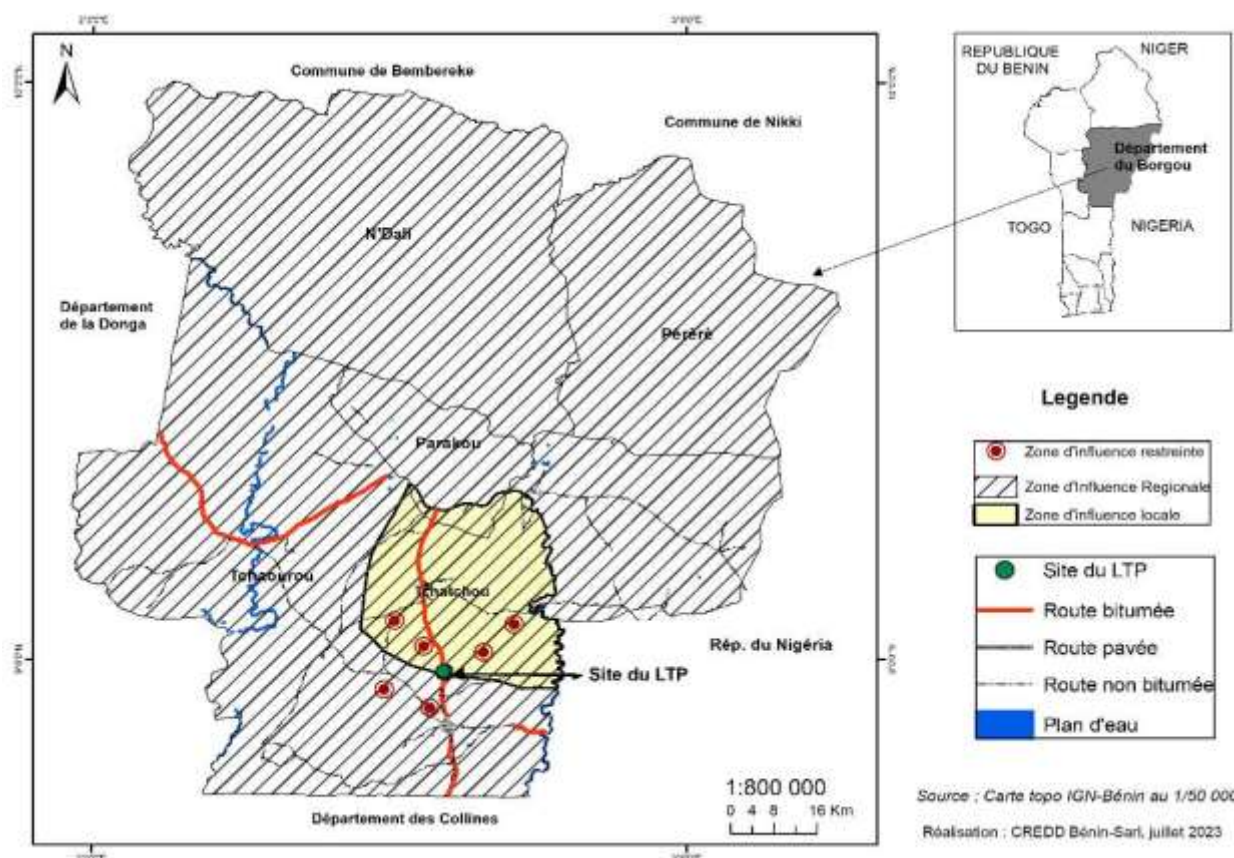


Figure 6 : zone d’influence du projet

Source : CREDD Bénin, Juillet 2023

6.1.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE RESTREINT DU SITE

Le site du projet du lycée technique professionnel de Tchaourou est localisé dans l'arrondissement de Tchatchou précisément dans le village de Tèkpanou, il occupe une superficie de 19ha 99a 59ca dont environ 6ha sont déjà mises en exploitation.

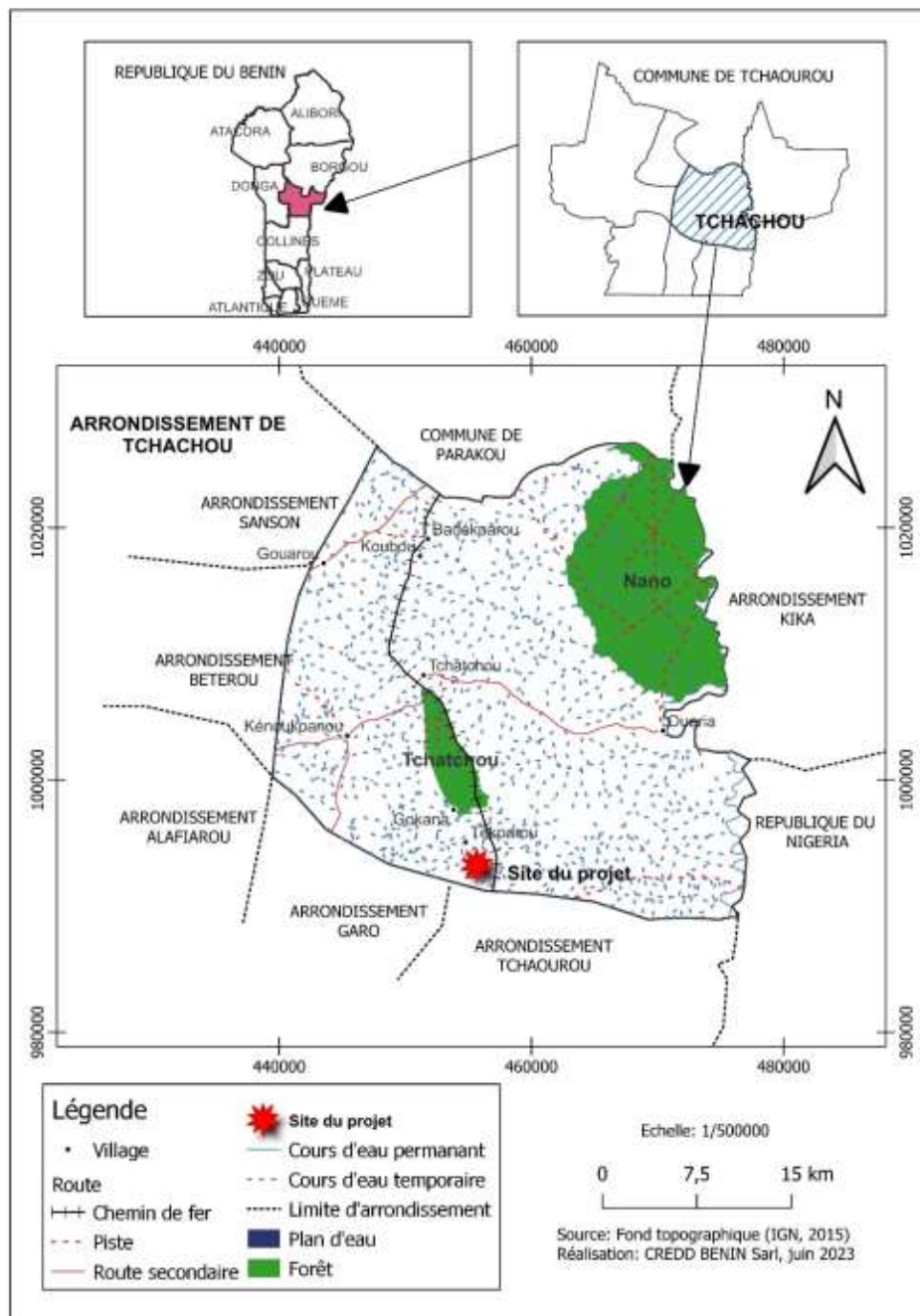


Figure 7 : Carte de situation de l'arrondissement de Tchatchou

Source : Travaux de terrain, CREDD-BENIN, Mai 2023

Il est compris entre les coordonnées cartographiques inscrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : coordonnées cartographiques du site

Bornes	Coord X	Coord Y
B1	454907,79	992263,93
B2	455444,67	992280,64
B3	455456,72	992643,67
B4	454911,84	992640,56

Source : Levée topographique IGN, mars 2023

6.1.3.1. Les limitrophes du site

Le site du LTPT est limité :

- Au Nord par les domaines de OSSENI Wabi et TOUBOUREGUI Kpinbou
- Au Sud par le domaine privé de IBRAHIM Soulé
- A l'Ouest par RNIE 2 Cotonou -Tchaourou à 11 Km environ du centre-ville.
- A l'Est du lycée, on trouve un camp peulh constitué d'une dizaine de maisons. Ces peuhls pratiquent l'élevage de bœufs, de moutons, de volailles, etc. ;

La figure 8 ci-dessous présente la situation géographique du site du projet.

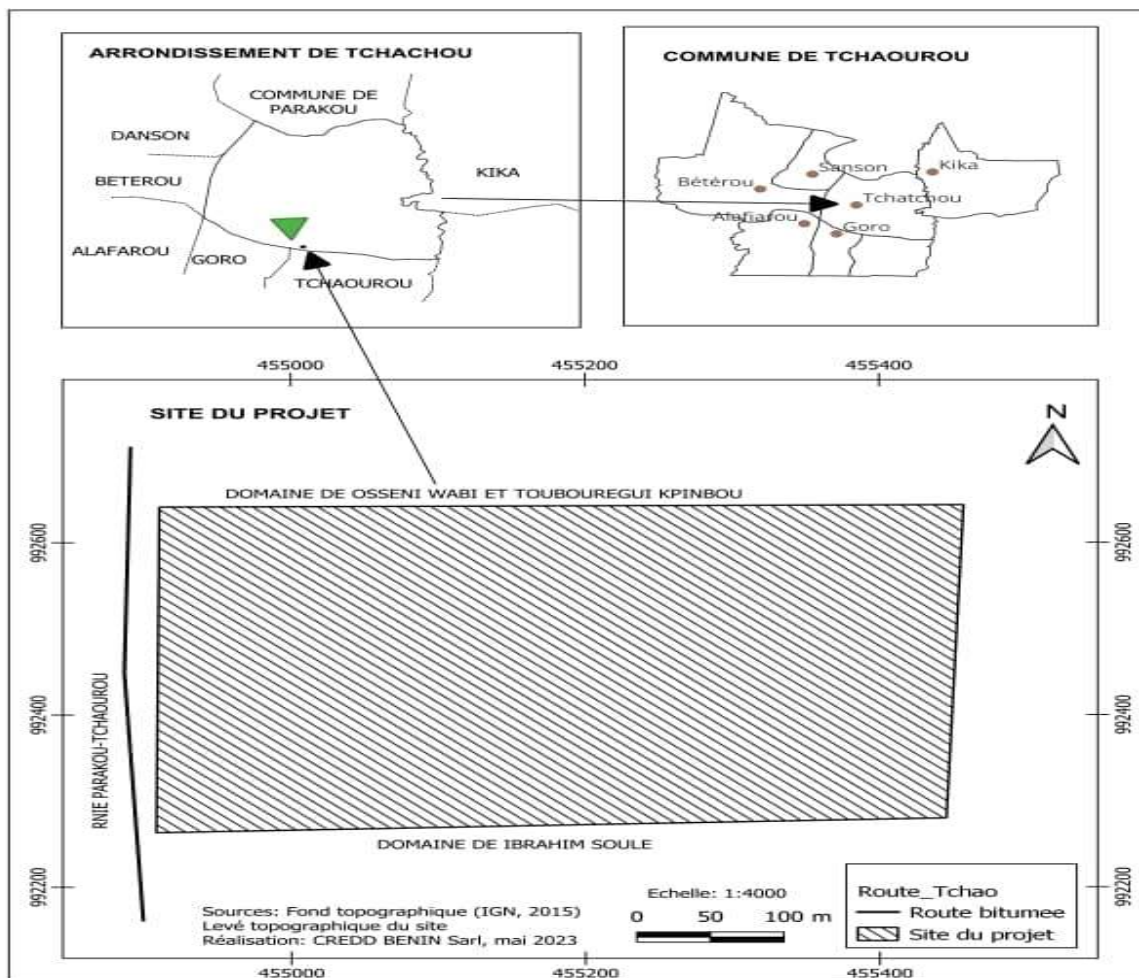


Figure 8 : Situation géographique du site du projet

Source : Travaux de terrain CREDD-BENIN, Mai 2023

Ces éléments limitrophes du site du LTPT sont représentés en images dans la planche



Photo A : Habitations en matériaux définitif du camp peulh



Photo B : Troupeau de bœufs du camp peulh



Photo C : Troupeau de moutons du camp peulh



Photo D : Habitations en matériaux précaire du camp peulh

Planche 1 : les éléments d'occupation du Camp peulh à l'Est du site du LTPT

Prise de vue : CREDD-BENIN, Mai 2023



Photo A : quelques pieds de Calcédra



Photo B : Culture d'igname

Planche 2 : Domaine mitoyen au site parsemé de quelques pieds d'espèce végétale, de graminée et de culture d'igname au Nord du site du LTPT

Prise de vue : CREDD-BENIN, Mai 2023



Planche 3 : Route Nationale Inter Etat 2 (RNIE2) Cotonou -Tchaourou à l'Ouest du site du LTPT
Prise de vue : CREDD-BENIN, Mai 2023

6.1.3.2. Voies d'accès au site

L'accessibilité du site est possible grâce à la Route Nationale Inter Etat 2 (RNIE2) Cotonou - Tchaourou et la Piste villageoise du lycée au village Tèkparou. Le site du LTPT se trouve en zone non agglomérée à 11 km de la ville.



Photo A : Route Nationale Inter Etat 2 (RNIE2) Cotonou -Tchaourou







Photo B : Piste villageoise du lycée au village Tèkparou






Planche 4: Voies d'accès au site du LTPT
Prise de vue : CREDD-BENIN, Mai 2023

6.2. ETAT DE L'EXISTANT DU SITE D'ACCUEIL DU PROJET

L'état des lieux des infrastructures du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou montre qu'en matière d'équipement, le centre n'en dispose pas assez et la remarque est que les quelques-uns identifiées ne sont pas bien entretenues. Le tableau 18 présente l'état des lieux des infrastructures en place.

Tableau 18 : Elément d'occupation du sol du LTP de Tchaourou

N°	Eléments d'occupation	Photos	Observation
1	Bloc administratif		Ce module de trois est le seul module dans tout l'établissement. Lors des travaux de réhabilitation il faut augmenter les modules de classes pour permettre aux apprenants d'étudier dans de bonnes conditions.
	Dortoir pour garçon		Ce bâtiment est le dortoir des garçons, mais à cause de l'insuffisance des salles de cours, il est utilisé en lieu et place des salles de cours. Pour l'aspect genre, construire un dortoir des filles lors des travaux de réhabilitation
2	Poubelle		Ce tonneau découpé est la seule poubelle dans le lycée. Il faut acquérir des poubelles homologuées lors de la réhabilitation
3	Dépotoir des déchets		Ce tas d'ordure se trouve non loin d'un bâtiment de salles de cours où les déchets sont brûlés.

4	Buanderie		<p>Cette buanderie n'est pas couverte. Il faut faire une toiture lors de la réhabilitation afin de protéger les élèves contre le soleil et la pluie</p>
5	Latrines		<p>Il est nécessaire de faire un entretien régulier des toilettes.</p>
6	Bâtiment abandonné		<p>Selon l'intendant du lycée lors de l'entretien qu'il nous a accordé, Ce bâtiment est défectueux (dalle fissurée qui laisse couler l'eau de pluie). Lors des travaux de réhabilitation il faut le réhabiliter.</p>
7	Entrée principale		<p>Le LTP dispose d'un double accès. Il a été prévu pour contrôler les entrées et les sorties des usagers du lycée.</p>
8	Bloc de salle de classe en construction		<p>Ce bloc de salle de classe est en construction. Il faut le réhabiliter lors des travaux de réhabilitation</p>

9	Groupe électrogène		<p>Selon l'intendant du lycée lors de l'entretien qu'il nous a accordé il nous a confié que c'est le Groupe électrogène prévu pour le relai en cas de coupure du courant électrique.</p>
10	Réfectoire		<p>Ces tables et bancs constituent l'endroit où les vendeuses de nourritures restent. Elles sont exposées à la pluie et au vent. Lors des travaux de réhabilitation il faut construire un réfectoire pour l'installation des vendeuses.</p>
12	Une voie interne		<p>Une des voies dans le lycée menant vers les salles de cours. Il faut la paver lors des travaux de réhabilitation</p>
13	Une salle de classe		<p>Salle de classe contenant une dizaine de tables blancs environ. On note une insuffisance de cette salle d'étude dans le LTP. Alors il faut compléter ces salles d'étude au cours des travaux de construction/réhabilitation du Lycée.</p>
14	Dispositif de la SONEB		<p>Le site du LTP est raccordé à la SONEB mais il n'y a pas encore d'eau dans le réfectoire. Etendre les installations d'eau dans toute la maison lors des travaux de réhabilitation</p>

15	Un panneau solaire		Le lycée est doté de deux panneaux solaires. Il faut augmenter le nombre lors de la construction/réhabilitation
	Poteau électrique		Ce poteau électrique amène le courant de SBEE dans le lycée. Donc le lycée raccordé à la SBEE
	Guérite		Le LTP dispose d'un double accès. Cette guérite sert d'abri pour les gardiens

Source : travaux terrain, CREDD-BENIN, Mai 2023

6.3. MILIEU PHYSIQUE

6.3.1. CLIMAT

La Commune de Tchaourou est soumise à l'influence du climat sud-soudanien à l'instar des autres communes du département du Borgou. C'est un climat uni-modal caractérisé par une saison sèche et une saison humide. Les moyennes pluviométriques varient entre 1000 et 1100 mm par an et compte entre six et sept mois humides dans l'année.

La commune de Tchaourou est exposée à plusieurs catastrophes et risques. De façon saisonnière, elle est confrontée aux effets néfastes de l'inondation du fait du débordement de deux grands fleuves (Okpara et Ouémé) de leurs lits qui traversent la commune. Les vents violents découlant des perturbations climatiques s'accompagnent généralement des pluies. La figure 9 ci-après montre les moyennes annuelles pluviométriques dans la commune de Tchaourou.

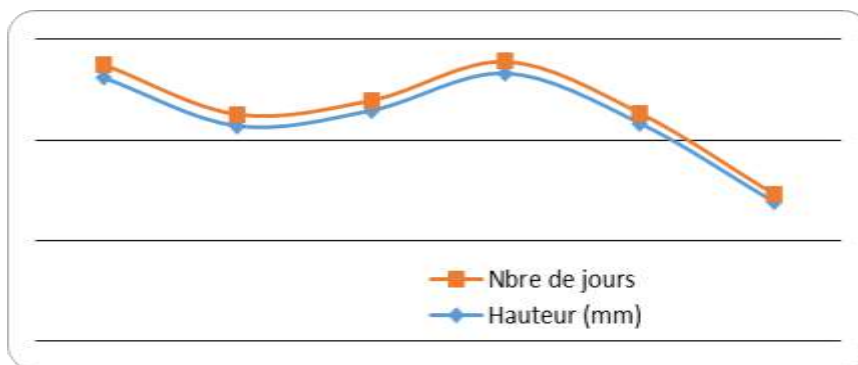


Figure 9: Moyenne annuelle de pluviométrie et de nombre de jours dans la Commune

Source : Météo Bénin, mars 2023

6.3.2. SOLS

La structure du sol au niveau de la Commune de Tchaourou est de type ferrugineux tropical faiblement concrétionné. Ce sont des sols lessivés à engorgement de profondeur. Dans l'ensemble, la productivité est fortement influencée par le pourcentage de terre fine et par la médiocrité du drainage.

La structure du sol au niveau de la Commune de Tchaourou est de type ferrugineux tropical faiblement concrétionné. Ce sont des sols lessivés à engorgement de profondeur. Dans l'ensemble, la productivité est fortement influencée par le pourcentage de terre fine et par la médiocrité du drainage.

Les différents types de sols et leurs superficies dans la Commune se présentent comme suit (CENAP (1989)) :

Sols minéraux bruts : 0449ha

Sols peu évolués lithiques : 7655 ha

Sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes : 6699 ha

Sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions : 86126 ha

Sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions : 484159 ha

Sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés : 79347 ha

Sols ferrugineux tropicaux appauvris sans concrétions 11192 ha

Sols ferralitiques faiblement désaturés appauvris ou pénévulés avec érosion remaniement : 16287 ha

Sols ferralitiques moyennement désaturés typiques : 2368ha

Sols ferralitiques moyennement désaturés appauvris : 5146ha

Sols hydromorphes minéraux ou peux humifères à Gley de profondeur : 2692 ha.

La figure 10 ci-après montre les types de sols présentent au niveau de la commune de Tchaourou.

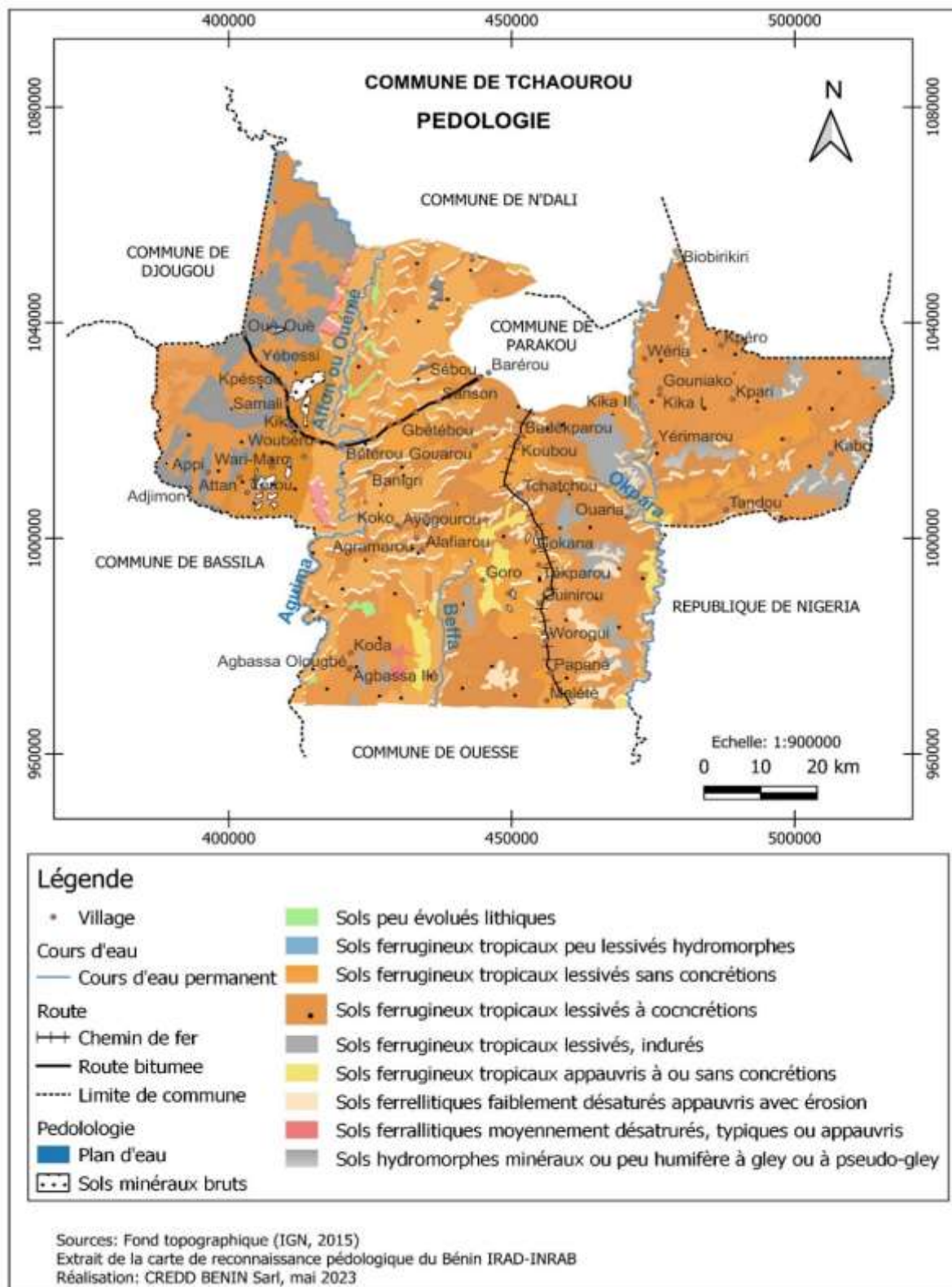


Figure 10: Sol dans la commune de Tchaurou

Source : CREDD-Bénin Sarl, Mai 2023

6.3.3. RELIEF

Le relief est constitué de plaines et de plateaux surmontés par endroit de monticules/collines culminant parfois à plus de 300 m d'altitudes (cas de massifs de Wari-Marou). La figure 11 ci-dessous présente le relief de la commune.

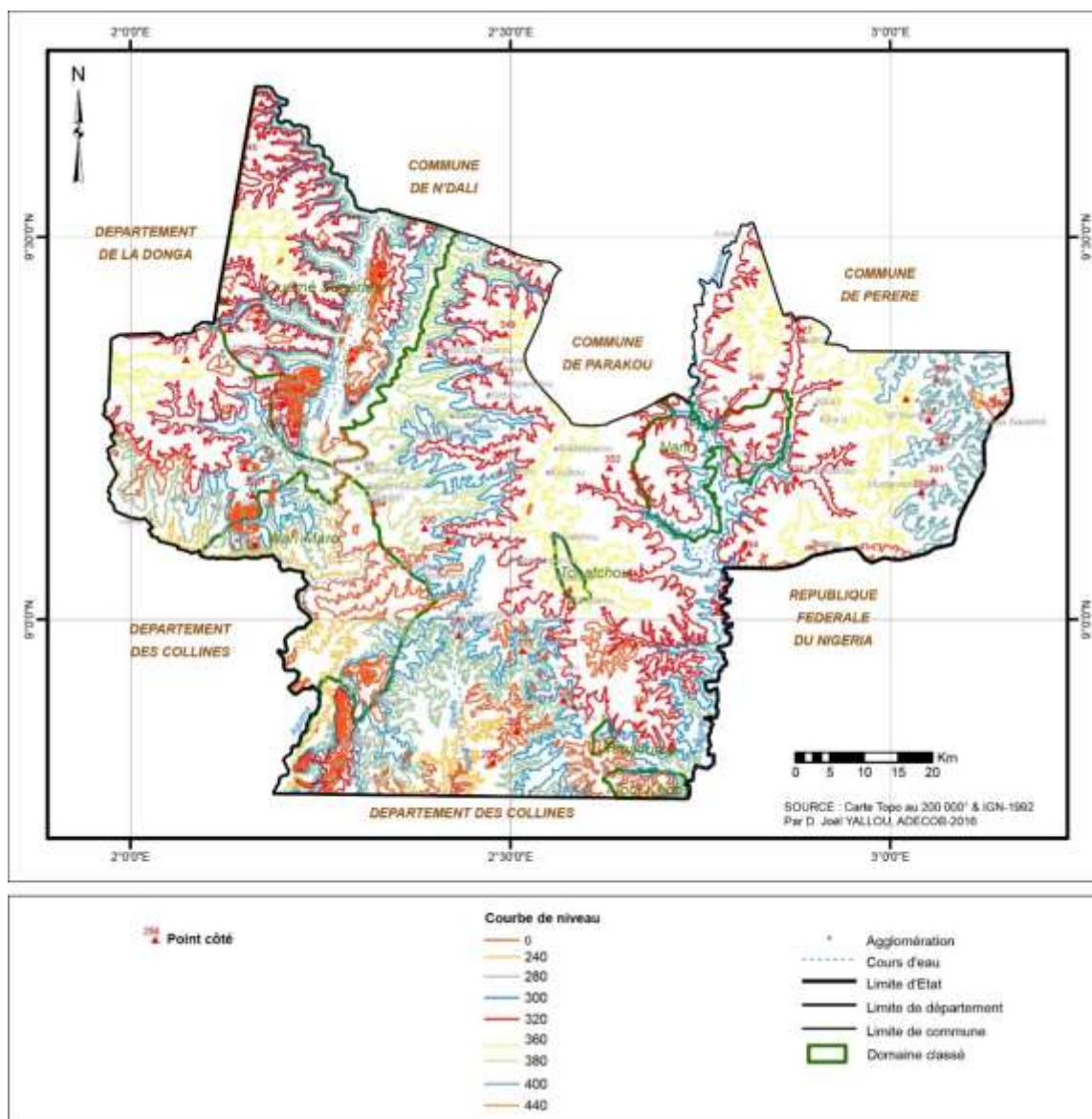


Figure 11: Relief dans la commune de Tchaourou

Source : YALLOU, 2016

De l'analyse de la figure, il ressort que les collines expliquent la présence des carrières de graviers et de granites observées çà et là au niveau de la commune. Ces carrières constituent des sources potentielles de richesses pour la commune.

6.3.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de Tchaourou est dense et est caractérisée par de nombreux cours d'eau à savoir Okpara, Ouémé, Beffa, Térout etc., et par endroits des marécages et

des marigots qui, malgré la brièveté de leur vie, jouent un rôle important dans l'abreuvement du bétail. En outre, huit (08) retenues d'eau existent dans la commune et sont exploitées pour la culture maraichère et la pisciculture. Il s'agit des retenues d'eau d'Alafiarou, de Kaki-koka, de Boukousséra, de Papanè, de Gah-Baka, Winra, de Sebou, de Kpassa, etc. Ces retenues d'eau disposent de comités de gestion fonctionnels qui sont installés grâce à l'encadrement technique du Secteur Communal de Développement Agricole (SCDA) de Tchaourou et aux projets de développement tels que PADA, PADPPA, etc. Cependant, l'utilisation anarchique des points d'eau pour le bétail conduit à l'ensablement des cours d'eau et au comblement des points d'eau naturels. En effet, la ruée de centaines de bovins sur les berges des mares et cours d'eau emporte une importante quantité de sable et d'éléments fins au fond de ces points d'eau. Ce phénomène concourt à un assèchement accéléré des points d'eau. La pollution des mares et cours d'eau est due à la défécation des animaux dans ces cours d'eau, ainsi que l'utilisation des produits chimiques par les agriculteurs et les pêcheurs. A ces problèmes de fonds, pourraient s'ajouter le caractère saisonnier des cours d'eau, l'accès difficile au crédit et matériels de pêche, l'absence d'organisations socioprofessionnelles et l'insuffisance d'agents d'encadrement.

La figure 11 présente l'aspect hydrographique de la commune de Tchaourou

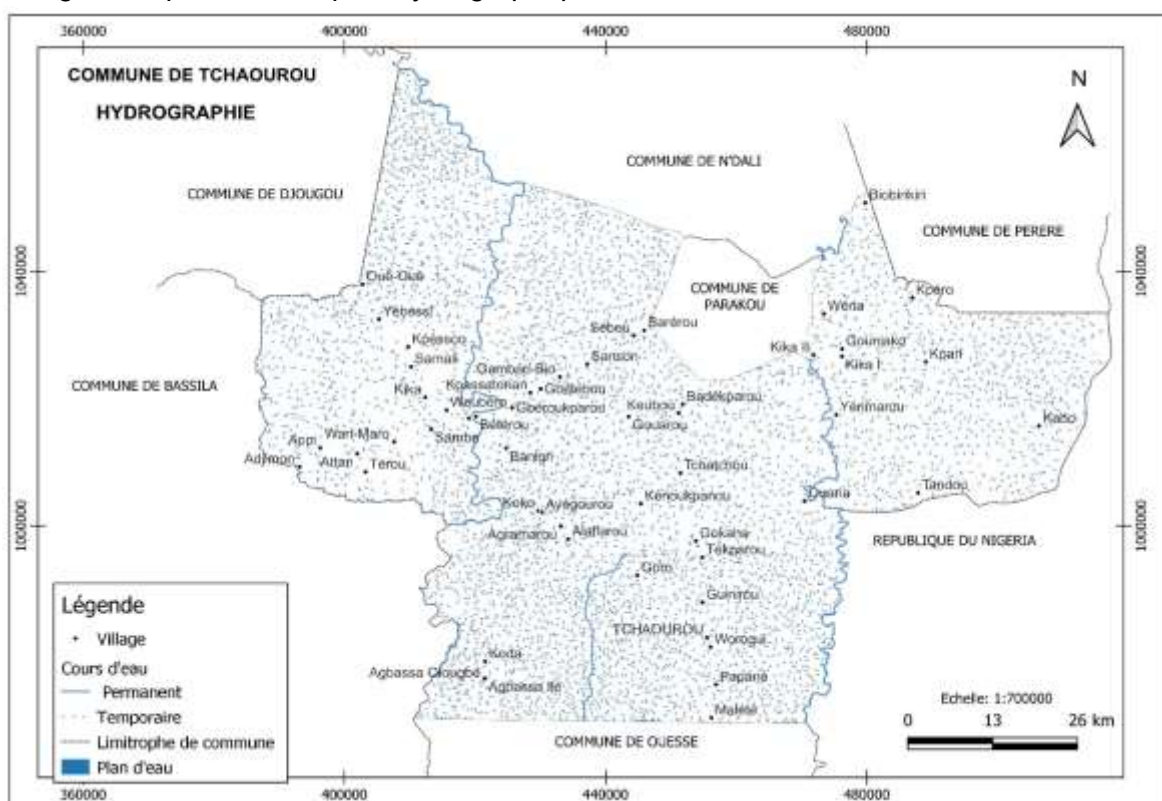


Figure 12: Carte hydrographique de la commune de Tchaourou

Source : CREDD-Bénin Sarl, Mai 2023

Il ressort de l'analyse de la figure que, le réseau hydrographique est essentiellement dominé par les affluents des fleuves Ouémé et Okpara. Ces affluents arrosent la plupart des arrondissements et favorisent le développement des activités de pêche. Au total, les ressources en eau de surface de la commune se présentent schématiquement comme suit :

- Deux (02) Plans d'eau : 27 km de long et 36,46 km² ;
- Onze (11) Cours d'eau permanente : 295,65 km de long ;
- Cours d'eau temporaire : 683 km de long.

Notifions que le site du projet n'est pas à proximité d'une ressource en eau naturelle.

6.4. MILIEU BIOLOGIQUE

6.4.1. LA FLORE

La répartition pluviométrique favorise les cultures à cycles longs telles que l'igname et le manioc qui s'y produisent en grande quantité et fait de la commune le grenier à tubercule du pays. Elle favorise par ailleurs le développement de certaines essences végétales qui expliquent le type de végétation qu'on y rencontre.

Zone de savane arborée et arbustive avec la présence de quelques forêts semi-décidues et galeries forestières, la commune de Tchaourou comprend également des forêts classées. Il s'agit de la forêt de Nano, de Wari - Maro, de Tchatchou - Gokanna, de Tchaourou et la forêt d'Alafiariou - Bétérou. L'ensemble de ces forêts couvre une superficie de 1.725 km² soit 25 % de la superficie totale de la commune. La figure 12 présente les éléments d'occupation du sol dans la commune de Tchaourou.

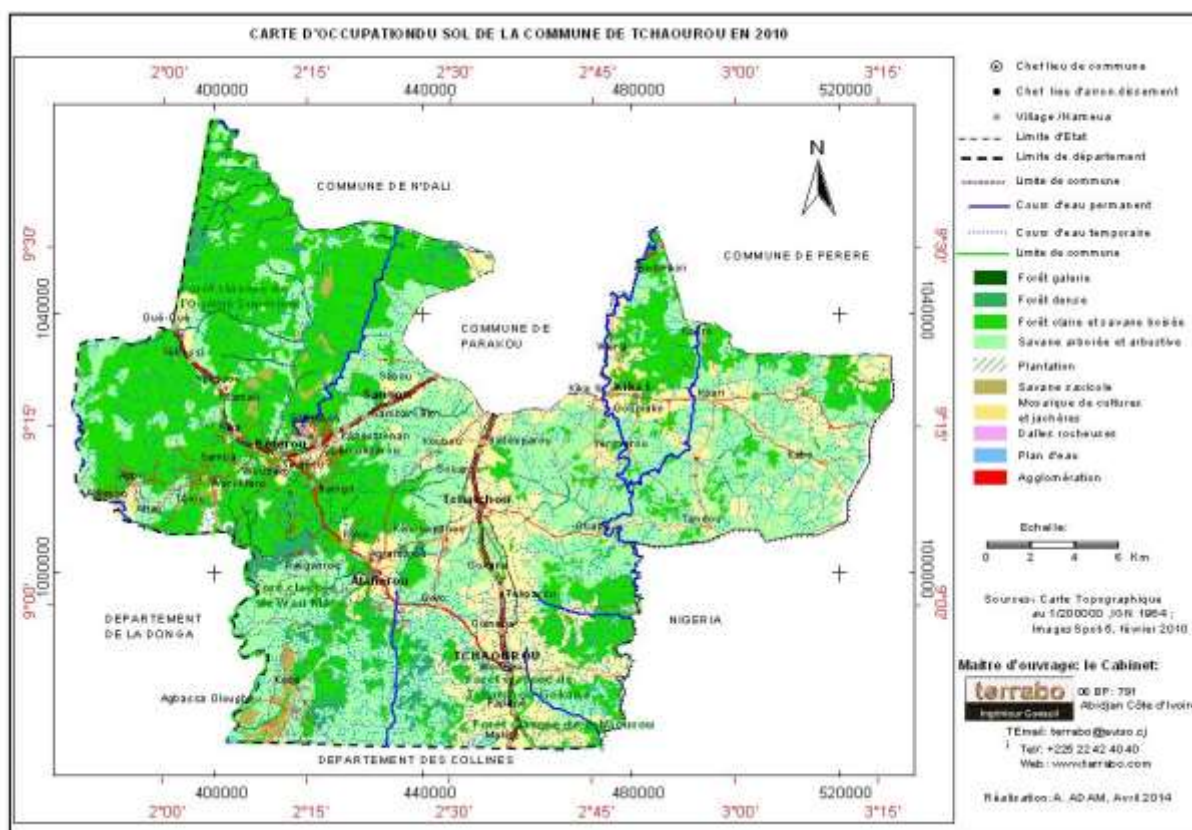


Figure 13: Occupation du sol dans la commune de Tchaourou

Source : TERRABO, 2014

La zone d'étude s'étend sur les districts phytogéographiques du Borgou-Sud en grande partie et du Borgou-Nord vers le Nord (Adomou A., 2010). La végétation est constituée par des forêts claires et savanes boisées à *Isoberlina doka* et *isoberlina tomentosa*. On enregistre aussi des forêts denses sèches, des galeries forestières et des formations saxicoles. Les espèces dominantes sont : *Anogeissus leiocarpus*, *isoberlina tomentosa*, *uapaca togoensis*, *Monotes kerstingii* et *Protea madiensis* var. *elliottii*.



Dans la partie Borgou-Nord les formations dominantes rencontrées sont les savanes boisées à *Monotes kerstingii*. Les savanes arborées et arbustives à *Burkea africana* et à *Combretum spp* et les savanes herbeuses à *panicum spp* et à *Echinochloa spp* dans les dépressions hydromorphes. Les forêts galeries sont dominées par les espèces telles que : *Berlinia grandiflora*, *Cola laurifolia*, *Syzygium guineense subsp. guineense*, *Borassus aethiopum*, *Broenadia salicina* et *raphia sudanica*. On y trouve aussi des savanes à tapis graminéen (*Andropogonae*) continu. On y observe çà et là des îlots de forêts denses sèches à *Anogeissus leiocarpa* et de forêts claires à *isoberlinia spp*.

Actuellement le couvert végétal de la zone est sous une forte emprise humaine. La végétation naturelle est en voie de disparition et en lieu et place, on note les champs, les jachères et les agglomérations. Cette situation s'explique par les besoins à satisfaire pour une population en augmentation, une demande très forte en bois pour la fabrication de charbon. A cela, il faut ajouter la surexploitation des forêts (prélèvements excessifs de produits ligneux pour le bois d'œuvre et le bois énergie), les feux de végétation pour préparer les champs, faire la chasse ou rechercher de jeunes repousses pour le bétail et les défrichements sur les talus accélérant l'érosion et entraînant le comblement des plans d'eau.





Caractéristiques du couvert végétal dans la limite du site

Le site de construction/réhabilitation du LTPT est composé d'une diversité d'espèces végétales, de plantations et de cultures. L'inventaire floristique du couvert végétal comptabilise cinq cent quatre-vingt (580) pieds d'espèces végétales composées d'Anacardier, Manguier, Bourleau d'Afrique, Epineux, Cycomore, Saucissonnier, Néré, Pied de bœuf, Gméline, Karité, puis une plantation d'amarante et de manioc en maturation. Au cours de la phase préparatoire des activités du projet, certaines de ces espèces seront enlevées. Le tableau suivant présente l'inventaire floristique sur le site.




Tableau 19 : Inventaire floristiques sur le site du LTPT

N°	Espèces à statut particulier	Noms communs	Photo	Caractéristiques	Nombre de pied	L'utilité sociale des espèces	Statut de protection selon la législation du béninoise (Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts)	Statut de vulnérabilité selon la liste rouge de l'UICN
1	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardier		Adulte	350	Plante médicinale, ses noix sont un produit de grande valeur et d'exportation. La pomme est aussi comestible, pour jus de fruits, conserves et vin.	P	LC
2	<i>Mangifera indica</i>	Manguier		Adulte	40	Fruit de dessert, très apprécié. Plante médicinale	P	LC

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

3	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Bourleau d'Afrique		Adulte et jeune	20	Bois très dur, bien utilisé pour le charbon	P	LC
4	<i>Dichrostachys cinera</i>	Epineux		Adulte	15	Plante médicinale	P	LC
6	<i>Daniellia oliveri</i>	Saucissonnier		Adulte	10	Plante médicinale	P	LC
7	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré		Adulte	20	Essence importante pour la fabrication de la moutarde (afiti) comme condiment	P	

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

						général dans les sauces.		
8	<i>Piliostigma thonningii</i>	Pied de bœuf		Adulte	15	Plante médicinale	P	LC
9	<i>Gmelina arborea</i>	Melina ou à Arbre allumettes		Jeune	80	Plante pour constructions légère, meubles et décorations, bois de feu; ailleurs usage multiple.	P	LC
10	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité		Adulte	20	Très prisée pour la fabrication du charbon et du mortier; Mésocarpe et amandes comestibles et utilisés pour	P	VU

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

						la fabrication du beurre de karité.		
--	--	--	--	--	--	---	--	--

Source : travaux terrain, CREDD-BENIN, Mai 2023

((VU) Vulnérable, (P) Protégée ; (LC) Préoccupation mineure

6.4.2. LA FAUNE

Quelques mammifères sont représentés en petit nombre. Ce sont : *Hystrix cristata* (porc-épic), *Kobus kob* (cobe de buffon), *Ourebiaouberi* (ourébi), *Phacochoerusaethiopicus* (phacochère), *Synceruscaffer* (buffle), *Sylvicapragrimmia* (céphalopode), *Tragelaphusscriptus* (guib harnaché), *Erythrocebus patas* (pata), *Potamochoerusporcus* (potamochère), *Herpestessanguinea* (mangouste rouge), *Ichneumiaalbicauda* (mangouste à queue blanche), etc. Quant aux oiseaux, ils sont plus nombreux et diversifiés et regroupent entre autres *Ardeola ibis* (garde-bœufs), *Numidameleagis* (pintade), *Francolin bicalcaratus* (francolins), *Streptopeliavinacea* (tourterelle vineuse), *Bucorvusabyssinica* (grand calao). En supposant que dans la zone du complexe Wari-Mar-Monts Kouffè, une région à tradition de chasse, un individu consomme en moyenne 20g de viande par jour, soit l'équivalent de 1 Kg de viande en 50 jours, on évalue à 552,8 tonnes l'an la consommation de viande par les populations 22 riveraines de la forêt (20 g x365 j x75 731 personnes). Si l'on estime que seulement 20% de cette quantité provient de la faune sauvage (comme au Nigeria voisin), on peut estimer à 110,56 tonnes la quantité de viande en provenance de la forêt. En estimant le poids moyen du gibier à 5,7 Kg/Ha comme en Haute Guinée, on évalue à environ 19 500 unités, le nombre d'animaux abattus par an dans la forêt. Cela donne une idée de la pression sur la petite et la grande faune par le braconnage. La grande pression sur la faune est due au fait que dans les villages forestiers, la principale source de protéine reste la viande boucanée. Le principal enjeu pour le maintien de la faune dans ces forêts de la commune de Tchaourou est le braconnage malgré les actions de surveillance opérées par les confréries de chasseurs. Les forêts de Tchaourou disposent d'une faune riche et diversifiée, cependant menacée par le braconnage et la destruction de son habitat. On signale dans ces forêts la présence des espèces suivantes : le buffle (*Syncerus caffer*), le bubale (*Alcelaphus buselaphus major*), l'ourébi (*Ourebia ourebi*), le waterbuck (*Kobus defassa*), le cob de Buffon (*Kobus kob*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), le céphalophe à flanc roux (*Cephalophus rufilatus*), le céphalophe noir (*Cephalophus niger*), le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), l'hippotrague (*Hippotragus equinus*), le babouin (*Papio anubis*), le vervet (*Cercopithecus aethiops*), le patas (*Erythrocebus patas*) et le mona (*Cercopithecus mona*). L'hippopotame est rencontré dans les rivières et mares de la forêt de l'Ouémé Supérieur (EIES, PAPF, 2013).

Spécifiquement la faune en présence sur le site du sous-projet est constituée d'*Erythrocebus patas* (Pata), *Cricetomys gambianus* (rat de Gambie ou rat géant), *Rattus norvegicus* (rat brun), *Dendroperdix sephaena* (Francolin huppé), *Ardeola ibis* (garde-bœufs), *Numidameleagis* (pintade), *Streptopeliavinacea* (tourterelle vineuse), *Bucorvusabyssinica* (grand calao).

6.5. MILIEU HUMAIN

6.5.1. DEMOGRAPHIE ET DYNAMIQUE DE LA POPULATION

Selon le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-4) au Bénin (INSAE, 2013), la commune de Tchaourou compte une population de 223 138 habitants dont 111 562 femmes. La figure ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune par arrondissement.

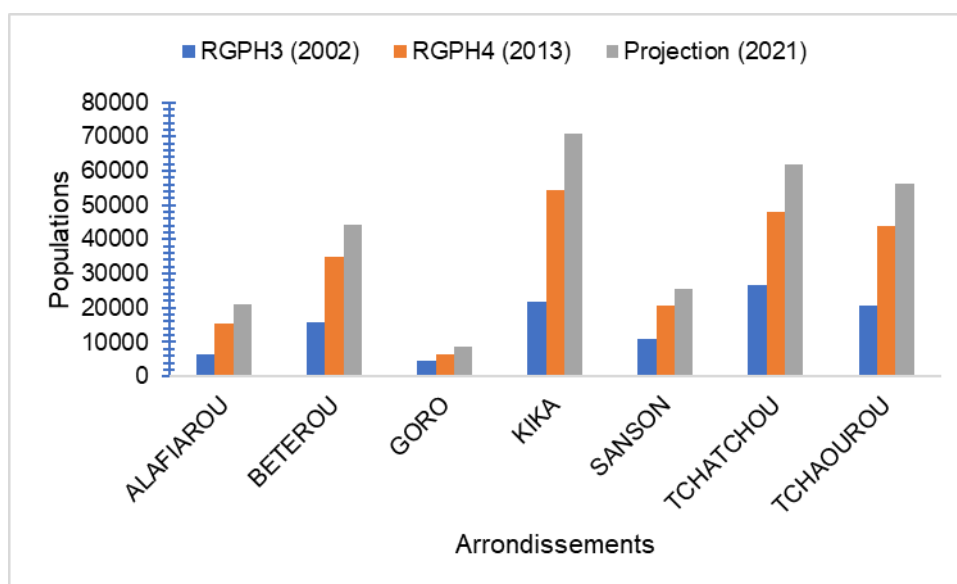


Figure 14 : Evolution de la population par arrondissement

Source : RGPH, INSatD, 2021

La répartition de la population de la commune selon les arrondissements a connu une très forte progression. En dehors de Goro qui a le plus faible taux de croissance, tous les autres arrondissements ont vu augmenter leur taux de croissance par rapport à la situation de 2002. Ainsi, les arrondissements de Kika, Bétérou et Alafiarou ont vu leur population augmenter respectivement de 148,3%, 121,7% et 131,9% en 2013. La densité moyenne de la population de Tchaourou en 2013 est de 30,75 hbts/km² alors qu'elle était de 14,73 hbts/km² en 2002, de 9 en 1992 et de 5 en 1979. La plus forte densité s'observe dans l'arrondissement de Tchaourou avec 63,29 hbts/km² et la moins élevée à Goro (16,75 hbts/km²).

Dans la commune de Tchaourou, outre les ethnies Bariba et Nago, on remarque aussi d'autres ethnies telles que les Otamari et apparentés, les Fon et apparentés, les Dendi et les Adja et apparentés.

6.5.2. SITUATION FONCIERE DU SITE

- Existence d'un acte de donation ;
- Procédure en cours pour l'obtention d'une Attestation de détention coutumière ;
- aucun problème de litige signalé.

6.5.3. STATUT ET ROLE DES FEMMES

Le profil sociopolitique de la position des femmes révèle une faible participation des femmes au sein des organes de prise de décisions. La commune de Tchaourou compte une (01) femme sur les vingt-cinq (25) conseillers communaux ce qui représente 4% du total des conseillers communaux de Tchaourou.

On note une surcharge du calendrier journalier de femmes qui doivent jouer deux rôles dans le ménage : production et reproduction. Ce qui constitue un frein non seulement pour leur épanouissement mais aussi pour leurs activités économiques. On dénombre dans le conseil 5 allochtones sur 25 conseillers soit environ 20 %. Le pouvoir de décision échappe aux

femmes, surtout lorsqu'il s'agit de participer aux activités politiques. Cependant les femmes ont une forte capacité d'organisation. Les facteurs qui expliquent la situation marginale des femmes sont : le faible niveau d'instruction, le poids de la tradition, les occupations ménagères. Toutefois, certains facteurs pourraient favoriser à l'avenir une forte participation des femmes à la prise de décision : l'alphabétisation et la scolarisation des filles, la dynamisation des groupements féminins. Dans la commune de Tchaourou, il existe des minorités ethniques tels que les Yom et Lokpa 10,5 %, les Fon et apparentés 2,3 %, des Dendi 0,6% et des Adja et apparentés 1%. Ces groupes ethniques minoritaires ont un accès limité à la terre.

6.5.4. PROBLEMATIQUE DE L'EMPLOI

Dans le cadre de la lutte contre le chômage et le sous-emploi, un accent sera mis dans la promotion des secteurs phares tels que l'agriculture, le tourisme et l'artisanat. La viabilisation des sites touristiques participera aussi à la création des emplois.

6.6. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Les secteurs productifs générateurs d'emplois et de revenus sont l'agriculture, les activités de transformation des produits agricoles, l'élevage, la pêche, la gestion des ressources naturelles (forêts, carrière), l'artisanat et le commerce.

De nombreuses activités économiques hors agriculture se mènent. Ces activités relèvent des domaines de la production, du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration et des services hors administration publique. Cependant, la quasi-totalité des activités économiques recensées dans les économies locales de la zone sont des activités informelles. Seulement sept (07) entreprises ont été inscrites au registre du commerce dans cette commune.

6.6.1. AGRICULTURE

La commune de Tchaourou a une production végétale largement diversifiée. On y retrouve aussi bien des cultures céréalières (maïs, sorgho, riz, etc.), des légumineuses (niébé, soja, arachide...) des racines et tubercules (igname, manioc...) des plantes pérennes (anacarde...), des cultures maraichères. Le tableau suivant présente les différentes spéculations.

Tableau 20 : Statistique de production des principales cultures céréalières

Cultures	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Mais	110,5	112,7	113,8	113,2	112,6
Riz	132,9	134,7	170,1	171,9	152,4
Céréales	120,0	122,0	137,6	138,0	129,4
Manioc	115,2	105,9	107,4	110,7	109,8
Igname	112,8	105,6	107,4	107,8	108,4
Racines et Tubercules	113,8	105,7	107,4	109,0	109,0
Soja	161,9	160,0	183,5	192,9	174,6
Arachide	114,1	115,5	119,0	109,6	114,6
Niébé	116,0	118,1	119,6	124,3	119,5

Légumineuses	126,3	127,1	135,0	133,9	130,6
Tomate	107,6	78,0	79,6	79,7	86,2
Piment	97,0	121,6	153,0	149,0	130,2
Oignon	91,7	108,8	121,9	127,1	112,4
Gboma	100,0	63,5	55,8	41,6	65,2
Gombo	101,5	121,4	137,0	144,6	126,1
Cultures maraichères	99,5	108,6	130,3	127,8	116,6
Sous_indice_cultures vivrières	112,8	111,1	120,1	120,4	116,1
Coton	143	147	154	118	140
Anacarde	128	136	148	212	156
Ananas	113	117	131	153	129
Orange	105	111	117	117	113
Sous_indices Cultures industrielles	130,6	134,9	144,3	140,5	137,6
Indicce de production végétale	114,4	113,2	122,3	122,2	118,0

Source : DSA, juin, 2022

6.6.2. L'ELEVAGE

Il est essentiellement extensif. Les animaux d'élevage sont destinés à la vente et aux cérémonies. En dehors de l'élevage du bovin qui constitue la principale activité des peuls, les autres espèces sont laissées en divagation et sont de ce fait exposées aux épizooties et aux vols. Au sein du département du Borgou, la commune de Tchaourou occupe le premier rang dans l'élevage porcin avec un pourcentage de 29,21 % du cheptel du département. Pour les autres espèces animales, sa contribution oscille entre 7,11 % (bovins) et un peu moins de 12% (ATDA Tchaourou, 2021. On y distingue deux catégories d'éleveurs de bovins : les peuls sédentaires et les peuls transhumants.

6.6.2.1. Production animale

La production animale constitue pour les populations de Tchaourou autres que les Peulhs une activité secondaire. Il est de type traditionnel et concerne les bovins, les caprins, les porcins, les ovins et la volaille. Il s'agit d'un élevage essentiellement extensif. Les animaux d'élevage sont destinés à la vente et aux cérémonies. En dehors de l'élevage du bovin qui constitue la principale activité des peulhs, les autres espèces sont laissées en divagation et sont de ce fait exposées aux épizooties et aux vols.

Tableau 21 : Evolution du cheptel de Tchaourou par espèce

Cheptels	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Bovins	40258	42578	41870	43514	45121
Ovins	11 784	11954	13547	14487	15 695

Caprins	15643	16440	17245	17521	18542
Porcins	2 758	3214	3215	3421	4251
Volaille	5850	56470	57245	58742	59237

Source : Direction de la statistique agricole, 2022

6.6.3. LA PECHE

La pêche constitue également une activité secondaire et intervient dans les plans d'eau de l'Ouémé et de l'Okpara et dans les barrages de Boukouséra, Kaki-Koka, et d'Alafiarou empoissonnés par le SCDA. Sur les fleuves, ces activités sont essentiellement le fait des étrangers qui sont principalement des nigériens. Les méthodes de pêche utilisées sont diverses, allant de toutes sortes de filets aux hameçons. La pêche dans les barrages est souvent le fait des autochtones sous le contrôle des agents du SCDA.

Tableau 22 : Statistiques du secteur halieutique sur la période 2017 à 2022

Périodes	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Productions	1,582	1,952	2,012	2,324	2,248

Source : Direction de la statistique agricole, 2022

6.6.4. ARTISANAT

Il est très peu développé dans la commune. L'artisanat moderne de service animé par des soudeurs, des réparateurs de vélos, des mécaniciens deux et quatre roues, des tailleurs, des menuisiers, des maçons, etc. reste le plus développé. Celui-ci éclipse de fait l'artisanat traditionnel fait de poterie, vannerie, et autres animé par les femmes.

6.6.5. HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

Le niveau de développement n'est pas encore suffisant pour susciter l'émergence et la promotion d'une économie touristique malgré l'existence de quelques atouts dans la commune. Il s'agit des sites touristiques localisés à Agbassa (cas de Carnot ville) et Ilè-Aïgbo de Koda ; la colline de Wari-Marou et la bande de sable du bord du fleuve Ouémé à Bétérou. Malheureusement, le niveau de développement de l'hôtellerie et de la restauration n'est pas encore suffisant pour susciter l'émergence et la promotion de cette économie touristique dont regorge la commune.

Toutefois, un document stratégique de valorisation du potentiel touristique de la commune de Tchaourou a été élaboré en 2013 mais n'est pas mis en valeur.

6.6.6. TRANSPORT

En matière de transport, la commune de Tchaourou fait partie des communes desservies par des routes nationales Inter-états. Elle dispose d'un réseau routier fait de routes communales, départementales et nationales. L'interconnexion entre communes et routes nationales y est également importante. Il existe un nombre important de pistes et routes en terre non bitumée

difficilement accessibles en saison pluvieuse. Les difficultés de franchissement de l'Okpara en saison de pluie font de l'arrondissement de Kika une zone enclavée pendant toute une période de l'année.

La commune de Tchaourou est également dotée de deux (02) gares fonctionnelles et d'une gare aménagée parmi les 11 recensées dans la commune. Par ailleurs, la couverture de la commune par le réseau téléphonique conventionnel est très faible (seul un arrondissement sur sept est couvert). L'installation récente des réseaux GSM (MOOV et MTN) vient atténuer quelque peu cette situation.

6.7. RESEAUX DIVERS

6.7.1. INFRASTRUCTURES D'ELECTRICITE

La couverture en électricité est encore très faible à Tchaourou. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) produit et fournit la grande partie de l'énergie électrique consommée dans la commune. Seulement 12,1% des ménages disposent d'un branchement électrique correspondant à 100% de couverture géographique soit les 07 chefs-lieux des arrondissements de la commune. La situation actuelle est caractérisée par une insuffisance d'équipements pour couvrir l'intégralité des localités des chefs-lieux d'arrondissement électrifiés. En ce qui concerne, l'énergie solaire seulement 0,2% des ménages disposent de branchement solaire. Aux vues de ces statistiques, il convient de souligner que beaucoup d'efforts restent donc à faire.

Le LTP est alimenté en électricité d'une part, par un raccordement depuis l'intérieur de la ville d'un poteau de la SBEE et d'autres part par une installation photovoltaïque au sein du lycée.

6.7.2. INFRASTRUCTURES D'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT

La situation des points d'eau de la commune de Tchaourou se présente comme suit :

Tableau 23 : Situation des points d'eau de la commune

N°	Désignation	Nombre	Etat		Observations
			Fonctionnel	En panne	
1	AEV	12	9	3	
2	FPM	530	526	040	
3	Retenues d'eau/barrages	13	13	0	5 ensablés
4	SONEB	1275	997	278	

Source : Mairie Tchaourou, année 2022

Plusieurs ouvrages sont réalisés pour faciliter l'accès à l'eau potable. On dénombre au total dans toute la commune sept (12) Adductions d'Eau Villageoise (AEV), 159 Puits à Grand Diamètre (PGD), 530 Forages à Pompe Manuelle (FPM). Ce qui a permis, à 71 % de la population d'avoir accès à une source d'eau potable. Dans le cadre du projet, des forages ont été réalisés sur tous les sites devant abriter les infrastructures sanitaires.

Le LTPT est approvisionné en eau potable par un raccordement de la SONEB qui est actuellement fonctionnel.

6.7.3. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEUR IMPACT

La commune de Tchaourou est exposée à divers aléas, catastrophes et risques liés aux changements climatiques et aux perturbations écologiques et environnementales. Il s'agit des inondations (du fait du débordement des deux grands fleuves Okpara et Ouémé qui traversent la commune), de la modification des régimes pluviométriques et hydrologiques, la variation intempestive du nombre de jours de pluie. Tout ceci engendre le bouleversement des calendriers culturels, avec des pertes de récoltes. On note également les grands vents (tornado) occasionnant d'énormes dégâts ainsi que la transhumance, les épidémies, les intoxications alimentaires et de fréquents accidents de circulations de par la position géographique de la ville sur la Route Inter- Etat n°2.

Dans un cas ou dans l'autre, l'impact des catastrophes est non négligeable. On dénombre des morts par noyade (10), des blessés, des sans-abris estimés à cinq cent (500), et un impact sur l'économie locale. Le Plan de Contingence Communal (PCC) élaboré et validé en 2014, bien qu'il soit une actualisation du précédent, a procédé à l'analyse de tous les risques. Les résultats d'interprétation de la probabilité d'occurrence et de leur impact (voir tableau ci-dessous) ont permis de classer les aléas et tendances climatiques identifiés et d'en ressortir les trois prioritaires à savoir les inondations, les vents violents et les incendies. Ceci, afin de les prévenir ou de les gérer convenablement lorsque les catastrophes se produisent.

Au plan des capacités de Tchaourou à faire face à des catastrophes, on peut retenir que : (i) la commune dispose de terres et de bas-fonds cultivables ainsi que d'actifs agricoles et de mains d'œuvre ; (ii) un important réseau hydrographique (Fleuve Ouémé, Okpara et leurs affluents) existe et peut favoriser une intensification de l'agriculture par les structures d'encadrement technique agricole (SCDA, ONG) ; (iii) la commune introduit progressivement la mécanisation dans son système de production agricole et dispose de beaucoup de produits vivriers ; (iv) la commune dispose d'un Comité des Sages, de l'appui du réseau Social Wash, des têtes couronnées, des groupements de femmes et de jeunes en matière de participation citoyenne ; (v) la commune dispose d'un service de transmission ; (vi) la commune dispose d'infrastructures routières pour l'accessibilité et on note la réfection annuelle d'environ cent kilomètres (100 Km) de pistes cotonnières. Par ailleurs, la commune abrite plusieurs services déconcentrés de l'Etat tels que : le SCDA, la Police, la Gendarmerie, le Service des Eaux et Forêts, treize (13) Formations sanitaires publiques et leurs COGECS et un Hôpital confessionnel à Papanè. D'autres partenaires au développement telles que la Croix Rouge et la CARITAS interviennent également.

Mais, les interventions ne suffisent pas à elles seules car elles n'apportent que des solutions temporaires et onéreuses. C'est pourquoi la prévention, l'atténuation des risques et la planification préalable sont très importantes comparées aux interventions en cas de catastrophe. C'est dans cet ordre d'idée que s'inscrit la création de la Plateforme

Communale de Réduction de Risques de Catastrophes et d'Adaptation aux Changements Climatiques.

6.7.4. L'ASSAINISSEMENT

Il est confronté à l'insuffisance d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (caniveaux). Cette situation contribue à l'érosion des sols surtout dans les localités à fortes pentes. Il existe néanmoins des caniveaux à ciel ouvert à Tchaourou et à Kika tandis qu'à Tchatchou, Sanson et Alafiarou, on observe des caniveaux fermés. Le budget de la commune affecte peu de ressources à l'assainissement. Dans le domaine de grand assainissement, seule la ville de Tchaourou dispose d'un système d'évacuation des eaux pluviales (près de 15000 mètres linéaires de rues assainies et pavées).

La ville de Tchaourou souffre du manque d'un système efficace de gestion des déchets solides ménagers et des déchets biomédicaux, ce qui ne permet pas aux populations de la commune de disposer d'un cadre de vie sain. En effet, les populations ont encore recours au rejet des ordures dans la nature au brûlage ou encore à l'enfouissement. Seulement une infime partie de la population est abonnée aux services des ONG de pré collecte. La gestion des déchets solides ménagers pourrait être améliorée par la mise en place d'infrastructures adéquates (point de regroupement des déchets), la sensibilisation des populations à un changement de comportement, le recrutement et l'appui des ONG ou structures de gestion des déchets.

6.7.5. EDUCATION

Dans la commune de Tchaourou, on enregistre tous les ordres d'enseignement du pays.

En effet, les Ecoles Maternelles (EM) et les Centres Préscolaires Communautaires (CPC) se trouvent dans un état de dénuement en matière d'infrastructures et d'équipement.

En ce qui concerne l'encadrement, il est composé, au moment de l'étude, de trente-six (36) enseignants dont 50% de sexe féminin, pour une soixantaine de sections ouvertes. Seulement 72,22% des enseignants sont qualifiés. On note la présence de 11,11% de communautaires et 13,89% de stagiaires.

En ce qui concerne, l'enseignement primaire, de 2010 à 2015, un accroissement de 38,15% a été noté. Malgré cet accroissement, seulement 62,50% des salles de classe répondent aux normes EQF. La cible de 70,72% de salles de classe répondant aux normes, fixée dans le PSE pour 2015, n'est donc pas atteinte. Des efforts supplémentaires s'imposent. Toutefois le nombre moyen d'élèves par classe est de 49,5 en 2015, ce qui est conforme aux normes EQF. En 2010, ce chiffre était de 54. En ce qui concerne les mobiliers scolaires, seulement 69,67% des écoliers sont assis sur des tables bancs respectant les normes EQF.

Par ailleurs, Le sous-secteur de l'alphabétisation a connu ces cinq dernières années un développement important grâce à l'appui de la Coopération Suisse à travers l'ONG SIAN'SON et DERANA ONG.

6.7.5.1. Enseignement secondaire

Le tableau suivant présente l'évolution des statistiques relatives à l'enseignement secondaire général entre 2019 et 2022.

Tableau 24: Evolution des effectifs au secondaire général dans la commune sur les trois dernières années scolaires

Tchaourou	2019-2020			2020-2021			2021-2022		
NOM_ETABLISSEMENT	M	F	T	M	F	T	M	F	T
CEG 1 TCHAOUROU	969	502	1 471	904	504	1 408	669	461	1 130
CEG 2 TCHAOUROU	581	395	976	547	400	947	486	373	859
CEG 3 TCHAOUROU	154	98	252	147	93	240	143	108	251
CEG ALAFIAROU	137	74	211	123	83	206	103	80	183
CEG BADEKPAROU	193	153	346	207	168	375	177	147	324
CEG BETEROU	692	318	1 010	700	283	983	714	398	1 112
CEG GORO	234	109	343	204	114	318	183	104	287
CEG GUINIROU	162	69	231	166	70	236	125	74	199
CEG KABO	195	58	253	197	83	280	220	109	329
CEG KASSOUALA	139	44	183	146	52	198	166	57	223
CEG KIKA	270	138	408	283	160	443	282	170	452
CEG KINNOU-KPANNOU	204	180	384	201	189	390	153	163	316
CEG KODA-AGBASSA	123	75	198	118	69	187	130	73	203
CEG KPARI	117	39	156	122	28	150	130	37	167
CEG KPESSOU	71	50	121	81	43	124	87	54	141
CEG PAPANE	227	137	364	202	169	371	174	136	310
CEG SANSON	296	123	419	290	148	438	289	176	465
CEG TCHATCHOU	899	617	1 516	979	695	1 674	1 010	723	1 733
CEG TEKPAROU	184	90	274	187	94	281	153	88	241
CEG WARI MARO	121	65	186	88	69	157	89	56	145
CEG YEBESSI	74	42	116	71	39	110	76	65	141
AL ABOURAR	0	0	0	0	0	0	24	6	30
CATHOLIQUE PERE GEORGES HOUNYEME	111	94	205	112	103	215	146	134	280
COLLEGE CATHOLIQUE STE FRANCOIS DE SALE	0	0	0	0	0	0	68	50	118
COLLEGE CATHOLIQUE STE MERE TERESA	0	0	0	0	0	0	29	15	44
GLORIA	33	15	48	41	19	60	32	13	45
LA REFERENCE	0	0	0	13	5	18	0	0	0
LE PALMARES	0	0	0	6	4	10	7	5	12
Total	6186	3485	9671	6135	191	9819	5865	3875	9740

Source : Annuaire statistique 2023 Borgou

Il ressort de la lecture du tableau que la commune de Tchaourou compte 29 CEG et 07 collèges privés pour un effectif de 9740 élèves dont 5865 garçons et 3875 filles.

De l'analyse du tableau, il ressort que l'effectif des élèves a évolué de 2018 à 2022. La plupart des collèges manquent d'équipements pour les activités pédagogiques, les normes officielles ne sont pas respectées en termes d'infrastructures scolaires dans la plupart des collèges et le personnel enseignant dans le secondaire est dominé par des vacataires.

Bien entendue que la question de l'accès est réglée, les efforts en matière de promotion de la scolarisation des filles ont également porté des fruits en termes de réduction des écarts filles garçons sur plusieurs indicateurs.

Le tableau suivant présente la situation de l'enseignement technique et professionnel dans la commune de Tchaourou.

Tableau 25 : Situation de l'enseignement des lycées techniques et professionnel

Rubriques	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	
Nombre de lycée	1	1	1	2	2	2	
Groupe Pédagogique	24	26	21	31	36	42	
Salles classes	16	16	16	14	18	18	
Lycéens	Masculin	606	609	581	719	694	818
	Effectif fille	159	113	95	143	170	192
	total élevés	765	722	676	862	864	1010
Enseignants	Hommes	70	76	102	59	62	66
	Femmes	6	7	8	6	4	6
	total enseignant	70	83	110	65	66	72

Source : Annuaire statistique 2023 Borgou

Il est constaté de la lecture du tableau que la situation de l'enseignement technique et professionnel dans la commune de Tchaourou connaît une évolution. D'un lycée technique, la commune compte deux lycées techniques et professionnels depuis l'année scolaire 2019-2020. L'effectif des lycéens est passé de 765 en 2016 à 1010 en 2022. Le sous-projet réhabilitation du lycée technique professionnel de Tchaourou paraît opportun pour renforcer les capacités d'accueil du lycée technique et professionnel.

6.7.5.1. Alphabétisation et éducation non formelle

Le sous-secteur de l'alphabétisation a connu ces cinq dernières années un développement important grâce à l'appui de la Coopération Suisse à travers l'ONG SIAN'SON et DERANA ONG. Les langues concernées sont le Baatonu, le Fulfudé, Yoruba, Lokpa, Biali, Ditamari et le Yom. On dénombre 51 maîtres alphabétiseurs dont 15 femmes qui animent les cours dans 51 centres d'alphabétisation dans tous les arrondissements de la commune.

L'indice de parité en matière d'accès à l'alphabétisation initiale au cours de la campagne 2014-2015 est de 0,99 traduisant un accès équitable des femmes à l'alphabétisation dans toutes les langues enseignées. En ce qui concerne, l'éducation non formelle, nous notons le développement des centres BARKA qui participent à récupérer des enfants exclus du système éducatif formel. Par ailleurs, il existe des lieux d'apprentissage de la lecture du Coran.

6.7.6. SANTE

6.7.6.1. Organisation du système de santé dans la commune de Tchaourou

Dans le domaine de la santé, il existe plusieurs centres de santé aussi bien publics que privés parmi lesquels on peut citer : le Centre Hospitalier Départemental du Borgou (CHDB), le centre hospitalier et universitaire, les centres de santé d'arrondissement, et plusieurs cliniques privées (clinique ZINFLOU, clinique GARBA, Beau Bébé, centre de santé HAMADIYA) servent de relais ou de référence pour les autres communes. L'analyse de la situation épidémiologique confirme l'existence d'un certain nombre de Maladies : Dysenterie amibienne ; Ascariadiase, Choléra ; Diarrhée (tous types) ; Giardias ; Hépatite A ; Typhoïde Ankylostome ; Schistosomiase Vers de Guinée ; Conjonctivite ; Paludisme : Filariose ; Onchocercose ; Fièvre jaune (Annuaire des statistiques, aout, 2019).

6.8. RESULTATS DES ENQUETES – TERRAIN

Notons que le site du LTPT se trouve en zone non agglomérée à 11 km du centre-ville. L'enquête ménage concernant le projet s'est déroulée auprès de **58** ménages enquêtés dans un rayon de 2 km autour du site dans les arrondissements de Tchaourou et Tchatchou. Les agents de terrain ont parcouru les villages administratifs ci-après :

Tableau 26: Arrondissement et villages administratifs parcourus

N°	Arrondissements retenus	Villages administratifs
5	Tchaourou	Kininrou
6	Tchatchou	Gbabè, Tèkparou, Guininrou,

Source : Enquête de terrain, CRRED-Benin, Mai

Identification des personnes rencontrées

Au total, on a questionné 90% d'hommes chefs de ménages contre 10 % de femmes comme le montre le graphique ci-dessous :



Figure 15 : Sexe des enquêtés

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

Tableau 27 : Répartition des ménages par situation matrimoniale du chef de ménage/sexe

Situation matrimoniale/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	00	00	09	15,51	9	17,30
Marié (e) monogame	05	8,62	27	46,55	32	61,53
Marié (e) polygame (2/3)	00	00	14	24,13	14	26,92
Veuf (ve)	01	1,72	02	3,44	3	5,76
Total	06	10,34	52	89,66	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

De l'analyse du tableau 27, il ressort que 17,3 % de la population enquêtée est célibataire, 61,53% est monogame, 26,92 % est polygame, et 5,76 est veuf (ve). On en déduit donc que la majorité de la population enquêtée est dans le ménage.

Tableau 28 : Répartition des ménages par niveau d'instruction/sexe

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Alphabétisé	01	1,72	02	3,44	03	5,17
Aucun	04	6,69	24	41,37	28	48,27
Primaire	01	1,72	15	25,86	16	27,58
Secondaire (1er cycle/2nd cycle)	00	00	11	18,96	11	18,96
Total	06	8,41	52	89,63	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

De l'analyse du tableau 28, il ressort que la plupart de la population enquêtée est illettrée. Ce qui les amène à plus pratiquer l'agriculture que les autres activités.

Tableau 29 : Gestion des déchets/sexe

Chef (fe) de ménage	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Incinération	00	00	07	12,06	7	12,06
Enfouissement	00	00	00	00	00	00
Dans la nature	04	6,89	14	24,13	18	30,03
Dépotoir sauvage	02	3,44	31	53,44	33	56,89
Total	06	10,33	52	89,66	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

De l'analyse du tableau 29, il ressort que la majorité de la population dépose leurs déchets sur les dépotoirs sauvages et dans la nature. On en déduit que et les hommes et les femmes sont au centre de la production et de la gestion des déchets.

Tableau 30 : Profession du chef de ménage/sexe

Chef (fe) de ménage	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculteur	02	3,44	31	53,44	33	56,89
Artisanat	02	3,44	14	24,13	16	27,58
Commerçant	02	3,44	06	10,34	08	13,79
Tradipraticien	00	00	01	1,72	01	1,72
Total	06	10,34	52	89,64	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

Les chefs de ménage sont à majorité des agriculteurs.

Tableau 31 : Répartition des ménages par groupe socioculturel/sexe

Groupe socioculturel/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Bariba	01	1,72	28	48,27	29	50
Adja	00	00	02	3,44	02	3,44
Lokpa/kabye	00	00	06	10,34	06	10,34
Fon	02	3,44	00	00	02	3,44
Ibo	00	00	01	1,72	01	1,72
Peuhl	00	00	08	13,79	08	13,79
Bariba	02	3,44	00	00	02	3,44
Yoruba/Nago	01	1,72	07	12,06	08	13,79
Total	06	10,33	52	89,66	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

De l'analyse du tableau 31, il ressort que 50 % de la région est dominée par les Bariba suivi de 27,34 % des Yorouba et Peuhl en minorités des Fon, Adja, Lokpa et Ibo. En conclusion nous pouvons dire que la majorité de la population enquêtée parle Bariba.

Tableau 32 : Ménages disposant des enfants scolarisés /sexe

Accès facile au Lycée Technique/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	04	6,89	33	56,89	37	63,79
Non	02	3,44	19	32,75	21	36,20
Total	06	10,33	52	89,66	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

De l'analyse du tableau 32, il ressort que 63,79 des enfants de la population ont accès facile au lycée alors que 36,2 % n'ont pas l'accès. On n'en déduit que la majorité des personnes enquêtés ont accès à leurs enfants au lycée.

Tableau 33 : Représentativité des filles au LTP /sexe

Représentativité des filles/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non-représentativité des filles	04	6,89	25	43,10	29	50
Représentativité des filles	02	3,44	27	46,55	29	50
Total	06	10,33	52	89,55	58	100,00

Source : Enquête de terrain, Mai 2023

De l'analyse du tableau 33, il ressort que 50% des filles des populations enquêtées sont représentatives dans le lycée.

VII. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation du public est une étape indispensable dans la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social car elle permettra aux personnes, groupes ou municipalités concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise de décision.

Dans le cadre du présent projet, la consultation du public qui s'est tenue le 10 Mai 2023 a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes concernées par le projet.

7.1. DEMARCHE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe du Cabinet CREDD-BÉNIN-BÉNIN a pour but de s'assurer effectivement que toutes les parties prenantes sont informées du projet. Elle a également permis de recueillir les avis, les attentes réelles des bénéficiaires c'est-à-dire l'administration, les enseignants, l'association des parents d'élèves (APE), le personnel de soutien du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou sur le projet de construction/réhabilitation dudit Lycée. Ceci dans le but d'intégrer leurs préoccupations dans la gestion environnementale et sociale du projet. La consultation des parties prenantes a également pris en compte d'une part, les autorités administratives de la commune de Tchaourou concernées par le projet et d'autre part, les habitants du voisinage immédiat du LTPT.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-Bénin Sarl en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- le contexte de réalisation de l'EIES du projet ;
- présenter le contexte de la mise en œuvre du projet aux populations riveraines ;
- présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs ;
- divulguer les divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- enregistrer des différentes recommandations dans le procès-verbal (PV) ;
- prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations ;
- recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit projet, l'intégrer comme mesures dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport.
- Le procès-verbal de réunions tenue et la liste des personnes rencontrées et présentes à la séance sont présentés en annexes du présent rapport. Les populations, ainsi que les autorités administratives locales ont connaissance du projet. Les autorités locales n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

7.1.1. DEMARCHE D'IMPLICATION DES POPULATIONS RIVERAINES

La démarche de consultation du public conduite par l'équipe de la mission du Cabinet CREDD-Bénin Sarl a pour but de s'assurer effectivement que toutes les populations riveraines sont informées du projet. Elle est initiée également dans le but d'éclairer les populations riveraines et tous les acteurs susceptibles d'être touchés par les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre du projet tout en leur permettant d'exposer leurs préoccupations vis-à-vis du sous-projet.

Ainsi, la consultation du public réalisée dans le cadre de ce sous projet s'est tenue le 10 mai à Tékparou en présence de 29 participants et le focus groupe avec les lycéens le 14 mai 2023. Elle s'est basée sur une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-Bénin Sarl en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- le contexte de réalisation de l'EIES ;
- présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées ;
- la formulation et l'inscription des différentes recommandations des bénéficiaires dans le procès-verbal (PV) qui a sanctionné la séance.

Dans l'ensemble, les populations interrogées, saluent le projet et souhaitent que le projet puisse être accéléré pour jouer son rôle de développement économique.

7.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Des différentes démarches menées dans le but de garantir une participation effective du public à l'évaluation environnementale de ce projet, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales et les populations riveraines ont connaissance du projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le projet à travers leur implication dans le suivi et la gestion environnementale.
- Les différentes parties prenantes rencontrées et consultées sont entre autres : représentants du lycée (membre de l'administration, enseignant, élève et personnel de soutien)
- autorités communales (Chef service environnement et le Directeur des services techniques de la Mairie de Tchaourou) ;
- élus locaux (Chef d'Arrondissement Tchaourou II) ;
- population riveraine.

Les différents échanges avec les autorités administratives de la Mairie ont pour objectif d'informer ces dernières et de recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du projet. Les autorités communales ont accueilli avec gaité de cœur le projet et ont félicité le promoteur pour cette belle initiative qui propulsera la commune sur plusieurs points de développement, elles n'ont pas manqué aussi de saluer, cette démarche d'implication des parties prenantes

ce qui leur a permis de comprendre le contexte de la mise en œuvre du projet et affirment leur engagement à accompagner le projet au bout de ses objectifs.

7.3. RECUEIL DES PREOCCUPATIONS, AVIS ET PERCEPTIONS DES POPULATIONS

La consultation publique a été faite dans deux différentes localités de la commune de Tchaourou. Les préoccupations majeures des différents participants sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Récapitulatif des préoccupations, avis, et perceptions des populations

Village de Téparou/Arrondissement de Tchatchou			
N°	INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS	REPONSES
1	Les apprenants	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la date de démarrage des travaux sur le site ? ; - Comment les opérations seront conduites sur le terrain ? -Les agriculteurs locataires de terres qui ont fait des cultures qui sont en gestation sur le site seront-ils dédommagés ? 	<p>Il ne s'occupe pas du volet architectural du projet au point de donner des informations par rapport au plan de masse ainsi que les spécifications techniques des infrastructures. Il ne peut aussi donner la date prévue pour le démarrage des travaux</p> <p>Un Plan de réinstallation n'est pas requis pour ce projet donc il n'est pas prévu un quelconque dédommagement pour les agriculteurs qui ont occupés anarchiquement l'espace du lycée.</p> <p>le lycée n'est pas accessible aux populations.</p>
2	Les parents d'élèves	Pour quoi le Lycée de KIKA est mieux construit que celui de Tchaourou	<p>Le cabinet CREDD a pour mandat de réaliser l'EIES et accessoirement le PRMS suivant les normes environnementaux et sociaux des partenaires techniques et financiers ainsi que la réglementation nationale. Mais nous rappelons que l'objectif du gouvernement est de construire et d'équiper les entités de formations professionnelles conformément aux normes et standards internationaux.</p> <p>Ainsi ce qui est inexistant ou insuffisant aujourd'hui ne le sera plus demain, ce qui a été mal fait sera repris, ce qui n'est pas équipé le sera demain.</p>
3	Les enseignants	Pour quoi tous ce qui était prévu avant n'étaient pas réalisé	
4	Intendant	Quelles sont les institutions étatiques qui interviennent dans le fonctionnement du lycée	<p>L'ABERME nous a octroyé des lampadaires solaires ;</p> <p>Nous avons le soutien de la mairie dans</p>

			le règlement foncier ;
		Que est le rôle joué par l'APE dans le fonctionnement et la pérennisation des infrastructures du lycée ?	L'APE nous accompagne dans les sensibilisations sur les avantages qu'offrent le lycée et la lutte contre les prévalences des IST/VIH/SIDA, les grossesses en milieu scolaire, les VGB et les Harcèlement sexuels.
		Etre vous abonnez aux différentes structures de pré collecte pour l'enlèvement des déchets, et comment gérez-vous les déchets ? / Quel est avez-vous eu des cas de grossesse non désirées ?	<p>Nous ne sommes pas abonnés à aucune structure de pré-collecte des déchets. Le lycée compte actuellement trois cent soixante-dix-neuf élèves (379) ;</p> <p>Nous produisons très peu de déchets et ils sont laissés sur des dépotoirs sauvages.</p> <p>Nous donnons l'égalité de chance d'accès au lycée entre garçons et filles</p> <p>Nous avons eu des cas de grossesse mais ces filles ont continué les cours. Il y a aussi des abandons qui ont été enregistrés qui sont dû au manque de moyens des parents.</p>
		Quelles sont vos recommandations pour le compte du projet de réhabilitation du lycée ? et quelles sont les actions que vous-mêmes menés déjà pour la pérennité du lycée ;	<p>Que les lignes budgétaires soient insérées pour l'entretien des équipements ;</p> <p>Nous assurerons le gardiennage des infrastructures et équipements ;</p> <p>Nous avons planté autour du domaine des Gmelina arborea pour délimiter le domaine ;</p> <p>souscrire un contrat avec une société de collecte et de traitement des déchets ;</p> <p>Réaliser impérativement l'aménagement des espaces verts ;</p> <p>Faire un reboisement de la partie du domaine non exploité pour éviter les occupations anarchiques des populations.</p>
5	Focus group avec les élèves de LTP de Tchaourou, le		Insuffisance d'équipement et l'absence totale de laboratoire ; cela ne leurs permet pas de faire la pratique des enseignants ;

	délégué (ABDOU Moufid)		<p>Le système des cours modulaires que les enseignants ont commencées par pratiquer leur donne de difficultés à apprendre les cours et à composer parce qu'ils faisaient certains cours et c'est cinq mois après qu'ils composent ;</p> <p>Le système d'évaluation inadaptée ;</p> <p>Pas de centre de stages proches ;</p> <p>Pas de toilettes pour les élèves ;</p> <p>Insuffisance des salles de classe. Nous faisons des cours dans les EPP Gbabé et parfois sous les arbres ;</p> <p>Insuffisance de vendeuses de nourriture et cela fait que parfois on reste à jeun ;</p> <p>Retard et insuffisance des bourses scolaires dont un élève à quarante-six mille (46 000) Francs CFA par an ;</p> <p>L'élève ELOMON Elie a signalé qu'il n'a pas appliqué la production multimédia dans les lieux de stage, cela est dû au manque d'équipement et d'événement.</p> <p>Quant à la question de la gestion des déchets dans le, les lycéens ont confié qu'ils mettent dans un tonneau découpé et quand c'est rempli, ils incinèrent les déchets dans la cour du lycée.</p>
	le Cv de Tèkparou		<p>Création d'emploi dans le village de Tèkparou ;</p> <p>Le lycée a participé au développement du village de Tèkparou puisque n'ayant pas d'internant la quasi-totalité des élèves a loué dans le village. Nos enfants ont commencé à s'intéresser aux études avec l'arrivée des élèves étrangers venus des villes.</p> <p>Il y a un manque de salles de classes et des matériels de travail. Que le gouvernement construise des salles de classes et les équiper</p>

Source : Résultats des travaux de terrain, Mai 2023

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ◆ la nécessité de construire des salles de cours;
- ◆ la nécessité de construire et de doter les salles de filières numériques des ordinateurs, les fibres optiques ;
- ◆ la nécessité de construire un internat pour les apprenants ;
- ◆ la nécessité de doter le lycée d'une infirmerie fonctionnelle ;
- ◆ les participants à la rencontre ont pris l'engagement de contribuer à la visibilité du lycée.

La consultation du public a eu lieu du 10 au 12 Mai avec la mission d'EIES dès la première visite du site organisée par CREDD-BÉNIN et s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. C'est dans ce cadre que des rencontres et des réunions ont été tenues avec les bénéficiaires du projet (l'administration du LTPT, l'association des parents d'élèves et quelques lycéens), les autorités locales de l'arrondissement Tchaourou II et de la Commune de Tchaourou. Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties prenantes.

La démarche a intégré une stratégie de communication qui a permis à l'équipe du Cabinet CREDD-BÉNIN en charge de la mission d'informer les différentes parties prenantes sur :

- ◆ le contexte de réalisation de l'EIES ;
- ◆ présentation des divers aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- ◆ recueil des préoccupations, avis et perceptions des bénéficiaires ;
- ◆ réponses aux diverses questions et préoccupations évoquées.
- ◆ la formulation et l'inscription des différentes recommandations des bénéficiaires dans le procès-verbal (PV) qui a sanctionné la séance.

Les procès-verbaux des réunions réalisées et la liste des personnes rencontrées sont présentés en annexes du présent rapport. De l'analyse des résultats de la consultation publique, il ressort que les bénéficiaires du projet (administration, lycéens, personnel du LTPT) sont très heureux d'accueillir ce projet de construction/réhabilitation de leur Lycée car ce dernier à l'état actuel, n'offre plus les conditions nécessaires au confort et au bien-être de ces usagers. En effet, le Lycée souffre du manque de plusieurs infrastructures et équipements (insuffisance de salle de cours, ateliers techniques, absence de réfectoire, d'infirmerie, de dortoir des filles, d'infrastructures sportives, etc.) et de la défectuosité de certaines installations électriques et bâtiments. Ils ont exprimé leur désir de voir les travaux démarrer le plus tôt possible. Par ailleurs le proviseur a attiré l'attention sur le chantier de construction d'un bloc administratif et d'aménagement partiel de la cour du Lycée qui a été initié sur le budget du LTPT mais sera exécuté à crédit. L'administration souhaiterait vivement que ce projet du LTPT soit intégré dans les aménagements prévus par le Gouvernement. En effet, il serait plus judicieux de tenir compte des aménagements prévus par le Lycée pour concevoir le projet de construction/réhabilitation du Lycée. C'est un aspect très important qui a été soulevé par l'administration du LTPT.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, on remarque que les bénéficiaires ne sont pas conscients des impacts négatifs que pourraient avoir le projet parce qu'ils sont plus préoccupés par les avantages de la construction/réhabilitation du Lycée et de l'amélioration de leur cadre de vie. Les rencontres avec le chef service environnement et le Directeur des services techniques (DST) de la Mairie de Tchaourou, ont permis d'échanger sur le projet de construction/réhabilitation du LTPT et surtout sur la question de la gestion des déchets au sein du Lycée qui n'est tout à fait conforme aux dispositions réglementaires. La DST a signalé qu'elle n'est pas compétente pour intervenir au niveau du LTPT mais est prête à s'impliquer pour contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets au sein du Lycée. A cet effet, elle va rapprocher de l'administration du Lycée et de la Société de Gestion des Déchets et de Salubrité du Grand Nokoué (SGDS-GN) pour déterminer à quel degré, elle pourra s'impliquer.

La rencontre avec le chef d'arrondissement Tchaourou (CA) II a permis d'informer et de recueillir l'avis de cette autorité sur le projet. Le CA qui est nouvellement élu, a donné une bonne appréciation du projet car cela va améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et des enseignants du Lycée. Il a promis se rendre disponible pour contribuer à la réussite du projet.



Photo 7 : Séance d'entretien avec l'agent du C/SESTFP



Photo 8 : Séance d'entretien avec l'Intendant du LTFP



Photo 9 : Séance d'entretien avec le CV de Tèkparou



Photo 10 : Séance de consultation Publique avec les

apprenants de Tèkparou, dans l'arrondissement de Tchatchou



Photo 11 et Photo 12 : Consultation publique avec les élèves du lycée

VIII. PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA REALISATION DU SOUS-PROJET

Le terme « enjeu » désigne dans ce contexte ce que l'on peut gagner ou perdre dans une intervention, et qui a suffisamment d'importance pour influencer sur la décision de la réaliser ou non. Les principaux enjeux que pourraient soulever le projet de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou sont d'ordres environnementaux et sociaux.

8.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

8.1.1. LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (LA FLORE, LA FAUNE)

La zone initiale du projet se trouvant en milieu rural, c'est un environnement qui dispose encore d'un patrimoine de biodiversité très riche et diversifié. Ce patrimoine encore dense et bien riche qui est composée d'une bonne masse d'espèces floristiques et donc nécessairement des espèces fauniques puisque les deux espèces vivent toujours en symbiose. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet il sera donc utile de mettre en place des dispositions pour protéger cette biodiversité contre la forte pression sur les ressources naturelles que sont le flux humain, les actions anthropiques (les coupes anarchiques d'arbre, l'abattage des animaux sauvages, les feux de brousses), l'utilisation de produits chimiques, la pauvreté.

8.1.2. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les différents déchets comme les DSM, les déchets biomédicaux, les eaux usées, les huiles usagés, etc. seront inévitablement produits aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation du Lycée compte tenu de la portée du projet et du flux humain qu'il engendrera. Et donc une mauvaise gestion de ces déchets peut entraîner par infiltration ou ruissellement l'altération de la qualité physico-chimique des ressources en eau par des produits toxiques. Il faudra mettre en place un système d'utilisation rationnelle des ressources en eau pour éviter l'épuisement des nappes par des prélèvements trop importants, protéger de manière renforcée la proximité des captages d'eau en vue d'une production d'eau potable, mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau, prévenir et contrôler les accidents et les incidents, par exemple, en utilisant la rétention d'eau, prévenir la pollution de l'eau en évitant l'utilisation de substances interférentes ou leur rétention à la source.

8.1.3. NUISANCE SONORE

Les travaux à engager dans le cadre de la construction/réhabilitation du Lycée entraîneront inévitablement au regard du caractère du projet des nuisances sonores qu'il faudra intégrer dans la planification des travaux. En effet, les nuisances sonores constituent un aspect à considérer surtout à cause du fait qu'il s'agit d'un lieu d'éducation. Le bruit pourrait être très gênant pour les apprenants, les enseignants et le personnel administratif.

8.2. ENJEUX SOCIAUX

8.2.1. CREATION D'EMPLOIS

La création d'emplois est un enjeu fondamental surtout en phase de construction où plus de 300 emplois temporaires et d'exploitation où des emplois permanents seront créés. Il faut que la main d'œuvre locale soit recrutée pour éviter des conflits avec la population réceptrice du projet. Et prendre en compte nécessairement l'aspect genre pour éviter les cas de VGB.

De plus, il faut préciser que la main d'œuvre est disponible sur place au sein du Lycée car la plupart des spécialités de la filière qui seront enseignées au LTP interviennent dans le secteur de l'Energie et développement durable puis du Numérique. Le projet est donc une opportunité pour que les lycéens mettent en pratique ce qu'ils apprennent dans leur vie active. En effet, l'implication du Lycée dans l'exécution des travaux sera un enjeu très positif du projet.

8.2.2. SANTE ET SECURITE

Sur le plan sécuritaire, déjà le site du sous-projet est localisé en zone non agglomérée à proximité de la RNIE. Donc il sera capital de prendre les mesures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains durant toutes les phases du projet. Également la santé des travailleurs, des élèves et des riverains est très importante au regard du flux humain que va engendrer le projet. Il sera très utile de protéger les travailleurs, les élèves et les riverains ainsi que toutes personnes vulnérables contre les VBG EAS HS durant toutes les phases du projet. Et nécessairement il faudra sensibiliser les ouvriers, travailleurs et enseignants sur les us et coutume de Tchaourou pour la préservation du tissu social de la communauté.

8.2.3. ENJEUX LIES AU GENRE

Le LTPT comme tout lieu d'enseignement au Bénin connaît une inégalité par rapport au genre compte tenu du faible taux de scolarisation des filles surtout la résistance de celles-ci à s'inscrire dans des filières socialement perçues comme masculine. Ces réalités risquent d'inhiber l'atteinte des objectifs du sous-projet si les dispositions requises ne sont pas prises pour faire la promotion des filles dans toutes les filières du projet. Aussi, constate-t-on que le lycée ne dispose d'aucune rampe d'accès pour les personnes handicapées, il est souhaitable que dans la mise en œuvre du sous-projet, l'inégalité genre soit prise en compte dans sa conception à travers la réalisation des infrastructures qui facilitent l'accès universel aux salles de cours, dortoirs, laboratoires, aux latrines et autres. Réaliser des latrines sexospécifiques en tenant compte de l'effectif et faire une projection sur 30 ans pour permettre aux filles internées une utilisation convenable et sans gêne. La situation d'accès aux toilettes actuelles n'a pas pris en compte le rapport genre. Sur la base des effectifs d'apprenants dans le lycée, les besoins en ouvrages d'assainissement collectif ne sont pas couverts. Aussi en projetant l'afflux de main d'œuvre pendant le déroulement des travaux, on pourrait aisément envisager une pression sur les ouvrages existants. Toute choses qui pourraient occasionner des conflits entre usagers, l'exposition des personnes vulnérables surtout des filles pour les VBG/EAS/HS et des personnes vivant avec un handicap pour la priorité d'accès. Pour solutionner le problème, il y a nécessité de multiplier les toilettes.

IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

La méthodologie employée pour réaliser l'analyse environnementale du projet en étude a été précédemment décrite au chapitre II de ce rapport. Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative soit positive et d'importance significative.

9.1. SOURCES POTENTIELLES D'IMPACTS

Les sources d'impact se définissent comme l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet et qui sont susceptibles de modifier ou de perturber directement ou indirectement une composante du milieu naturel (physique, biologique) ou humain. Elles sont reliées aux différentes phases de réalisation du projet : la préparation, la construction (ou phase des travaux) et l'exploitation. Le tableau ci-dessous présente les activités sources d'impact aux différentes phases du sous- projet.

Tableau 35 : Activités source d'impact

Phase	Activités	Description
Préparatoire	Installation de chantier	Installation propre au chantier Signalisation Libération de l'emprise du site Nettoyage et démolition des ouvrages existants Abattage d'arbres, désherbage
Construction	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	Acquisition de matériels techniques Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
	Signalisation	Mise en place des panneaux de chantier Balisage du chantier Eclairage du chantier
	Terrassement	Nettoyage du site Décapage – débroussaillage
	Construction	Construction des ouvrages Acquisition de matériels techniques. Approvisionnement en matériaux Transport de matériaux et de matériels techniques par camions :

Phase	Activités	Description
		Matériaux prélevés et matériels manufacturés ; Maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...) ; Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc) ; Etc.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	Fouille pour ouvrages de drainage Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux Installations électriques Assainissement et drainage des eaux pluviales
	Repli du chantier	Nettoyage du site Démantèlement des équipements de chantier Transport des équipements et matériels de chantier.
	Installation Exploitation des ouvrages des équipements	Installation des meubles Installation des équipements des ateliers
Exploitation	Exploitation des dortoirs	Mise en service des ouvrages Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc.
	Assainissement	Entretien des espaces verts Gestion des déchets
	Entretien des locaux	Entretien et maintenance Entretien et maintenance des équipements

Source : Résultats des travaux de terrain, Mai, 2023

9.2. IDENTIFICATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES IMPACTS

Les composantes environnementales (récepteurs d'impact) susceptibles d'être touchées lors de la mise en œuvre du projet sont :

Milieu biophysique : air, eau, sol, ambiance sonore, faune et flore

Milieu humain : santé, sécurité, économie, activités académiques, paysage, emplois, et genre/personne vulnérable.

La matrice présentée au tableau 35 identifie les impacts des activités du projet sur les différentes composantes de l'environnement précités. En effet, l'identification des milieux touchés par les activités du projet est faite par un croisement des activités du projet avec les éléments du milieu.

Ces impacts sont décrits dans les paragraphes qui suivent. Pour chacun des éléments du milieu affecté, les impacts susceptibles de survenir pendant les différentes phases du projet sont identifiés et caractérisés.

Tableau 35 : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du projet

ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées												
	Milieu biophysique						Milieu humain						
	Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques/Travail	Emploi	Paysage	Genre/personnes vulnérables
Phase préparatoire													
Installation du chantier				-			-	-	+		+	-	-
Libération de l'emprise des travaux (nettoyage et démolition des ouvrages existants)	-	-		-	-	-	-	-		-	+	-	-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction		-		-			-	-	+	-	+	-	-
Phase de construction (travaux)													
Travaux de construction des bâtiments	-	-	-	-			-	-	+	-	+	-	-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction		-		-			-	-	+	-	+	-	-
Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques, assainissement, etc.)	-		-	-			-	-	+	-	+	-	-
Repli du chantier	-	-		-			-	-	-	-	-	+	-

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc)	-			-			-	-	+	-	+	+	-
Phase d'exploitation													
Exploitation des ouvrages (fonctionnement des dortoirs, travaux pratiques,...)	-	-	-	-			-	-	+	+	+	+	+
Gestion de l'assainissement	-	-	-				-	-	+	+			
Entretien/maintenance	-		-				-	-	+	-	+	-	
Phase de démantèlement													
Arrêt des activités du Lycée pour réaffectation du site à d'autres usages	-	-	-	-			-	-	+/-	-/+	-	+	-
Démobilisation des équipements	-	-	-	-			-	-	+/-	-	-	-	-

Source : Matrice de Léopold et adapté, Mai 2023

+/- impact positif/ négatif

L'analyse du tableau 35 montre que les différentes activités à développer lors de la mise en œuvre du projet, considérées comme sources d'impacts, affecteront de diverses manières les principales composantes de l'environnement.

Les éléments du milieu physique les plus touchés par les sources d'impacts identifiées sont le l'air (détérioration de sa qualité et nuisances sonores), la flore (destruction de certains arbres dans l'emprise des travaux). Concernant le milieu humain, les aspects liés à la santé/sécurité, aux conditions d'apprentissage, au cadre de vie des usagers du Lycée seront fortement améliorés par le projet. Selon la nature des modifications qui affectent les différents éléments de l'environnement, les effets entraînés peuvent être qualifiés de négatifs ou de positifs.

X. ANALYSE ET EVALUATION DES POTENTIELS IMPACTS IDENTIFIES

Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases d'exécution du projet affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement. Les modifications générées sont soit de nature négative ou positive et d'importance significative ou non. L'analyse des impacts potentiels identifiés a été faite suivant l'évaluation des atteintes selon les composantes négativement affectées.

10.1. IMPACTS POSITIFS ET PROPOSITION DE MESURES DE BONIFICATION

10.1.1 PHASES DE PREPARATION

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Cellule Environnementale (CE), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE) , libération de l'emprise, démolitions, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts et de démolition. Au cours de la phase préparatoire, les impacts positifs potentiels du projet sur le milieu humain se résument aux opportunités d'emplois pour la main-d'œuvre locale et à la dynamisation de l'économie locale du milieu récepteur.

- **Opportunité d'emplois (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).**

Les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation et nettoyage), et installation du chantier vont nécessiter le recrutement d'ouvriers, surtout la main-d'œuvre locale sera fortement sollicitée. Ceci contribuera à améliorer leur pouvoir d'achat et leur condition de vie. Ainsi, sur le plan social, le nombre de chômeur peut être réduit temporairement.

La création d'emplois concerne également la phase préparatoire du projet qui prend en compte les diverses études techniques et environnementales. En effet, plusieurs cabinets ont été recrutés pour ces diverses études, ce qui fait plusieurs dizaines d'emplois seulement en phase d'études.

Le recrutement des usagers du LTPT (élèves et enseignants) est vivement souhaité car ce sera non seulement une opportunité de pratique en situation réelle pour les élèves du LTPT mais aussi une source de revenus.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures de maximisation de l'impact

- Recruter directement sans intermédiaire et à compétences égales, prioriser la main-d'œuvre locale ;
- Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement ;
- Eviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) pour les travaux sur le chantier.

● **Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationales**

Dans le cadre des travaux préparatoires, la réalisation du projet pourrait nécessiter la location de magasins pour le stockage de certains matériaux de construction. Aussi, les maisons pourront-elles être louées ou les chambres d'hôtels pour servir de résidence au personnel technique clé du chantier. Les propriétaires desdites maisons et chambres d'hôtels verront leurs revenus s'améliorer durant les travaux. Le petit commerce et les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour de la base vie chantier et/ou dans les rues adjacentes au site, verront aussi leurs revenus s'améliorer durant les travaux

Les gains issus des activités marchandes par la population vont participer à la réduction de la pauvreté dans la localité, à l'amélioration des conditions d'existence et de vie des populations et aussi au renforcement des caisses de l'Etat.

 **Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées**

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures de maximisation de l'impact

- Prioriser les services des prestataires locaux ;
- Signer des contrats de livraison des matériaux de construction avec les entreprises locales ou nationales et légales ;
- Sensibiliser les vendeuses de nourritures et ouvriers sur les règles d'hygiène.

10.1.2. PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts positifs majoritairement directs en phase des travaux de construction et d'installation des équipements concernent principalement le milieu humain pour les opportunités d'emploi, l'augmentation des revenus et les opportunités qu'ils génèrent.

● **Création d'emplois temporaires au niveau local et régional.**

Les travaux de construction du LTP nécessiteront le recrutement de la main d'œuvre qualifié ou non notamment des employés et ouvriers et manœuvres de divers métiers. Les emplois créés seront temporaires pour la main d'œuvre affectée aux terrassements, aux travaux de gros œuvre, aux travaux d'assainissement, travaux de finition, équipement et aménagement paysager. Ils seront plus ou moins permanents pour les activités plus techniques comme les travaux de second œuvre ou l'installation des équipements électromécaniques et électriques. Ces travaux représentent une excellente opportunité d'emploi pour les jeunes diplômés sans

emploi stable ainsi que pour les personnes polyvalentes. Ce qui contribuera indéniablement à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Selon les estimations, le projet devrait créer environ 300 emplois temporaires dans différentes catégories au cours de cette phase. De plus, cela entraînera une augmentation des recettes fiscales pour l'État grâce aux taxes générées par cette activité.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- Recruter directement sans intermédiaire les jeunes de Tchaourou et environ dans les emplois non qualifiés et également pour les emplois à compétence égale et qualifiés ;
- Eviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) pour les travaux sur le chantier conformément à la loi n°2015-08 du 8 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin ;
- Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.
- **Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et Développement des activités génératrices de revenus pour la population dans le rayon du site.**

La croissance de l'économie locale sera rendue possible par la consommation de biens et de services produits localement. La réalisation du projet va nécessiter la location de magasins pour le stockage de certains matériaux de construction. Aussi, les maisons pourront-elles être louées ou les chambres d'hôtels pour servir de résidence au personnel technique clé de chantier. Les propriétaires desdites maisons et promoteurs d'hôtels verront leurs revenus s'améliorer durant les travaux. Les activités génératrices de revenus (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et les services autour de la base vie chantier et/ou des rues adjacentes du site du projet verront également leurs activités prospérer. Les gains issus des activités marchandes entraîneront la réduction de la pauvreté dans les milieux bénéficiaires et l'amélioration des conditions d'existence et de vie des populations.

A un niveau supérieur, pendant la phase de construction, des contrats de fourniture/livraison en ciment et autres produits seront signés entre les entreprises en charge des travaux et celles spécialisées dans la vente des différents éléments nécessaires à la construction des infrastructures projetées. De même, certains artisans urbains (menuisiers vitriers et soudeurs à l'arc) seront éventuellement sollicités pour la fourniture de fenêtres et portes métalliques ou en alu). Un nombre important, de personnes seront positivement impacté par la mise en œuvre du projet.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact

- Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales/nationales et légales ;
- Construire un hangar pour abriter les ventes de nourritures, boisson et divers à proximité du site.

10.1.3. PHASE D'EXPLOITATION

Création d'emplois temporaire et permanent

Le fonctionnement du LTPT constitue une véritable source d'emplois temporaires et permanents susceptibles d'améliorer le niveau de revenu des employés, en particulier les jeunes compétents, des diplômés sans-emplois fixes et divers tâcherons de l'aire d'influence du projet. Pour ce faire, le recrutement des employés doit se faire prioritairement au niveau local pour les compétences disponibles sur place. C'est également une opportunité pour les jeunes diplômés en chômage, de la localité et ceux du Bénin. Les retombées économiques seront ressenties dans les ménages, chez les prestataires et aussi les commerçants locaux (ravitaillage, équipements, mobiliers, entretiens, maintenance). Ces impacts sont significatifs et d'importance moyenne. Et par ailleurs vont engendrer des taxes et des impôts dans la caisse de l'Etat.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Régionale	Moyenne	Forte

Mesures de maximisation de l'impact :

- ◆ Recruter directement sans intermédiaire et à compétences égales, la main-d'œuvre locale ;
- ◆ Etablir un contrat de travail tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- ◆ Eviter le recrutement des enfants moins de 14 ans pour le compte du LTPT ;
- ◆ Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus du recrutement
- ◆ A compétence égale prioriser le recrutement des femmes et des personnes handicapées.

● Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée

La construction des infrastructures du LTPT apportera de l'esthétique au paysage du village. L'attractivité du lycée, peut générer des activités commerciales, et artisanal comme la menuiserie, etc. tout ceci concours au développement de la commune de Tchaourou. Le site sera équipé de lampadaires pour l'éclairage ; ceci permettra de desservir la zone en électricité et contribuer au renforcement de la sécurité de la zone.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures de maximisation de l'impact :

- Mettre en place des systèmes éclairages dans l'enceinte et autour du lycée.

- Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur du lycée ;
- Mettre en place un club écologique au sein du lycée
- **Amélioration de la capacité d'accueil du Lycée et des conditions de travail des élèves et des enseignants à travers une meilleure disponibilité des salles de classe de l'électricité et une facilité de circulation au sein du Lycée des conditions d'hébergement des lycéens de l'internat.**

Le lycée réhabilité permettra l'augmentation du taux de de scolarisation des apprenants surtout celle des filles et handicapées moteurs compte tenues des dispositions de la prise en compte du genre dans la conception et le fonctionnement du projet.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Locale	Forte	Forte

Mesures de maximisation de l'impact :

- Doter le Lycée de salles de loisirs et d'aire de jeux ;
- Réaliser un aménagement paysager sur le site du lycée.

● Diminution de l'érosion sur le site

Le site du LTPT étant confronté à un problème d'érosion du fait d'un défaut d'assainissement, les eaux pluviales qui ne sont pas canalisées, causent une forte érosion comme mentionné précédemment. Un plan d'assainissement est donc prévu par le projet pour la gestion des eaux pluviales. Ceci permettra un meilleur drainage et diminuer l'effet des eaux pluviales sur l'érosion des sols observés actuellement au niveau du Lycée.

Dans l'optique d'une gestion optimale des ressources en eau, il serait également intéressant d'envisager le captage et la réutilisation des eaux pluviales à des fins d'arrosage et d'entretien des surfaces. Ce faisant, le volume d'eau qui va dans les canalisations sera réduit, permettant ainsi de réduire la force érosive de l'eau.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures de maximisation de l'impact :

- Construire un système de canalisation et de récupération des eaux pluviales.
- Construire des puisards adaptés pour la collecte des eaux usées

10.2. IMPACTS NEGATIFS ET PROPOSITION DE MESURES D' ATTENUATION

10.2.1. PHASES DE PREPARATION

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier ((Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Cellule

Environnementale (CE), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE)), libération de l'emprise, démolition, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts et de démolition. Au cours de la phase préparatoire, les impacts positifs potentiels du projet sur le milieu humain se résument aux opportunités d'emplois pour la main-d'œuvre locale et à la dynamisation de l'économie locale du milieu récepteur.

- **Accidents de travail et ses dégâts matériels et humains**

Pendant les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), mouvements des engins et installation du chantier, les ouvriers seront exposés à des accidents de travail comme les blessures et morsures mortelles de reptiles comme le serpent.

➤ **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre :

- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ;
- Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours ;

- **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et de propagation de la Covid-19)**

Les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation et nettoyage), mouvements des engins et installation du chantier, entraîneront une mobilisation non négligeable d'ouvriers ce qui va créer un brassage social avec les populations voisines qui peut engendrer des comportements à risques comme des relations sexuelles non protégées d'où l'on assistera à la propagation des IST et du VIH/SIDA ou les grossesses non désirées. Aussi, les risques de prolifération du coronavirus sont-ils présents. D'où l'importance de prendre les dispositions nécessaires pour le respect des mesures de lutte contre la covid-19.

➤ **Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et propagation de la covid-19**

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne

Mesures proposées :

- Sensibiliser les ouvriers du chantier, les élèves et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG ;
- Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution aux ouvriers ;
- Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez thermomètre etc.).

- **Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains**

Pendant les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, démolition et nettoyage), mouvements des engins et installation du chantier, les ouvriers et conducteurs d'engins et camions seront exposés à des accidents de circulation dû à un dysfonctionnement d'engins ou de machines, etc., les blessures et morsures de reptiles comme le serpent ce qui peut entraîner leur mort.

- 👉 **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre :

- Sensibiliser les conducteurs des camions sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse ;
- Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.
- Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne ;
- Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux.

- **Destruction du couvert végétal**

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont nécessiter l'abattage de quelques pieds de : *Anacardium occidentale*, *Mangifera indica*, *Anogeissus leiocarpa*, *Dichrostachys cinera*, *Ficus cycomorus*, *Daniellia oliveri*, *Parkia biglobosa*, *Piliostigma thonningii*, *Gmelina arborea*, *Parkia biglobosa*, *Amaranthus sp*, et *Manihot esculenta*. Le comptage sur site dans les lieux supposés recevoir les constructions, a permis d'obtenir une estimation de 580 arbres à couper. Compte tenu du principe de reboisement qui exige la plantation d'au moins deux arbres pour un arbre coupé, nous avons choisi de retenir trois arbres pour un coupé.

Les différentes espèces d'arbres touchées ainsi que l'estimation du nombre d'arbres à mettre en terre avec les coûts afférents sont présentées dans le tableau 36.

Tableau 36 : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants

Espèces	Nombres à couper	Nombre à replanter (nombre coupé x3)	Coût unitaire (F CFA)	Montant des plants (F CFA)
<i>Anacardium occidentale</i>	350	1050	400	42 0000
<i>Mangifera indica</i>	40	120	200	24 000
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	20	60	300	18 000
<i>Dichrostachys cinera</i>	15	45	200	9000
<i>Ficus cycomorus</i>	10	30	200	6000
<i>Daniellia oliveri</i>	10	30	200	6000
<i>Parkia biglobosa</i>	20	60	200	12 000
<i>Piliostigma thonningii</i>	15	45	200	9000
<i>Gmelina arborea</i>	80	140	100	14 000
<i>Parkia biglobosa</i>	20	60	100	60 000
Total	580	1740	2200	594 000

Source : travaux de terrain, Mai 2023

Le reboisement compensatoire de 1 740 plants, sera exécuté dans le cadre de ce sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact sur la flore

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Ponctuelle	Forte	Forte

Mesures proposées

- Faire un reboisement compensation de 1 740 plants sur hectare avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie ;
- Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ;
- Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies, et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux ;
- Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du département du Borgou avant tout abattage sur le site ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation).
- Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTPT, sous la supervision de l'inspection forestière du département.

Le tableau 37 présente une estimation du coût de l'activité de reboisement dans le cadre du projet.

Tableau 37 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet

Activités	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant (F CFA)
Achat de plants	Plants	2200	1740	3 828 000
Transport, distribution des plants	Plants	100	1740	174000
Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25	1740	43 500
Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25	1740	43 500
Entretien	ff/mois	100	1740	174000
Grilles de protection des plants		2000	1740	3 480 000
Total				7 743 000
Activités	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant (F CFA)

Source : travaux de terrain, Mai 2023

Le coût approximatif du reboisement compensatoire est estimé à **sept millions sept cent quarante-trois mille (7 743 000) francs CFA**.

La perturbation de cet écosystème entrainerait une perte et la migration des espèces fauniques spécifiques à ce milieu notamment les reptiles et les oiseaux.

- **Perte de la propriété physique du sol et dégradation du sous-sol des sites d'emprunt**

Les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), mouvements des engins et installation du chantier provoqueront un remaniement inhabituel du sol, susceptible d'avoir pour conséquence sur sa structure physique, aussi l'utilisation d'engins lourds lors de la préparation et de la pose des matériaux et équipements peuvent entraîner un compactage du sol. Aussi l'exploitation des carrières pour la fourniture des latérites peut engendrer la dégradation du sous-sol des sites d'emprunts.

 **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures à prendre

- Limiter les travaux à l'emprise du site ;
- Faire une extraction rationnelle du gisement ;

- Faire la remise en état des emprunts à la fin de leur exploitation.

- **Nuisances sonores**

Durant cette phase, les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, démolition et nettoyage), mouvements des engins et installation du chantier vont générer nécessairement des bruits qui causeront la gêne aussi bien à la population environnante qu'aux ouvriers qui eux seront en contact directe avec le bruit.

Cet impact est d'importance moyenne car de durée temporaire, ponctuelle et d'intensité forte.

🔗 **Evaluation des impacts liés aux nuisances sonores**

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

Mesures proposées :

- Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- Doter les ouvriers des EPI de qualités et appropriés et veiller à leur port effectif ;
- Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin.
- Choisir les sites d'emprunts loin des zones d'habitation.

- **Encombrement du sol par les DSM et des déchets vert**

La mise en œuvre des activités de nettoyages (déboisement, le dessouchage, l'enlèvement de la végétation existante) et AGR sont source de production des déchets solides ménagers et des déchets verts, ce qui pourrait encombrer le sol.

🔗 **Evaluation des impacts**

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- Doter le site de poubelles homologuées pour le pré collecte des DSM et débris végétaux en des endroits stratégiques ;
- Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
- Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;
- S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone pour l'évacuation et l'élimination des déchets du chantier ;
- Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site.

- **Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagers et besoin physiologique**

La pollution du sol peut être due aux activités génératrices de revenus qui seront développées autour du site seront source de production des eaux usées et DSM, les déversements

accidentels des huiles usagés lors du déboisement ou défrisage, aussi les cas défécation à l'air libre ;

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures d'atténuation

- Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
 - Dote le site de fût pour la pre-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
 - Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;
- **Altération de la qualité de l'air (poussière, particule en suspension, gaz d'échappement des véhicules)**

Les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, démolition et nettoyage) des zones où seront érigés de nouvelles constructions, mouvements des engins et installation du chantier sont susceptibles d'émettre la poussière et de production relativement un minime de gaz à effet de serre (GES). Chose qui entrainera l'altération de la qualité par les émissions de poussières et de fumée provenant de différentes activités pré cités.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures à prendre

- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif ;
 - Utiliser les engins en bon état de fonctionnement ;
 - Baliser le périmètre du site du projet ;
 - Assurer l'entretien périodique des engins ;
 - Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses.
- **Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagers et besoin biologique**

Les déchets issus des activités de libération de l'emprise du site et le mouvement des engins peut laisser des fuites d'hydrocarbures huiles provenant des moteurs de ces engins, tout ceci sera drainer par les eaux de ruissellement au niveau des plans d'eau de la localité.

Evaluation de l'importance de l'impact (Altération de la qualité)

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre

- Signer un contrat de pré-collecte de ces déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène.
- Doter le site de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier.
- Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier
- Doter le site de poubelles homologuées pour la pré-collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller à leur enlèvement par une structure agréée ;

● **Modification de la qualité physicochimique des eaux souterraines par les déchets solides et liquides/ besoins biologiques**

Au cours de l'exécution des activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation et nettoyage), les ouvriers, les conducteurs d'engins et les vendeuses de nourriture aux alentours du site produiront certainement des déchets solides ménagers. Ces DSM peuvent être drainer par les eaux de ruissellement vers les eaux de surface.

 **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Faible	Moyenne

Mesures à prendre

- Doter le site de poubelles homologuées pour la pré-collecte des DSM et débris végétaux
- Signer un contrat avec une structure et veiller à leur enlèvement rigoureux.
- Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veillé à leur utilisation et entretien régulier
- Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène.

10.2.2. PHASE DE CONSTRUCTION

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés aux travaux de construction qui sont entre autres l'exploitation des sites de carrières, le transport des différents matériaux de construction sur le chantier, circulation des engins sur le site, les travaux de gros œuvre (travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.), travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie ; travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments , et à l'exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement), gestion des déchets de construction, le repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier.

● Nuisances sonores

Toutes les activités liées à la réalisation de l'infrastructure du LTPT (travaux de gros œuvre, de second œuvre, de finition) ainsi que l'utilisation d'engins et de matériels divers généreront nécessairement des bruits et des vibrations qui causeront la gêne aussi bien à la population environnante qu'au ouvrier, aux apprenants et enseignants qui eux seront en contact directe avec le bruit et des vibrations. Les bruits les plus significatifs proviendront des niveleuses, compacteurs, marteaux piqueurs, bétonnières, etc.

↳ Evaluation de l'impact

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Faible

Mesures à prendre

- Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;
- Veiller au respect des normes l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;
- Exécuter les travaux bruyants en dehors des heures de cours, de préférence en fin de semaine.

● Accident du travail et ses dégâts matériels et humains

L'exécution des activités de construction constituent des risques d'accident sur le chantier : manipulation des engins, circulation des engins de chantier, les excavations et fosses profondes, glissades, risques d'écrasement, blessures par la ferraille, blessures par la verrerie, piqûres par des pointes, différentes chutes, etc. Les ouvrages, quand ils sont mal réalisés peuvent s'écrouler et affecter l'intégrité physique des ouvriers sur le chantier. Aussi les effets cumulatifs sociaux des travaux académiques du lycée lors des travaux représente un facteur qui pourra favoriser les accidents de travail.

↳ Evaluation de l'impact lié aux accidents

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre

- Doter les ouvriers et personnels des EPI de qualités et appropriés et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;
- Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- Signer un contrat avec un hôpital de référence pour la prise en charge immédiate des éventuels accidentés et malades dans le cadre du projet ;

- Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère ;
- Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;
- Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours.

● **Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains**

Le transport des matériels de construction des infrastructures du LTPT (bâtiments, dortoir, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et machine de funérarium) aussi les effets cumulatifs social des activités académiques du lycée lors des travaux représente un facteur qui pourra favoriser les accidents de circulation donc les apprenants et enseignants seront exposés. Par ailleurs, les travaux d'aménagement des voies et du réseau d'assainissement vont perturber la circulation à l'intérieur du Lycée. Il faudra donc définir un plan de circulation pendant les travaux pour faciliter la circulation des usagers du Lycée pendant les travaux. Au niveau du LTPT, il n'y a qu'une entrée où, il faudra également disposer un agent muni de fanion pour réguler les entrées et sorties des camions car c'est la même entrée utilisée par tous les usagers du Lycée.

Aussi d'éventuels dysfonctionnements d'engins peuvent participer aux accidents de circulation.

🚧 **Evaluation de l'importance de l'impact**

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre

- Sensibiliser les conducteurs des camions sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse ;
- Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du LTPT.
- Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à l'entrée du LTPT) à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux ;
- Sensibiliser tous les conducteurs qui fréquentent le chantier et les usagers du Lycée sur les règles de sécurité routière ;

● **Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)**

L'exécution des travaux de construction de l'infrastructure du LTPT entrainera une mobilisation non négligeable de personnes (ouvriers, employés, conducteurs de camions...). Ce rassemblement d'individus d'origines et de statuts différents, loin de leur foyer conjugal est un risque de développement d'activités sexuelles extraconjugales créer par le brassage social entre les usagers du site et les populations voisines. Aussi les effets cumulatifs social des travaux académiques du lycée lors des travaux représente un facteur très favorable. Aussi

éventuellement un changement de comportement des jeunes, induit par l'accroissement de leurs revenus, augmentant ainsi le risque de développement d'activités sexuelles entraînant la propagation des MST et du VIH/SIDA et le taux de grossesses non-désirées. Cette dernière va entraîner des mariages sans consentement préalable.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- Sensibiliser les ouvriers du chantier, les apprenants, les enseignants et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis sur les VBG EAS HS ;
- Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;
- Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ;
- Exiger la signature de code de conduite par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs ;
- Exiger la signature du code de conduite VBG par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs

● **Dégradation du sol des carrières et de sites d'emprunts**

Le prélèvement du sable, gravier, granites au niveau des carrières d'emprunts (anciennes ou nouvelles) pour la réalisation des travaux dégraderaient le sol. De plus, il faudra prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- Veiller à réserver la terre végétale ;
 - Rationnaliser le prélèvement des activités pour causer le moins de dommage possible au site d'emprunts ;
 - Eviter dans la mesure du possible l'ouverture de nouvelle carrière.
- #### ● **Encombrement et pollution du sol par les DSM, déchets de chantier et les besoins biologiques**

En phase des travaux, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des coupeaux de métal, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Une bonne gestion de tous ces

déchets en phase de construction est très importante. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible. En ce qui concerne les gravats issus des démolitions, ils peuvent être réutilisés sur le site du Lycée ou mis à la disposition de la Mairie de Tchaourou pour des travaux d'intérêt public. Aussi, la présence d'ouvriers sur le chantier présente des risques de pollution du sol par les excréments lorsque ces derniers n'utiliseraient pas les toilettes disponibles dans le Lycée. Il est donc très important de veiller à les sensibiliser sur l'utilisation des toilettes disponibles sur le site.

Evaluation de l'impact lié à l'encombrement et la pollution du sol par les déchets solides et les excréments

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées

- Mettre les gravats issus des démolitions à la disposition de la Mairie de Tchaourou pour le reprofilage des voies ou la fermeture des nids de poules
- Disposer sur le site de poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, métaux, etc) ;
- S'abonner à la PME en charge de l'enlèvement des déchets dans la zone pour l'évacuation et l'élimination des déchets du chantier ;
- Sensibiliser les ouvriers à l'utilisation des toilettes sur le site.
- Doter le chantier de poubelles pour le pré collecte des déchets solides et veillez à leur enlèvement par des structures agréées.

● **Perturbation des activités académiques au niveau du Lycée**

Pendant de construction, les activités au sein du Lycée seront perturbées du fait des travaux de construction. En effet, les bruits générés par les travaux, les mouvements des engins et des véhicules de transport constituent une source de perturbation évidente pour la circulation des usagers du Lycée et pour le déroulement normal des cours.

Si cela est possible, il serait bien de planifier les travaux de manière à minimiser les perturbations sur le fonctionnement normal du Lycée. A cet effet, la période des vacances peut être mise à profit pour effectuer les travaux. Mais dans le cas de l'impossibilité de planifier les travaux en dehors de la période des classes, il faudra effectuer les travaux de manière à minimiser les perturbations sur les activités du Lycée. Etant donné que le LTPT dispose des filières telles que : génie civil, BTP, électricité, plomberie, électronique, mécanique, etc, ce projet de construction/construction/réhabilitation dudit lycée serait une opportunité pour les enseignants et les élèves de faire des exercices pratiques en situation réelle. Il serait en effet, intéressant que l'entreprise en charge des travaux implique les enseignants du LTPT afin d'étudier la faisabilité d'associer les élèves aux travaux. Ce faisant, les usagers du Lycée se sentiront réellement impliqués dans le projet ; ce qui apportera une dimension d'appropriation par les bénéficiaires du projet.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux perturbations des activités au sein du Lycée

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne

Mesures proposées

- Planifier les travaux de façon à minimiser les perturbations sur les activités du lycée ;
- Donner l'opportunité aux élèves de faire des exercices pratiques sur le chantier ;
- Prévoir la construction de hangars de fortune pour assurer la continuité des activités pédagogiques.

● Altération de la qualité de l'air (poussière, gaz d'échappement des véhicules)

Pendant les travaux de construction, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de fumée provenant des différents travaux relatifs aux activités de construction. De même, les émissions produites par les équipements et engins lourds mobilisés pour les besoins du chantier de construction du canal pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans le secteur du projet. Toutefois, cet impact négatif sera moyen compte tenu de son caractère localisé par rapport à la zone du projet. Il ne durera que la période des travaux de construction.

↳ Evaluation des impacts liés à la qualité de l'air

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesure d'atténuation à prendre :

- Bâcher les camions transporteurs des matériaux de construction ;
- Doter les ouvriers des EPI (les gans, les caches nez, lunettes anti poussière etc) et veiller à leur port effectif ;
- Arroser les aires potentiellement poussiéreuses sur le chantier ;
- Construction des toilettes pour les besoins du personnel de chantier ;
- Informer et sensibiliser les ouvriers sur les nuisances liées aux activités ;
- Sensibiliser les conducteurs des engins lourds du chantier sur la limitation de la vitesse (20km/h) ;
- Faire la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux.

● Pollution du sol par les huiles usagées et eaux usées et besoins biologique

Lors des travaux, on pourrait aussi enregistrer des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles usagées issues de la vidange des véhicules et engins de chantier. Ainsi que les eaux usées de chantier et les défécations à l'air libre par les ouvriers. Ces impacts potentiels sont directs, temporaires mais de forte intensité car une pollution du sol implique celle des eaux souterraines. Cet impact peut être évité avec la mise en place d'un dispositif de protection des aires de manipulation des huiles usagées et de collecte des huiles usagées pendant la phase de construction.

↳ Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par des déversements d'huiles usagées ou d'hydrocarbure

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre

- Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré-collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;
- Effectuer les opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
- Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène. ;
- Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par une structure agréée ;
- Doter le site de poubelles homologuées pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;

● Programme d'actions de protection environnementale et sociale

La pollution de l'air, la contamination du sol, les émissions sonores ainsi que les risques d'accident sont autant d'éléments qui imposent la prise en compte des aspects hygiène, santé, sécurité et environnement dans la gestion du chantier. Ainsi, dans le souci d'intégrer les préoccupations environnementale et sociale dans la gestion du chantier, il serait intéressant d'exiger des entreprises en charge des travaux, l'élaboration et l'application d'un programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier. Au minimum, ce programme comprendra :

- ◆ l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- ◆ le Plan détaillé pour les installations de chantier (base-vie, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- ◆ un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA, la Covid-19 et les VBG EAS HS;
- ◆ un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- ◆ un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- ◆ un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Dès l'installation du chantier, il serait intéressant d'exiger de l'entreprise en charge des travaux l'activité suivante : *Elaborer et mettre en œuvre un Programme détaillé d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier.*

Cette mesure a pour objectif principal de minimiser les désagréments du chantier sur l'environnement.

● Survenance d'incendie

La circulation des camions gros porteurs, la manutention avec des engins et équipements utilisant des hydrocarbures, les activités humaines diverses peuvent être source d'incendie.

Evaluation de l'impact aux incendies

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre

- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI)
- Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Tchaourou pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux.
- Former le personnel et apprenants sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies.

10.2.3. PHASE D'EXPLOITATION

● Production de déchets et pollution du sol

L'aspect environnemental le plus important lors du fonctionnement du LTPT est la gestion des déchets produits par les diverses activités de ses filières.

Les activités du Lycée au niveau des ateliers techniques des diverses filières des Sciences et Techniques Industrielles (mécanique générale, électricité, plomberie, génie civil, électronique, etc..) vont générer des déchets aussi bien dangereux et non dangereux qu'il faudra gérer conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit par exemple : des huiles usagées des ateliers de mécanique, des déchets d'équipements électroniques et électrique (DEEE), des piles usagées, des produits chimiques, des chiffons souillés, des copeaux de métal, etc. Les produits chimiques essentiellement utilisés par le LTPT sont la soude et le perchlorure de fer. Ainsi, les résidus d'expériences chimiques réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. Ces déchets dangereux sont généralement produits en faible quantité. Néanmoins, ils doivent être stockés et éliminés convenablement.

En dehors des ateliers techniques, les sources de production de déchets, considérées au niveau du LTPT sont : l'administration, les dortoirs, l'infirmerie, le réfectoire, la cuisine, la salle de photocopie, etc.

Par ailleurs, les activités d'entretien/maintenance du groupe électrogène vont générer des déchets dangereux tels que des huiles usagées, des pièces usagées, des chiffons souillés, etc.

Vu la multitude de sources de déchets, il est impératif que le LTPT dispose d'un plan adéquat de gestion des déchets qui intègre les différentes catégories de déchets produits dans le Lycée. Etant donné qu'une mauvaise gestion de ces déchets constituerait une véritable source de pollution du sol, de l'air et des eaux. Aussi, il est important de former et sensibiliser les usagers du Lycée (élèves, enseignants et personnel d'appui) sur les bonnes pratiques de

gestion des déchets notamment le principe des 3R (Réduction à la source, Réutilisation et Recyclage) et l'utilisation des sacs plastiques biodégradables.

Les potentiels impacts liés à la pollution du sol par des déchets pourront donc être évités avec la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets solides et liquides pendant la phase d'exploitation.

Les potentiels impacts liés à la pollution du sol par des déchets pourront donc être évités avec la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets solides et liquides pendant la phase d'exploitation.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol par les déchets produits par le Lycée

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- Elaborer un plan de gestion des déchets du LTPT ;
- Disposer sur le site des poubelles par catégorie de déchets (plastiques, verres, biodégradables, etc) pour le stockage et le tri ;
- Stocker les déchets biomédicaux dans des poubelles adéquates et veiller à leur enlèvement par une structure agréée ;
- Aménager une aire étanche avec toit pour la manipulation des hydrocarbures et produits dangereux ;
- Organiser des séances de sensibilisation des responsables du Lycée et des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets (principes des 3R, utilisation des sacs plastiques biodégradables, ...etc.);
- Recruter un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) au niveau du Lycée ;
- Mettre en place un Comité Hygiène Santé Sécurité et Environnement (CHSSE) au sein du Lycée.

● **Pollution du sol par les eaux usées**

Les eaux usées du LTPT proviennent des diverses activités des ateliers : eaux de nettoyage des surfaces des bâtiments des différents ateliers, les eaux usées de la cuisine, les eaux vannes, etc.

Une mauvaise gestion des eaux usées conduira à la pollution du sol et des eaux souterraines.

Pour une bonne évacuation des eaux usées, il faudra veiller à l'étanchéité des fosses et puisards existants et à ce que les nouvelles fosses septiques et puisards à construire soient bien étanches pour éviter toute fuite ou débordement de ces fosses et puisards.

Evaluation de l'impact lié à la pollution du sol et des eaux de surface

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des eaux usées ;
- Mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées avant rejet ;
- Analyser les eaux traitées avant rejet ;
- Assurer l'entretien régulier des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées produites sur le site.

- **Accidents et maladie de travail et ses dégâts matériels et humains**

Dans le but de prévenir les risques d'accidents et limiter les maladies lors du fonctionnement du Lycée, il est important de sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures de sécurité d'hygiène et santé. Les accidents peuvent survenir à tout moment que ce soit en classe en plein cours, ou lors des séances d'exercices pratiques dans les ateliers techniques. Il est donc impératif de veiller à ce que les élèves disposent des EPI adéquats (bottes, gants, blouse, ...) au moment où il le faut.

Par ailleurs, le manque notoire d'hygiène et de propreté observé dans les dortoirs des garçons, impose des actions visant à sensibiliser les élèves sur les règles d'hygiène dans le Lycée.

Il faut dire qu'au niveau du LTPT, les élèves reçoivent un cours intitulé « prévention des accidents » et un cours d'hygiène pour sensibiliser les élèves sur les risques et les moyens de prévention des accidents et sur les règles d'hygiène. Les résultats du cours d'hygiène ne se fait pas sentir dans le dortoir des garçons.

Il faudra donc renforcer les actions dans ce sens par la création d'un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) accompagnée de l'application d'une éducation environnementale aux usagers du Lycée.

- ↳ **Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'accidents et de maladies**

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre

- Veiller au port effectif d'EPI par les élèves lors des travaux pratiques ;
- Sensibiliser régulièrement les élèves et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement ;
- Mettre en place un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) dans le Lycée ;
- Doter les apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles ;
- Doter le LTPT d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;
- Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;
- Former les apprenants et personnels sur les gestes de premier secours ;
- Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;

- Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs (extincteur, affiches de sensibilisations) de lutte contre incendie et former le personnel à l'utilisation d'extincteur.

- **Augmentation du taux de prévalence des maladies chroniques, IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées, EAS HS et du risque de propagation des pandémies comme la Covid-19**

L'exploitation des dortoirs brassant les deux sexes (filles et garçons) pourrait induire à des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA ou des grossesses non désirées chez les jeunes filles en apprentissage. Le non-respect des mesures barrières contre le covid 19 peut faire développer ce virus.

➤ **Evaluation de l'impact lié au développement des IST/VIH SIDA et grossesses non désirées**

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation à prendre

- Sensibiliser les apprenants, les enseignants et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis sur les VBG EAS HS ;
- Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) ;
- Intégrer les mesures contre les EAS HS dans le règlement intérieur du lycée.

- **Conflits liés aux brassages interculturels et au non recrutement de la main d'œuvre locale et au refus d'admission de candidats au LTP**

La cohabitation des ouvriers, techniciens, consultants, experts, et autres acteurs impliqués dans la construction du LTPT, dans la commune de Tchaourou peut provoquer des détournements de femme mariées, et jeunes filles fiancées ou non. Aussi le non recrutement de la main d'œuvre locale peut provoquer des soulèvements et mécontentement chez les riverains.

➤ **Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique**

<i>Caractère</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Régionale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuations à prendre

- Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes et le rendre fonctionnel ;
- Sensibiliser les élèves, les enseignants, le personnel administratifs et autres usagers du lycée au respect des us et coutumes locales.

- **Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains**

Le fonctionnement du LTPT, provoquera une circulation relativement mouvementée dans son périmètre d'implantation, le déplacement des lycéens, les populations ; ... etc. Ce qui représente des risques d'accident de circulation (blessure, voir décès) et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

Evaluation des impacts

Nature de l'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site ;
- Sensibiliser les élèves sur le respect du code de la route ;
- Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;
- Définir un plan de circulation dans l'enceinte du lycée et veiller à son respect ;

● Nuisances sonores

Les travaux pratiques et théorique à cette phase pourront être source de bruit de par les mouvements des engins roulants et des équipements en fonctionnements mobilisés pour les besoins des activités pratiques ce qui pourra accroître la pollution sonore dans le rayon du projet. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte et autour du Lycée. Des dispositions de limitation de cette nuisance s'imposent afin de préserver la santé des apprenants, enseignants, autorités administratifs, usagers, et des riverains.

Evaluation de l'impact lié à la santé

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanent	Locale	Forte	Moyenne

Mesures proposées

- Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs du lycée sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.
- Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;
- Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;
- Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;
- Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux
- Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire.

● Survenance d'incendie

Pendant la mise en exploitation des ouvrages dans le lycée, il est important de prendre les précautions nécessaires pour éviter les risques d'incendie et/ou l'explosion qui peuvent provenir des équipements électriques installés dans le lycée. Les étincelles, arcs et échauffements provoqués par les moteurs et appareillages électriques en fonctionnement dans les ateliers mécaniques, peuvent aussi créer la catastrophe. Par ailleurs, avec la présence de l'entrepôt des matières à risques, le non-respect des règles de stockage des produits chimiques et une mauvaise manipulation de ces derniers présentent également des risques d'incendie ou d'explosion. Une fuite de gaz ou de produits dangereux peut être aussi à l'origine d'incendie ou d'explosion.

Dans les dortoirs, des élèves indisciplinés peuvent également poser des actes qui peuvent causer un incendie comme cela a déjà été le cas au niveau du LTPT. Par exemple la prise de cigarettes et le rejet de mégot dans des endroits à risques ou l'allumage de bougie pour l'éclairage.

Dans l'un ou l'autre des cas, la survenue d'un incendie peut causer beaucoup de dommages pour les personnes (asphyxies, blessures, ...), pour l'environnement (émission de fumées et gaz toxiques : CO₂, CO,) et pour les installations du Lycée (dégâts matériels) si le danger n'est pas maîtrisé.

Tenant compte des principes de prévention et de précaution, il serait judicieux de prendre au sérieux ce risque afin de mettre en place les dispositifs de sécurité adéquats. L'impact lié à un incendie est d'intensité forte alors par précaution, nous considérons que cet impact est d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact lié aux risques d'incendie et/ou explosion

Caractère	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures proposées

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence dans le Lycée ;
- Installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc.) dans les endroits à risques comme les ateliers techniques, les dortoirs, etc.
- Former et sensibiliser les usagers du Lycée sur les règles de sécurité incendie et sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie ;
- Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm³) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI)
- Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Tchaourou pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire au lycée.
- Former le personnel sur l'utilisation du Plan d'Opération Interne (POI) environnementaux.
- Former le personnel sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies

Dans le souci de la protection du cadre de vie et de bien-être des usagers du LTPT, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'éducation environnementale aussi bien des élèves que de

l'ensemble du personnel. Ceci dans le but de promouvoir les bonnes pratiques environnementales au cours des activités du Lycée.

10.2.4. PHASE DE FERMETURE

La phase de fermeture bien qu'étant très lointain et incertain, a été abordée dans l'analyse des impacts à titre préventif pour prendre en compte les impacts qui pourraient être générés lors de cette phase. Dans le cas d'une fermeture du Lycée avec réaffectation du site à d'autres usages et la démobilitation des équipements, les impacts auxquels on pourrait s'attendre sont :

Les nuisances sonores ;
 La pollution du sol par les déchets (solides et liquides) ;
 Les risques d'accidents de travail ;
 La perte d'emplois par le personnel de soutien (agents d'entretien et gardien).

Les mesures proposées sont :

- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;
- doter les travailleurs d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- procéder à la rupture du contrat des employés conformément à la législation du travail en vigueur au Bénin ;
- réaliser un audit de démantèlement.

● Contribution aux changements climatiques

La réalisation du projet pourrait être vulnérable au effet du changement climatique à savoir Erosion des sols dû aux activités de dessouchage, de démolition, le réchauffement climatique qui peut être causer par la coupe des 1 740 plants composé des espèces diversifiées sur le site du LTP, aussi les inondations et le réchauffement des salles de classe dû à une mauvaise disposition et de dimensionnement des bâtiments du lycée ce qui nécessite les études géotechniques spécifiques au milieu récepteur pour éviter. Aussi la mauvaise gestion des déchets agricoles et l'utilisation non appropriés des pesticides et engrais chimiques pourront générer des gaz à effets de serres et/ou l'assèchement et l'appauvrissement des sols. Aussi, convient-il d'intégrer des solutions pratiques de gestion des risques et d'adaptation dans la conception du projet et les plans d'exécution.

Evaluation de l'impact lié aux changements climatiques

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures de maximisation de l'impact

- Effectuer les aménagements paysagers ;
- Prioriser l'aménagement du LTP à forts risques d'inondations ;
- Bien dimensionner des ouvrages de drainage et d'assainissement ;
- Effectuer des entretiens réguliers des différents ouvrages ;
- Prioriser les interventions dans les zones (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan des déchets agricoles ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de stockage chimiques spécifiques.

- Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

10.3. EFFETS CUMULATIFS DU PROJET DE CONSTRUCTION DU LTP AVEC D' AUTRES PROJETS EXECUTES OU EN COURS D' EXECUTION

La commune de Tchaourou bénéficie d'un bon nombre de projet, Au nombre de ces projets on peut citer entre autres : l'assainissement de la ville couplée avec le pavage de plusieurs rues, la réalisation des voies, la construction du poste électrique de Tchaourou, la valorisation de la destination touristique Tchaourou et l'aménagement de la basse vallée du fleuve Okpara.

Ainsi, l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison des actions combinées avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du projet de construction du LTP de Tchaourou ont été analysés à cet effet. On note aussi une forte cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers. Le trafic routier pour les différents projets en cours de réalisation (Aménagement et bitumage des routes Bétérou-Tchaourou (55 km), Projet Lumière du Bénin (renforcement de l'éclairage public dans Tchaourou), Aménagement, bitumage, réhabilitation ou renforcement de 1 112 km de routes y compris dans la Commune de Tchaourou, • Construction et entretien de 1 415 km de routes en terre et 12 600 km de pistes rurales y compris dans la Commune de Tchaourou pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines voies pourrait alors être élevé. La circulation au niveau de la commune sera fortement perturbée du au cas où les activités des différents projets projetés seront mises en œuvre au cours de la même période.

Les impacts cumulatifs liés au comblement, à la modification du régime hydrographique des plans d'eau du fait des aménagements hydro-agricoles seront d'une importance moyenne. Les impacts cumulatifs de l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisés ou en cours de réalisations seront d'une importance faible. En ce qui concerne, la dégradation du couvert végétal et la diminution de la nappe phréatique, la pollution des cours d'eaux les impacts cumulatifs seront d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront peu perceptibles par les populations. Les effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

- le comblement de certains cours d'eau et plans d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles de certains projets ;
- l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisées par certains projets ;
- augmentation du niveau de bruit ;
- augmentation de la pollution de l'air
- augmentation des maladies transmissibles et VGB, EAS et HS ;
- la dégradation et l'érosion des sols ;
- la dégradation du couvert végétal.

Evaluation de l'impact lié aux changements climatiques

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation de l'impact

- Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;
- Mettre en place un dispositif pour mesurer du niveau de bruit dans le périmètre du site ;
- Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;
- Ne pas surcharger les camions et rationaliser les transports de matériaux ;
- Le suivi régulier de la mise en œuvre du PGES ;

Le tableau ci-après fait la synthèse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et les mesures pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux qui sont positifs.

Tableau 38 : Synthèse de l'analyse environnementale du projet

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
PREPARATION								
Nettoyage (débroussaillage, coupe d'arbre) du site et installation du chantier		1.1.a.1. Opportunité d'emplois temporaires (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	Humain	1.1.b.1. Accident de travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>1.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou ;</p> <p>1.1.a.1.2. Éviter le recrutement de mineurs (moins de 18 ans) sur le site ;</p> <p>1.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.</p> <p>1.1.a.1.4. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés.</p> <p>1.1.a.1.5. Faire le recrutement conformément aux</p>		<p>1.1.b.1.1. Doter les ouvriers et personnels d'EPI appropriées pour chaque type d'activité et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers et personnels sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités</p> <p>1.1.b.1.3. Baliser le du chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère.</p> <p>1.2.b.1.4. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>1.2.b.1.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.</p> <p>1.2.b.1.6. Recruter un HSE sur le site</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						normes de la CNSS 1.1.a.1.6. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés ; 1.1.a.1.7. A compétence égale, prioriser le recrutement des femmes, les personnes transgenres et handicapées pour les travaux spécifiques.	1.2.b.1.7. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire 1.2.b.1.8. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche ;
		1.1.a.2. Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationales		1.1.b.2. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Faible	1.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires nationales et légales.	1.1.b.2.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB. 1.1.b.2.2. Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution aux ouvriers ; 1.1.b.2.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
		1.1.a.3. Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)		1.1.b.3 Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains	Faible	<p>1.1.a.3.1. Sensibiliser les restauratrices de rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.</p> <p>1.1.a.3.2. Prévoir des hangars pour les vendeuses pour la restauration des ouvriers.</p> <p>1.1. a.3.3. Exiger un certificat médical périodique aux vendeuses de nourriture autour du site</p>	<p>1.1.b.3.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>1.1.b.3.2. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>11.1.b.3.3. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.</p> <p>1.1.b.3.4. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux</p> <p>1.1.b.3.5. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>1.1.b.3.6. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>1.1.b.3.7. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								toute personne étrangère ; 1.1.b.3.8. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
				1.1.b.2. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale	Faible			1.1.b.2.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
				1.1.b.3. Nuisance sonore	Faible			1.1.b.3.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; 1.1.b.3.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;
			Physique	1.1.b.4. Perte de la propriété physique du sol	Faible			1.1.b.4.1. Limiter les travaux à l'emprise du sol
				1.1.b.6. Encombrement du sol par les DSM et	Moyenne			1.1.b.6.1. Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM et débris

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
				les débris de végétaux				<p>végétaux en des endroits stratégiques ;</p> <p>1.1.b.6.2. Signer un contrat de pré-collecte des déchets avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p> <p>1.1.b.6.3. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;</p>
				1.1.b.7. Pollution du sol par les déchets solides et liquides eaux usées, huile usagers besoin physiologique	Moyenne			<p>1.1.b.7.1. Doter de site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;</p> <p>1.1.b.7.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène ;</p> <p>1.1.b.7.3. Dote le site de fût pour la pré collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier ;</p> <p>1.1.b.7.4. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
				1.1.b.8. Altération de la qualité de l'air par les poussières et particules en suspension	Faible			<p>1.1.b.8.1. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.8.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement avec les fiches de visites techniques et de maintenance à jour.</p> <p>1.1.b.8.3. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux</p>
		1.2.a.2. Disponibilité de produits ligneux et des déchets verts	Biologique	1.3.b.1. Perte du couvert végétal et de l'habitat faunique	Forte	<p>1.2.a.2.1. Procéder à la valorisation des déchets végétaux par compostage ;</p> <p>1.2.a.2.2. Valorisation de produits ligneux issus de la coupe d'arbres dans la construction des infrastructures en matériaux précaires.</p>		<p>1.3.b.1.1. Faire un reboisement compensatoire 1740 plants avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mis à disposition par la mairie ;</p> <p>1.3.b.1.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée ;</p> <p>1.3.b.1.3. Sauvegarder autant que possible les plantations d'anacarde, et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de l'UICN dans l'emprise des travaux ;</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								<p>1.3.b.1.4. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du Borgou avant tout abattage sur le site ;</p> <p>1.3.b.1.5.. Elaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation du site (reboisement en compensation).</p> <p>1.3.b.1.6.. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTP, sous la supervision de l'inspection forestière du Borgou ;</p>
CONSTRUCTION								
2.1. Acquisition et convoyage des matériaux et équipement de construction sur le chantier		2.2.a.1. Création des emplois temporaires.	HUMAIN	2.1.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	<p>2.2.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifié et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou ;</p> <p>2.2.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants</p>		<p>2.1.b.1.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.</p> <p>2.1.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p> <p>2.1.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>(moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;</p> <p>2.2.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.</p> <p>2.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>2.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>2.1.a.1.6. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS,</p>	<p>environnement au travail ;</p> <p>2.1.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.1.b.1.5. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet ;</p> <p>2.1.b.1.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère.</p> <p>2.1.b.1.7. Recruter un HSE sur le site ;</p> <p>2.1.b.1.8. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.1.b.1.9. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
		2.1.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de vente des équipements et matériels de BTP, et Entreprises de transports		2.1.b.2. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales/nationales et légales.		<p>2.1.b.2.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.</p> <p>2.1.b.2.2. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux.</p> <p>2.1.b.2.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ;</p> <p>2.1.b.2.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ;</p> <p>2.1.b.2.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>2.1.b.2.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> <p>2.1.b.2.7. Mettre sous bâche les matériaux transportés par</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								<p>les camions (sable, granite, gravier) ;</p> <p>2.1.b.2.8. Arroser périodiquement les airs potentiellement poussiéreux</p> <p>2.1.b.2.9. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> <p>2.1.b.2.10. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>2.1.b.2.11. Définir un plan de circulation pour le chantier et veiller à son respect ;</p>
				2.1.b.3. Nuisance sonore				<p>2.1.b.3.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>2.1.b.3.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;</p>

Activités par phase	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
			2.1.b.4. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne		<p>2.1.b.4.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG.</p> <p>2.1.b.4.2. Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ;</p> <p>2.1.b.4.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.)</p> <p>2.1.b.4.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.</p>
2.2. Construction des infrastructures du LTP (bâtiments, et connexes) puis travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements et	2.2.a.1. Création des emplois temporaires .	HUMAIN	2.2.b.1. Accident du travail et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	2.2.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifié et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou ;	<p>2.2.b.1.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif.</p> <p>2.2.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ;</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
machines)						<p>2.2.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) pour les travaux sur le chantier ;</p> <p>2.2.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement.</p> <p>2.2.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>2.2. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>2.2.a.1.6. Faire le recrutement conformément aux normes de la CNSS,</p>	<p>2.2.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ;</p> <p>2.2.b.1.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins.;</p> <p>2.2.b.1.5. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire malades dans le cadre du projet.</p> <p>2.2.b.1.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère.</p> <p>2.2.b.1.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours ;</p> <p>2.2.b.1.8. Recruter un HSE sur le site ;</p> <p>2.2.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers</p>

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
							soins ;
		2.2.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et équipement.		2.2.b.2. Nuisance sonore		2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement locales/nationales et légales.	2.2.b.2.1. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ; 2.2.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ; 2.2.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés
		2.2.a.3. Développement des activités génératrices de revenus (ventes de nourritures, boisson et divers) pour la population dans le rayon du site		2.2.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VBG, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne	2.2.a.3.1. Construire un hangar pour abriter les ventes de nourritures, boisson et divers à proximité du site pour la restauration des ouvriers) 2.2.a.3.2. Exiger des dames restauratrices de rues autour du site un certificat médical périodique ; 2.2.a.3.3. Sensibiliser les dames restauratrices de	2.2.b.3.1. Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VBG. 2.2.b.3.2. Disposer des stocks de préservatif sur le site et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ; 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						rues dans les périmètres du chantier, sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité.	lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche.
				2.2.b.4. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains	Moyenne		2.2.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site. 2.2.b.4.2. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux. 2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ; 2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation ; 2.2.b.4.5. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								<p>fonctionnelle ;</p> <p>2.2.b.4.6. Sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux ;</p> <p>2.2.b.5.7. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;</p> <p>2.2.b.4.8. Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux</p> <p>2.2.b.4.9. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne étrangère ;</p> <p>2.2.b.4.10. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p>
				2.2.b.5. Conflits liés aux brassages interculturels				2.2.b.5.1. Organiser des séances d'Information, d'Education et de Communication à l'endroit du personnel de chantier, des habitants de la zone et tout usager du site en construction sur le respect des us et

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								coutumes de Tchaourou ; 2.2.b.5.2. Arroser régulièrement les voies d'accès au chantier pour réduire les émissions de poussières. 2.2.b.5.3. Mettre en place un mécanisme de réception et traitement des plaintes ;
				2.2.b.6. Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale.				2.2.b.6.1. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
				2.2.b.7. Perte de la propriété physique du sol				2.2.b.5.1. Limiter les travaux à l'emprise du sol
			PHYSIQUE	2.2.b.8. Encombrement du sol par les DSM et				2.2.b.8.1. Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM et déchet

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
				déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)				de construction en des endroits stratégiques du site ; 2.2.b.6.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
				2.2.b.9. Pollution du sol par les déchets solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique	Moyenne			2.2.b.9.1. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ; 2.2.b.9.2. Sensibiliser les ouvriers sur les bonnes pratiques d'hygiène. 2.2.b.9.3. Disposer sur une surface étanche de fût pour la pré collecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier 2.2.b.9.4. Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par une

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								<p>structure agréée ;</p> <p>2.2.b.7.5. Doter le site de poubelles homologuées pour le pré collecte des déchets de chantier (les emballages, les débris de fer et bois, etc.) à des endroits stratégiques et veiller en leur enlèvement par des structures agréées ;</p>
				<p>2.2.b.10. Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension</p>	Moyenne			<p>2.2.b.10.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif ;</p> <p>2.2.b.10.2. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier ;</p> <p>2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier) ;</p> <p>2.2.b.10.5. Baliser le périmètre du site.</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
				2.2.b.11. Dégradation de carrières et de sites d'emprunts	Moyenne			2.2.b.11.1. Veiller à réserver la terre végétale ; 2.2.b.11.2. Rationnaliser le prélèvement des activités pour causer le moins de dommage possible au site d'emprunts ; 2.2.b.11.3. Eviter dans la mesure du possible l'ouverture de nouvelle carrière.
				2.2.b.12. Survenance d'incendie	Moyenne			2.2.b.12.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie et former le personnel à leurs utilisation. ; 2.2.b.12.2. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ; 2.2.b.12.3. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale de Tchaourou pour une prise en

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.
2.3. Repli chantier				2.3.b.1. Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction(les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)	Moyenne			2.3.b.12.1. Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM et déchet de construction en des endroits stratégiques du site ; 2.3.b.12.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet de construction avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.
				2.3.b.13. Accident de travail et ses dégâts matériels et humain	Moyenne			2.3.b.13.1. Doter les ouvriers personnels et visiteurs des EPI (de chantier) de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif. 2.3.b.13.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités ; 2.3.b.13.3. Sensibiliser les ouvriers sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement au travail ; 2.3.b.13.4. Doter le site d'une

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								<p>boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>2.3.b.13.5. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire malades dans le cadre du projet.</p> <p>2.3.b.13.6. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute population étrangère.</p> <p>2.3.b.13.7. Former les ouvriers du chantier sur les gestes de premier secours ;</p> <p>2.3.b.13.8. Recruter un HSE sur le site ;</p> <p>2.3.b.13.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p>
EXPLOITATION								
3.1	Mise en exploitation du LTP	3.1.a.1. Création des emplois	HUMAIN	3.1.b.1. Accident du travail et ses	Moyenne	3.1.a.1.1. Prioriser le recrutement de la main-		3.1.b.1.1. Doter les apprenants, personnels et

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
Tchaourou		temporaires et permanents.		dégâts matériels et humains		<p>d'œuvre locale à compétence égale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou ;</p> <p>3.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants de moins de 14 ans ;</p> <p>3.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus le recrutement.</p> <p>3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des ouvriers.</p> <p>3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;</p> <p>3.1.a.1.6. Etablir un contrat de travail de tous les employés en les inscrivant à la Caisse Nationale de Sécurité</p>	<p>visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles.</p> <p>3.1.b.1.2. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les risques liés aux activités agricoles et à l'utilisation des engins agricoles ;</p> <p>3.1.b.1.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les mesures d'hygiène santé sécurité et environnement des activités agricoles;</p> <p>3.1.b.1.4. Doter le LTP d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommable médicaux et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>3.1.b.1.5. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>3.1.b.1.7. Former les apprenants et personnels sur</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
						Sociale (CNSS) ;		<p>les gestes de premier secours ;</p> <p>3.1.b.1.9. Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériaux médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins ;</p> <p>3.1.b.1.10. Disposer au niveau de chaque bâtiment des dispositifs (extincteur, affiches de sensibilisations) de lutte contre incendie et former le personnel à l'utilisation d'extincteur ;</p> <p>3.1.b.1.11. Souscrire les employés à une police d'assurance</p> <p>Existence des carnets d'assurance en cours de validité</p>
		3.1.a.2. Contribution au développement et à l'attractivité de la commune de Tchaourou ;		3.1.b.2. Nuisance sonore		3.1.a.2.1. Mettre en œuvre rigoureuse du PGES ;		<p>3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;</p> <p>3.1.b.2.2. Respecter l'émission du bruit conformément à la réglementation en la matière en république du Bénin ;</p> <p>3.1.b.2.3. Doter les</p>

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								apprenants, personnels et visiteurs des EPI de qualités et appropriés puis veiller à leur port effectif lors des activités agricoles.
		3.1.a.3. Réduction de l'exode rural et du taux de chômage dans la commune de Tchaourou		3.1.b.3. Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, et VGB, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19)	Moyenne	3.1.a.3.1. Faciliter les conditions d'admission surtout aux personnes vulnérables 3.1.a.3.2. Mettre en place un mécanisme transparent au niveau de l'administration du lycée ;		3.1.b.3.1. Sensibiliser les Apprenants, personnels administratifs, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB. 3.1.b.3.2. Disposer des stocks de préservatif et veiller à sa distribution périodique aux ouvriers ; 3.1.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.) 3.1.b.3.4. Soumettre les travailleurs à une visite médicale avant et après l'embauche. 3.1.b.3.5. Doter lycée de toilettes mobiles

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								sexospécifiques suivant les normes internationales au niveau de la cours du lycée et de l'internat puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ; 3.1.b.1.6. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.
		3.1.a.4. Augmentation du taux de scolarisation dans la commune de Tchaourou.		3.1.b.4. Accident de la circulation et ses dégâts matériels et humains	Moyenne	3.1.a.4.1. Faciliter les conditions d'admission aux personnes vulnérables 3.1.a.4.2. Mettre en place un mécanisme de transparence au niveau de l'administration du lycée. 3.1.a.4.3. Sensibiliser suffisamment la population sur les avantages qu'offre la formation technique agricole du lycée ; 3.1.a.4.4. Procéder au renforcement de capacité des enseignants du		3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs des véhicules administratifs du lycée sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site. 3.1.b.4.2 Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion ; 3.1.b.4.3. Installer le long des voies d'accès des panneaux

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>Lycée ;</p> <p>3.1.a.4.5. Disposer des moyens roulants pour faciliter le déplacement des apprenants handicapés vers le lycée.</p> <p>3.1.a.4.6. Prévoir des aménagements spécifiques pour faciliter l'accès au bloc administratif, salle polyvalente, salle de cours, dortoir, infirmerie atelier et laboratoire pour les apprenants handicapés</p>	<p>de signalisation ;</p> <p>3.1.b.4.4. Doter le site d'une boîte à pharmacie équipée et fonctionnelle ;</p> <p>3.1.b.4.5. Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux</p> <p>3.1.b.4.6. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p>
		<p>3.1.a.5. Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..) au tour du lycée</p>		<p>3.1.b.5. Conflits liés au refus d'admission de candidats au LTP</p>	Moyenne	<p>3.1.a.5.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres du lycée sur les règles santé et sécurité par rapport à leur activité ainsi que sur la gestion des déchets</p> <p>3.1.a.5.2. Exiger des dames vendeuses de nourritures autour du lycée un certificat médical</p>	<p>3.1.b.5. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>au niveau de l'administration du lycée.</p> <p>3.1.a.5.3. Prévoir des hangars pour les vendeuses de nourriture autour du site pour la restauration des ouvriers, apprenants.</p>	
				<p>3.1.b.6.</p> <p>Conflits en cas de non engagement de la main d'œuvre locale.</p>	Moyenne		<p>3.1.b.6. Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</p>
		<p>3.1.a.7.</p> <p>Développement de la filière agro-entrepreneuriale</p>		<p>3.1.b.8.</p> <p>Encombrement du sol par les DSM et débris végétaux ;</p>	Forte	<p>3.1.a.7.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;</p>	<p>3.1.b.8.1. Doter le lycée de poubelles homologuées pour le pré collecte des DSM et déchet végétaux en des endroits stratégiques du lycée ;</p> <p>3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.</p> <p>3.1.b.8.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								d'hygiène ; Procéder à la valorisation des déchets verts par compostage ;
		3.1.a.8. Augmentation des revenus des femmes enclines aux commerce agricole		3.1.b.9. Pollution du sol par les DSM et déchets biomédicaux ;	Forte	3.1.a.7.1. Maximiser la production agricole tout en respectant les mesures de conservation des sols ;		3.1.b.9.1. Doter le site de poubelles homologuées pour le pré collecte des DSM et déchet biomédicaux en des endroits stratégiques du lycée ; 3.1.b.9.2. Signer un contrat de pré-collecte des DSM et déchet biomédicaux avec une structure agréée au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux. 3.1.b.9.3. Sensibiliser les apprenants et personnels sur les bonnes pratiques d'hygiène ;
		3.1.a.9. Structuration de l'espace et rayonnement de la zone abritant le lycée		3.1.b.10. Pollution du sol par les eaux usées	Forte	3.1.a.1.9. Le lycée doit être conforme aux normes de construction ainsi que la qualité des équipements à utiliser ; 3.1.a.1.10. Mettre en place des systèmes éclairages dans l'enceinte		3.1.b.10.1. Sensibiliser le personnel sur les bonnes pratiques d'hygiène. 3.1.b.10.2. Doter le site de toilettes sexospécifiques et de dispositif de lavage des mains puis veiller à leur utilisation et entretien régulier ;

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES DE BONIFICATION	MESURES D'ATTENUATIONS
						<p>et autour du lycée.</p> <p>3.2.a.1.3. Faire une bonne gestion de toutes sortes de déchets qui seront produits à l'intérieur du LTP ;</p>	<p>3.1.b.10.3. Respecter les exigences nationales en matière de gestion des eaux usées (eaux vannes et eaux de fonctionnement) ;</p> <p>3.1.b.10.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>3.1.b.10.5. Construire des fosse septiques étanchent pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.</p>
				3.1.b.11. Pollution du sol par les huiles usagées	Moyenne		<p>3.1.b.11.1. Doter le site de fût pour la precollecte des huiles usagées et contracter avec des structures agréées pour leur enlèvement régulier</p> <p>3.1.b. 11.2. Doter le lycée des kits adsorbants ;</p> <p>3.1.b.11.3. Utiliser les véhicules et engins agricoles en bon état de fonctionnement et veiller à leur entretien régulier.</p> <p>3.1.b.11.4. Effectuer les</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
								opérations de vidange et d'approvisionnement des machines sur des surface étanches ;
				3.1.b.13. Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension (gaz à effet de serres..etc.);	Moyenne			3.1.b.13.1. Arroser périodique les airs potentiellement poussiéreux ; 3.1.b.13.2. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air ; 3.1.b.13.3. Respecter les protocoles d'utilisation des produits chimiques ; 3.1.b.13.4. Isoler, baliser le bâtiment de stockage et entreposer les produits chimiques sur des espaces étanches et secs ; 3.1.b.13.5. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTP, sous la supervision de l'inspection forestière du Borgou ;
				3.1.b.14. Survenance d'incendie dû au disfonctionnement	Moyenne			3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
				de matériels techniques et électriques ;				<p>de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie ;</p> <p>3.1.b.14.2. Signer un contrat avec un hôpital de référence le plus proche et le centre de santé communale d'Tchaourou pour une prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.</p> <p>3.1.b.14.3. Réaliser les audits internes de conformité environnementale et sociale conformément aux exigences nationales en la matière ;</p> <p>3.1.b.14.4. Former le personnel et apprenants sur l'utilisation des matériels de lutte contre les incendies ;</p> <p>3.1.b.14.5. Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation ;</p>

Activités phase	par	IMPACTS POSITIFS	MILIEUX	IMPACTS NEGATIFS	Importance	MESURES BONIFICATION	DE	MESURES D'ATTENUATIONS
FERMETURE								
4.1 Démontage des équipements, démolition des infrastructures et reconversion du site				4.1.b.1. Perte d'emploi et de revenu	Moyenne			4.1.b.1.1. Que le promoteur procède à la rupture de contrat des employés conformément aux exigences légales en la matière au Bénin ;
				4.1.b.2. Modification du cadre de vie	Moyenne			4.1.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement avant tout activité de démolition.

Source : travaux de terrain, CREDD BENIN, Mai 2023

XI. GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES

La méthodologie utilisée est celle de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). En effet, l'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. Un risque d'accident doit être connu avant de prendre des mesures pour prévenir sa survenance. Qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse donner lieu à un accident, cela n'apparaît pas toujours clairement. C'est pourquoi on procède à une évaluation des risques.

L'analyse des risques, base de la démarche de sécurité, est réalisée dans le cadre de cette étude, aussi parce qu'elle est sous tendue par la SO 5 de la BAD « **Conditions de travail, santé et sécurité** ». Elle vise l'identification des sources de risques internes et externes et la justification des moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle s'articule ainsi autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

La présente analyse des risques a mis en exergue les risques inhérents aux phases de construction et d'exploitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. Des mesures ont été proposées pour mener à bien le projet et faire efficacement face aux risques. En conséquence, les prescriptions faites dans la présente étude de dangers doivent être prises en compte afin qu'une sécurité incendie, capable de protéger les personnes et les biens, de même que les infrastructures contre les risques d'incendie et de panique, soit effective.

11.1. QUELQUES DEFINITIONS

Le **Plan d'Opération Interne (POI)** : Il gère une crise ou une pollution interne à l'entreprise de réalisation des travaux sans risque de propagation à l'extérieur du site.

La **Sécurité**, est l'état de ce qui inspire confiance, l'absence d'accidents ou de risque inacceptable. C'est la situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposée à aucun danger.

Un **danger** désigne toute situation susceptible de causer un dommage. C'est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un Évènement Non Souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles i) un ou des individus ii) une ou des populations, iii) un ou des écosystèmes....

Un **risque** désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel. C'est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité.

La **probabilité** est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS.

Très Probable : Évènement qui peut être prévu raisonnablement.

Improbable : évènement qui a peu de chances de se produire.

La **gravité** est définie par l'effet des ENS sur les cibles.

Enfin l'**acceptabilité** est comprise comme l'acceptabilité de l'ENS.

L'analyse des risques consiste ici à 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet, 2) décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des personnes concernées, 3) d'estimer la probabilité que l'ENS survienne et 4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à « très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau 39 suivant.

Tableau 39 : Grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1/faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2/moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3/grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très probable	G4/ très grave	Accident ou maladie mortelle

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

La figure 15 ci-dessous présente la matrice d'évaluation des risques.

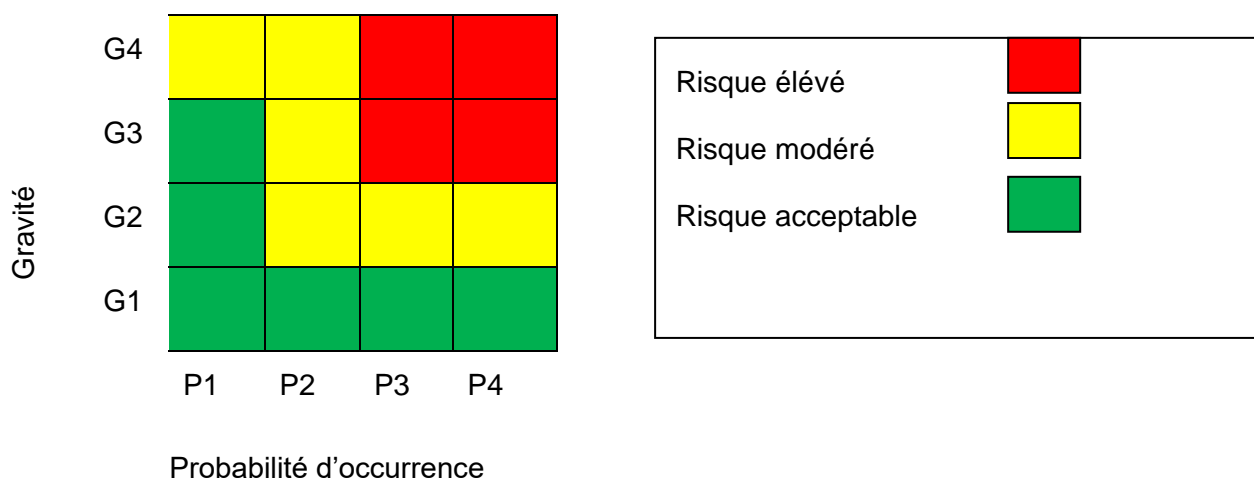


Figure 16 : Matrice d'évaluation des risques

Source : CREDD Bénin, 2023

11.2. RISQUES AUX PHASES DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION

Risques d'accident de travail

Il peut s'agir des cas de glissades, trébuchements et chutes, chutes de hauteur, impacts avec les véhicules en mouvement, impacts avec des objets en vol ou en chute, électrisation et électrocution, inhalations de produits toxiques, asphyxie, de renversement de grue ou autres engins de levage, de rupture d'élingue, de chute de charge, etc.

Risques d'accident de trajet

Au cours des travaux de mobilisation, de construction, de repli de chantier, des accidents peuvent survenir lors de divers déplacements rentrant dans le cadre professionnel.

Risques d'atteinte à la santé

Il peut s'agir de risques liés aux vibrations, aux bruits et au manque d'hygiène, des risques développement des affections respiratoires, olfactifs et dermiques, les risques de propagation des IST VIH SIDA, hépatites, covid-19

Risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)

La réalité démontre en effet qu'il y a souvent des cas de harcèlement, d'abus et/ou d'agression sexuelle sur les chantiers des travaux de BTP. Etant donné l'envergure du présent projet, sa durée et le nombre de travailleurs (plusieurs dizaines) qui seront mobilisés sur les chantiers, les risques de VBG, d'EAS/HS sont considérés comme élevés. En effet, les travailleurs des chantiers, les consultants de la mission de contrôle, les chauffeurs de camion, etc seront emmenés à interagir avec les communautés riveraines.

Ainsi, en absence de mesures préventives dès la phase préparatoire, on pourrait craindre des violences ou des cas d'exploitation et abus sexuel /harcèlement sexuel (EAS/HS). Ce risque est d'importance moyenne. Les risques liés aux VBG et EAS/HS sont traités ici comme un impact afin de pouvoir intégrer les mesures y afférentes dans le PGES du sous-projet.

Risques d'incendies/explosions

Pendant la phase de construction, les risques d'incendies /explosion existent. En effet, un début de feu mal maîtrisé sur le chantier peut engendrer un incendie. Ce risque est présent au niveau des bureaux de chantier, des postes de travail faisant intervenir le courant électrique et lors des opérations à points chauds. Aussi en cas d'utilisation d'allumettes, de briquets ou de production d'étincelles à proximité de produits inflammables un incendie peut naître. Les activités de soudage non sécurisées peuvent engendrer des explosions de bouteilles de gaz.

Risque de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbures

Il peut s'agir de fuites d'hydrocarbures au niveau des engins de chantier et de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Les entretiens sur les machines /équipements et le groupe électrogène peuvent être sources de déversement d'huiles et de souillure du sol.

Risque de conflit

Pendant la phase de construction, la présence de travailleurs étrangers dans la localité pourrait poser des risques de conflits liés à la violation des us et coutumes. Aussi, la non valorisation de la main d'œuvre locale et l'exploitation non concertée des ressources en de surface pour les travaux pourrait entraîner des risques de conflits.

11.3. RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION

Au nombre des troubles et dangers nous avons d'une part ceux liés aux accidents dans les ateliers techniques lors des travaux pratiques, à la mauvaise gestion des déchets (DSM et DEEE), aux travaux d'entretien ; et d'autre part aux accidents de circulation (la proximité de la route nationale Djougou-Parakou), à l'incendie/explosion et au déversement accidentel d'hydrocarbure. Ils peuvent aboutir à des degrés divers, à de nombreux inconvénients allant des troubles bénins jusqu'aux dangers les plus graves.

Locaux potentiels d'incendie/explosion et électrocution/électrification

Les magasins, les bureaux, les dortoirs et les ateliers techniques du site présentent des risques potentiels d'électrification, d'électrocution et d'incendie. Le risque d'explosion se localise au niveau du lieu de stockage d'hydrocarbure pour l'alimentation du groupe électrogène.

Les risques de Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)

Le brassage entre les femmes et hommes, apprenants et personnel du Lycée peuvent être la cause de certains événements non souhaités comme les Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation.

Les risques de maladies transmissibles IST/VIH/SIDA

Le brassage entre les femmes et hommes, apprenants et personnel du Lycée peuvent être la cause de certains événements non souhaités comme les de maladies transmissibles IST/VIH/SIDA. Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation.

Le tableau 40 ci-dessous présente une synthèse des risques identifiés lors des différentes phases du projet.

Tableau 40 : Synthèse des risques

N°	RISQUES LIES AU PROJET		EVALUATION DU RISQUE			Mesures de prévention/atténuation
	Activités	Évènements Non Souhaités/Impacts	Probabilité	Gravité	Acceptabilité	
Phases de préparation et de construction						

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

01	Divers Travaux de chantier (exécution du projet)	Accident de circulation :	3	3		Sensibiliser les
		Trébucher, glisser, tomber	4	3		Disposer d'une infirmerie
		Chute de hauteur	3	4		Disposer d'une infirmerie et d'une assurance maladie
		Impacts avec les véhicules en mouvement	3	4		Doter les véhicules en mouvement de fanion
		Impacts avec des objets en vol ou en chute	3	4		Porter les EPI
		Renversement de grue ou autres	3	4		Former les opérateurs
		Troubles olfactives	3	3		Porter les EPI
		Traumatisme crânien	3	4		Porter les EPI
		Perforation de la plante des pieds	3	2		Porter les EPI
		Asphyxie	2	1		
		Blessure à la main	4	1		
		Electrocution	3	4		
		Electrisation	3	3		
		Mauvaise gestion des déchets DEEE	3	3		S'abonner à une structure d'enlèvement des déchets
		Manutention des matériaux et du matériel.	3	3		
		Blessures aux yeux : Projections solides et liquides Les arcs électriques et flash électrique	4	4		Porter les EPI
Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	4	4		IEC du personnel sur les questions de VBG/EAS/HS		
Maladies transmissibles IST/VIH/SIDA	4	4		IEC du personnel sur les maladies transmissibles IST/VIH/SIDA		

Phase d'exploitation						
02	Activités dans les bureaux ou locaux techniques (travail avec équipements électriques)	Electrocution	3	4		Porter les EPI
		Electrification	3	3		Former le personnel sur les risques
		Trébucher glisser tomber	3	3		d'incendies, d'incidents et accidents au travail
		Chute de hauteur lors des travaux d'entretien	3	4		Disposer d'une infirmerie
		Chute d'escalier	3	3		Faire une convention avec un centre de santé de référence
		Incendie	2	4		
	Risques liés au fonctionnement du groupe électrogène /activités d'entretien	Risque d'asphyxie (dégagement de fortes fumées en cas de mauvaise combustion ou en situation d'incendie)	3	4		
		Déversement accidentel d'hydrocarbure	3	4		
		Risques d'électrification	4	3		
		Electrocution	3	4		
		Incendie/explosion	3	4		
		Risques de glissade	3	3		
		Explosion	4	4		
		Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	4	4		IEC du personnel sur les questions de VBG/EAS/HS
		Maladies transmissibles IST/VIH/SIDA	4	4		IEC du personnel sur les maladies transmissibles

Source : CREDD Bénin, 2023

11.4. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la Loi N°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, et plus précisément dans son chapitre 4 traitant entre autres de la sécurité et de la santé au travail, le personnel du chantier en période de préparation et de construction et les usagers du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou en phase d'exploitation, devront être prémunis le mieux possible contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

Les mesures de gestions des risques identifiés sont consignées dans le tableau 41.

Tableau 41 : Mesures de gestion des risques identifiés

Phases du projet	Mesures préventives à prendre
<p>Préparation et travaux</p> <p>Construction des bâtiments et installation des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un responsable HSE sur le chantier ; - Élaborer et mettre en œuvre un PHSST ; - Exiger la signature du code de conduite à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs ; - Installer sur le chantier et l'emprise du projet des balises et panneaux de signalisation pour réguler la circulation des engins et limiter les accidents de circulation ; - Doter le site d'extincteurs et veiller à leurs entretiens ; - Mettre à disposition un agent muni de fanion pour réguler la circulation à l'entrée de la voie d'accès et à l'entrée du LTPT ; - Mettre en place un plan de circulation dans l'enceinte du Lycée pour permettre la mobilité des usagers et éviter les accidents ; - Définir et afficher le plan de circulation du site à l'entrée et à l'enceinte du site ; - Doter les usagers du chantier d'Equipements de Protection Individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques anti-poussière et anti-bruit, gants, combinaison, ...) - Établir des autorisations de travail spécifique (travail en hauteur, excavation, - Disposer d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le site et pour les premiers soins ; - Sensibiliser les conducteurs des engins faire respecter les limitations de vitesse ; - Concevoir et réaliser les installations de chantier, le transport, le chargement, le déchargement et l'entreposage des matériaux de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes ; - Collecter et éliminer les déchets dangereux tels que clous, vis, morceaux de fer, et autres déchets dangereux ;
<p>Exploitation des ouvrages, gestion de l'assainissement et entretien/maintenance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les bâtiments principaux (administration, dortoirs, magasins, ateliers techniques, etc) et les locaux annexes d'extincteurs appropriés, en nombre suffisant et veiller à leurs entretiens ; - Former tout le personnel à l'utilisation d'un extincteur ;

	<ul style="list-style-type: none">- Faire intervenir des maintenanciers spécialisés pour les interventions sur des équipements électriques ou d'autres activités spécifiques à risques ;- Initier une campagne de sensibilisations des riverains, du personnel du lycée et des élèves sur les VBG EAS HS ;- Définir et documenter un plan d'évacuation d'urgence (POI) puis sensibiliser tous mes usagers du LTPT pour assurer sa bonne application.
--	--

Source : travaux de terrain CREDD BENIN, 2023.

XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- ◆ par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- ◆ par courrier formel transmis ;
- ◆ par courrier électronique transmis ;
- ◆ par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- ◆ par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte ;
- ◆ par contact via le site internet de l'ADET et de l'ADSC ;
- ◆ par présentation du/de la plaignant.e ;
- ◆ par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

12.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception

Réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du/de la plaignant.e ; etc. Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel. Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

Accusé de réception des plaintes

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux **(02) jours au maximum** pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le.la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au.à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

Etape 2 : Examen des plaintes

Evaluation de la recevabilité des plaintes

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP. Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- ◆ la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le.la plaignante ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- ◆ la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- ◆ la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- ◆ la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la plaignante ;
- ◆ la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

Catégorisation de la plainte

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. **Les plaintes sensibles** sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. **Les plaintes non sensibles** désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignantes par la voie qu'il. Elle aura lui. Elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du/de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes **plaintes non sensibles** nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du/de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du/de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au/à la plaignant.e. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le/la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du/de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au. à la plaignant.e.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion de la plaignante. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de **cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le/la plaignant.e**. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du/de la plaignant.e. Si le/la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées.

Si le/la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du/de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le/la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le/la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le/la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au/à la plaignant.e.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du/de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**¹ après l'accusé de réception par le/la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du/de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le/la Président.e du comité de gestion des plaintes et le/la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

¹ Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le/la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois **(03) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

Etape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires. Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Projet.

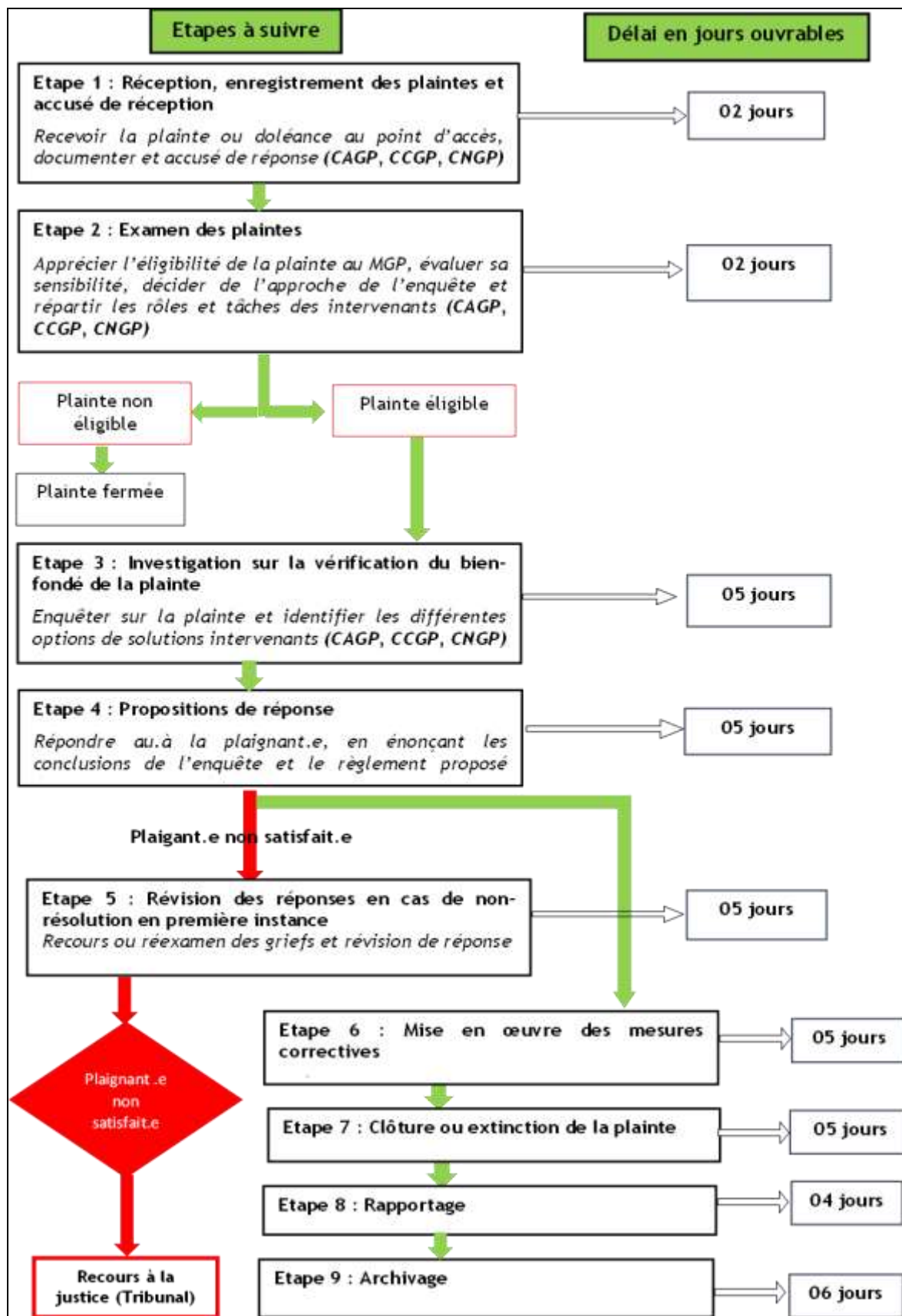


Figure 1 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre 2022

12.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- ◆ un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune ;
- ◆ un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- ◆ un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- ◆ point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- ◆ un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

12.4. RECEPTION ET ENREGISTREMENT D'UNE PLAINTE VBG/EAS/HS

Les plaintes VBG/EAS/HS seront reçues par les membres du comité communal de gestion des VBG qui sera installé (et prioritairement par les CPS).

Au niveau de chaque commune, les représentantes des structures impliquées dans la gestion des VBG (CPS, CS, Police, INF) seront les points focaux du Projet dans la gestion des cas sensibles. Dans le cas spécifique des LTP existants ou à créer, il sera initié ou actualisé au sein de ces établissements des **cellules d'écoute genre** existants ou mettre en place, des points focaux. Ces derniers auront la charge de recevoir et d'enregistrer les incidents de EAS/HS divulgués par les apprenantes mais aussi par le personnel enseignant ou d'appui et assurer le référencement vers les services compétents (CPS, CS, INF et Police) au niveau de la commune.

Pour l'essentiel, tous les points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une assistance juridique). **Une formation est bien indiquée à être dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement au besoin.** Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé et d'écartier toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

En outre, des boîtes à suggestion seront déposées dans des lieux discrets au sein des établissements d'EFTP, des SAE et des entreprises et serviront surtout à la collecte des allégations liées au VBG/EAS/HS et VCE anonyme ou non.

Par ailleurs, afin d'encourager les plaignantes à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place et le numéro sera communiqué à

toutes les parties prenantes. Ce numéro sera logé au niveau de l'ADET avec un système décentralisé au niveau de l'ADSC.

Au-delà des dispositions précédentes, un comité national spécifique VBG qui émane du CNGP se chargera de vérifier le bien-fondé des allégations VBG/EAS/HS et leur lien avec les activités du Projet. Ce comité est composé comme suit : **(i) de la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'ADSC, (ii) du Spécialiste en Développement Social de l'ADET, (iii) d'une représentante du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, (iv) d'une représentante de l'Institut National de la Femme.**

12.5. TRI ET TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ VBG/EAS/HS

Au cas où des plaintes VBG/EAS/HS, sont reçues au niveau des comités classiques de gestion des plaintes non sensible (CAGP, CCGP, CNGP) elles seront immédiatement référées par les membres desdits comités aux services VBG identifiés (CPS, CS, INF et Police) pour la vérification du lien avec le Projet FP2E et une prise en charge, selon les souhaits et les choix du/de la plaignante dans la mesure du possible.

Lorsque la plainte est reçue par les services compétents impliqués dans la gestion des plaintes sensibles, ces derniers doivent sans délai informer le comité national de gestion des plaintes sensibles dans les 24 heures suivantes la réception de la plainte d'EAS/HS en vue d'une prise charge efficace. A cet effet, **un registre séparé, sécurisé et confidentiel, sera disponible pour l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS.**

Les réseaux sociaux spécifiques dédiés aux plaintes sensibles (mise en réseau WhatsApp pour les membres de chaque comité pour faciliter les échanges et les prises de décisions), une plateforme informatisée et un numéro vert seront utilisés pour permettre aux différentes actrices de ces comités de remonter la plainte au niveau du comité national de gestion des plaintes. Par contre, lorsque la plainte est directement reçue au niveau national, le processus de traitement est enclenché avec l'implication du comité communal de gestion des plaintes sensibles de la zone de provenance de la plainte.

Durant le processus de traitement de la plainte, les points focaux / comité de gestion des plaintes sensibles continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

12.6. PROCESSUS DE VERIFICATION DE LA PLAINTÉ VBG/EAS/HS

Le processus de vérification ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le Projet et ne tentera aucunement d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur.trice présumé.e., car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le/la survivant.e choisit de poursuivre le processus juridique). Le travail de vérification sera effectué par le comité de gestion des plaintes sensibles au niveau communal ou national.

Au cours du processus de vérification, l'identité de la victime sera tenue confidentielle par le comité ayant reçu la plainte. Ce dernier sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Il sera aussi responsable de la confirmation du consentement informé de la victime.

La coordination de ce travail sera assurée par la Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale et le Spécialiste en Développement Social du Projet. Notons que les membres des comités

VBG et ceux de la commission d'enquête sont tenus au secret professionnel au risque de commettre une faute grave passible de sanction (retrait pure et simple du comité).

12.7. SUIVI ET PROPOSITION DE REPONSE

Clôture de la plainte

Une fois la vérification faite et clôturée, au plus tard 6 semaines après la réception, le.la survivant.e sera informé.e par les points focaux des comités de gestion des VBG, des résultats de la vérification et des actions prévues. Avant toute communication sur l'issue de la vérification par le Projet, y compris auprès de l'auteur.trice présumé.e, les points focaux/comité de gestion des plaintes VBG devront avoir mis en place un plan de sécurité pour le.la plaignant.e, si cela s'avère nécessaire. L'auteur.trice de l'acte sera informé.e par le.la représentant.e approprié.e au sein de sa communauté/structure, seulement après que le.la plaignant.e a été informé.e et un plan de sécurité a été mis en place. Les points focaux/comité de gestion des VBG continueront à jouer un rôle d'accompagnement auprès du.de la survivant.e tout en respectant les choix et volontés de cet.te dernier.ère.

Les figures ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

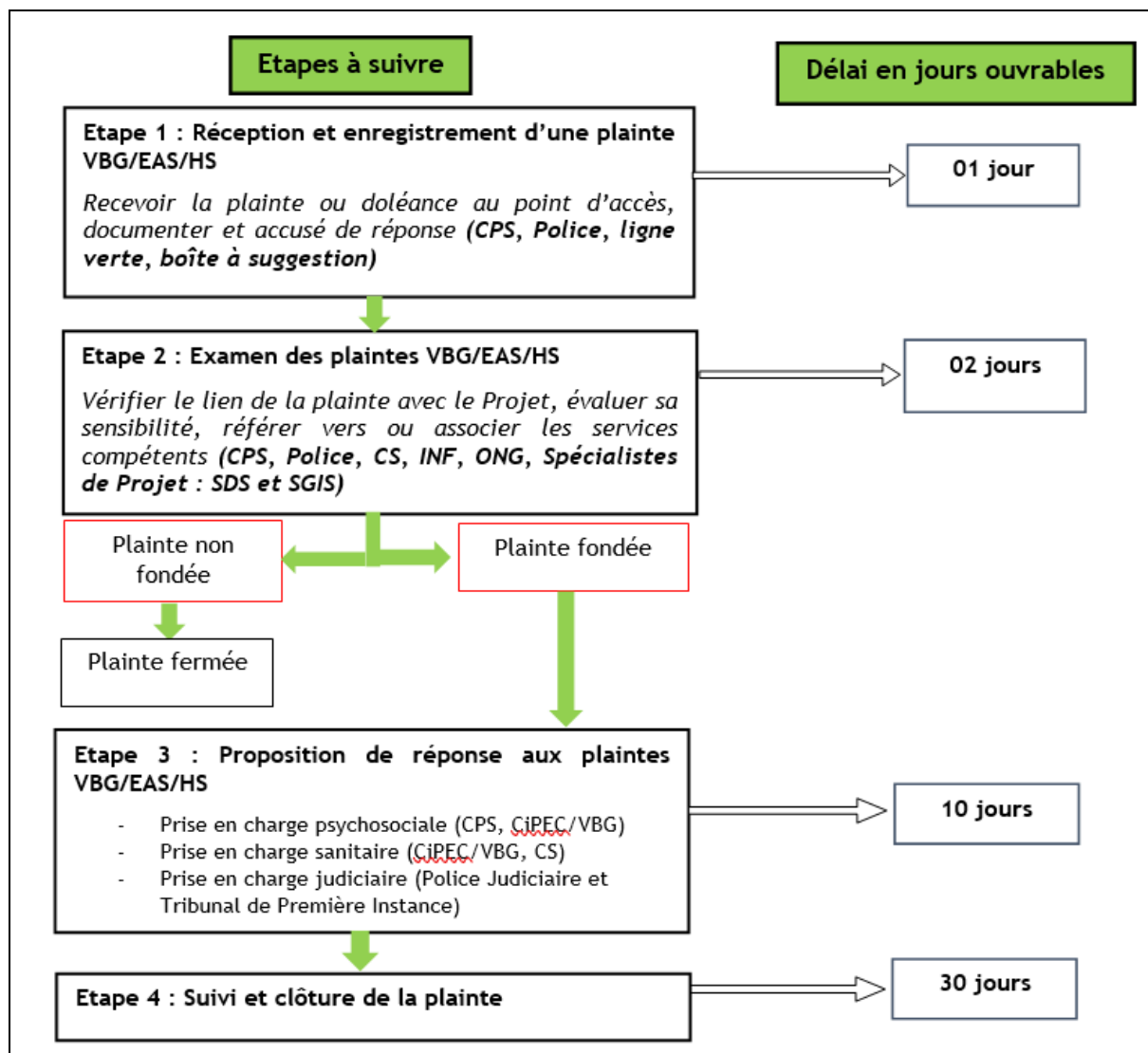
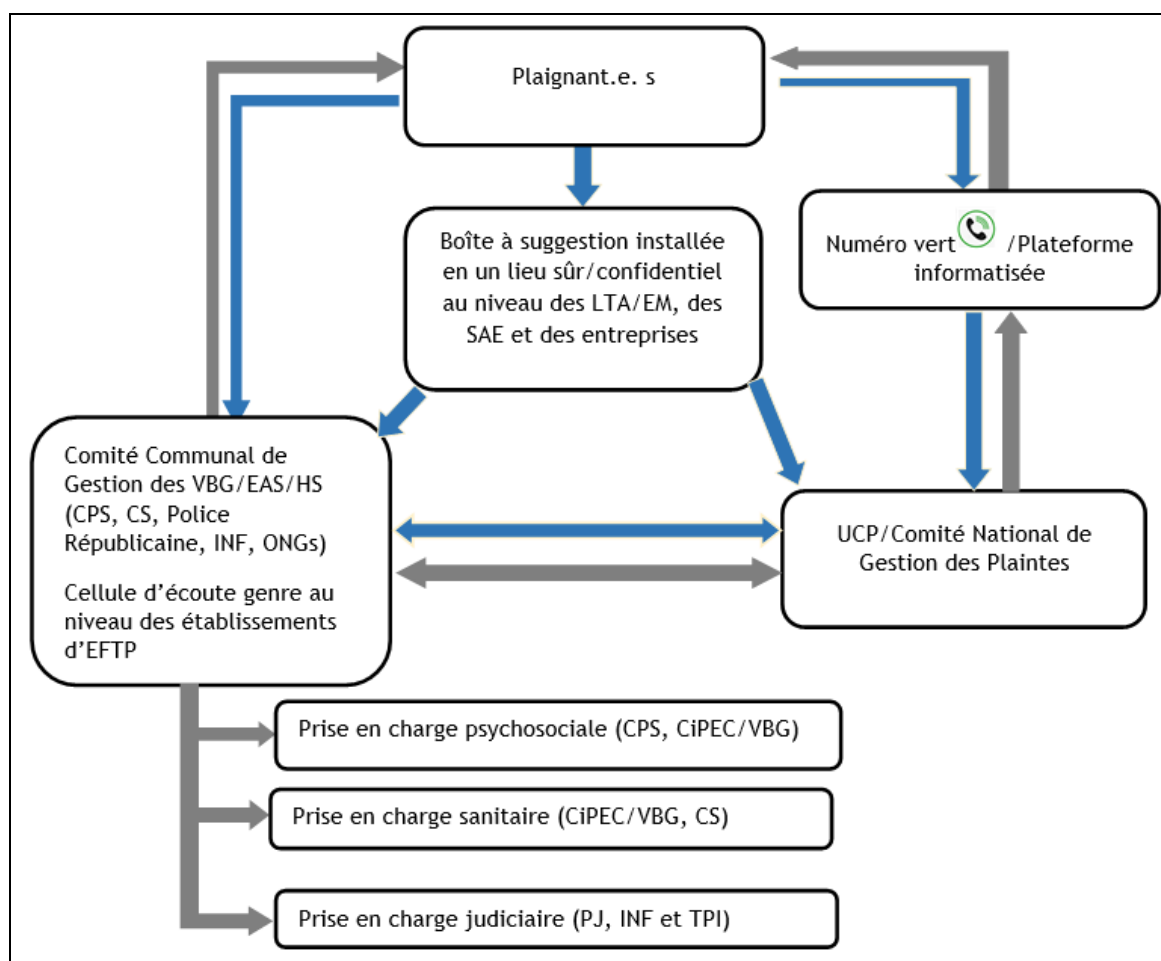
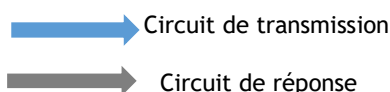


Figure 17: Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre2022)

Source : ADET/ADSC, Août 2022

**Légende :****Figure 2 :** Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

Source : ADET/ADSC, Août 2022

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter **un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt** pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

12.8. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour

le Projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisé et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. **Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.**

Plan d'action du genre/VBG et coût de mise en œuvre

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le financement de projets d'investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil qui peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de harcèlement sexuel (HS) et de violence contre les enfants (VCE) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le sous-projet mettra en place les protocoles et mécanismes de prévention et de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels. Dans cette dynamique, l'ADET a élaboré et met en œuvre un plan d'action genre/VBG

12.9. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.9.1. Communication et vulgarisation du MGP

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP.

Pour ce faire, une fois approuvé au niveau national et par la Banque mondiale, le MGP sera diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. Sa diffusion ciblera principalement les populations bénéficiaires (autorités administratives, collectivités territoriales, communautés locales, apprenant.e.s des LTP/EM, structures d'appui à l'entrepreneuriat/entrepreneur.e.s, bénéficiaires indirects, etc.). Il s'agira de faire participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances d'information de sensibilisation et de formation sur le MGP. A travers ces séances, les informations essentielles sur le MGP seront communiquées de façon claire et dans les

langues locales appropriées aux bénéficiaires et autres parties prenantes ainsi que le programme des activités du Projet. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, le numéro vert disponible et les procédures à suivre seront connus par toutes les parties prenantes.

Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- ◆ la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- ◆ la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- ◆ l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ;
- ◆ la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- ◆ l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

12.9.2. Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet. Car les différents membres de ces organes n'ont pas toutes les compétences requises pour être à même de bien gérer les différentes catégories plaintes. A cet effet, un renforcement des capacités de l'ensemble des acteur.trice.s impliqué.e.s dans tout le processus est indispensable compte tenu de leur forte implication dans l'implémentation du MGP sur le terrain. Ainsi, à la suite de l'approbation du MGP par la Banque mondiale, les acteur.trice.s bénéficieront d'une formation sur les objectifs, le contenu du manuel du MGP, la procédure de gestion des plaintes et également sa mise en œuvre (l'enregistrement, traitement et résolution des réclamations).

Par ailleurs, la réception et l'enregistrement des allégations liées au VBG/EAHS nécessite une formation spécifique des Comités de gestion des plaintes VBG compte tenu de leur caractère hypersensible.

12.9.3. Suivi - évaluation du MGP

12.9.3.1. Objectif du suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- toutes les acteurs actrices de la mise en œuvre du PF2E sont-ils ou elles au courant des procédures du MGP ?

- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignantes (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignantes ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions vont servir à déterminer si les préoccupations sont liées à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame une attention particulière, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

Sur la base des données recueillies sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, des rapports de suivi mensuel, trimestriel et annuel seront élaborés pour faire ressortir les grandes tendances. L'objectif de ces rapports est d'évaluer la performance du MGP sur le long terme et d'éviter d'omettre des plaintes.

12.9.3.2. Indicateurs de suivi

Des statistiques hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles sur les plaintes seront produites par l'ADET et l'ADSC et serviront d'indicateurs dans le cadre de résultats du Projet. Le tableau ci-après présente quelques indicateurs de suivi du MGP.

Tableau 42 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs d'informations et de sensibilisation	Nombre de sensibilisation organisée dans le cadre de la vulgarisation du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Thèmes abordés lors des sensibilisations	Rapport d'activités	Trimestriel
	Cibles visées lors des sensibilisations	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux séances d'information et de sensibilisation	Rapport d'activités, liste de présence des participant.e.s	Trimestriel
Indicateurs de formation des acteur.trice.s	Nombre de formation avec les acteur.trice.s du MGP	Rapport d'activités	Trimestriel
	Nombre de participant.e.s désagrégé.e.s par sexe et vulnérabilité ayant participé aux formations	Rapport d'activités ; liste de présence	Trimestriel

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
Indicateurs de gestion du mécanisme	Nombre de plaintes physique reçues	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues par le numéro vert	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire Mensuel, Trimestriel
	Nombre total de plaintes reçues et/ou enregistrées	Registres des CCGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes reçues désagrégées par sexe et vulnérabilité	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes recevables	Registres des CCGP, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de plaintes rejetées	Registres, rapports d'activités	Hebdomadaire, Mensuel
	Proportion de plaintes reçues par le mécanisme de règlement des griefs du projet qui sont traitées dans les 4 semaines (pourcentage) ²	PV et rapports d'activités	Semaine, Mensuel, Trimestriel
	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Hebdomadaire, Mensuel
	Durée de traitement des réclamations/plaintes y compris les plaintes EAHS (Délais de réponse)	PV de réception, de règlement ou de non conciliation	Hebdomadaire, Mensuel
	Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel, Trimestriel
	Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent	Registres des CGP, rapports d'activités	Mensuel
	% de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	PV et rapports d'activités du comité de gestion des plaintes VBG	Mensuel
	Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu au recours des tribunaux par les plaignant.e.s	PV et rapports d'activités	Semestriel, Annuel
	Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : par plateforme informatisée par appel téléphonique ; par SMS/Whatsapp ;	Registres, fiches de dépôts des plaintes, audios, vidéos, rapports d'activités	Mensuel

² Extraire du cadre des résultats (Indicateurs de résultats intermédiaires par composantes, PAD FP2E)

Catégories	Indicateurs	Sources de vérifications	Fréquences de collectes
	en personne ; par courriel ou courrier ; vocal présence physique		
	Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Rapports d'activités	Trimestriel
	Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction	Rapports l'activités	Mensuel
	Rapport de la mise en œuvre du MGP	Archives et rapports d'activités	Trimestriel

Source : ADET/ADSC, octobre 2022

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en Développement Social et la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du projet en étroite collaboration avec les spécialistes suivi et évaluation de l'ADET.

Toutefois, l'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

XIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Ce programme permettra d'établir le cahier des charges environnementales et le CCE délivré par le Ministère en charge de l'environnement.

Le PGES un document opérationnel qui a pour but de compléter cette analyse en définissant le contexte opérationnel dans lequel ces mesures seront mises en œuvre. Dès l'engagement du projet, le PGES devient le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes tant pour le suivi des programmes d'actions que pour la résolution de conflits.

Le présent plan de gestion environnementale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autre que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

13.1. ANALYSE DES CAPACITES DES ENTITES PUBLIQUES CHARGES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

13.1.1. Maître d'ouvrage du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité du MESTFP qui est le Maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, une Unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place au sein du MESTFP. Un spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale sera recruté au sein de l'UGP afin d'assurer la surveillance environnementale.

13.1.2. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social externe et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement Public et soumis à une EIE, fait l'objet d'un suivi*

environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVT Borgou qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Borgou dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

13.1.3. Lycée Technique Professionnel de Tchaourou

Le LTPT a une grande responsabilité dans la mise en œuvre du PGES du projet notamment pour les mesures relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement. En effet, la mise en œuvre du présent projet contribuera à améliorer la gestion environnementale et sociale du Lycée. A cet effet, il faudra assurer la disponibilité de la compétence nécessaire. D'où la nécessité d'installer un comité d'hygiène santé et sécurité au niveau du Lycée qui sera renforcé par le recrutement d'un responsable Environnement.

13.1.4. Mission de contrôle (MDC)

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

13.1.5. Entreprise en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvé par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;
- un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;

- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

13.1.6. Administrations

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le Ministère de la santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST et le VIH/SIDA. Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches. La Mairie de Tchaourou quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui concerne le respect des mesures environnementales et sociales à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

13.1.7. Société civile et communautés locales

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;
- d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

Par exemple, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN) interviendra dans la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des déchets. Aussi, la présence du Centre de Promotion Sociale de Tchaourou à proximité du Lycée est un atout à exploiter car ce centre peut jouer un grand rôle dans les séances de sensibilisation à organiser dans le Lycée.

13.1.8. Plan de renforcement de capacités

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

13.2. CIBLES CONCERNEES PAR LE RENFORCEMENT DE CAPACITES

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Lycée Technique Professionnel de Tchaourou ;
- la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Tchaourou ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable du Borgou.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP, une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre ; spécialiste des questions environnementales et sociales pour le suivi environnemental au niveau du LTPT et des autres lycées concernés par le projet. Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- un Expert en sauvegarde environnementale ;
- un Expert en sauvegarde Sociale ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein du LTPT et d'y installer un Comité hygiène santé et sécurité (HSS).

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au niveau national. Le tableau 43 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 43 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou	04
2	DST	02
3	DDCVTDD	02
4	UGP	02

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN Mai 2023

13.3. BESOINS EN FORMATION ET COUTS

Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 44 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N°	Identification	Thèmes	Nombre de séances	Coût unitaire	Coût total
1.	LTPT	Normes environnementales Gestion des déchets dans un établissement scolaire	4	1 000 000	4 000 000
2.	DST	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
3.	DDCVTDD	Suivi environnemental du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
4.	UGP	Surveillance environnementale du projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
Total (F CFA)					10 000 000
Imprévus 10%					1 000 000
Total Général (F CFA)					11 000 000

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN Mai 2023

Les formations peuvent être faite par l'ABE ou de faire la formation à l'Institut de Géographie, d'Aménagement du Territoire et d'Environnement (IGATE/ MPEES).

13.4. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Présentées dans le chapitre précédent, elles sont résumées dans le tableau ci-dessous et contribueront à réduire significativement les impacts anticipés et à bonifier le projet.

Tableau 45 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de construction/construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou (LTPT)

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Opportunité d'emplois temporaires/permanent (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale).	1.1.a.1.1. 2.1.a.1.1. 3.1.a.1.1. A compétence égale, prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et sans intermédiaire pour les emplois non qualifiés dans la commune de Tchaourou.	Nombre d'ouvriers locaux recrutés Nombre de plaintes liées au recrutement enregistrées et traitées	Toutes phases les	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDESTFP/Borgou - DDCVT Borgou Alibori - Mairie Tchaourou	Sans coût
	3.1.a.1.2. 2.1.a.1.3. 2.2.a.1.2. 1.1.a.1.2. Eviter le recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le site ;	Existence de contrats d'embauche Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes phases les	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDESTFP Borgou - CNSS - Mairie de Tchaourou MdC	Sans coût
	1.1.a.1.3. 2.2.a.1.3. 2.2.a.1.3. 3.1.a.1.3. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les processus de recrutement	Taux de personnes vulnérables recrutées Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Toutes phases les	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT-Borgou/Alibori Mairie de Tchaourou DDASM-Borgou	Sans coût

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COÛTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées ;	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT- Borgou/Alibori Mairie de Tchaourou ABE	1 000 000
	1.1.a.1.6. 2.1.a.1.4. 2.2.a.1.4. 3.1.a.1.4. Respecter la loi sur l'embauche et le SMIG dans le traitement salarial des employés.	Bulletin de paie personnel Nombre de plaintes et enregistrées et traitées.	Phases préparatoire, construction et exploitation	Entreprises	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- Borgou/Alibori Mairie de Tchaourou DDESTFP Borgou/Alibori	Sans coût
Accidents de travail et ses dégâts matériels	1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9. . Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins	Existence d'une infirmerie fonctionnelle	Phases préparation et construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT Borgou/Alibori - DDS Borgou - Mairie de Tchaourou	9 000 000
	3.1.b.1.3. , 3.1.b.1.7. Sensibiliser et former les personnels administratifs du	Nombre de séance sensibilisation organisée	Phase d'exploitation	Administration du LTP	ADET DDESTFP	- ABE	Inclus dans le budget du LTP

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	LTP et apprenants sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de cas d'accident enregistré			Borgou	DDCVT B/A de Mairie Tchaourou	
	2.2.b.1.3. 2.1.b.1.3. 1.1.b.1.2 Sensibiliser et former les ouvriers, et techniciens sur les règles de santé et sécurité liées à leurs activités	Nombre de de séance sensibilisation organisée Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de cas d'accident enregistré	Phases préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A de Mairie Tchaourou	Inclus dans les charges de l'HSE et du sociologue
	1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6. Baliser le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère.	Existence des balises, Nombre de cas d'incidents enregistrés et traités	Phases préparatoire construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A de Mairie Tchaourou	2 000 000
	1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5. Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas	Existence de convention Nombre de cas référés et traités	Phases préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE DDCVT B/A de Mairie Tchaourou -DDS Borgou	2 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	d'urgence sanitaire dans le cadre du projet.						
	1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.1.b.1.1 ; 2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1. Doter les ouvriers, usagers, et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous	Disponibilité de stock des EPI (de chantier) 100 % des ouvriers disposent et portent effectivement des EPI Nombre d'ouvriers portant effectivement les EPI Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABE - DDCVT B/A -- Mairie de Tchaourou ADET	4 000 000
	3.1.b.1.1. 3.1.b.7.2. Doter les usagers, apprenants, enseignants et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache-nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous	Disponibilité de stock des EPI (du lycée) 100 % du personnel, des apprenants et usagers disposent et portent effectivement des EPI Nombre de personnes portant effectivement les EPI Nombre de plaintes enregistrées et	Phase d'exploitation	Administration de LTP	ADET DDESTFP Borgou	- ABE - DDCVT B/A -- Mairie de Tchaourou ADET	Dans le budget du fonctionnement du LTP

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
		traitées.					
	2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7. Former les ouvriers, apprenants et personnel du chantier sur les gestes de premiers secours ;	Nombre de formations réalisées ; Existence de rapport de formation	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE DDESTFP MdC	ABE DDCVT- MC DDS Borgou Mairie de Tchaourou GNSP	2 500 000
	2.1.b.1.2. 2.3.b.13.2. 2.2.b.1.2. 3.1.b.1. Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à leurs activités, les apprenants et personnels sur les risques liés aux manipulations des outils de travail	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombres d'incidents enregistrés	Toutes les phases	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP	ABE DDCVT- MC DDS Borgou DDESTFP MC Mairie de Tchaourou	Inclus dans les charges du HSE et du sociologue
Ensablement et pollution des ressources en eaux par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	1.1.b.9.1. 2.2.b.14.1. Aménager des pièges à sable aux exutoires des eaux de pluies du lycée ;	Existence du système aménagés des pièges à sable aux exutoires du lycée	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	ABE DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
	1.1.b.9.3. 2.2.b.14.3. 3.1.b.11.5. Faire les opérations de vidange et d'entretien des engins roulant ailleurs dans un garage	Existence des factures de prestation	Toutes les phases	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE	DDCVT- MC Mairie de	Inclus dans le coût du fonctionnement de

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	mécanique				MdC DDESTFP Borgou	Tchaourou	l'entreprise et du LTP
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS.	1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3. Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	Entreprise ONG	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	5 000 000
	1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8. Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanents sur le site	Responsable HSE et sociologue présents sur le site ; Disponibilité des contrats de travail de l'HSE	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- ABEDDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	26 100 000
	1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4. Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche	Existence de carnets de visite	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDS Borgou DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	6 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	3.1.b.3.4. 3.1.b.7.8. Soumettre les travailleurs (enseignants, personnels administratifs, à une visite médicale annuelle.	Existence de carnets de visite.	Phase d'exploitation	ADET Administration de LTP	ADET MdC	ADET DDS Borgou DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	PM
	1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3. Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	Existence de dispositif de lavage des mains, gel hydro alcoolique, thermomètre etc.	Phase préparatoire et construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDS Borgou DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	2 000 000
	1.1.b.2.1. 2.1.b.4.1. 2.2.b.3 Sensibiliser les ouvriers du chantier, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs	Nombre de séances de sensibilisation réalisées PV de séances réalisées Nombre de plaintes enregistrées Nombre de Séropositifs Nombre de grossesses non désirées et cas de	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	-DDS Borgou - DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Inclus dans les charges de l'HSE et du sociologue du chantier

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
		Covid-19 enregistrés					
	3.1.b.3.1. Sensibiliser le personnel administratif de LTP, les apprenants, et la population immédiate sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, les grossesses non désirées, la covid-19 puis les VGB EAS et HS, et leur distribuer des préservatifs ;	<p>Nombre de séances de sensibilisation réalisées</p> <p>PV de séances réalisées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées</p> <p>Nombre de Séropositifs de grossesses non désirées et cas de Covid-19 enregistrés</p>	Phase d'exploitation	Administration du LTP	ADET DDESTFP	DDS Borgou - DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût du fonctionnement du LTP
	1.1.b.2.4 2.2.b.3.5 2.1.b.4.5 Exiger la signature du code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	Code de conduite prenant en compte les VBG signé par tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou ADET	Sans coût-
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains.	1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4. Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation	<p>Existence des panneaux de signalisation</p> <p>Nombre de panneaux de signalisation</p>	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	3 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
		Nombre de plaintes enregistrées et traitées					
	1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3. Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion	Présence d'un agent pour réguler la circulation Nombre de cas d'accident enregistrés Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase de préparation et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT Borgou - CNSR - Mairie de Tchaourou ADET	2 000 000
	1.1.b.3.1. 2.1.b.2.1. 2.2.b.4.1. 2.2.b.12.1. 3.1.b.4.1. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules sur la limitation de vitesse en zone agglomérée et les conséquences d'excès de vitesse, les codes de la route précisément sur la limitation de vitesse à 20Km/h dans le rayon du site.	Nombre de sensibilisation organisée Vitesse des véhicules sur le chantier ; Rapports/PV de sensibilisations disponibles Nombre de plaintes enregistrées et traitées de la part des riverains	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A - CNSR - Mairie de Tchaourou	Inclus dans les charges de l'HSE de chantier
Perte de la propriété physique du sol	1.1.b.4.1. 2.2.b.5.1. Limiter les travaux dans l'emprise utile du	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoire et de	Entreprise	ADET ACISE		Sans coût

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	site pour les travaux		construction		MdC	- DDCVT B/A -Mairie de Tchaurou ADET	
Développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)	2.2.a.3.2. 2.2.a.3.3. 1.1.a.3.1. Sensibiliser les femmes vendeuses de nourriture d'eau et boisson dans les périmètres	Nombres de séances organisées PV et liste de présences des séances	Phases préparatoire et construction	Entreprise ONG CPS	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A -Mairie de Tchaurou	Sans coût
	1.1. a.3.3. 2.2.a.3.2. 3.1.a.5.2. Sensibiliser des dames restauratrices de rues autour du site sur les bonnes pratiques d'hygiène liés à leur activité	Disponibilité des certificats de visites médicales des vendeuses autour du site	Toutes les phases	Mairie	ADET ACISE	DDCVT B/A DDS Borgou	Sans coût
Perte du couvert végétal (580 arbres) et de l'habitat faunique	1.2.b.1.1. Faire un reboisement de 1740 plants d'essences autochtones sur 19ha 99a 59ca avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie. Installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTP avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition	Existence de surface reboisée et entretenue Existence d'un protocole d'accord avec la mairie Nombre d'espèce ayant survécu	Phase préparatoire	ADET Mairie Tchaurou de	Inspection Forestière du Borgou	-ABEDDCVT B/A	7743000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	par la mairie						
	1.2.b.1.4. Requérir l'autorisation auprès de l'inspection forestière du Borgou avant tout abattage sur le site	Lettre d'autorisation de l'Impaction Forestière	Phase préparatoire	Entreprise	ADET ACISE MdC	- Inspection Forestière du Borgou DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Sans coût
	1.2.b.1.3. Sauvegarder autant que possible les plantations de palmeraies et les arbres surtout ceux qui figurent sur la liste rouge de de l'UICN dans l'emprise des travaux	Rapport d'inventaire floristique disponible	Phase préparatoire	Entreprise	ADET ACISE MdC	- Inspection Forestière du Borgou DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	Sans coût
	1.2.b.1.2. Réaliser un espace vert dans l'enceinte du lycée	Existence d'un espace vert	Phase préparatoire	Entreprise	ADET ACISE Mdc	DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
Pollution du sol par les déchets solides et liquides eaux usées, huiles	1.1. b.7.1. 2.2. b.9.1. 2.3 b.1.4.1.. Doter le site de toilettes mobiles sexospécifiques puis veiller à leur utilisation et	Existence de toilettes sur le site	Phases préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A -Mairie de	Inclus dans le coût de construction du LTP

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
usagers, besoins physiologiques	entretien régulier					Tchaourou	
	1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3. Signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	Contrat d'enlèvement des déchets disponible Existence de Rapports de prestation de service	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	MdC ADET ACISE	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	3 000.000
Accroissement des chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisans (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et d'équipements.	1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. 2.2.a.2.1. Prioriser le recrutement des entreprises BTP, de fournitures de matériels de construction et d'équipement nationales légales.	Nombre d'entreprises nationales engagées Existence de Contrat de prestation et d'achat des matériels Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT- MC Mairie de Tchaourou	Sans coût
Altération de la qualité de l'air par les poussière et en suspension	1.1.b.3.4. 1.1.b.8.3. 2.1.b.2.8. 2.2.b.4.8. 2.2.b.5.2. 2.2.b.10.3. Arroser périodiquement les aires potentiellement poussiéreuses	Existence d'un calendrier d'arrosage Valeur de la qualité de l'air Niveau de poussière Nombre de plaintes	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A Mairie de Tchaourou ADET	Inclus dans le coût des travaux

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
		enregistrées et traitées					
	2.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. 2.2.b.5.7. 2.2.b.10.4. Mettre sous bâche les matériaux transportés par les camions (sable, granite, gravier)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou ADET	Sans coût
	3.1.b.13.2. Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air	Existence de capteurs	Phase d'exploitation	ADET Administration du LTP	DDESTFP	- DDCVT B/A Mairie de Tchaourou	3 500 000
Nuisance sonore	1.1.b.3.2.n1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2. Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin ;	Réglementation nationale respectée Disponibilité d'appareil de mesure du décibel Nombre de plaintes liées au bruit enregistrées et traités	Toutes les phases	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A Mairie De Tchaourou	5 000 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
	2.2.b.2.3. Utiliser des groupes électrogènes insonorisés ;	Valeur du niveau de bruit sur le chantier Disponibilité d'un groupe électrogène insonorisé sur le site	Phase de construction	Entreprise	ADET DDESTFP Borgou	DDCVT Borgou /Alibori Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût d'équipement
	1.1.b.3.1. 1.1.b.8.2. 2.1.b.3.1. 2.2.b.2.1. 2.2.b.10.2 3.1.b.11.3. Utiliser les engins en bon état de fonctionnement et les entretenir régulièrement ;	Existence de vignette de visite technique Nombre de véhicules dont les visites techniques sont à jour.	Toutes les phases	Entreprise Adm	ADET MdC	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	-Dans le coût du fonctionnement de l'entreprise / administration du LTP
Survenance d'incendie	2.2.b.12.1. 3.1.b.14.1. Installer les matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, bouches d'incendie, détecteurs de fumée, RIA fonctionnel, réservoirs d'eau hors sol de 60 à 120 mm3) conformément au rapport de l'étude en sécurité incendie.	Présence des matériels de lutte contre incendies fonctionnels sur le site.	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP	- - DDCVT B/A - DDGNSP - Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction et d'équipement
	2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. 3.1.b.14.5 Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son utilisation ;	Existence d'un Plan d'Opération Interne Rapports de mise en œuvre disponibles	Phase de construction et d'exploitation	Entreprise Administration du Lycée	ADET ACISE MdC	DDCVT B/A - DDGNSP - Mairie de Tchaourou	3 600 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.)	1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12. Doter le site de poubelles homologuées pour la pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement	Existence de poubelles sur les chantiers Nombres de poubelle fonctionnelle Existence de Contrat d'enlèvement	Toutes les phases	Entreprise Administration du LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP Borgou	DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	3 000 000
	11.b.6.2. 2.2.b.6.2. 2.3.b.12.2 3.1.b.8.2. 3.1.b.9.2. 3.1.b.16.9. Signer un contrat de pré-collecte (convoyage) des DSM, déchet de construction, débris végétaux et huile usagées avec des structures agréée pour chaque type de déchets sur cités au Bénin et veiller à leur enlèvement rigoureux.	Existence de contrats pour chaque type de déchets cités ; Quantité de déchets collectés Fréquence de convoys des déchets Les Rapport de prestation de chaque structure ;	Toutes les phases	Entreprise ADET	ADET ACISE MdC DDESTFP	DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de fonctionnement du LTP
	1.2.b.2.1. 1.2.a.1.1. Procéder à la valorisation des déchets verts par le compostage	Existence d'engrais bio Nombre de plaintes enregistrées de la part des riverains	Phase préparatoire	ADET	ADET MdC	- - DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Sans coût

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part ;	3.1.b.7.1. Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et sureté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation.	Disponibilité du plan particulier de mise en sureté des laboratoires et unité de transformation	Phase d'exploitation	Administration du Lycée	ADET	- - D DCVTDD B/A - Mairie de Tchaourou	3 000 000
	3.1.b.1.6. 3.1.b.7.6. Procéder à des analyses périodiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux des forages.	Rapport d'analyse physicochimique	Phase d'exploitation	Administration du Lycée	ADET	DDS Borgou DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Pris en compte dans les coûts de fonctionnement du LTP
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques	3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4. Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur.	Rapport d'analyse des eaux prétraitées	Phase d'exploitation	Administration du LTP	ADET DDESTFP B/A	ABE DDS Borgou-DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	1 000 000
	3.1.b.10.5. 3.1.b.12.6. Construire des fosses septiques étanches pour le stockage des eaux usées et vérifier régulièrement le bassin en cas de fissure.	Disponibilité des fausses septiques étanchent pour le stockage des eaux usées	Phases d'exploitation	Administration du lycée	ADET	DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	INDICATEURS	ÉCHEANCIER	RESPONSABLES			COUTS (FCFA)
				EXECUTION	SURVEILLANCE	SUIVI	
Contribution aux changements climatiques	2.2.b.13.1. Prioriser l'aménagement du LTP à forts risques d'inondations et bien dimensionner des ouvrages de drainage et d'assainissement	Absence d'inondation	Phase de construction	Entreprise	ADET ACISE MdC	- DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	Inclus dans le coût de construction
Les effets cumulatifs	1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6. Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;	Existence d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ; Qualité de l'air	Toutes les phases	Entreprise Administration de LTP	ADET ACISE MdC DDESTFP B/A	- DDCVT B/A -Mairie de Tchaourou	3 000 000
Démontage des équipements, des infrastructures et reconversion du site	4.1.b.1.1 Faire le débauchage du personnel permanent conformément à la réglementation du travail en vigueur en République du Bénin.	Nombre d'ouvriers licenciés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de démantèlement	Administration du Lycée Entreprise	ADET ACISE MdC DDESTFP B/A	- DDTFP Borgou - CNSS -Mairie de Tchaourou	A évaluer au moment opportun
	4.2.b.1.1. Réaliser et mettre en œuvre les recommandations de l'audit de démantèlement	Existence du rapport de l'audit de démantèlement	Phase de démantèlement	ADET		- ABE - DDCVT B/A - Mairie de Tchaourou	PM
Total du coût							97 443 000

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

13.5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permet de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du projet sur l'environnement dont ceux qui ne peuvent être anticipés. Dans le cas présent, il faudra s'assurer que les mesures d'atténuation sont correctement appliquées.

13.5.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité par laquelle un organisme s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, y compris les mesures d'atténuation, sont appliquées avant, pendant et après les travaux. Elle peut résulter en une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier si toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement ont effectivement été respectées avant, pendant et après les travaux. Dans le cadre du présent projet, la surveillance environnementale portera essentiellement sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par le PGES;
- la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du projet ;
- le respect des engagements de l'Entreprise en charge des travaux, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou ;
- le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (sol, eau, faune, flore, déchet, etc.) sont mises en œuvre comme prévue.

La responsabilité de la surveillance incombe au promoteur. Dans le cas présent, la surveillance environnementale sera assurée par le MESTFP à travers l'ADET et l'ACISE. Il devra mettre en place un système de management environnemental et social qui intègre l'hygiène et la sécurité et ceci à la fois pendant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ouvrages. Pour assurer efficacement cette surveillance, l'ADET devra entre autres :

- Veiller à ce que les mesures environnementales proposées dans le PGES et dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'Entreprise adjudicatrice figurent parfaitement dans les cahiers des prescriptions techniques des dossiers d'Appel d'Offres ;
- veiller à ce que les mesures proposées dans le PGES soient prises en compte par l'Entreprise pendant l'exécution des travaux ;
- appuyer l'administration du LTPT dans la surveillance des aspects environnementaux concernant la gestion du Lycée lors de la phase d'exploitation ;
- organiser des réunions avec les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES pour faire le point et proposer les réajustements nécessaires.

Tableau 46 : Programme de surveillance environnementale

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
Sols	Dégradation de la qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Taux de matière organique - Baisse de la fertilité 	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle en phase de travaux - Annuelle en phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	6 000 000
Air	Qualité de l'air ambiant	Concentration de poussières	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	2 250 000
Eau	Qualité des eaux	Situation des paramètres physico-chimiques et bactériologiques	Pendant la phase d'exploitation	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	6 000 000
	Gestion des déchets et des effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide 	Toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Une (01) fois par trimestre 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie 	
Végétation	Plantations d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espèces floristiques plantées - Nombre de sites reboisés et leurs superficies - État sanitaire des espèces 	Durant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	1 000 000
Social	Cohésion sociale et acceptabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de plaintes résolus 	Toute la durée des travaux	Chaque mois	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie 	1 500 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de poussière - Présence du personnel des chantiers 	Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA organisées	Période d'exécution du projet	1 fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	PM
Sécurité des ouvriers et des riverains	Ambiance sonore	Nombre de dB continu	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	700 000
	Port d'équipement de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et port des équipements - Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection - Nombre de cas de blessures enregistrées 	Pendant les phases de construction et d'exploitation	Journalière	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	
	Accident du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accident du travail enregistrés par catégorie (avec ou sans arrestation du travail) 	Pendant la phase de construction et d'exploitation	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	
Emploi et conditions de travail	Recrutement de la main d'œuvre locale	Part de la main-d'œuvre locale recrutée	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	700 000
	Traitement salarial	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de fiche de paie - Nombre de plaintes enregistrées 	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux 	

Récepteurs d'impacts	Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
	Travail de mineures	- Disponibilité de registres comportant les données socio-démographiques des travailleurs - Absence de mineur au niveau des chantiers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Contrat de travail	Disponibilité de contrat de travail signé par les ouvriers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
Coût total estimé (FCFA)						18 150 000

Source : Travaux CREDD Bénin, Juillet 2023

Un budget global de dix-huit millions cent cinquante (18 150 000) de francs CFA pourrait être retenu pour le programme de Surveillance Environnementale.

13.5.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental englobe l'ensemble des activités d'observation et de mesure qui ont pour objectif de déterminer les impacts réels d'un projet ou d'une activité. Le programme de suivi de l'environnement doit viser les objectifs suivants :

- la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact;
- l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Dans le cadre du projet de travaux de construction/construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou, le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du LTPT vue la diversité des sources de production de déchets (cantine, ateliers techniques, infirmerie, dortoirs, etc);
- la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;

- le nombre d'arbres plantés par rapport au nombre d'arbres abattus ;
- la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
- la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du Lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du projet mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau 47 ci-dessous présente le plan à considérer pour le suivi environnemental du projet.

Tableau 47 : Plan de suivi environnemental

Composantes	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
Sol	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets Procédure d'élimination des déchets Recyclage des déchets	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVT Borgou	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDCVT Borgou	500 000
Flore	Nombre d'arbres	Nombre d'arbres abattus/ nombre d'arbres mis en terre Nombre d'arbres entretenus jusqu'à maturité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Borgou	500 000
Renforcement de capacités	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Borgou	1 000 000
Recrutement de la main d'œuvre locale	Création d'emplois locaux y compris la main d'œuvre disponible au niveau du LTPT	Taux d'employés locaux recrutés Taux d'usagers du LTPT recrutés	Pendant les travaux	ABE/DDTFP Borgou	500 000
Genre et personnes vulnérables	Prévention et gestion des cas de VGB, EAS, HS.	Taux de personnes ayant signé le code de conduite VBG ; Rapport de réception et de traitement des plaintes VBG	Toutes les phases	ADET/DDCVT Borgou	Intégrée au coût du projet
Santé et sécurité (accidents de	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Borgou	500 000

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

Composantes	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDCVT Borgou	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA et grossesses non désirées	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Pendant les travaux	ABE/DDCVT Borgou	500 000
Missions de suivi environnemental					5 000 000
Coût total Programme de Suivi Environnemental					10 500 000

Source : Travaux CREDD Bénin, juin 2023

Tableau 48 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre du PGES

Étape	Nom de l'organisme	Rôles et responsabilités
Avant et pendant les travaux	Organisme d'exécution :	
	MCVT ADET	Il assure la coordination avec chaque organisme concerné en vue de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGES). Il supervise le PGES mis en œuvre par l'entreprise de construction. Il examine et approuve le rapport de suivi environnemental remis par le consultant superviseur de construction et le consultant environnemental, et leur donne des instructions nécessaires. Après l'approbation du rapport, il transmet ce dernier à l'ABE.
	Consultant superviseur des travaux :	
	Consultant gestionnaire du Projet	En poste au bureau de site, il supervise à temps plein l'entreprise en charge des travaux de construction, en collaborant avec le consultant environnemental. Il assure la supervision de la technique, le calendrier et la sécurité du Projet.
	Consultant environnemental	Il supervise le suivi et les mesures d'atténuation des impacts négatifs, approuvés et mis en œuvre sur le chantier. De plus, il participe périodiquement aux réunions avec le consultant superviseur de construction, l'organisme d'exécution et le contractant pour partager des informations. Il examine et révisé le rapport de suivi environnemental (RSE) remis par l'entreprise de construction du Projet et transmet ce dernier à l'organisme d'exécution (MCVTDD, ACISE et ADET).
	Entreprise de construction du Projet :	
Après la mise en service (3 ans)	Organisme d'exécution :	
	MCVT ADET	Sur la base de l'EIES approuvée, il assure le suivi environnemental et la gestion environnementale pendant 3 ans. Il transmet périodiquement les résultats du suivi environnemental à l'ABE.

Source : Travaux CREDD Bénin mai 2023

13.6. PLAN D'ACTION GENRE

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement en éducation, formation professionnelle et emploi (EFPE) contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN3 de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre est élaboré conformément aux objectifs visés par le projet.

13.6.1. OBJECTIFS ET CIBLES DU PLAN GENRE

Dans le cas du projet de construction/construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes vivant avec un handicap dans tout le projet. De façon spécifique, il s'agit de :

13.6.2. IDENTIFIER LES PERSONNES ET GROUPES VULNERABLES EN MATIERE DE GENRE ET D'INCLUSION SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET ;

- Proposer des actions permettant d'éviter ou de réduire les risques en matière de genre à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LTPT ;
- Élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;
- Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet en genre.

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes vivant avec un handicap et toutes les parties prenantes du projet.

13.6.3. ASPECTS GENRE A INTEGRER DANS LE SOUS-PROJET

³ Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le projet de construction/construction/réhabilitation du LTPT sont :

- La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap ;
- La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du projet ;
- Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;
- La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;
- La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS HS);
- L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

❖ **Conception des infrastructures**

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

❖ **Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs**

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du Lycée. Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du Lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015). Au niveau du LTPT, il faut mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LTPT, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau du LTPT, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Tchaourou.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles. La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LTPT) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

Auprès des usagers du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou :

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LTPT seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Tchaourou, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LTPT, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences, l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LTPT, il faudra insister sur les La formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du Lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc. et le genre.

Le plan d'action genre ci-dessous contribuera à réduire significativement les disparités genre existantes à travers les mesures qu'il contient.

Le tableau 49 récapitule les mesures du plan d'action genre et l'estimation du coût.

Tableau 49 : Plan genre et coût estimatif

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
Elaborer un plan d'action VBG du projet	Elaborer un projet du plan d'action VBG	Spécialistes PDCESP	-	
Mettre en œuvre le Code de conduite	Actualiser le Code de conduite individuel et collectif proposé dans le PGMO	ADET	-	
	Informier/former et renforcer le personnel lié au projet PDCESP sur le Code de conduite individuel et collectif du projet	ADET		Les équipes du projet (ADET, constructeurs, employés des entreprises : constructeurs, entrepreneur.e.s, etc.)
	Procéder sur les lieux de travail à une vérification de l'existence et du contenu des codes de conduite signés	ADET		Visites planifiées et visites inopinées
	Recruter un.e consultant.e pour la conception des scénari audio-visuel sur les plaintes sensibles	ADET	3 000 000	Illustrations visuelles, affiches, capsules audiovisuelles, radios de proximité, etc.
	Annexer le code de conduite individuel dans tous les contrats	ADET	-	
	Informier, former, renforcer les capacités des personnes contractantes (constructeurs, prestataires, fournisseurs, co-contracteurs, consultant.e.s) du projet PDCESP sur le contenu du code de conduite, sa signature et son respect	ADET	-	Toutes occasions de contact avec les personnes contractantes : étape de négociation, signature des contrats, atelier de cadrage, suivi, visite chantiers...
Mettre en œuvre le MGP	Organiser des sensibilisations à l'endroit de la population sur les risques liés aux VBG/EAS/ HS et VCE	ADET	2 500 000	
	Identifier et Renforcer les capacités des points focaux VBG des zones	ADET	3 000 000	VBG/EAS/HS et VCE/ outils de communication et

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAOUROU

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
	d'intervention du Projet sur les VBG/EAS/HS et VCE			la capitalisation des données
	Former les personnes chargées du volet sauvegarde au sein des entreprises en charge des constructions, sur le code de conduite, les VBG, EAS/HS, VCE, et leur rôle	ADET	1 000 000	
	Recruter une consultante pour établir une cartographie des services spécifiques opérationnels pour la prise en charge des violences	ADET	1 500 000	Pour chaque zone d'intervention
	Création, mise en place et fonctionnement de cellule d'écoute genre	ADET	1 000 000	
Inclure les exigences liées aux VBG dans les DAO	Développer clairement les exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour les DAO	ADET	-	A partager avec les équipes Avant le lancement des DAO
	Faire une vérification des exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour chaque DAO		-	Avant le lancement des DAO
Faire le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre les VBG/HS VCE	Identifier les indicateurs des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
	Elaborer une checklist de suivi du respect des conformités VBG (EAS/HS, VCE)	ADET	-	
	Faire le suivi-évaluation des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	PM	
	Documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
Budget global indicatif			12 000 000	

Source : CREDD Bénin, Juillet 2023

Pour une intégration durable du genre dans le fonctionnement du lycée, il faudra définir un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective. A cet effet, un plan de formation/renforcement de capacités est donc nécessaire pour outiller les intervenants.

Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de Douze millions (12 000 000) de F CFA.

13.7. COUT GLOBAL DU PGES

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à **cent soixante-dix millions trois mille (170 003 000) francs CFA** et correspond au montant que le projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau 50 ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent sous projet de construction du LTPT.

Tableau 50 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du projet

Codes	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
		FCFA	US\$	
1.Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)				
Opportunité d'emplois temporaires/permanent (création d'emplois pour les jeunes et utilisation de la main d'œuvre locale)				
1.1.a.1.4. 2.2. a.1.5. 2.1. a.1.5. 3.1. a.1.5.	Informar la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés	1 000 000	1 850	
Accidents de travail et ses dégâts matériels				
1.2.b.1.4. 2.1.b.1.8. 2.2.b.1.9. 2.3.b.13.9.	Mettre en place une infirmerie bien équipée en matériels médicaux et en ressources humaines et fonctionnelle pour les premiers soins	9 000 000	16 650	
1.1.b.1.3. 1.1.b.3.7. 2.1.b.1.6. 2.1.b.2.9. 2.2.b.1.6. 2.2.b.4.9. 2.2.b.10.5. 2.3.b.13.6.	Baliser le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère	2 000 000	3 700	
1.1.b.1.7. 1.1.b.3.8. 2.1.b.1.5. 2.1.b.2.10. 2.2.b.1.5. 2.2.b.4.10. 2.2.b.12.3. 2.3.b.13.5.	Signer une convention avec le centre de santé de référence le plus proche du site pour la prise en charge immédiate en cas d'urgence sanitaire dans le cadre du projet	2 000 000	3 700	
1.1.b.1.1. 1.1.b.8.1. 2.1.b.1.1.2.2.b.1.1. 2.2.b.10.1. 2.3.b.13.1.	Doter les ouvriers, usagers, et personnels à divers niveaux d'Équipements de Protection Individuelle adéquat (cache- nez, lunettes, gants, blouse, chaussure de sécurité en embout, kit oreilles etc.) et veiller à leur port effectif par tous	4 000 000	7 400	
2.2.b.1.7. 2.3.b.13.7.	Former les ouvriers, apprenants et personnel du chantier sur les gestes de premiers secours	2 500 000	4 625	
Prévalence de maladies (IST/VIH SIDA, des grossesses non désirées et du risque de propagation de la Covid-19) puis les VGB, EAS et HS				

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

Codes	MESURES	Montant		Source de
1.1.b.7.2. 2.2.b.9.2. 3.1.b.8.3. 3.1.b.9.3.	Sensibiliser les ouvriers, apprenants et personnels administratifs sur les bonnes pratiques d'hygiène	5 000 000	9 250	
1.1.b.1.6. 2.1.b.1.7. 2.2.b.1.8. 2.3.b.13.8.	Recrutement d'un spécialiste HSE et d'un sociologue permanents sur le site	26 100 000	48 285	
1.1.b.1.8. 2.1.b.4.4. 2.2.b.3.4.	Soumettre les travailleurs (ouvriers, techniciens, etc.. à une visite médicale avant et après l'embauche	6 000 000	11 100	
1.1.b.2.3. 2.1.b.4.3. 2.2.b.3.3.	Doter le site de dispositifs d'EPC (dispositif de lavage des mains, geste barrière, gel hydro alcoolique, cache-nez)	2 000 000	3 700	
Accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains				
1.1.b.3.5. 2.1.b.2.4. 2.2.b.4.4	Installer le long des voies d'accès des panneaux de signalisation	3 000 000	5 550	
1.1.b.3.2. 2.1.b.2.3. 2.2.b.4.3	Recruter et positionner à des endroits stratégiques et à des heures de pointe des agents munis de fanion	2 000 000	3 700	
Perte du couvert végétal (580 arbres) et de l'habitat faunique				
1.2.b.1.1.	Faire un reboisement de 1740 plants sur 20 hectares avec des essences autochtones avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie de Tchaourou, aussi il faut installer et entretenir la ceinture verte autour du site du LTP avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie	7 743 000	14 324,55	
Pollution du sol par les déchet solide et liquide eaux usées, huile usagers besoin physiologique				
1.2.b.2.7. 1.2.b.3.5. 2.4.b.1.3. 2.2.b.5.3	Signer un contrat d'enlèvement des déchets solides avec une structure agréée de pré collecte conformément aux normes en vigueur au Bénin et veiller au respect des clauses du contrat	3 000 000	5 550	
Altération de la qualité de l'air par les poussière et particules en suspension				
3.1.b.13.2.	Disposer dans le lycée des capteurs pour l'analyse périodique de l'air	3 500 000	6 475	
Nuisance Sonore				
1.1.b.3.2.n1.1.b.8.1. 2.1.b.3.2. 2.2.b.2.2. 3.1.b.2.2	Respecter les horaires d'émissions de bruit conformément aux règlements et textes en vigueur au Bénin	5 000 000	9 250	
Survenance d'incendie				
2.2.b.12.2 3.1.b.4.2. 3.1.b.14.5	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et former le personnel à son l'utilisation	3 600 000	6 660	

EIES DU SOUS-PROJET DE REABILITATION DU LTP DE TCHAUROU

Codes	MESURES	Montant		Source de
Encombrement du sol par les DSM et déchet de construction (les emballages, les débris de fer et bois, le morceau etc.) Intoxication, Contamination et irritation dues aux manipulations des produits chimiques d'une part et manque d'hygiène au niveau de la cuisine d'autre part				
1.1.b.6.1. 2.2.b.8.1. 2.2.b.9.4. 2.2.b.7.5. 2.3.b.12.1. 2.3.b.14.7. 3.1.b.8.1. 3.1.b.9.1. 3.1.b.14.4. 3.1.b.16.12.	Doter le site de poubelles homologuées pour le pré collecte des DSM, débris végétaux et déchet de construction en des endroits stratégiques, les entretenir et veiller à leur enlèvement	3 000 000	5 550	
3.1.b.7.1.	Doter le lycée d'un plan particulier de mise en sureté des laboratoires et sureté face aux risques majeurs avec des protocoles clairs de manipulation de chaque produit chimique et les mesures à prendre dans les cas d'erreur de manipulation	3 000 000	5 550	
Pollution des eaux souterraines et de surfaces par les huiles, hydrocarbures et besoin physiologiques				
3.1.b.10.4. 3.1.b.12.4.	Réaliser périodiquement des analyses des eaux prétraitées avant leur élimination conformément à la réglementation en vigueur	1 000 000	1 850	
Effets cumulatifs				
1.1.b.8.4. 2.2.b.10.6. 3.1.b.13.6.	Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air	3 000 000	5 550	
	Sous-total 1	97 443 000	180 269,55	Financement BAD
2. Surveillance environnementale				
	Surveillance environnementale et sociale	18 150 000	33 577,50	
	Sous-total 2	18 150 000	33 577,50	Financement BAD
3. Suivi environnemental				
	Suivi environnemental	10500000	19425	
	Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET et autres structures concernées
4. Renforcement des capacités				
	Renforcement de capacités	11000000	20350	
	Sous-total 4	11 000 000	20 350	Financement BAD
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention				
	Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	8910000	16483,5	
	Plan d'Action Genre	12000000	22200	
	Audit environnemental et social	12000000	22200	

Codes	MESURES	Montant		Source de
	Sous-total 5	32 910 000	60 883,50	Financement BAD
	TOTAL	170 003 000	314 505,55	

Source : CREDD, mai 2023

13.8. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Le projet de construction/réhabilitation du LTPT se déroule dans un milieu dont le site est insusceptible de faire l'objet d'une quelconque activité d'extraction de matériau destiné à la construction des infrastructures prévues.

En conséquence, l'entreprise en charge des travaux devra exploiter des emprunts pour l'ensemble des agrégats nécessaires aux travaux : sable, gravier, terre (latérite) pour le remblai, etc. Par ailleurs, l'entreprise devra aménager une base-chantier en vue de stocker son matériel et équipements légers et servir de bureaux temporaires aux responsables des travaux. Cette base-chantier pourrait être constituée de (i) conteneurs amenés sur le site et aménagés selon les besoins de l'entreprise et (ii) des aménagements de douches et toilettes temporaires répondant au cahier de charge. Aucun engin lourd (en dehors des bétonnières et des grues et élévateurs) ne devrait séjourner de façon prolongée sur le site des travaux.

Les espaces réservés au lavage et à l'entretien des véhicules à moteur pourraient être aménagés avec des fosses requises, à condition que l'entreprise dispose d'un espace suffisant sur le site et qu'un tel investissement (aménagement de la base-chantier et son démantèlement à la fin des travaux) soit plus compétitif que l'utilisation d'un garage privé situé à proximité.

Dans ces conditions, le plan de fermeture se ramènera au repli du chantier, au nettoyage, à la remise en état puis, le cas échéant, à la réhabilitation ou le réaménagement approprié du site. Il inclura alors au minimum :

- l'enlèvement des conteneurs ou la démolition des bâtiments provisoires ;
- l'enlèvement et la redistribution des matériaux mis en dépôt, la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- l'enlèvement des ouvrages temporaires en béton ;
- le repli du matériel du chantier ;
- le nettoyage général du chantier et l'évacuation de tous les déchets produits
- le décapage des aires dallées et un remodelage du terrain visant à minimiser les risques d'érosion, y compris le dé ;
- la plantation d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des pieds arrachés (cf. PGES).

CONCLUSION

Le projet / construction/réhabilitation du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou est une réelle opportunité d'amélioration des conditions de travail du personnel de gestion et des élèves dudit Lycée. Les échanges avec les acteurs ont révélé que ce projet est opportun, au

vu des différentes difficultés que connaissent le Lycée et les conditions de travail peu reluisantes de ces usagers. Ce projet n'est pas la panacée, selon les prescriptions des textes en vigueur en matière d'environnement et selon les SSI de la BAD qui est le bailleur, il doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES).

Il ressort de cette EIES que la mise en œuvre de ce projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. Pendant la phase des travaux, plus de 300 emplois seront créés pour la population locale surtout au niveau du LTPT et les entreprises locales. De plus, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence des ouvriers des entreprises en charge des travaux. Pendant la phase d'exploitation des ouvrages, le projet contribuera à l'amélioration de cadre de travail des enseignants et de formation des apprenants. Par ailleurs le projet va contribuer à améliorer la gestion environnementale et sociale au sein du LTPT à travers le PGES issue de l'EIES.

En ce qui concerne les impacts négatifs sur les composantes de l'environnement et le milieu humain, on peut relever pendant les phases de préparation et de construction : la destruction potentielle de 580 arbres présents sur le site, les nuisances causées par le bruit, la perturbation de la circulation des activités académiques dans le Lycée, l'augmentation des risques d'accident de circulation au sein du Lycée et sur les voies d'accès, le risque de survenue de VBG EAS HS. L'encombrement et la pollution du sol par les déchets solides et liquides constitue des impacts non négligeables à considérer lors de la mise en œuvre de ce projet.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré et dont le budget est estimé **cent soixante-dix millions trois mille (170 003 000) francs CFA**. Ce montant correspond au montant que le projet devra prévoir pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes et le plan d'action genre.

L'ADET devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Pendant la phase d'exploitation, des dispositions doivent être prises pour élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI), mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et sensibiliser les ouvrier.ère.s, le personnel administratif et du soutien, et la communauté sur les VBG, EAS/HS et VCE. Le suivi sera sous la responsabilité de l'ABE et devra être effectué avant, pendant et après la mise en service des infrastructures du Lycée.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Agence Béninoise pour l'Environnement (2001)**: Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement
2. **ACISE/DGHC (2020)**: Rapport d'étude du Lycée Technique Professionnel de Tchaourou; 114 pages.
3. **Agence Béninoise pour l'Environnement (2020)** ; Mission de prospection en vue de la préparation de la mission d'identification de la BAD : Rapport de réalisation du screening environnemental, 53 pages.
4. **Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (2023) : Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes, 75 pages.**
5. **Agence Française de Développement (2015)** ; Boîte à outils genre : Education, Formation Professionnelle et Emploi. Publication AFD, Paris, 2015 ; 120 pages
6. **Banque Africaine de Développement (2013)** ; Système de Sauvegarde Intégré de la Banque africaine de développement : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Département des Résultats et du Contrôle de la Qualité/Division de la Conformité et des Sauvegardes. Série sur les sauvegardes et la durabilité Volume 1- N°1 Décembre 2013 (74 pages).
7. **BFA Group et Afrique Expertise, (2017)**. Plan de Contingence Communale (PCC). Commune de Tchaourou, 82p.
8. **Comité de Pilotage du Secteur de l'Education/ Secrétariat Technique Permanent du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (2018)** ; Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) Tome 1 (160 pages).
9. **DEBOUCHA, S. & HASHIM, R., (2010)**; *A review on bricks and stabilized compressed earth blocks*. Department of Civil Engineering, Faculty of Engineering, University of Malaya, Kuala Lumpur, Malaysia.
10. **INSAE (2015)** ; RGPH4 : Que Retenir des effectifs de population en 2013 ? 35 pages.
11. **IFDD (2018)** : Développement : Comprendre et analyser des enjeux et des actions du Développement Durable ; 108 p.
12. **Mairie de Tchaourou (2017)** : Plan de développement Communale de Tchaourou. Réalisé par le Cabinet Triomph Afrique Group et soutenu par la GIZ ; 260 pages.
13. **MEHU-ABE (2001)** : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
14. **Ministère d'Etat chargé du Plan et du Développement (2018)** ; Plan National de Développement 2018-2025. 300 pages
15. **Plan International (2012)** ; **Parce que je suis une fille** : la situation des filles dans le monde 2012. Internationalist Publications Ltd, ISBN: 978-0-9565219-6-5, 202 pages.
16. **RAHMAN, I. & RIZA, F. (2010)** : *A Brief Review of Compressed Stabilized Earth Brick*. CSSR 2010, Kuala-Lumpur.

17. **Tecsult International Limitée (2012)** : Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) de Tchaourou. Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM)/ Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, 110 pages.

1. WEBOGRAPHIE

<http://www.agripo.net/articles/blocs-de-terre/> consulté le 11 Août 2020

<http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives/Constructions-en-terre-comprimee-et-stabilisee> consulté le 11 Août 2020

ANNEXES

ANNEXE 1



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP
GANHI- COTONOU
Tél. : +229 53 22 22 22
E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)



Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)/Plan de Restauration des Moyens de subsistance des sites des travaux de construction/réhabilitation de seize (16) Lycées Techniques Professionnels (LTP)

Code de l'activité dans le PTBA : 1.4.1.1.3

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Avril 2023

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction/réhabilitation de 16 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	1.4.1.1.3
Date du démarrage de l'activité	Mai 2023

Sommaire

Sommaire	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	5
1. Contexte du projet	6
2. Justification de la mission	7
3. Objectifs de la mission	8
4. Résultats attendus	11
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	13
6. Méthodologie	14
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	16
8. Profil des Consultants	19
9. Obligations du consultant	22
10. Obligations du client	23
11. Livrables	23
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	23
13. Mode de sélection	24
14. Estimation du coût de la rémunération	25
ANNEXES	26

Liste des sigles et abréviations

ABE	: Agence béninoise pour l'Environnement
ACISE	: Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ATDA	: Agences Territoriales de Développement Agricole
Banque	: Banque Européenne d'Investissement (BEI), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Banque Africaine de Développement (BAD), Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP)
CGES	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CRA	: Centre de Recherche Agricole
C/SADE	: Chef Service Affaires Domaniales et Environnementales
DDAEP	: Directions Départementales de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
EAS	: Exploitations et Abus Sexuels
EFTP	: Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	: Ecole des Métiers
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LTA	: Lycée Technique Agricole
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la Pêche
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RADE	: Responsable Affaires Domaniales et Environnementales
RDLP	: Responsable du Développement Local et de la Planification

RST : Responsable du Service Technique
SDS : Spécialiste en Développement Social
SE : Secrétaire Exécutif.ve
SSEnv : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
VBG : Violence Basée sur le Genre
VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	24
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR.....	30
Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement	30
Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)	32
Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)	48

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de seize (16) Lycées Techniques Professionnels (LTP). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels programmes pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction/réhabilitation d'infrastructures d'EFTP, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, aux politiques opérationnelles de la BOAD, aux sauvegardes opérationnelles de la BAD et aux politiques environnementales des autres bailleurs. Cette procédure d'évaluation environnementale a débuté par le screening environnemental pour définir les outils d'évaluation environnementale et sociale appropriés et applicables au projet en fonction des impacts négatifs identifiés.

Il est prévu dans la suite du processus, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des seize (16) Lycées Techniques Professionnels. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaborés par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement constitue pour les différents bailleurs, l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Et mieux, l'évaluation environnementale et sociale des projets est une étape importante dans la mise en œuvre des projets de développement soutenue par les dispositions nationales au Bénin, spécifiquement par le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, qui définit en ses articles 25 à 54, les contours d'une étude d'impact environnemental et social.

La catégorisation environnementale des projets par les normes de la BEI, révèle que neuf (09) normes environnementales et sociales sur les onze (11) sont déclenchées, à savoir Norme 1, Norme 2, Norme 3, Norme 4, Norme 5, Norme 6, Norme 8, Norme 9 et Norme 10.

L'ADET, dans le cadre de ces activités de construction/réhabilitation d'établissement d'EFTP a élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Pour le respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter trois (03) Consultants pour la réalisation des « missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Professionnels (LTP).

Les présents Termes de Référence définissent la mission du cabinet ou du groupement de cabinets chargés de réaliser les Études d'Impact Environnemental et Social du projet (EIES) et décrivent les conditions de réalisation de ces études.

3. Objectifs de la mission

L'objectif principal des EIES approfondies/simplifiées est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux de chaque LTP dans la zone du projet. Aussi, les EIES approfondies/simplifiées ont pour but d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation des projets de construction des LTP et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation.

Les consultants sont chargés de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP) ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP), le cas échéant.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- b) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- c) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale, le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD, la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance du Fonds OPEP ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des exigences des Bailleurs ;
- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ; Identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue ;

- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- i) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- j) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- k) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées
- l) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- m) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- n) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR/PRMS** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation physique ou économique ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;

- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;

- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR/PRMS pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

➤ Pour le rapport EIES ;

- L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet est réalisée ;
- une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale et des sauvegardes opérationnelles de la BAD;
- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
- Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées

- Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ **Pour le rapport PAR/PRMS ;**

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;

- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (ADET, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR/PRMS pour chaque LTP constituant leur lot en sept (7) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF (dont cinq (5) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF pour l'ABE).

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne seize (16) communes abritant chacune un (01) Lycée Technique Professionnel (LTP). À l'exception de la commune de Djakotomey où sera faite une construction, les autres communes abritent des Lycées Techniques Professionnels fonctionnels qui seront réhabilités en fonction des spécialités dévolues auxdits Lycées.

Les travaux de réhabilitation concernent les 15 autres Lycées Techniques Professionnels (LTP) restants. La plupart des Lycées à réhabiliter sont composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Ces différents bâtiments seront complètement ou partiellement démolis ou encore rénovés dans le

cadre des travaux à réaliser, en fonction de leurs états actuels, de leurs valeurs culturelles, des spécialités à développer et de la conception architecturale des nouveaux Lycées Techniques Professionnels.

Les détails des formations retenues par LTP sont présentés au Tableau 3 (en annexe des TDRs).

Un allotissement de la mission est fait en trois (03) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (4 EIES simplifiée, 2 EIES approfondie + 1 PAR et 1 PRMS) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou, d'Abomey-Calavi, de Ouidah, de Bopa, de Lokossa, de Djakotomey ;
- **Lot 2** (2 EIES simplifiée et 3 EIES approfondie) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Porto-Novo, Pobè, Tchaourou, Bembéréké, et Kandi ;
- **Lot 3** (4 EIES simplifiée et 1 EIES approfondie) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou, d'Abomey-Calavi, de Bohicon, de Djougou, de Natitingou.

Les détails de l'allotissement et la synthèse des descriptions des sites devant abriter les infrastructures sont présentés respectivement aux tableaux 2 et 3 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence élaborée par l'ADET. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - la stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le

calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;

- ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectués sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
- ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
- ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
- ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;
- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "11.Livrables" des présents termes de référence ;
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "12.Durée et Calendrier d'exécution de la mission ;
- ✓ La prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire ;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre, politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ; ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;

- de proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ses mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- d'identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- d'évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- d'élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de surveillance et de suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :
 - les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation) ;
 - la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
 - la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque,

Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;

- la matrice du PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays (canevas de l'Agence béninoise pour l'Environnement) ;
 - les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre ;
 - le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles (cf. SO1 paragraphe 55 et SO2 paragraphe 24), y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
 - les Rôles et responsabilités au sein de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
 - le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.
- proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
 - produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
 - faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les sauvegardes opérationnelles de la BAD ou les directives du bailleur concerné, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR/PRMS.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05)

expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;

- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque Africaine de Développement, ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BAD ou encore sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux

- (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, de la BAD ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale, de la BAD et de la Banque Européenne d'investissement (BEI).
- **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, de la BAD ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale, de la BAD et de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
 - **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;

- une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
- une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **295 H/J pour le lot 1 et 205 H/J pour les lots 2 et 3**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation ;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par

l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

11. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR/PRMS par commune, 35 jours ouvrables après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR, 45 jours ouvrables après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;
- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours ouvrables après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

L'ADET prendra en charge la redevance pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 16 Lycées Techniques Professionnels (LTP) est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR/PRMS pour chaque commune abritant les LTP, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	Aucun
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	Aucun
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ($T_3 =$ date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	60
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE ($T_5 =$ date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	7 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	40

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

13. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

14. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexe 1

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des

sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).

- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice ;
- Annexes (Les TDR de l'étude, les PV des consultations publiques, les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO, Les codes de conduite, Fiche de notification incident/accident, Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude etc.).

3. Contenu minimum d'un rapport PAR acceptable

- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description générale du projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux positifs et négatifs potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- Consultations publiques, participation des parties prenantes et diffusion de l'information dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;

- Mesures de réinstallation physique
- Mécanismes de règlement des litiges / Procédures d'arbitrage ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre / Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;
- Conclusion
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.

Annexe 2

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

N°	Lot 1	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	4 EIES simplifiée 2 EIES approfondie + 1 PAR et 1 PRMS	LTP Kpondéhou	Littoral	EIES simplifiée
2		LTP ASBA d'Akassato	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Ouidah		EIES simplifiée
4		LTP Bopa	Mono	EIES approfondie + PAR
5		LTP Lokossa		EIES simplifiée
6		LTP Djakotomey	Couffo	EIES approfondie + PRMS

N°	Lot 2	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
7	2 EIES simplifiée et 3 EIES approfondie	LTP Porto-Novo	Ouémé	EIES approfondie
8s		LTP Pobè	Plateau	EIES simplifiée
9		LTP Tchaourou	Borgou	EIES simplifiée
10		LTP Ina		EIES approfondie
11		LTP Kandi		EIES approfondie





N°	Lot 3	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
12	4 EIES simplifiée et 1 EIES approfondie	LTP Coulibaly	Littoral	EIES approfondie
13		LTP THR d'Akassato	Atlantique	EIES simplifiée
14		LTP Bohicon (LYTEB)	Zou	EIES simplifiée
15		LTP Djougou	Donga	EIES simplifiée
16		LTP Natitingou	Atacora	EIES simplifiée





Tableau 3 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement





N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
FONDS OPEP (2)				
1	Lycée Technique Professionnel de Ouidah	Ouidah	Atlantique	
2	Lycée Technique Professionnel de Djougou	Djougou	Donga	
BOAD (6)				
3	Lycée Technique Professionnel Coulibaly	Cotonou	Littoral	
4	Lycée Technique Professionnel de Bohicon	Bohicon	Zou	




N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
5	Lycée Technique Professionnel de Lokossa	Lokossa	Mono	
6	Lycée Technique Professionnel de Pobè	Pobè	Plateau	
7	Lycée Technique Professionnel d'Amitié Sino-Bénoise d'Akassato	Abomey-Calavi	Atlantique	
8	Lycée Technique Professionnel Tourisme-Hôtellerie-Restauration d'Akassato	Abomey-Calavi	Atlantique	
BEI (5)				
9	Lycée Technique Professionnel de Kpondéhou	Cotonou	Littoral	
10	Lycée Technique Professionnel de Bopa	Bopa	Mono	
11	Lycée Technique Professionnel de Porto-Novo	Porto-Novo	Ouémé	
12	Lycée Technique Professionnel de Kandi	Kandi	Alibori	
13	Lycée Technique Professionnel d'Ina	Ina	Borgou	
JICA (1)				
14	Lycée Technique Professionnel de Djakotomey	Djakotomey	Couffo	
BAD (2)				
15	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou	Tchaourou	Borgou	
16	Lycée Technique Professionnel de Natitingou	Natitingou	Atacora	





Tableau 4 : Description des sites devant abriter les Lycées Techniques Professionnels (LTP)





N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
1	Tissarou/Donwari/Kandi	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kandi, On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public. Les aménagements projetés nécessiteront la démolition des anciennes installations pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 7 environ à 5 Km du centre-ville de Kandi (X : 487795 ; Y : 1231166). Le site couvre une superficie de 50 ha 33a 48 ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de salles de classes, hangars, toilettes, etc.) ; ▪ Présence de végétation composée de quelques essences forestières (<i>Azadirachta indica</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Gmelina arborea</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>), d'essences fruitiers (<i>Mangifera indica</i> L) ▪ Présence de friche (domaine du LTP non valorisé). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un acte de donation ▪ Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La traversée du Lycée par un cours d'eau en saison pluvieuse ; ▪ la proximité avec la voie bitumée (RNIE 7) . <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sonore ; ▪ Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la contamination des eaux de surface ; ▪ les accidents de circulation. 	 <p>Entrée du LTP de Kandi</p>  <p>Nid du cours d'eau</p>  <p>Forage</p>  <p>Hangar servant de salle de cours</p>



N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
2	Ina/Ina/Bembéréké	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ina, on peut citer On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté. Plusieurs bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 2. (X : 470003 ; Y : 1099945). Le site couvre une superficie de 124 ha</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de vieux bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; ▪ Présence de végétation composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Gmelina arborea</i>), d'essences fruitier (<i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Mangifera indica</i> L) ▪ Présence de champ et jachère. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ▪ Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité d'un barrage au domaine du Lycée (Côté Ouest) ; ▪ la proximité avec la voie bitumée (RNIE 2). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la pollution sonore ; ▪ les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ risques de contamination de l'eau du barrage ; ▪ le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Entrée du LTP de Ina</p>  <p>Apeçu du barrage</p>  <p>Salle de cours</p>  <p>Dortoirs</p>






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
3	Tékarou/Tchatchou/Tchaourou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Tchaourou, on peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE 2 Cotonou -Tchaourou à 11 Km environ du centre-ville. (X : 455083,688 ; Y : 992319,573). Le site couvre une superficie de 19 ha 38a 35ca dont environ 6ha sont actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, logement pour le personnel administratif) ; ▪ Un bloc de 4 salles de cours en construction ; ▪ Un bloc de salle de cours non fonctionnel à démolir. ▪ Présence de champs, jachère et plantation d'anacarde sur la partie non exploité du site ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un acte de donation ; ▪ procédure en cours pour l'obtention d'une Attestation de détention coutumière ; <p>aucun problème de litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité de la route inter-état (RNIE2) Tchaourou-Parakou ; ▪ la présence d'un bâtiment défectueux à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; ▪ les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la démolition de bâtiments défectueux ; ▪ la dégradation du couvert végétal dans les zones d'implantation de nouveaux bâtiments ; ▪ la propagation des MST/IST. 	 <p><i>Entrée du LTP de Tchaourou</i></p>  <p><i>Bâtiment défectueux à démolir</i></p>  <p><i>Culture d'igname sur le site</i></p> 







N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					<i>Logements du personnel administratif du LTP</i>
4	Dassagaté/2 ^e arrondissement/ Natitingou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie, Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Natitingou, il s'agit de : Energie et développement Durable ; Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à 800 m environ de la RNIE3 (Djougou-Koalou) en pleine ville et accessible par voie bitumée. (X : 10,3042883 ; Y : 1,401775). Le site couvre une superficie de 35 ha dont environ 9ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de champs, jachère et quelques arbres sur la partie non exploitée du site ; ▪ présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, internats pour les apprenants). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; ▪ la proximité de la bas-fonds ; ▪ la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; ▪ les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la démolition de bâtiments défectueux ; ▪ la dégradation du couvert végétal dans les zones 	 <p><i>Ateliers de menuiserie</i></p>  <p><i>Devanture des ateliers</i></p>  <p><i>Cuisine du LTP</i></p>


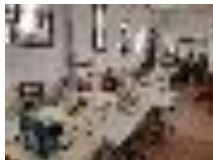


N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				<p>d'implantation de nouveaux bâtiments ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la propagation des IST. 	 <p><i>Partie non exploitée du site</i></p>
5	Pamido/2 ^e Arrondissement/ Djougou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Djougou, il s'agit de : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE3 (Djougou-Natitingou). (X : 9,7257217 ; Y : 1,639365). Le site couvre une superficie de 10 ha 09 a 45 ca dont moins d'1 ha est actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs et de jachère sur la partie non exploitée du site ; présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, bâtiment internat non encore exploité). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; 	 <p><i>Bloc administratif</i></p>  <p><i>Internat non encore en service</i></p>  <p><i>Salle de cours</i></p>






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ la propagation des IST. 	 <p style="text-align: center;"><i>Atelier de BTP</i></p>
6	Agonvèzoun/ 2 ^e arrondissement/ Bohicon	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bohicon, il s'agit de : Energie et développement, Automobile et équipements industriels, Numérique.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE4 (Bohicon-Abomey) à environ 4,3 km de la mairie de Bohicon (X : 7,1794785 ; Y : 2,0431246). Le site couvre une superficie de 12 ha 37 a 30 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de végétation sur la partie non exploitée du site ; ▪ Présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers, latrines) ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine 	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité de la RNIE 4, ▪ la proximité des habitations et structures. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la pollution sonore ; ▪ les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la perturbation de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Devanture de l'administration du LTP Bohicon</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Dortoir des apprenants</i></p> 






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
					Zone d'extension pour accueillir les nouveaux bâtiments
7	Atchouhoué/ Djakotomey 1/Djakotomey	<p>Construction d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Djakotomey, les secteurs de spécialisations envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Etant un nouveau site, toutes les installations seront construites et concentrées sur une superficie d'environ 1, 5ha à 2ha.</p>	<p>Le site identifié pour abriter le LTP est situé à 4km du centre-ville dans le village Atchouhoué et s'étend sur une superficie de 30 ha 92a 36 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de champs ▪ Présence de plantation de <i>Tectona grandis</i> et de <i>Acacia auriculiformis</i> ; ▪ Présence d'arbres isolés tel que : <i>Dialium guineense</i> ; <i>Mangifera indica</i>.... <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'agit d'une donation volontaire des populations à la mairie pour abriter le Lycée Technique de Djakotomey. ▪ Existence de l'acte de donation portant l'empreinte des donateurs ; <p>Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<p>Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de l'EPP Atchouhoué juste à côté du site (côté Est) ; ▪ Présence d'agglomérations sur la voie menant vers le Lycée ; ▪ L'extraction d'une grande quantité de sable et gravier au niveau des carrières de la zone pour la construction ; ▪ Déplacement économique des exploitations agricole du domaine. 	 <p>EPP Atchouhoué</p> <p>Plantation de <i>Tectona grandis</i></p> <p>Voie de 20 m du côté Est</p> <p>Champs de culture de manioc associé au Maïs</p>
8	Akokponawa/ Possotomè/Bopa	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles</p>	<p>Le LTP de Bopa est sur un domaine d'une superficie de 43 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bloc administratif ; 	<p>Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :</p>	 <p>Dortoir de 100 lits</p>



N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bopa, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations présentes sur le site étant nouvelles et respectant pour la plupart les normes, la réhabilitation consistera prioritairement à l'assainissement du site, à la réalisation de forage et autres pour une viabilisation du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salles d'ateliers (construction métallique, mécanique automobile, menuiserie) tous transformés provisoirement en salle de cours ; ▪ Présence de dortoirs de 100 lits (nouvelle construction) ; ▪ 5 logements de type F2 non opérationnel ; ▪ 4 logements de type F3 ; ▪ 1 logement de type F4 ; ▪ 2 guérites. <p>Le site abrite des champs et jachères et on note la présence d'essences forestières telles que <i>Azadirachta indica</i>, <i>Ceiba pentadra</i>.</p> <p>Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SDLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaires donne une estimation de 82 personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité du lac Ahémé (moins de 2 Km) ; ▪ Proximité des habitations au domaine du lycée ; ▪ Existence de situation de conflits liés à l'acquisition de terre privée au profit du Lycée. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gène de la circulation et risques d'accidents ; ▪ Pollution sonore ; ▪ Dégradation de la qualité de l'air ; ▪ Pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ Perturbation des activités pédagogique ; ▪ Propagation des IST ; ▪ Pertes de quelques pieds d'arbres, de cultures. 	 <p><i>Atelier de mécanique automobile servant de salles de cours</i></p>  <p><i>Bloc restaurant</i></p>  <p><i>Piste à l'intérieur du Lycée</i></p>  <p><i>Espace abritant des champs</i></p>
9	Tokpa/Houin/ Lokossa	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des	Le LTP de Lokossa est sur un domaine de 20 ha 62 a 34 ca et est situé à 6 km environ du centre-ville de Lokossa.	Au regard de la position du site, le principal enjeu environnemental et social est :	





N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Lokossa sont: Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.</p>	<p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bloc administratif ; ▪ Présence de quelques salles de classes ; ▪ Présence de plantation de <i>Gmelina arborea</i> et des arbres isolés telque : <i>Azadirachta indica</i>, <i>Ceiba pentadra</i>, <i>Adansonia digitata</i>. ▪ Présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <p>Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SDLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaire donne une liste de 82 personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité de la rue pavée Lokossa-Houin. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ gêne de la circulation et risques d'accidents ; ▪ pollution sonore ; ▪ dégradation de la qualité de l'air ; ▪ pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ Perturbation des activités pédagogiques ; ▪ Propagation des IST ; <p>Pertes de quelques pieds d'arbres</p>	<p><i>Bloc administratif</i></p>  <p><i>Voie menant de lokossa centre pour le Lycée</i></p>  <p><i>Salle de cours</i></p>  <p><i>Baobab sur le site du Lycée</i></p>  <p><i>Plantation de Gmelina sur le site</i></p> 
10	Zopah/Akassato/Abomey-calavi	<p>Réhabilitation du Lycée Technique d'Amitié Sino-Béninoise composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques.</p>	<p>Le site qui abrite le Lycée ASBA est situé à 1,5 km du bureau d'Arrondissement d'Akassato sur un domaine de 3ha qu'il partage avec Lycée technique d'Enseignement Familial et Social.</p>	<p>Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :</p>	 <p>Bloc administratif</p>




N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de ASBA, les secteurs de formation envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les travaux projetés sont principalement : la construction d'une cuisine moderne, la construction des ateliers pour le secteur automobile et équipement industriels et leurs équipements.</p>	<p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bloc administratif ; ▪ Présence de salles de classes ▪ Dortoirs pour garçons et filles ; ▪ Terrain de sport ▪ Cuisine, réfectoire etc. <p>Statut actuel du foncier Aucun litige n'a été signalé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de l'école De la Salle juste à côté du site ; ▪ Proximité des habitations 	 <p><i>Bâtiment en finition sur le site de ASBA</i></p>  <p><i>Atelier de Mode et Métiers du Vêtement</i></p>
11	Zopah/Akassato/Abomey-Calavi	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Salle de cours, Réfectoire/ cuisine.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Le LTP de Akassato sera spécialisé en Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à environ 3 km de la mairie de Calavi (X : 428562 ; Y : 0719573).</p> <p>Le site couvre une superficie de 3 ha partagé avec le Lycée ASBA.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de végétation sur la partie non exploitée du site ; ▪ Présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers, latrines) ; ▪ Existence de bâtiment en construction <p>Statut actuel du foncier</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité d'une grande voie urbaine de circulation, ▪ la proximité des habitations et structures. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la pollution sonore ; ▪ les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la perturbation de la circulation et une 	 <p><i>Bâtiment en construction sur le site</i></p>  <p><i>Salle de cours</i></p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
			Existence d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine	accentuation des risques d'accidents ; ▪ la propagation des IST.	 <i>Zone d'extension pour accueillir les nouveaux bâtiments</i>
12	Gbenan Sud/ Ouidah II /Ouidah	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ouidah, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Energie et développement et automobile et équipements industriels. Pour cela, les anciennes constructions seront démolies. Le bloc administratif en construction sera maintenu et intégré au plan d'aménagement projeté.</p>	<p>Le LTP de Ouidah est sur un domaine d'une superficie de 10 ha 32 ares et 31 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de certains bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les dortoirs filles et garçons, hangars, et les résidences etc.) <p>Le site est caractérisé par une végétation composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i> <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>) et de champs et jachères.</p> <p>Statut actuel du foncier</p> <p>Existence d'une attestation de titre de propriété.</p> <p>Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<p>Au regard de la position du site, les enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité du site avec l'EPP de Gbènan ; ▪ La proximité du site avec les résidences communales et résidences privées ; ▪ la proximité du site avec l'ex CARDER et la ferme de production de la gendarmerie. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ gêne de la circulation et risques d'accidents ; ▪ pollution sonore ; ▪ dégradation de la qualité de l'air ; 	 <i>Bâtiment en cours de construction sur fond du LTP de Ouidah</i>  <i>Forage</i>  <i>Dortoirs des garçons</i> 

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ perturbation des activités pédagogiques ; ▪ Propagation des IST ; ▪ Pertes de quelques pieds d'arbres fruitiers et d'essences forestiers ; accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt.	<p><i>Emplacement potentiel d'implantation de bâtiments</i></p>  <p><i>Bloc de salles de cours + Atelier</i></p>  <p><i>Présence de déchets au sol</i></p>
13	Tokpa hoho/5 ^{ème} arrondissement/Cotonou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Coulibaly, les secteurs de spécialisation sont : Energie et développement et le numérique. Pour cela, il est prévu la démolition des bâtiments coloniaux pour en reconstruire de nouvelles.</p>	<p>Le LTP de Coulibaly couvre une superficie de 2 ha et se trouve dans la capitale économique, industrielle, commerciale et de transit. Il est au bord de la lagune de Cotonou. C'est un site totalement construit avec l'existence de quelques plantes ornementales.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de certains bâtiments (salles de classes, salles d'atelier, bloc administratif les laboratoires, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; ▪ existence de bâtiments inscrits dans le patrimoine de l'UNESCO ; 	<p>Au regard de la position du site, des installations en présence et celles projetées, les grands enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité du marché de Missèbo, des centres commerciaux, et de différentes structures (exemple CHU-MEL) ; ▪ la proximité de la lagune de Cotonou. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p>	 <p><i>Bâtiment UNESCO</i></p>  <p><i>Atelier de menuiserie</i></p> 

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ existence de plantes ornementales <p>Statut actuel du foncier Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démolition des bâtiments coloniaux classés dans le patrimoine de l'UNESCO ; ▪ gêne de la circulation et risques d'accidents ; ▪ augmentation du niveau de pollution sonore ; ▪ dégradation de la qualité de l'air ; ▪ pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ perturbation des activités pédagogique ; ▪ propagation des IST ; ▪ accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt. 	<p><i>Atelier de mécanique générale</i></p>  <p><i>Rigole drainant les eaux usées dans la lagune</i></p>
14	Kpoundehou/2 ^{ème} arrondissement/ Cotonou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir</p>	<p>Le site est situé en pleine agglomération de Cotonou (X : 4439916 ; Y : 705639). Le site couvre une superficie de 2,3 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bâtiments (salles de classes, ateliers, hangars, toilettes, etc.) ; ▪ Présence de jardin <p>Statut actuel du foncier</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, le principal enjeu se résume au risque d'accident de travail et de la circulation qui pourraient survenir lors des travaux de réhabilitation.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sonore ; 	 <p><i>Enceinte du LTP</i></p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kpondéhou, on a : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un acte de donation ▪ Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; ▪ La propagation des MST ; <p>Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets.</p>	 <p><i>R+2 construire par les apprenants du LTP</i></p>  <p><i>Atelier de froid</i></p>  <p><i>Insalubrité au sein du LTP</i></p>
15	Agbokou/ 2 ^{ème} arrondissement /Porto- Novo	Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons,	Le site du sous-projet est situé à Agbokou à environ 1,5 Km environ de la Mairie de Porto-Novo (X : 460302 ; Y : 716133). Le site couvre une superficie de 20 ha 60a 18 Ca. Occupation actuelle du site <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers ; 	Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité du CEG Agbokou (moins de 1km); ▪ la proximité des habitations et structures ; 	 <p><i>Entrée secondaire du LTP Porto Novo</i></p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Porto-Novo, on a : Energie et développement ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, des bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ présence d'un ancien bâtiment de l'INRAB ; ▪ présence de champs, de plantation de palmiers et de cocotiers sur la partie non exploité du site ; ▪ présence de marécage dans la partie Nord du site. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ▪ Existence d'un titre foncier (1030 et 1031). <p>La partie non exploitée du domaine, est squatté par les riverains pour les cultures à cause de la non sécurisation de l'accès au domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la présence de zone instable (risque d'effondrement des infrastructures). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sonore ; ▪ Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ Le gêne de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p><i>Atelier mécanique auto</i></p>  <p><i>Locaux de l'INRAB dans l'enceinte du Lycée</i></p>
16	Pobè Nord/Pobè/Pobè	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir</p>	<p>Le site est situé à 2 km du centre-ville de Pobè. (X : 463477 ; Y : 773656). Le site couvre une superficie de 46 ha dont 20 ha sont exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; 	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité d'une école primaire (à 1km environ) du lycée ; ▪ la proximité avec la voie bitumée (RN 3) . 	 <p><i>Logements du personnel administratif</i></p>




N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Pobè on a : Energie et développement ; Automobile et équipements industriels. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, les anciens bâtiments (salles de cours, ateliers etc) seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de végétation composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Calotropis procera</i>), d'essences fruitier (<i>Carica papaya</i> L., <i>Musa sp.</i>, <i>Mangifera indica</i> L) ; ▪ présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ; ▪ existence d'un titre foncier 	<p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sonore ; ▪ les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p style="text-align: center;"><i>Salles de cours</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Voie quittant la RN3 pour le Lycée Technique de Pobè</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Espace devenant abriter les nouveaux aménagements</i></p>

Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
1	Alibori	LTP Kandi	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
2	Borgou	LTP Ina	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
DTM Contrôleur des travaux de forage				

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers	
3				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques	
				FCSM Agent en salubrité publique	
		LTP Tchaourou	Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables	
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air	
				CAP Installeur réparateur en équipements électroménagers	
				DTM Métiers de l'électricité	
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air	
				DTM Maintenance électronique option Multimédia	
				FCSM Technicien Ascensoriste	
				FCSM Domotique et bâtiment communicant	
				FCSM Maintenance électronique option médicale	
				Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
					DTM Composition graphique
					FCSM Technicien d'Infrastructures optiques

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
4	Atacora	LTP Natitingou	Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
5	Donga	LTP Djougou	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
6	Zou	LTP Bohicon (LYTEB)	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication Mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				DTM Fabrication Mécanique

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle et FCSM Référent digital
			7	Couffo
CAP Maintenance des véhicules de transport routier				
DTM Maintenance des voitures particulières				
DTM Maintenance véhicule transport routier				
Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros œuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
				DTM Géomètre topographe			
				DTM Technicien d'étude du bâtiment			
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre			
				CAP Menuisier fabricant installateur			
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois			
				DTM Technicien fabrication équipements bois			
			8	Mono	LTP Bopa	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
							DTM Maintenance des voitures particulières
						Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
9		LTP Lokossa	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
			10	Atlantique
CAP Electricien installateur en énergies renouvelables				
CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers				

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des véhicules de transport routier
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des voitures particulières
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des véhicules de transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
			Bâtiment et travaux public	CAP maçon
			Bâtiment et travaux public	CAP Peintre en bâtiment
			Bâtiment et travaux public	CAP Carreleur applicateur de revêtement

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
				DTM Contrôleur des travaux de forage
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				FCSM Référent digital
11		LTP Akassato	Tourisme, Hôtellerie, Restauration	CAP Service en hôtellerie
				CAP Barman/Barmaid
				CAP serveur
				CAP Cuisine
				CAP Boulanger -pâtissier
				DTM Accueil et animation
				DTM Animation de centres de vacances et loisirs
				DTM Réceptionniste-caissier
				DTM Gouvernante d'étage
				DTM Barman
				DTM Cuisinier
				DTM Pâtissier - Boulanger
				Services d'assistance et protection sociale

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
12		LTP Ouidah	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
			FCSM Maintenance électronique option médicale	
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production
13	Littoral	LTP Coulibaly	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				CAP Monteur raccordeur fibre optique
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
14		LTP Kpondéhou		FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre
				CAP Métallier
				CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Structures métalliques du bâtiment
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
15	Ouémé	LTP Porto-Novo	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				DTM Fabrication mécanique

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers			
				FCSM Technicien Ascensoriste			
				FCSM Domotique et bâtiment communicant			
				FCSM Maintenance électronique option médicale			
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros œuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Métallier			
				DTM Structures métalliques du bâtiment			
			16	Plateau	LTP Pobè	Energie et développement	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
							CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
							CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option - multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des véhicules de transport routier
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des voitures particulières
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance véhicule transport routier

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN / PROVISEUR

Guide d'entretien /Provisieur

Objectifs : Ce **guide d'entretien** s'inscrit dans le cadre de l'étude EIES du projet de réhabilitation des Lycées Techniques Professionnelles. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance des modes politiques et d'enseignement techniques...

Groupe cible : Provisieur

Question :

- 1 : Quel sont les institutions étatiques et ONG qui interviennent dans le fonctionnement du LTP.
- 2 : Quelles sont les problématiques environnementales (mettre en exergue la question de gestion des déchets) sociales et de VGB (*violence basée sur le genre*) auxquelles vous êtes souvent confrontées ?
- 3 : Quelles sont les actions que vous meniez pour la pérennité de vos lycées ?
- 4 : Quelles sont les mesures de redressement que vous proposez pour réguler les problèmes sus évoqués (surtout la question de gestion des déchets) ...

NB : Veuillez élaborer un procès-verbal d'entretien et prenez la photo avec le proviseur en condition de travail.

ANNEXE 3

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE ET GUIDE D'ENTRETIEN POUR L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS RIVERAINES DES SITES DU PROJET

Objectifs : Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de l'étude l'EIES des Lycées Techniques Professionnels (LTP) de **Djakotomey, Djougou, Natitingou, Ouidah, Tchaourou**, et du Lycée Scientifique (LS) de **Natitingou**. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance des modes politiques et d'enseignement techniques...

Groupe cible : Chefs de ménages

SECTION 1 : INFORMATION GENERALES

N°	Questions	Réponses	Code
Q100	Nom et prénoms de l'agent de collecte		
Q102	Date de l'enquête (JJ/MM/AA)		
Q104	Arrondissement		
Q105	Village/Quartier de ville		

SECTION 2 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code
Q200	Nom et prénom du chef de ménage	_____	
Q201	Numéro de téléphone du chef de ménage		
Q202	Sexe du chef (fe) de ménage	Masculin Féminin	1 2
Q204	Quel âge avez-vous actuellement ?	/___/___/ ans	
Q205	Situation matrimoniale du chef de ménage	Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2+) Divorcé (e)/séparé (e) Veuf (ve)	1 2 3 4 5
Q206	Quel est le niveau d'instruction du chef de ménage?	Aucun Alphabétisé Primaire Secondaire Supérieur	0 1 2 3 4
Q207	Groupe socioculturel d'appartenance du chef de ménage	Adja Aizo Xwla Xuéda ou Pédah Mina ou Guen Bariba Dendi Fon Yoruba Autre	01 02 03 04 05 06 09 10 11 99

		Préciser _____	
Q208	Quelle est la profession/occupation du chef de ménage ?	Commerçant Agriculteur Restaurateur Fonctionnaire Apprenti Artisan Autre	01 02 03 04 05 06 0ç
		Préciser _____	
Q29	Quel est votre revenu journalier tiré de cette activité en 2022	/_ // _ // _ // _ // _ // _ // _ // _ / F CFA	
Q211	Nombre de personnes à charge y compris votre épouse (s'il y a lieu), vos enfants et domestique:	a) Masculin /_ :/_ / b) Féminin /_ :/_ / c) Total /_ :/_ /	

SECTION 3 : ACCES AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES

Q300	Avez-vous des enfants scolarisés	Oui Non	1 0
Q303	Avez-vous des enfants admis au Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q304	Sinon accepteriez-vous envoyer vos enfants dans le Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q305	Les enfants de la localité ont-ils accès facile au Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q306	Parmi ces enfants, les filles sont représentatives	Oui Non	1 0
Q307	Sinon pourquoi ?		
Q308	Pensez-vous que les Lycées Techniques garantissent un avenir pour les apprenants ?	Oui Non	1 0
309	Suggérez-vous la formation technique professionnelle à vos proches	Oui Non	1 0

SECTION 4 : STATUT SOCIO-ECONOMIQUE DU CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code	
		Préciser : _____		
Q412	En cas de maladie, comment assurez-vous la prise en charge sanitaire des membres ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Automédication	1	0
		b) Tisane	1	0
		c) Centre de santé	1	0
		d) Guérisseur traditionnel	1	0
		e) Marabout	1	0
		f) Soins à l'église	1	0
		g) Autre	1	0
	Préciser : _____			

SECTION 5 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET EXPLOITATIONS /ABUS SEXUELS DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	
Q500	Connaissez-vous des cas de violence faite aux femmes et aux filles dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q501	Quels sont les types de violences que les femmes et filles subissent dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Coups et blessures	1	0
		b) Humiliation	1	0
		c) Surnoms ridicules	1	0
		d) Taquineries méchantes	1	0
		Violence à travers réseaux sociaux (publication de photo intimes par exemple)	1	0
		e) Charlatanisme et mysticisme	1	0
		f) Chantages et injures	1	0
		g) Critiques injustifiées	1	0
		h) Dénonciations et calomnies	1	0
		i) Répudiation	1	0
		j) Privation de subsistance	1	0
		k) Refus d'exercice d'une profession ou d'activité génératrice de revenus	1	0
		l) Privation de liberté (refus de visite aux parents, refus d'appartenance à une association ou un parti)	1	0
		m) Confiscation /détournement de revenu	1	0
n) Refus de paternité	1	0		
o) Autre	1	0		

N°	Questions	Réponses	Code	
		Préciser _____		
Q502	Les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles sont-ils pratiqués dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q503	Si oui, parmi les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles suivants lesquels sont pratiqués dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Viols	1	0
		b) Inceste	1	0
		c) Harcèlements sexuels en milieu scolaire	1	0
		d) Harcèlements sexuels sur les lieux d'apprentissage	1	0
		e) Harcèlements sexuels en milieu professionnel	1	0
		Harcèlement sexuel des vendeuses ambulantes		
		f) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q504	Les pratiques traditionnelles néfastes suivantes ont-elles cours dans votre localité? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Mariages précoces et forcés	1	0
		b) Mutilations génitales féminines	1	0
		c) Rites de veuvage	1	0
		d) Mysticisme pour forcer la fidélité des femmes		
		e) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q505	La traite des femmes et des jeunes filles est-elle pratiquée dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q506	Si oui, quels sont les types de traite qui se pratiquent ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>	Oui Non		
		a) Exploitation physique des femmes et des jeunes filles	1	0
		b) Exploitation sexuelle des femmes et des enfants	1	0
		c) Traite des femmes et des jeunes filles	1	0
		d) Exploitation économique des femmes et des jeunes filles	1	0
		e) Autre	1	
		Préciser _____		

SECTION 6 : ELEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL SITUE DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code		Saut
Q600	Présence des éléments du patrimoine culturel sur le site ?	Oui Non	1 0		Si 0 SECTION 10
Q601	Le patrimoine situé dans l'emprise du projet est-il ?	Communautaire Familial Privé	1 2 3		
Q602	Types du patrimoine (Plusieurs réponses sont possibles)		Oui	Non	
		a) Déité	1	0	
		b) Eglise	1	0	
		c) Mosquée	1	0	
		d) Tombe	1	0	
		g) Forêt sacrée	1	0	
		h) Autre	1	0	
	Préciser _____				
Q603	Nom de l'entité/déité	_____			
Q605	Nombre du patrimoine	/___/___/			
Q606	Photo du patrimoine	_____			
Q607	Coordonnées du patrimoine	_____			

SECTION 7 MODE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	Saut	
Q701	Existent-elles des tas d'ordures dans votre quartier ?	Oui Non			
Q704	Quels sont les types de poubelle que vous disposez ?	Récipients usés Paniers usés Tonneaux bien faits avec couvercles Autres (à préciser)			
Q707	Existe-il une structure de pré collecte des DSM (Déchet Solide Ménagers)	Oui Non			
Q708	Si oui êtes-vous abonnez à une structure de collecte ?	Oui Non			

ANNEXE 4

ANNEXE 4 : REPARTITION DES PERSONNES ENQUETES/SEXE

N°	Noms prénoms	Sexe	Villages	Contacts
1.	OUOROU SÉNI	Masculin	GBABÉ	91438801
2.	MONDÔ ZACHARIE	Masculin	GBABÉ	62668676
3.	BIO GOUNOU YACOUBOU	Masculin	TEKPAROU	57954511
4.	MATHIEU CHABI	Masculin	TEKPAROU	94703035
5.	BALLO JACQUES	Masculin	TEKPAROU	95344546
6.	ASSOHOTO JEANNETTE	Féminin	TEKPAROU	66070288
7.	GNARIGO SUNDAY	Masculin	TEKPAROU	63937138
8.	GNALO AMBROISE	Masculin	TEKPAROU	66788635
9.	GNIMON MARCEL	Masculin	TEKPAROU	95726264
10.	SABI SALAMON	Masculin	TEKPAROU	52321327
11.	ALADAVO MATHIAS	Masculin	TEKPAROU	52333677
12.	SOUMAÏLA IBRAHIM	Masculin	GBABÉ	60801372
13.	OLOU SIMON	Masculin	GBABÉ	97964089
14.	AKOUGNIANDAN CODJO	Masculin	TEKPAROU	91841670
15.	TAÏROU SEÏBOU	Masculin	TEKPAROU	-
16.	INOUSSA MOUSTAPHA	Masculin	TEKPAROU	96655152
17.	IGBOLA KAMAROU	Masculin	TEKPAROU	97196547
18.	DENON MOHAMED	Masculin	TEKPAROU	52647409
19.	AROUNA NOUHOUM	Masculin	TEKPAROU	52565820
20.	OBIECHINA EVANS	Masculin	TEKPAROU	66040060
21.	SEIDOU SOUMANOU	Masculin	TEKPAROU	97823266
22.	SAMAN YAO GNANZOUDEMA	Masculin	TEKPAROU	50239820
23.	DJILIMA KOMLAN	Masculin	GBABÉ	54016123
24.	BGRIBOU MOUMOUNI	Masculin	GBABÉ	64281597
25.	BONI DJIMA	Masculin	GBABÉ	63541351
26.	ATAGARA MAMOUDOU	Masculin	TEKPAROU	91024835
27.	BIO VÉRONIQUE	Féminin	TEKPAROU	45040700
28.	IDRISSOU ALIA	Féminin	TEKPAROU	64167807
29.	AGONZOUNNON CHRISTINE	Féminin	TEKPAROU	67432923
30.	TADJOU DINE	Masculin	TEKPAROU	94495933
31.	IDRISSOU NASSIROU	Masculin	GBABÉ	-
32.	TOKO YACOUBOU	Masculin	GBABÉ	50551499
33.	BAGOUDOU ISSIAKA	Masculin	GBABÉ	-
34.	GOUNOU ISSIFOU	Masculin	GBABÉ	61314348
35.	AROUNA YACOUBOU	Masculin	GBABÉ	51622234
36.	GOBI NOUROUDINE	Masculin	KININROU	94233231
37.	DEMO ADAH	Masculin	GUININROU	57644937
38.	DÉMO MAMADOU	Masculin	GUININROU	64495696
39.	ABOU BAKARI	Masculin	GUININROU	55644418
40.	ISSA SOUMANOU	Masculin	GUININROU	-
41.	GOUDA GOUDI	Masculin	GUININROU	-
42.	GOUDA BIO	Masculin	GUININROU	-
43.	ADA DADO	Féminin	GUININROU	-
44.	GANIONU SOUMANOU	Masculin	TEKPAROU	90667630
45.	DJIBRIL CADRI	Masculin	TEKPAROU	52895860
46.	ADAMOU NICOLAS	Masculin	TEKPAROU	50264375
47.	GNAMMI MAYAMA	Féminin	TEKPAROU	-
48.	AGBANNI GOUDI	Masculin	TEKPAROU	-
49.	ZAKARI SALIFOU	Masculin	TEKPAROU	96024019
50.	CHABI KPERA	Masculin	TEKPAROU	96905634
51.	GARBA ADAM	Masculin	TEKPAROU	52275254
52.	YERIMA N'GOBI AGUE	Masculin	TEKPAROU	97103266
53.	BIO SIKA TAÏROU	Masculin	TEKPAROU	66985211
54.	GARBA ZAKARI	Masculin	TEKPAROU	94410836

55.	GARBA KARIM	Masculin	TEKPAROU	56976806
56.	GARBA ISSIAKOU	Masculin	TEKPAROU	52272813
57.	SONKPIAN KOUDOUSSE	Masculin	TEKPAROU	67084017
58.	SALAOU LASSISSI	Masculin	TEKPAROU	67387537

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE DE SEANCE D'INFORMATION AVEC LE C/SESTFP-BORGOU DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DU BORGOU

Procès verbal avec le C.V. de Téképarou C/SESTFP

L'an deux mille vingt trois et le vendredi 12 mai s'est tenu un entretien avec le C/SESTFP-Borgou dans l'enceinte de la direction départementale dans le cadre de l'étude des EIES du projet de réhabilitation des lycées techniques professionnels. Au cours de l'entretien, les informations suivantes ont été retenues:


- Selon le chef service, les lycées professionnels en général et celui de Tchakourou vont donner une solution au problème de l'insécurité entre formation et emploi. Ça permettra de rendre plus dynamique les artisans professionnels.
- Nous invitons tous les acteurs à accompagner le gouvernement pour la transformation progressive des enseignements généraux en enseignement technique et professionnel.
- Nous invitons également le gouvernement à équiper le lycée Technique professionnel de Tchakourou.

C/SESTFP-Borgou

12
05
2023

ZACHARI ALOU
C. Soualiba

64630391



ANNEXE 6

ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE AU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE TEKPAROU DANS LA COMMUNE DE TCHAOUROU ET LISTE DE PRESENCE DE SEANCE.

Processus-verbal de consultation publique
au lycée technique professionnel de
Tekparou dans la commune de TCHAOUROU -

Le mardi deux mil vingt trois et le mercredi 10 mai
a été tenue dans l'enceinte du lycée technique
professionnel de Tekparou dans la commune
de TCHAOUROU, une consultation publique
qui s'inscrit dans le processus de réali-
sation de l'Etude d'Impacts Environnementale
et Sociale (EIES), du Plan d'Action de Réinsti-
tallation (PAR) et du Plan de Restauration de
Moyens de Subsistance (PRMS) concernant le
projet de réhabilitation / construction de 15
lycées techniques professionnels et d'un lycée
scientifique.

En raison de l'absence du Proviseur
général à cotonou pour la correction des
épreuves de l'examen du CAP, la séance
a été présidée par l'Intendant dudit lycée
qui était entouré par la circonstance par
les représentants de la Mairie de Tchaorou,
de quelques membres du Bureau de

L'Association des parents et élèves (APE) et de quelques membres du personnel administratif et enseignants, des apprenants.

En ouvrant la séance, le représentant du Proviseur a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les uns et les autres pour leur disponibilité, chaque fois qu'il est question du lycée. Il a ensuite donné la parole au Consultant du CREDD-BENIN pour préciser l'objet de la rencontre.

A son tour après s'être présenté, le Consultant a remercié les uns et les autres pour leur présence effective.

Ensuite, il a informé les participants que la présente consultation publique s'inscrit dans le processus de réalisation de l'EIES, du PAR et du PRMS du projet de réhabilitation/construction de 15 lycées techniques professionnels et d'un lycée scientifique, pour lequel le Gouvernement a le soutien des partenaires techniques et financiers tels que : la Banque Européenne d'Investissement (BEI),

la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale de Coopération Japonnaise (JICA) et le Fonds de l'OPEP.

Il a souligné que la mise en œuvre d'un tel projet pourrait induire des effets environnementaux et sociaux positifs ou négatifs d'où la nécessité de faire au préalable une évaluation environnementale qui soit conforme aux directives et politiques opérationnelles des partenaires techniques et financiers sus mentionnés.

Il a précisé que le processus sera couronné par la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le Ministre du Cadre de Vie, du Transport, Chargé du Développement Durable.

Par rapport au contenu du projet, le Comité a fait savoir que les opérations de réhabilitation et de construction concernent les entités ci-après :

- 1- les ateliers et blocs de formation
- 2- les salles spécialisées
- 3- l'infirmerie
- 4- les dortoirs fille/garçon
- 5- les salles-de-cours
- 6- les salles de technologie
- 7- le réfectoire,
- 8- la cuisine
- 9- le logement du personnel.

Il a conclu que la finalité du projet est de doter le Bénin d'une entité de formation conforme aux normes internationales.

À la suite de cette présentation par le Consultant, la parole fut donnée aux participants pour exprimer leurs préoccupations et leurs attentes.

Une liste des divers intervenants a été ouverte à cet effet, et les préoccupations et attentes exprimées par les uns et les autres se résument comme suit :

A - Niveau des apprenants

- De façon concise comment les opérations seront conduites sur le terrain -
- À quand le démarrage effectif des travaux.
- Y-a-t-il un espoir pour que les lycées actuels puissent en bénéficier.

* Les parents qui ont leurs champs sur le site seront-ils dédommagés.

* Il serait recommandé que la salle de technologie soit bien équipée ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

* Il y a nécessité de construire une salle informatique bien équipée.

* Beaucoup de problèmes d'infrastructures se posent au niveau du lycée (absence de dortoirs, absence de clôture, insécurité des apprenants au cours du trajet et même dans l'enceinte du fait de l'absence de clôture).

* Les salles de cours sont insuffisantes, les ateliers ne sont pas équipés.

• Au niveau des parents d'élèves.

* Le lycée technique agricole de KINA est mieux construit que celui de Tekparou.

Il n'est lycée technique professionnel que de nom car beaucoup d'infrastructures manquent.

C - Au niveau des enseignants -

* Il y a de salle de classe pour les filières du numérique qui ont un besoin accru d'ordinateurs, d'équipement informatique y compris la fibre optique pour les travaux de recherche -

* Il y a nécessité de construire un internat pour les apprenants en raison de la position géographique du lycée par rapport à la ville de Tchououou -

* Il y a également nécessité de construire les ateliers pour les travaux pratiques, une bibliothèque bien équipée, une infirmerie pour les soins de base, des logements pour les membres de l'Administration (Secrétaires, Chefs de Bloc, Infirmerie, les enseignants en mission

* Il serait recommandé de déplacer le terrain de sport et l'installer au

sur bord du gouffron -

* Il faut souligner que beaucoup de choses étaient prévues et très peu ont été réalisées. Il y a une insuffisance notable de salles de classe pour les apprenants.

* Il se pose un problème de gestion de l'espace et il serait judicieux que le nouveau plan de masse soit présenté aux uns et aux autres avant le démarrage des travaux -

* La présente séance rasure à plus d'un titre les acteurs de la formation professionnelle. Il y a nécessité de doter chacun d'un cadre adéquat pouvant servir à former des techniciens de qualité, et envisager également un processus de formation des formateurs.

* Il serait impérieux de clarifier le site de 10ha 36ca mis à disposition

par la Mairie de Tchaourou.

D - Au niveau des Autorités Communales.

* Il serait recommandé que les enseignants expriment leurs préoccupations au jour le jour au Maire qui est à leur entière disposition pour trouver des solutions qui relèvent de ses compétences.

* Il serait judicieux que les uns et les autres fassent des propositions par rapport à la gestion de l'espace et à le transmettre officiellement à l'Autorité Communale qui sera portée à la validation de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale.

* La Mairie envisage de reboiser tout le périmètre du site.

* En définitive, il n'y a aucun problème majeur s'agissant des occupants éventuels du site.

Après cette série d'interventions, le Président de séance a invité le Consultant à mieux éclairer l'assistance.

Prenant la parole suite aux différentes préoccupations et attentes exprimées par les uns et les autres, le Consultant a apporté les réponses ci-après :

* Le CREDIT-BENIN a pour mandat de réaliser l'EIES et accessoirement le PRMS suivant les Normes Environnementales et Sociales des partenaires techniques et financiers ainsi que la réglementation nationale. Il ne s'occupe pas du volet architecturale du projet au point de donner des informations par rapport au niveau de masse ainsi que les spécifications techniques des infrastructures. Il ne peut aussi donner la date prévue pour le démarrage des travaux.

* Une équipe d'agents enquêteurs sont

- déployés pour les études socio-économiques et le recensement des occupants éventuels du site du projet.

* Le CREDD souhaite obtenir dans les délais les plus courts possibles, les documents portant sécurisation foncière du site (clou topographique, acte portant affectation du domaine au lycée, etc.).

* L'objectif du Gouvernement de construire et d'équiper les entités de formation professionnelle conformément aux normes et standards internationaux.

Ainsi ce qui est inexistant aujourd'hui ne le sera plus demain, ce qui est insuffisant aujourd'hui ne le sera plus demain, ce qui a été mal fait sera repris, ce qui n'est pas équipé le sera demain. La finalité du projet est de dater le Bénin d'entités de formation adéquate et saine du nom.

A la suite des réponses apportées par le
Consultant aux différentes préoccupations
évoquées par les apprenants, les parents
d'élèves que les enseignants, le Représentant
de la Mairie de Tchoumou a souligné
que la validation du rapport d'étude
d'impacts environnementale et sociale se
fera avec la participation active des
Services Techniques de la Mairie.

Tous les points de l'ordre du jour ont
été épuisés, la séance qui a commencé à
16h 20 a pris fin à 17h 40.

Fait au lycée technique de Tchoumou les
jours et en ci-dessus -

BALOGUN Abel

SG-Bureau APÉLPT
TCHOUROU

Ent. signé

SELA Samson

Intendant IPT
TCHOUROU -

Agnessou Maxime



LISTE DE PRESENCE DE SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE AU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE TEKPAROU DANS LA COMMUNE DE TCHAOUROU

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), Plans d'Actions de Réinstallations (PAR) et Plan de Restauration de Moyens de subsistance (PRMS) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et le Lycée Scientifique (LS)

Consultation du publique/Séance d'échange





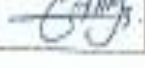
LISTE DE PRESENCE



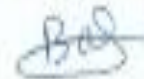







Date: 10 Mai 2013


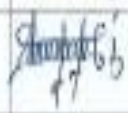

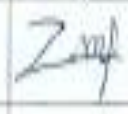
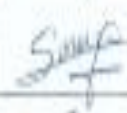





Lieu: Tekparou / TCHAOUROU

Début de la séance: 16h 20

Fin de la séance: 17h 40

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Provenance	Contact téléphonique Email	Signature
01	SELA. Samsen	Intendant	Tchaourou	577 60 14 / 95 82 69 kassamou@yaho.fr	
02	GOUROUSSA Salia	APE	infrastructure	61756505	
03	Zimé Ge Adam	APG	YP/APE	67610485	
04	YABI Romarie	Fondateur	Tchaourou	67655199	
05	BALOGOUN Abel	SGA/APE	Tchaourou	97518494	

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONIQUE Email	SIGNATURE
06	AFFO Adoukpa Herve	Enseignant/	LTP Tchoua- rou	96 34 20 88 affoherve@gmail.com	
07	OLODO D.S. Levy	Fondateur/ FNAE	LTP-Tchoua- rou	97260691 Mordal@gmail.com	
08	BAH N'GOBI A. Serege	Secrétaire	LTP-Tchoua-rou	61760544	
09	ADEMOUN Edjo Gabette	Formatrice/FNAE	LTP Tchoua-rou	94168248 colibac@choua.com	
10	OME Simone	Élève (Comptabilité Mercatique)	LTP Tchoua-rou		
11	ADJE Judithie	élève (comptabilité Merceatique)	LTP Tchoua-rou		
12	DISMO Dorcas	élève (développement web et mobile)	LTP Tchoua-rou		
13	Foumouou Bachelie	Élève (développement web et mobile)	LTP- Tchoua-rou		
14	ELECHO E.Emeline Raïson	élève (Développement web et mobile)	LTP-Tchoua-rou		
15	CHABI Rabiba	Élève (comptabilité Merceatique).	LTP-Tchoua-rou		

N° ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROVENANCE	CONTACT TÉLÉPHONE Email	SIGNATURE
16	DANGBENON S-Hermine	Élève (comptabilité mercantile)	L.T.P Tchaourou		
17	MEDEBANO Inés	Élève en développement Web et Mobile	L.T.P. Tchaourou		
18	SANGAROU Jérémie	Élève en comptabi- lité mercantile	L.T.P Tchaourou		
19	AKPO Angela	Élève en comptabi- lité mercantile	L.T.P Tchaourou		
20	WANGNI Rachelle	Élève en comptabi- lité mercantile	L.T.P Tchaourou		
21	BULEY Achraf	Élève en comptabi- lité mercantile	L.T.P Tchaourou		
22	ABJAGBA Adrien	Élève en Comp- tabilité mercantile	L.T.P Tchaourou		
23	SAMORE Germain	Élève en comptabi- lité mercantile	L.T.P Tchaourou		
24	KPONOU Mabelle	Élève en Comptabilité mercantile	L.T.P Tchaourou		
25	YABI Aurel Sidney	Élève en Développement Web et Mobile	L.T.P Tchaourou		

ANNEXE 7

ANNEXE 7 : PROCES-VERBAL DE SEANCE D'ENTRETIEN AVEC L'INTENDANT AU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE TCHAUROU.

Procès Verbal avec l'intendant LPP Tchaurou

L'an deux mille vingt trois et le vendredi 12 mai
une rencontre a eu lieu entre l'intendant du lycée
Technique Professionnel et une équipe de CREDS-Benin.
Au de l'entrevue, l'intendant a répondu nos questions.
Les réponses données par l'intendant sont les
suivantes:

1- les institutions étatiques:

- L'ABERME nous a octroyé des lampadaires solaires
- Nous avons le soutien de la mairie dans le règlement du problème foncier.

2. L'APE nous a accompagné nous a accompagné dans le dynamisme de sensibilisation sur les avantages que offre le lycée.

3- Nous ne sommes pas abonnés à une structure de collecte des déchets.

- le lycée compte actuellement trois cent soixante dix neuf élèves (379)
- Nous produisons très peu de déchets et les déchets sont laissés sur des décharges sauvages.
- Nous donnons à égalité de chance d'accès au lycée entre garçon et filles
- Nous avons eu des cas de grossesse mais ces

filles ont continué les cours. Il ya aussi des abandons qui ont été enregistré qui sont dû au manque de moyens des parents.

4- les actions menées.

- les lignes budgétaires sont inscrites pour l'entretien des équipements.
- Nous assurons le gardiennage des infrastructures et équipements
- Nous avons planté autour du domaine des Amelina arbores pour délimiter le domaine

5- La gestion des déchets.

- Nous pensons signer un contrat entre le lycée et une société de collecte et de traitement des déchets
- Aménagement des espaces verts.
- le ravalement de la partie du domaine non exploitée.

L'Intendant
du LEPT



Signature
05
2023

Tel: 97760614

ANNEXE 8

ANNEXE 8 : PROCES-VERBAL DE SEANCE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AVEC LE CHEF VILLAGE DE TEKPAROU AU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE TCHAOUROU.

Proces verbal avec le CV de Tekparou

L'an deux mille vingt trois et le vendredi 12 mai s'est tenu un entretien avec le chef du village dans son bureau dans le cadre de réalisation de l'EIES du projet de réhabilitation du lycée technique professionnel (LTP). Les impressions du chef village sont les suivantes:

- création d'emploi dans le village de TEKPAROU;
- le lycée a participé au développement du village de TEKPAROU puisque n'ayant pas d'internat, la quasi totalité des élèves ont à louer dans le village. Nos enfants ont commencé et s'intéressent aux études avec l'arrivée des élèves étrangers venus des villes.
- Il y a manque de salle de classes et des matériels de travail. Que le gouvernement construise des salles de classe et les équipe.

SALAOU Lassissi
Chef village Tekparou 12/05/2023



67387537

ANNEXE 9

ANNEXE 9 : PROCES-VERBAL DE FOCUS-GOUPPE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AVEC LES LYCEENS DU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE TCHAOUROU ET LISTE DE PRESENCE DE PARTICIPANTS.











- L'élève ELAMEN a été signalé qu'il parviendrait à appliquer la production multimédia dans les deux stages de montage et d'équipement et d'équipement.

Quant à la question de savoir comment ils les débiteront qu'ils produisent, les lycéens nous ont fait savoir qu'ils mettront dans un tonneau découpé et qu'ils ont rempli les les brûlant derrière le bâtiment de bois.

Ils ont également planté des puits de *Acacia arborea* pour remplacer les coupes pour la construction des infrastructures.

La liste de présence est jointe à ce procès verbal.

LISTE DE PRESENCE DE FOCUS-GOUPPE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AVEC LES LYCEEENS DU DU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE TCHAUROU.

Nom et Prénoms	Filière/Année	contact	Emargement
OSSENI A. Marouane	TEA3	66 75 30 97	
Abdou MOUFI	TEA3	90 45 17 10	
MEDEBAHO Innocent	Dx/M3	50 99 45 40	
GLADJA Carlos	PT3	90 85 23 54	
AKADIRI Roufai	1 ^{er} F3	66-34 04 18	
SONKPIAN Ibrahim	CP13	54 30 20 20	
SDGLO Gakel	1 ^{er} BTP	90 10 66 45	
ELOMON Elie	PM3	94 29-22-84	

ANNEXE 10

ANNEXE 10 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les prescriptions précisent le contenu du plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre. Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise.

1. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1.1. Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée. Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles :

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

1.2. Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits. Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes ;
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis à l'Ingénieur ;
- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées ;
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé ;
- Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol ;
- L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3. Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4. Gestion des ressources humaines

L'Ingénieur peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Ingénieur, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Ingénieur peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

a. Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement. Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5. Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales. L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport de l'Ingénieur. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

a. Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6. Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaborée par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'Ingénieur. Si possible, tout

conflit collectif sera signalé immédiatement à l'Ingénieur par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

a. Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

b. Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes.

1.7. Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8. Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

1.9. Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter l'Ingénieur bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

1.10. Subjections spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés en particulier pour les travaux de voirie urbaine, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure

correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

a. Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande à l'Ingénieur quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

a. Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si l'Ingénieur lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à l'Ingénieur et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Ingénieur. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'Ingénieur. Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

b. Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement l'Ingénieur. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible. Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec l'Ingénieur. En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.

1.12. Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par le dit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage et de l'Ingénieur, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, d'un Chargé de gestion sociale, et d'un Coordinateur de sécurité présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun ;

- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.) ;
 - un plan de formation et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

3. SUIVI ET CONTROLE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER.

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre à l'Ingénieur d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi,

origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé à l'Ingénieur et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème. Un évènement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance à l'Ingénieur, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par l'Ingénieur. Le Responsable Environnement de l'Ingénieur valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses cotraitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses cotraitants et sous-traitants et aux éléments de preuve. Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

3.3. Plan d'action genre pour la mise en œuvre du projet

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

a. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité.

Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ La dimension genre sur le lieu du travail

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- proscrire la discrimination basée sur le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité ;
- soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- interdire le langage sexuel, psychologique ou raciste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.

➤ *La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le projet*

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du projet :

- forger des partenariats entre les autorités locales (Chefs d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant ainsi aux femmes de jouer un rôle dans la gestion de ces structures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- ne pas exclure l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;
- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ ***La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets***

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, devrait :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tienne compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ ***Le genre dans le contexte du suivi-évaluation***

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le

processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du projet ;
- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (impacts) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes ;
- la morbidité et la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ ***La question du genre et le VIH/SIDA***

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre. Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus (Rajendra, 2007). Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concernent :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;
- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables pourraient être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des

marchés pendant la nuit d'autre part. Dans le premier cas, le déplacement des enfants pour se rendre dans les écoles et les collèges pourrait être mis à mal surtout lorsque certains parmi eux ont des cours jusqu'à dix-neuf heures. Quant aux femmes qui fréquentent les marchés et rentrent chez elles tard, les risques d'accident sont à redouter.

ANNEXE 11

ANNEXE 11 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

A. Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

- **Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.
- **Santé et Sécurité au Travail (SST) :** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.
- **Violence Basée sur le Genre (VBG) :** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»¹. Les six principaux types de VBG sont :
 - **Viol :** pénétration non consentie (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
 - **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consenti qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas,

¹ Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.
- **Violence Contre les Enfants (VCE)**: est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice², qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail³, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.
- **Toilettage** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une

² L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

³ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

- **Toilettage en ligne** : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.
- **Mesures de responsabilisation** : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.
- **Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E)** : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.
- **Enfant** : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Protection de l'enfance (PE)** : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.
- **Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.
- **Consultant** : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.
- **Entrepreneur** : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

- **Employé** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.
- **Procédure d'Allégation VBG et VCE** : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.
- **Codes de conduite VBG et VCE** : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.
- **Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV)** : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.
- **Mécanisme de règlement des griefs (MRG)** : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.
- **Gestionnaire** : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.
- **L'auteur** : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.
- **Protocole de réponse** : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.
- **Survivant / Survivants** : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.
- **Site de travail** : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.
- **alentours du site de travail** : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

ANNEXE 12

ANNEXE 12 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

A. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

A.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

B. Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

C. Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

D. Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.

14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

E. La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
- i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 13

ANNEXE 13 : CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants. Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

1.1. La mise en œuvre

- a. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- b. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
- c. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.

- iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
- a) En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 - b) S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
 - c) Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
 - d) Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
 - e) Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

- f) S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

1.2. Formation

- g) Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
- h) Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
- i) Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- j) Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
- k) Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

1.3. Réponse

- a) Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
- b) En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
- c) Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.
- d) En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 14

ANNEXE 14 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

3. Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 15

ANNEXE 15 : PROCEDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LES VBG ET VCE

A. Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

B. Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

C. Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

D. Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec l'harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

E. Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

F. Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 16

ANNEXE 1 : ANALYSE DES RISQUES POUR TRAVAUX SPECIFIQUES

TACHE A EFFECTUER :		Date :
Equipe qui fait le travail	Responsable des travaux	Préparé par :
ACTIVITE :	Mesures Applicables :	Revu par :
		Approuvé par :
Situation :	Equipement requis/ recommandé :	
A. Phases des travaux	B. Risques	C. Procédures de Sécurité
MATERIEL REQUIS	INSPECTIONS	FORMATIONS

ANNEXE 17

Annexe 17 : COMPTE RENDU DETAILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rédigé le :

Par (nom et fonction) :

ENTITE :	
Chantier / Projet :	
VICTIME : Nom :	Prénom :
Age :	Emploi :
Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) :	Ancienneté :

ACCIDENT : Date :	Heure :	
Lieu exact :		
Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt	<input type="checkbox"/> avec arrêt	durée prévue :

AVANT L'ACCIDENT	Travail effectué :
Avec qui ?	Quoi ?
Comment ?	Où ?
Quand ?	Remarque :

PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ?
Que s'est-il passé ?

Qui était présent ?
APRÈS L'ACCIDENT :
Qu'a fait la victime ?
Qui est intervenu ?

SIÈGE DES LÉSIONS :		
NATURE DES LÉSIONS :		
Plaie : <input type="checkbox"/>	Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/>	Brûlure : <input type="checkbox"/>
Contusion : <input type="checkbox"/>	Fracture : <input type="checkbox"/>	Entorse : <input type="checkbox"/>
Douleur : <input type="checkbox"/>	autre (préciser) :	

ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<u>Si oui, précisez :</u>	

Véhicule ou engin : lequel ?	Type :
Outil ou accessoire : lequel ?	Type :

CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT		
Les éléments suivants ont-ils été constatés :	OUI	NON
Non port de la tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non port des E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inexpérience de la tâche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel défectueux ou en mauvais état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel inadéquat / inadapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement favorable (météo, nuit, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Configuration des lieux de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défaut de formation et / ou information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence d'une procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect de la procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non transmission des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non compréhension des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

<p>MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :</p> <p>Organisation :</p> <p>Formation :</p> <p>Mesures matérielles</p>
--

ANNEXE 18

ANNEXE 18 : TDR HSE

Poste	Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site
Filière	Hygiène Sécurité Environnement
Rattachement hiérarchique	Responsable Hygiène Sécurité Environnement
Finalité du poste	<p>Le Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site assiste le Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans la gestion de la déclinaison de la politique hygiène sécurité environnement sur l'ensemble des activités. Il s'assure de la conformité réglementaire et du respect des règles de management Hygiène Sécurité et Environnement.</p> <p>Pour ce fait, il détient les différents documents HSE de contrôle du chantier/site.</p>
MISSIONS GENERALES DU POSTE	
Missions	ACTIVITES
COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX	<p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des visites de chantier • Réaliser les inspections (base vie, chantier, etc.) • Suivre les inspections du matériel • Réaliser les contrôles sur le terrain (vitesse, utilisation des freins, etc.) • Suivre des quarts d'heures sécurité • Suivre la signalisation et former les signaleurs • Accueillir les nouveaux arrivants (hors cadre et expatriés) • Suivre les évaluations techniques des chauffeurs et opérateur d'engin • Réaliser les contrôles d'acuité visuelle • Appliquer les exigences en matière d'éthique et anti-corruption. <p>Maitrise de la documentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports journaliers et hebdomadaires des activités des équipes • Maitriser les outils bureautiques • Participer à l'archivage des documents Hygiène-Sécurité-Environnement
RELATION	
INTERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable HSE • Directeur projet • Directeur Travaux • Responsable HSE pays • Responsable Qualité pays • Conducteur de travaux • Cost control • Responsable Qualité • Toutes les autres acteurs des sections du chantier
Externes	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Prestataires • Sous-traitants • Clients • Mission de Contrôle • Autorités politico-administratives • Parties intéressées pertinentes des projets
COMPETENCES	
Formation	BAC+3 en hygiène- propreté- ou environnement /Géographie ou formation équivalente.

	Il possède à la base des compétences scientifiques et techniques régulièrement mises à jour.
Savoir /Savoir-Faire	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la dynamique d'amélioration de l'entreprise • Respecter les procédures, instructions...en vigueur • Avoir des connaissances en HSE, en prévention et gestion des risques • Avoir les techniques de gestion et de communication • Avoir des connaissances en bureautique (Excel, word)
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre constructif au quotidien • Etre force de propositions en cohérence avec les orientations de l'entreprise • Etre impliqué dans la dynamique d'amélioration • Etre réactif, dynamique et curieux • Avoir l'esprit d'équipe • Avoir du bon sens, une bonne organisation • Savoir collaborer avec des tiers et travailler en équipe • Avoir de l'aisance à s'exprimer, communiquer • Etre disponible et polyvalent • Avoir confiance en soi et être force de conviction • Etre autonome • Pouvoir prendre des initiatives et décisions • Avoir une écoute active • Savoir faire des synthèses • Etre méthodique, organisé et rigoureux • Etre vigilant et juste • Minutieux et précis • Avoir de pédagogie • Avoir un grand sens de l'observation et de l'analyse • Savoir d'adapter • Exemplarité notamment sur le sécurité et l'environnement
MOYENS MIS A DISPOSITION	
Matériel	<p>Les outils principaux de l'Hygiène Sécurité Environnement Chantier/ Site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable, accès au serveur pour archivage, à la banque de données amovible et au accès internet ; • Une petite imprimante scanner pour l'enregistrement électronique des documents validés au chantier afin de faciliter l'archivage.
SECURITE / ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection de l'environnement (réduire la production des déchets, tri des déchets) et être acteur de la valorisation des déchets ; - Respecter la préservation des énergies non renouvelables ; - Respecter les consignes de sécurité et environnementaux ; - Participer à la démarche de développement durable dans l'exécution de sa mission. 	
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)	
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la Charte éthique et comportements - Respecter le Code de conduite anti - corruption - Suivre le Guide des bonnes pratiques diversité - Se conformer aux recommandations du guide des droits humains - Respecter le règlement intérieur de l'entreprise - Toutes exigences légales relatives au RSE 	
POTENTIELLE EVOLUTION	
Adjoint Responsable HSE chantier ou Responsable HSE chantier	
EMARGEMENT	

(Suivi du Nom et Prénom)			
Le salarié	Le Resp. Hiérarchique	Le Resp. RH	La Direction